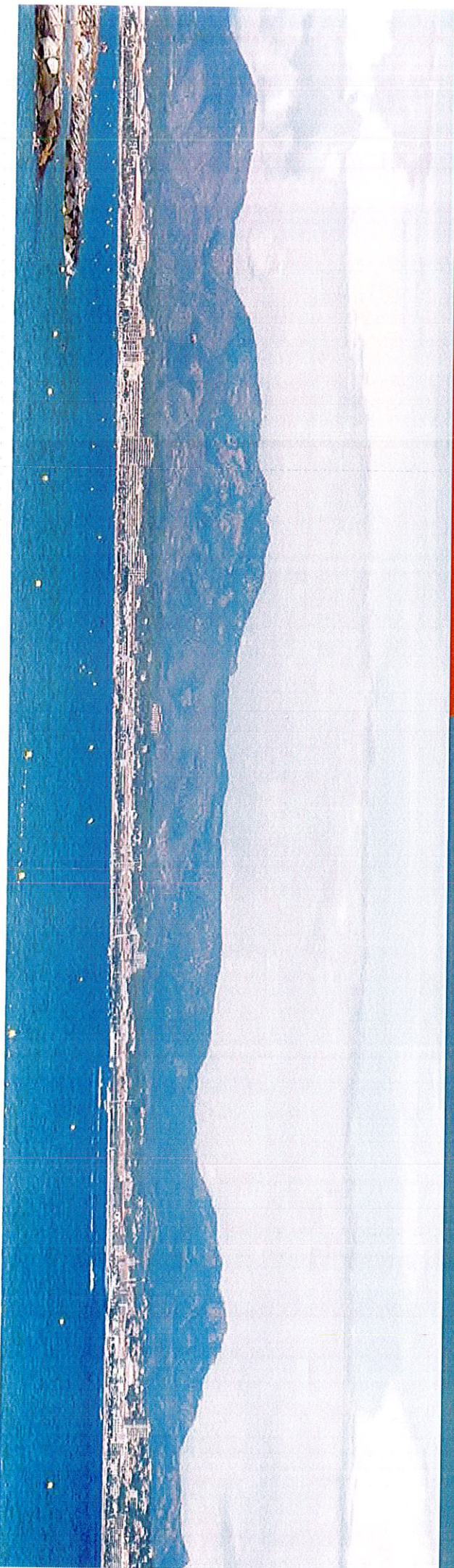


Schéma de Cohérence Territoriale

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée

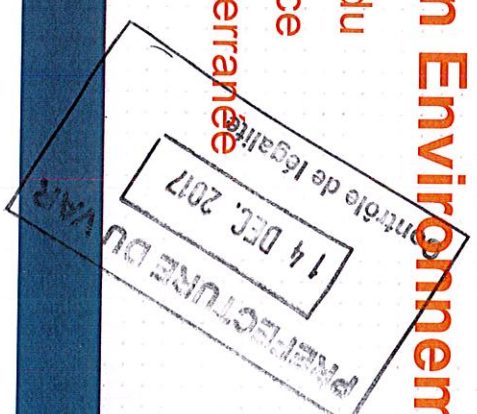
Fréjus | Saint-Raphaël | Puget-sur-Argens | Les Adrets-de-l'Estérel | Roquebrune-sur-Argens



RAPPORT DE PRÉSENTATION / TOME 2

Explication des choix retenus et Évaluation Environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du
11 Décembre 2017 approuvant le projet de Schéma de Cohérence
Territoriale de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée



SOMMAIRE

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO.....	9
I. L'hypothèse « fil de l'eau » écartée.....	11
II. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le Document Orientations et d'Objectifs 14	
III. Maîtriser les conditions d'accueil de la croissance démographique.....	15
1. Le choix d'objectif démographique de la CAVEM.....	15
2. Le choix de renforcer les centralités et de les équilibrer dans l'armature urbaine.....	16
IV. Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique solidaire et durable.....	17
1. Les objectifs de consommation d'espaces/une urbanisation raisonnée et économe en foncier.....	17
2. Orienter la production des logements pour les besoins des ménages.....	18
3. Améliorer l'offre en équipement et adosser son accessibilité à la trame urbaine.....	18
4. Le transport et les déplacements.....	19
5. Aménagement numérique.....	20
V. Le développement économique.....	20
1. Une économie urbaine au cœur de l'agglomération.....	20
2. Les nouvelles économies.....	22
VI. La protection de l'environnement.....	23
1. La préservation de la trame verte et bleue.....	23
2. La reconnaissance et la protection des espaces agricoles.....	24
3. La valorisation du paysage.....	24
4. La limitation de la pollution et la promotion des énergies renouvelables.....	25
5. Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.....	25
6. Les ressources en eau.....	26
7. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de proximité.....	26
8. Assurer une anticipation et une diminution des risques et nuisances.....	27
VII. Justification des modalités d'application de la loi littoral.....	28
VIII. Le projet de la Basse Vallée de l'Argens issu de l'Atelier National intégré dans le SCoT.....	31
Chapitre 2 : Analyse thématique des incidences et mesures prises pour éviter réduire ou compenser les incidences négatives.....	33
I. Les incidences et les mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.....	35
1. L'eau potable.....	35
2. Qualité de l'eau.....	36
II. Les incidences et les mesures sur les risques.....	39
1. Les incidences et les mesures sur les risques naturels.....	39
2. Les incidences et les mesures sur les risques technologiques.....	41
III. Incidences sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports et mesures.....	42
1. Rappel des enjeux.....	42

2. Orientations du DOO en matière de choix énergétiques, de déplacements et de qualité de l'air	42
3. Les incidences du SCoT sur l'énergie, les transports et la qualité de l'air (lutte contre les émissions de GES)	43
4. Mesures pour limiter les incidences négatives	44
IV. Incidences sur les déchets et mesures	45
1. Rappel des enjeux	45
2. Orientations du DOO en matière de déchets	45
3. Les incidences du SCoT sur les déchets	45
4. Mesures pour limiter les incidences négatives	45
V. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et la Trame verte et Bleue	46
1. Rappels des enjeux	46
2. Orientations du DOO en matière de biodiversité et de trame verte et bleue	46
3. Les incidences du SCoT sur la biodiversité et la trame verte et bleue	47
4. Les mesures pour limiter les incidences négatives	49
VI. Incidences sur l'agriculture et mesures	49
1. Rappel des enjeux	49
2. Orientations du DOO en matière d'agriculture	50
3. Incidences du SCoT sur l'agriculture	50
4. Les mesures pour limiter les incidences négatives	51
VII. Incidences sur le paysage et le patrimoine et mesures	51
1. Rappel des enjeux	51
2. Orientations du DOO en matière de paysage	51

3. Incidences du SCoT sur le paysage	51
4. Les mesures pour limiter les incidences négatives	52
VIII. Incidences sur la consommation d'espace et mesures	52
1. Rappel des enjeux	52
2. Orientations du DOO en matière de consommation d'espace	53
3. Incidences du SCoT sur la consommation d'espace	53
4. Les mesures pour limiter les incidences négatives	54
Chapitre 3 : Evaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable : les projets d'aménagement inscrits au DOO	55
1. Méthodologie employée	57
II. Evaluation des incidences des sites de projets de renouvellement urbain	57
1. Le renouvellement urbain habitat/mixité	60
2. Le renouvellement urbain économie	65
III. Evaluation des incidences des sites de projets en enveloppe "Urbanisation nouvelle d'accompagnement du SCoT"	68
1. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Saint-Raphaël	70
2. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Fréjus	72
3. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Puget-sur-Argens	75
4. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Roquebrune sur Argens	76
5. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement des Adrets de l'Esterel	79

IV.	Evaluation des incidences des sites de projets hors enveloppe "Urbanisation nouvelle complémentaire du SCoT"	80
1.	Les urbanisations Nouvelles complémentaires de Saint-Raphaël.....	82
2.	Les urbanisations Nouvelles complémentaires de Fréjus.....	84
3.	Les urbanisations Nouvelles complémentaires de Puget-sur-Argens.....	90
4.	Les urbanisations Nouvelles complémentaires de Roquebrune sur Argens	92
5.	Les urbanisations Nouvelles complémentaires des Adrets de l'Estérel	93
V.	Evaluation des incidences des sites de projets hors enveloppe "sites économiques"	94
1.	La colombele.....	96
2.	Le Jas neuf	96
3.	L'étang.....	97
4.	Capitou	98
5.	Cais eco.....	99
6.	Les adrets.....	99
VI.	Synthèse cartographique des projets du SCoT	100
VII.	Les hameaux nouveaux agricoles.....	106
VIII.	Les voies nouvelles	107
Chapitre 4 : Analyse des incidences Natura 2000		109
I.	Préambule	111
II.	Implantation des projets du SCoT CAVEM.....	113
1.	Les projets d'importance SCoT appréhendés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000	113
III.	Présentation des sites Natura 2000 de la CAVEM	117
1.	ZSC FR9301622 - La plaine et le massif des Maures	117
2.	ZSC : FR9301625 - Forêt de Palayson - bois du Rouet	123
3.	ZPS - Colle du Rouet	126
4.	ZSC FR9301626 - Val d'Argens	128
5.	ZSC FR9301627 - Embouchure de l'Argens.....	132
6.	ZSC FR9301628 – Estérel	135
7.	Synthèse des interactions entre les sites Natura 2000 de la CAVEM.....	139
IV.	Méthodologie pour l'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau NATURA 2000	143
V.	Projets concernés par le réseau Natura 2000.....	149
1.	Commune de Fréjus	149
2.	Commune des Adrets de l'Estérel.....	150
3.	Commune de Saint-Raphaël.....	150
4.	Commune de Puget-sur-Argens.....	151
5.	Commune de Roquebrune-sur-Argens	152
VI.	Incidences des projets du SCoT sur le réseau Natura 2000.....	154
1.	Commune de Fréjus	154
2.	Commune des Adrets de l'Estérel.....	156
3.	Commune de Saint-Raphaël.....	157
4.	Commune de Puget-sur-Argens.....	159
5.	Commune de Roquebrune-sur-Argens	161
VII.	Synthèse générale des incidences des projets du SCoT CAVEM sur le réseau NATURA 2000	163
Chapitre 5 : Articulation du SCoT avec les autres documents.....		167

I. La compatibilité.....	169
1. SDAGE et SCoT	169
2. PGRI et SCoT	180
II. La prise en compte	183
1. Le SRCE	183
2. Le PCEAT CAVEM	187
Chapitre 6 : Indicateurs et modalités de suivi.....	191
I. Modalités de suivi de la ressource en eau	193
II. Modalités de suivi des risques.....	194
III. Modalités de suivi des choix énergétiques des transports et de la qualité de l'air	195
IV. Modalités de suivi des déchets.....	196
V. Modalités de suivi du milieu naturel et de la biodiversité	196
VI. Modalités de suivi des incidences sur l'agriculture et de la consommation d'espace.....	197
VII. Modalités de suivi du paysage	197
Chapitre 7 : Modalités de prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale.....	199

Equipe du SCoT :

Roland BERTORA Président de la CAVEM,
Sébastien PERRIN, Vice-président de la CAVEM en charge du SCoT,

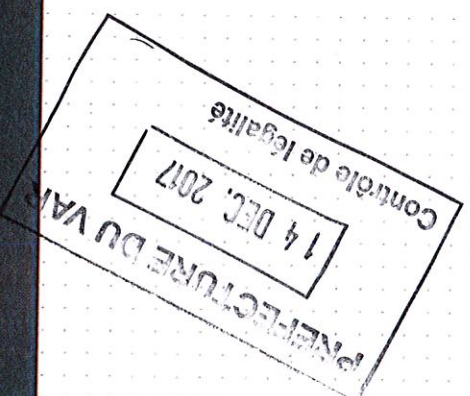
Assistance à Maitrise d'Ouvrage :

Citadia Conseil
Even Conseil
Aire Publique
AUDAT Var

Contact CAVEM :

Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée
624 Chemin Aurélien - 83700 Saint-Raphaël
Tél : 04 94 19 31 00 - Fax : 04 94 19 31 10
contact@cavem.fr

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO



I. L'hypothèse « fil de l'eau » écartée

Les enseignements du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic a mis en évidence les atouts et faiblesses du territoire du SCOT. Ces différents constats, partagés par l'ensemble des acteurs du territoire, ont guidé les choix effectués dans le PADD et le DOO.

Parmi les principales faiblesses, étaient pointées :

En termes de développement urbain et de paysage

- Une consommation foncière de près de 400 hectares en 10 ans. ;
- Un mitage de l'espace sur certains secteurs
- Un afflux touristique qui détériore le paysage en période estivale (stationnement sauvage...);
- Une lisibilité réduite des structures villageoises et agricoles ;
- Une fermeture progressive des paysages : réduction de l'activité agricole
- Une fragmentation du territoire par les infrastructures ;
- Une urbanisation linéaire le long des axes de circulation et poursuite du développement des zones d'activités et commerciales en entrée de ville ;
- Une urbanisation des massifs arborés, perte du traitement des interfaces bâti/forêt
- Des pôles commerciaux très hétérogènes et fortement consommateurs d'espace ;
- Une pression touristique sur les milieux naturels.

En termes d'évolution sociale et spatiale

- Une poussée démographique qui entraîne des déséquilibres de répartition de population au sein des communes ;

En termes de déplacements

- Une dynamique de l'étalement urbain favorisée par l'usage largement répandu de la voiture individuelle ;
- Une poussée résidentielle et touristique (résidences secondaires) qui ne s'accompagne pas d'un développement économique équivalent ;
- Une offre commerciale et économique développée essentiellement dans les espaces les plus accessibles en voiture, axes et nœuds routiers notamment, qui a amoindri l'attractivité et le rôle de centralité des centres historiques des communes.

En termes d'agriculture

- Une activité agricole dominée par la viticulture ;
- Une perte importante de terres exploitées (diminution de 25% entre 2000 et 2010) ;
- Des terres agricoles menacées par les risques (inondation principalement) ;
- Une dégradation des paysages agricoles avec la progression du mitage, des remblais et de la cabanisation.

En termes de sensibilités environnementales

- Des milieux naturels fragiles et menacés en raison des pressions anthropiques ;

- La valeur de la trame bleue amoindrie par les aménagements liés à la lutte contre le risque inondation ;
- Des espaces soumis à des risques naturels, une nécessaire gestion de l'eau et des risques à instaurer ;
- Des capacités foncières à proximité des espaces d'intérêt pour la biodiversité ;
- Un Ruissellement urbain: potentiel vecteur de pollution de la trame bleue ;
- La gestion des déchets à optimiser.

La poursuite des tendances qui menaceraient les équilibres du territoire

Aussi, le PADD du SCOT ne pouvait être fondé sur une orientation « au fil de l'eau ». L'idée même d'établir un Schéma de Cohérence Territoriale aurait été vaine si le choix politique d'aménagement de l'espace avait été de poursuivre les tendances observées ces dernières années.

La volonté d'assurer un développement « au fil de l'eau » aurait vraisemblablement conduit à :

- Amplifier le phénomène de consommation foncière et de perte progressive des espaces agricoles et naturels, ce qui engendrerait une perte de biodiversité conséquente ;
- Fragiliser les grands paysages en raison du développement de l'urbanisation, et accentuer les pressions sur les milieux naturels générant une augmentation des risques de dégradation progressive des espaces naturels sensibles ;
- Maintenir le véhicule individuel comme principal mode de transport. Les trafics routiers continueraient à progresser. Les déplacements seront difficilement maîtrisables et les effets en matière d'environnement seront dommageables ;
- Consolider une accessibilité non équitable à l'échelle du territoire concernant les infrastructures routières et ferroviaires ;

- Fragiliser la centralité commerciale (centre-ville), menacée par le développement d'activités économiques et commerciales sur les espaces périphériques et facilement accessibles ;
- Augmenter les pollutions et nuisances en raison de l'étalement urbain et des besoins croissants en transports ;
- Augmenter les dépenses énergétiques ;
- Augmenter les pressions sur la ressource en eau, déjà fragilisée et accroître le risque de pollution ;
- Aggraver le ruissellement le risque inondation ;
- Dégrader les paysages agricoles avec le développement irraisonné du mitage ;
- Poursuivre la banalisation des paysages urbains ;
- Maintenir l'hétérogénéité urbanistique des zones d'activités et des pôles commerciaux.

Le fil de l'eau et la consommation d'espace

La consommation foncière vécue :

Entre 2003 et 2013 la consommation d'espace s'élève à 396 ha sur 10 ans. Avec une répartition :

- 307 Ha en enveloppe soit : 77%
- 64 Ha en zone naturelle soit 16 % ;
- 24 Ha en zone agricole soit 6%.

La consommation foncière au fil de l'eau :

Le SCOT est établi sur 20 ans. Au fil de l'eau, en suivant la tendance passée la consommation foncière potentielle s'élève donc à 792 Ha répartie comme de la manière suivante :

- 206 Ha en enveloppe : les potentialités restantes en enveloppe ont été calculés pour la réalisation du SCOT (le pourcentage de 77% ne peut pas être retenu pour le fil de l'eau car le territoire ne peut plus accueillir 609 ha en enveloppe) ;
- 586 ha seront donc consommés et selon les tendances passées la consommation d'espaces naturels et 2,5 fois supérieurs à la consommation d'espace agricole. Soit :
 - o La consommation d'espaces naturels est donc de 419 Ha ;
 - o La consommation d'espace agricole est de : 167 Ha.

La consommation foncière choisie/prévue par le SCOT

Le SCOT, grâce à la définition des secteurs de projet permet d'avoir une vision claire de la consommation foncière attendue et choisie. Le SCOT prévoit donc :

- 246 ha d'urbanisation en enveloppe : soit la mobilisation de l'ensemble du potentiel foncier en enveloppe ;
- 213 ha de consommation foncière hors enveloppe réparti de la manière suivante :
 - o Consommation sur espaces naturels s'élève à : 120 ha ;
 - o Consommation sur espaces agricoles s'élève à : 93 ha.

Par rapport au scénario tendanciel, la CAVEM réduit sa consommation foncière de plus de 40% et marque donc une réelle volonté de maîtriser l'urbanisation et de concentrer l'urbanisation dans les espaces les moins sensibles : le renouvellement urbain est la priorité du SCOT pour permettre de répondre aux besoins en logements et en activités.

II. Choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le Document Orientations et d'Objectifs

Les schémas de cohérence territoriale [...] déterminent les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la

prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Afin de faciliter la compréhension et la lisibilité du projet et d'assurer la cohérence entre les deux documents, six grandes axes du PADD, se traduisent dans le DOO par 9 orientations.

ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

Les orientations générales en matière de performance environnementales

- Un cadre environnemental exceptionnel protégé
- Une implication face aux enjeux du changement climatique
- Un engagement fort dans la transition énergétique

Les orientations générales en matière de développement urbain

- Retrouver la compétitivité économique
- L'intermodalité au service de l'Accessibilité et de la proximité
- Des valeurs fortes pour la solidarité et le vivre ensemble

ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS :

- Orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés et des conditions d'ouverture à l'urbanisation
- Orientations et objectifs de répartition géographique de l'habitat et de la mise en œuvre de sa diversité
- Orientations et objectifs relatifs au développement économique, commercial, artisanal et touristique
- Orientations et objectifs relatifs pour le développement agricole
- Les grands projets d'équipements et de services et les orientations prises pour la gestion des ressources

- Modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques
- Orientations et objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville
- Orientations et objectifs en matière de prévention des risques et des nuisances et de promotion de la performance environnementale

III. Maîtriser les conditions d'accueil de la croissance démographique

L'ambition est de maîtriser et de mieux localiser le développement de la CAVEM. Le projet du territoire est construit sur la base des besoins à structurer pour la population à l'horizon 2035.

Le territoire connaît un taux de croissance démographique annuel moyen de 1,7% depuis 1968 mais ce rythme, semble s'effondrer depuis 1982. Ainsi entre 1975 et 1982, ce rythme a été de 2,7% par an, et semble avoir fortement diminué pour atteindre 0,30% par an entre 2008 et 2013.

De ce fait, l'enjeu principal est donc de rééquilibrer cette croissance et de la maîtriser tant quantitativement que qualitativement. L'objectif n'est pas tant de diminuer cette croissance liée au solde migratoire et dont les raisons sont multifactorielles (*attractivité du cadre de vie, attractivité économique de la région PACA, prix du foncier, vitesse de déplacement*), mais l'objectif est de définir les conditions d'accueil de la population sur le territoire et dans le temps, en jouant sur la localisation à l'échelle du territoire, puis à l'échelle des communes, puis sur le phasage de cet accueil.

Ainsi le document du SCOT définit différentes stratégies de développement territorial, concernant la localisation du logement et le développement de l'activité économique, et ceci, dans l'objectif de limiter la consommation

d'espace et les déplacements, tout en préservant le cadre de vie du territoire.

C'est ainsi que le projet du territoire décliné au PADD et au DOO consiste à s'appuyer sur l'armature urbaine afin d'accueillir la croissance démographique et ainsi d'affirmer les centralités.

1. Le choix d'objectif démographique de la CAVEM

Le SCOT CAVEM a fait le choix de mettre en place deux phases d'objectifs à atteindre :

- Le premier temps - **2016-2025** : C'est le temps de retour à l'équilibre, où l'objectif est à la fois d'engager une politique volontariste de construction capable de respecter les exigences de la loi SRU, mais aussi, de programmer et préparer les grands sites de réinvestissement urbain.
- Le second temps - **2025-2035** : C'est le temps de l'ambition du rayonnement, avec un double enjeu, celui de revenir à l'effort productif en rapport avec les besoins démographiques, et de mettre en œuvre le renouvellement urbain pour assurer le scénario du recentrage.

Ainsi le SCOT CAVEM, souhaite atteindre :

- une croissance annuelle de +0.6%
- 133 000 habitants en 2035
- +13 000 habitants
- 22 100 logements

L'ambition démographique choisie est le témoin d'une politique de redynamisation de l'Est Var, alors que les indicateurs statistiques récents

signent une tendance à la stagnation de l'offre d'habitat, voire un report de l'installation des ménages sur les territoires périphériques du SCoT, moins bien équipés et/ou sans solutions de transports collectifs.

Redonner une dynamique de développement au territoire de la CAVEM est une condition de limitation de l'étalement urbain et de l'augmentation du besoin de déplacements à l'échelle régionale.

2. Le choix de renforcer les centralités et de les équilibrer dans l'armature urbaine

Le développement de la CAVEM résulte de l'arrivée importante d'une population en quête d'une implantation résidentielle.

Ceci a ainsi conduit à une dilution des centralités urbaines, et à une perte de dynamisme des centres urbains, à l'affaiblissement des logiques de proximité, avec des aménagements économiques, commerciaux souvent en périphéries des centres urbains, favorisant l'utilisation de la voiture.

L'évolution de la population présente dans la CAVEM suppose de nouveaux besoins et de nouvelles réponses en termes d'aménagement du territoire.

La présence d'une part importante des seniors, le souhait des jeunes d'inscrire leur parcours résidentiel au sein de la CAVEM, ainsi que le besoin de consolider le lien des habitants avec leur territoire de vie nécessite de conforter les centres urbains sur la base de la diamétrale centrale de la CAVEM, en affirmant les fonctions d'accueil, d'emplois et de services dans les centralités citées par le SCoT, et en confirmant le rôle des pôles de proximité des entités urbaines littoral.

Ceci consiste à rééquilibrer le développement du territoire dans une logique de complémentarité et de concertation entre les communes qui ont le même niveau de rayonnement, sans concurrence ou opportunisme afin

de renforcer l'autonomie des bassins de vie, d'améliorer la qualité de vie et de limiter les déplacements. Très concrètement, les choix de hiérarchie de la voirie et du schéma de déplacements, le développement de la production nouvelle de logements et les densités résidentielles attendues, la localisation de l'offre commerciale, l'implantation et la confortation des espaces économiques et l'ambition de renforcement de l'offre d'équipements et de services proposés par le SCoT sont inspirés par cette armature urbaine.

Ainsi l'enjeu du SCoT est de faire de l'axe de l'Agglomération, un cœur de développement, en intensifiant les fonctions urbaines le long de cet axe, en finalisant la recomposition des espaces urbains mutables sur les périmètres spécifiques identifiés par le SCoT, et en traitant la coupure de la voie SNCF et du Parc Auto Train pour unifier et rapprocher les quartiers nouveaux.

Ceci se traduit par une mise en cohérence, poursuivie par le SCoT, des politiques de l'habitat, de l'économie, de la mobilité et de l'équipement à la hauteur des exigences de la population présente et future de la CAVEM. Ceci mène logiquement à la définition d'une planification locale, nécessaire anticipation des aménagements, planification qui n'est autre que le « Schéma de cohérence Territoriale ».

IV. Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique solide et durable

1. Les objectifs de consommation d'espaces/une urbanisation raisonnée et économe en foncier

Entre 2003 et 2013, la consommation foncière de la CAVEM a été de 400 hectares dont 300 hectares d'urbanisation en enveloppe. Dans une perspective d'un accroissement démographique minimal de 13 000 habitants et de 4 500 emplois à l'échéance 2035, le SCoT prévoit un foncier total de 672 hectares sur l'ensemble du territoire pour répondre à ces besoins tout en se positionnant pour contrôler la consommation foncière.

La CAVEM souhaite maîtriser sa consommation foncière tout en répondant aux besoins de la population.

Afin de contenir la consommation foncière, le SCoT identifie et hiérarchise des sites de développement dans le SCoT suivant 3 catégories d'espaces bien définis :

- Les Unités Prioritaires de Renouvellement Urbain,
- Les Urbanisations Nouvelles d'Accompagnement,
- Les Urbanisations Nouvelles Complémentaires.

Ainsi sur la CAVEM, sont répertoriés 246 hectares en renouvellement urbain répartis de la manière suivante : 110 hectares pour Fréjus, 30 hectares pour Saint-Raphaël, 45 hectares pour Puget-sur-Argens et 55 hectares pour Roquebrune-sur-Argens, (98 hectares sur les 13 sites

habitat-économie, 147 hectares sur les 7 sites pour les activités économiques).

19 sites d'urbanisations nouvelles d'accompagnement ont également été identifiés sur un total de 219 hectares, répartis de la manière suivante 5 sites à Saint-Raphaël sur 58 hectares; 6 sites à Fréjus sur 49 hectares; 3 sites à Puget-sur-Argens sur 21 hectares ; 4 sites à Roquebrune-sur-Argens sur 69 hectares; 1 site aux Adrets-de-L'Estérel sur 9 hectares.

35 sites d'urbanisations nouvelles complémentaires, sont identifiés sur le territoire de la CAVEM sur un total de 213 hectares, répartis de la manière suivante : 4 sites à Saint-Raphaël sur 14 hectares; 19 sites à Fréjus sur 100 hectares (dont trois sites économiques); 5 sites à Puget-sur-Argens sur 53 hectares (dont deux sites économiques); 3 sites à Roquebrune-sur-Argens sur 15 hectares (dont un site économique); 4 sites aux Adrets-de-L'Estérel sur 30 hectares (dont un site économique).

Le SCoT aura ainsi pour priorité de travailler sur les unités nouvelles d'accompagnement, et permettra aux PLU d'avoir recours aux urbanisations nouvelles complémentaires en cas d'insuffisance de foncier disponible dans le cadre de la mise en place de ces documents d'urbanisme, ou lors du constat d'un retard pris dans le processus de renouvellement urbain.

2. Orienter la production des logements pour les besoins des ménages

Selon les projections démographiques et le nécessaire besoin de production de logements (notamment sociaux), l'objectif de croissance de la population est fixé à 13 000 habitants et la production de logements est fixé à un minimum de 22 000 résidences principales.

Les espaces urbains forment les lieux prioritaires pour accueillir la croissance de la CAVEM pour les vingt prochaines années.

Le SCoT, qui poursuit une politique de l'habitat engagée pour satisfaire les besoins de la population, fixe ainsi les objectifs de production de logements par commune d'ici 2035 : 22 000 logements en 20 ans.

Répartition de l'offre nouvelle de logement

La localisation de l'offre nouvelle de logements doit renforcer l'armature urbaine de la CAVEM. Ainsi, les communes « centre » seront les plus mises à contribution pour accueillir de futurs logements, la CAVEM souhaite retrouver une dynamique de confortation des deux bassins de vie majeurs de Fréjus et de Saint-Raphaël. Ainsi dans le cadre du SCoT, Fréjus, avec 6 250 habitants supplémentaires d'ici 2035 et 11 125 logements à produire, et Saint-Raphaël, avec 4 150 habitants supplémentaires en 20 ans, aura 5 125 logements à réaliser. Ces deux communes représentent près de 75% de la production de logements totaux, en priorité sur des sites de renouvellement urbain.

3. Améliorer l'offre en équipement et adosser son accessibilité à la trame urbaine

Le SCoT prend aussi en compte les déplacements urbains, et plus particulièrement les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces, ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs. [...]

Dans l'objectif de réduire les inégalités de l'offre d'équipements publics ou privés, le PADD propose des éléments d'équilibre géographique par une localisation cohérente des équipements et en fonction de la diversité des besoins.

La consolidation de l'armature urbaine, permettra d'implanter le bon équipement dans la bonne commune, qui lui permettra d'avoir, en fonction de sa nature, un rayonnement plus pertinent, canalisant plus ou moins les déplacements.

Le SCoT fixe également comme objectif de limiter le développement des espaces commerciaux à ceux déjà existants (par optimisation ou extension) sous réserve de leur bonne desserte routière, de transports en commun et leurs capacités de stationnement afin de freiner l'évasion commerciale de la CAVEM ou l'émergence de nouveaux sites concurrentiels.

Le DOO traduit dans ses orientations ce qui concerne l'armature urbaine, l'anticipation des besoins en foncier pour toutes les communes notamment pour les équipements qui participent de l'attractivité culturelle et de loisirs, ceux qui participent de l'identité du territoire.

Il précise, des orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, et définit les localisations préférentielles des commerces en fonction des objectifs suivants : revitalisation des centres villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, cohérence entre la



localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Le SCOT CAVEM, fait le choix d'accompagner les politiques publiques qui ont pour objectif de réduire les fragilités en matière d'accès à l'offre de services et d'équipements, de la formation, d'emploi, de justice et de sécurité.

4. Le transport et les déplacements

La problématique de déplacement identifiée lors des études de mobilité montre la complexité à laquelle est confronté le SCOT face :

- à un territoire à la fois densément peuplé et multi-polarisé à la source d'un fort besoin de déplacement interne de par l'étendue de l'agglomération,
- à la concentration au sein du Centre Urbain des générateurs de trafic et sa situation en impasse desservi essentiellement par des voies d'accès Ouest Est incomplètes ou saturées et se finissant en entonnoir
- à une forte vocation touristique qui fait tripler le poids de population au cœur de la saison estivale
- à une habitude forte du déplacement automobile, y compris pour les courtes distances, et une offre alternative de mobilité (transports en commun, mobilités douces...) en cours d'émergence.

Face à ce constat d'un territoire en voie de saturation, Le SCOT, en s'appuyant sur le PDU, vise le rétablissement d'un équilibre en jouant sur toute la palette des solutions de mobilité que sont :

- la localisation des fonctions urbaines en rapport avec le réseau de transport structurant

- le maillage des réseaux de transport pour rendre évidentes les solutions d'intermodalité
- la valorisation des modes doux comme atout de l'attractivité territoriale

Il vise ainsi à renforcer le réseau de transport public existant en matière de confort, de capacité, de fréquence et de vitesse avec pour corollaire la préservation par les documents d'urbanisme communaux des capacités d'amélioration découlement des transports publics (ferroviaires et bus départementaux et CAVEM). L'adaptation du réseau de voiries, notamment le long de la dorsale RDn7 qui marque l'axe Structurant, est une action prioritaire de la politique communautaire de déplacement.

Les documents d'urbanisme valorisent les corridors de transport public à haute capacité en promouvant l'intensification des formes bâties, en réservant le foncier nécessaire pour la réalisation des nouveaux grands équipements publics d'agglomération et en facilitant l'installation des grandes unités tertiaires et commerciales. Ils inscrivent également dans leurs schémas d'urbanisme la prise en compte du réseau de transport public.

La CAVEM vise à mettre en valeur la desserte ferroviaire du SCOT en anticipant la possibilité de réouverture des gares de Puget et de Roquebrune et la réalisation de nouvelles gares dans le Centre Urbain (notamment pour la desserte de la zone d'activités de la RDn7 et du quartier des Sables). L'obtention d'un réseau ferré d'agglomération au sens d'un équipement de type Tram-Train est un axe majeur de la diversification des mobilités. Elle est la base de l'armature du réseau de transport et la condition nécessaire au développement de l'intermodalité. Les documents d'urbanisme assurent la conservation des gares et les possibilités d'aménagement à leurs abords. Les PLU étudient également dans le détail les possibilités de densification et diversification de la mixité urbaine dans leur périmètre de proximité de l'ordre de 500 mètres.

5. Aménagement numérique

Dans un territoire périurbain et rural tel que la CAVEM, dont certains points sont distants des centres de décisions, des centres économiques, des équipements et services structurants, voire des premiers secours, les infrastructures permettant la circulation de l'information dématérialisée offrent une alternative importante aux déplacements des biens et personnes.

L'accès au Numérique des populations, du secteur public et du monde économique de la CAVEM est un enjeu majeur qui conditionne à bien des égards le développement du territoire. Il s'articule entre d'une part la mise en place des techniques de transmission des données, mais aussi d'infrastructures nécessaires, et d'autre part le développement des usages et des services y afférents. C'est un enjeu important qui se traduit dans le DOO par le maintien du déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que le déploiement du Très Haut Débit par les différentes techniques de transmission de données sur l'ensemble de la CAVEM.

V. Le développement économique

La redynamisation économique est l'enjeu premier de la mise en œuvre du SCoT pour redonner du souffle à toute l'agglomération. C'est en misant sur ses savoir-faire et en apportant une offre foncière économique abordable que la CAVEM pourra inverser la tendance actuelle à l'évasion de l'emploi et de la valeur ajoutée vers les territoires voisins.

L'équilibre entre la protection des terres agricoles les plus fertiles et le besoin indéniable de nouveaux sites économiques est un exercice délicat pour les décideurs du territoire. Bien que le renouvellement urbain par l'intensification de l'existant sera la démarche première envisagée, l'extension de la tâche urbaine sera indispensable si les processus mis en œuvre sont insuffisants.

1. Une économie urbaine au cœur de l'agglomération

Le retour de l'emploi dans le Cœur d'Agglomération est un fondement du projet de territoire. Il est une condition forte de la cohérence territoriale, car il permet d'assurer la conservation des équilibres entre habiter et travailler, il valorise le réseau de transport en commun et réduit les besoins de déplacement, permet de recentrer l'aire de chalandise sur les centres-villes de Fréjus et de Saint-Raphaël et vient soutenir l'appareil commercial existant (notamment le petit commerce).

Les enjeux du SCoT consistent donc à créer des conditions favorables pour favoriser la création d'emplois sur le territoire, d'équilibrer sa répartition en fonction de l'armature urbaine et sur la diagonale centrale de la CAVEM. Ce choix se traduit par un accompagnement du SCoT des projets de Zones d'activités économiques des bassins de vie.

Ainsi le SCoT définit des secteurs prioritaires pour l'accueil de l'économie urbaine qui sont ceux choisis pour leur meilleur taux de mixité urbaine. Ils se situent sur Fréjus et Saint-Raphaël (Boulevard de la Mer / Fréjus Plage

/ les Sables / Jean Moulin). Afin de redynamiser le cœur d'agglomération, le SCOT se fixe comme objectif la réalisation de 2 000 emplois d'ici 2035, et la création de 60 000m² de Surface de Plancher économique d'ici 2035, soit 10% du potentiel de renouvellement urbain total estimé.

Foncier économiques

Les objectifs du DOO sont de hiérarchiser et de spatialiser le développement économique sur l'armature urbaine, d'accroître très significativement la part de foncier dédiée aux activités économiques de façon à créer les conditions anticipées d'un accueil des entreprises, et de faire évoluer les zones d'activité économiques vers un aménagement qualitatif les rendant plus attractives. Le SCOT prévoit ainsi la création de surfaces économiques spécifiques sur 7 unités Nouvelles Complémentaires, ainsi que 7 sites de renouvellement urbain à vocation économique identifiées dans le cadre du DOO.

Assurer une dynamique économique endogène et diversifier les activités locales pour la performance du territoire

Largement alimentée par la vocation touristique, l'économie de Var Estérel Méditerranée se caractérise par une prépondérance de très petites entreprises qui, individuellement, génèrent peu de valeur ajoutée et constituent de ce fait une éventuelle fragilité.

La CAVEM dispose de 2 032 établissements commerciaux répartis au sein de 32 polarités, en 2011, la densité commerciale dépasse les 18 établissements pour 1 000 habitants, soit 15 % de plus que les territoires comparables, et une densité bien supérieure à la moyenne départementale (notamment pour les grandes et moyennes surfaces commerciales).

Cependant cette offre est inégalement répartie sur le territoire tant quantitativement que qualitativement. Effectivement, 80 % de celle-ci est répartie, presque à égalité, entre Fréjus et Saint-Raphaël. De plus, le

centre-ville de Saint-Raphaël dispose d'une offre qualitative bien supérieure au reste de l'agglomération. Enfin, l'offre en commerces d'équipement de la personne est concentrée à 53 % dans le centre-ville raphaëlois.

Le taux de vacance des commerces est dans la moyenne des territoires comparables et s'établit à 9,3 %. La vacance est principalement concentrée dans les centres-villes de Fréjus et Puget-sur-Argens.

Afin de donner une nouvelle dynamique au territoire de la CAVEM, le SCOT fixe comme objectif d'offrir équitabement, et à proximité des commerces diversifiés, afin de rééquilibrer l'urbanisme commercial en temporisant concentration le long de la RDn7, un tissu commercial complet nécessaire aux besoins du quotidien dans chaque centralité de la CAVEM.

Son objectif également est d'étendre les linéaires commerciaux et tertiaires le long des grands axes de transport en commun en ciblant des implantations de taille équivalente au tissu commercial existant ; de diminuer le taux de vacance des commerces en cherchant à réduire la concurrence entre les zones commerciales et les commerces de centre-ville (notamment en période hors saison) ; enfin il tend à limiter le mitage croissant de la fonction commerciale sur des zones d'activités économiques, ces sites ne devant accueillir que des fonctions commerciales en rapport avec les besoins de ses usagers.

La CAVEM favorise la dynamisation des centres villes et des centres villages en défendant la diversité commerciale et artisanale de chaque centralité, en apportant du pouvoir d'achat dans les zones commerciales historiques, en les inscrivant dans les réseaux de fréquentation touristique ; en multipliant l'événementiel (marché provençal, animations...) en leur sein, supports d'une véritable identité et d'une vocation à rassembler ; enfin, en facilitant leur accès et leur fréquentation en simplifiant le stationnement court, le stationnement au contact, la logistique urbaine.

Le tourisme

Avec plus de 290 000 lits touristiques, soit près du quart du volume du 1^{er} département touristique de France, la CAVEM est une destination touristique de rang national. L'évolution permanente de l'économie touristique en pleine mondialisation (hébergement Internet, concurrence de destinations, attentes accrues des clientèles) exige à la fois l'amélioration permanente des prestations offertes et l'unification de la destination.

Ainsi le territoire du SCoT opte pour une démarche d'unification de la destination touristique pour rendre plus visible ses forces d'attractivité touristique. Il s'implique notamment dans la labélisation des structures d'hébergement, la mise en réseau des équipements et des sites touristiques.

Le SCoT fixe comme objectifs de demeurer un pôle touristique d'importance nationale, en optant pour un développement touristique à haute valeur ajoutée conçue autour d'une offre d'hébergement et d'animations touristiques renouvelée et élargie ; en réussissant la multi-saisonnalité avec le prolongement de la saison touristique au-delà de la saison estivale pour élargir son apport économique ; en relançant la production de l'hébergement touristique en visant prioritairement la réalisation de lits marchands (qui compte aujourd'hui 35% de l'offre) ; enfin, en couplant la destination touristique avec l'offre de transport en commun (pass transport) et les éco-mobilités pour montrer l'engagement de la CAVEM dans le développement durable.

La CAVEM mise sur l'ouverture de toutes les facettes du territoire, en augmentant et facilitant les capacités d'accueil de la grande croisière en Méditerranée et en couplant la destination Estérel à des circuits de parours pour en faire bénéficier les centralités rétro-littoral ; en développant un tourisme vert s'appuyant sur les atouts naturels et anthropiques du territoire (cadre de vie, paysage, relief, agriculture), enfin en mettant en réseau et en commun tous les aménagements

(écomobilités, aires de sport...) pour proposer une expérience unique en matière de tourisme sportif et de bien-être.

Avec sa reconnaissance en Grand Site de France, et ses attraits environnementaux et paysagers, l'Estérel est un site touristique fort attractif qui jouit d'une grande notoriété. Ainsi la CAVEM souhaite Valoriser la maison de l'Estérel et les différentes structures liées à l'Opération Grand Site pour proposer un tourisme nouveau tourné autour de la science et de la connaissance.

Le SCoT souhaite également bénéficier de l'aura patrimoniale et de l'authenticité provençale des villes et villages pour développer un tourisme authentique basé sur la culture et les savoir-faire.

2. Les nouvelles économies

L'économie de la CAVEM est une économie qui repose sur le Tourisme, le BTP et sur une économie présenteielle. La faiblesse du tissu économique de l'agglomération est donc un handicap connu et objet des politiques économiques engagées depuis le début des années 2000.

Ainsi le SCoT fixe comme objectif de diversifier et de diffuser les nouvelles économies dans tous les tissus de l'agglomération, en misant sur la formation au cœur de l'économie locale, par la diversification de l'offre de formation afin d'élargir le champ de compétences des emplois de la CAVEM. Cela passe également par l'encouragement et le développement de la formation en liaison avec les activités de recherches et développement et les entreprises de hautes technologies.

Le SCoT mise également sur l'ancrage du développement économique dans le territoire, en exploitant l'attractivité et le dynamisme en existant pour diversifier ses activités économiques, augmenter l'accueil en pépinière d'entreprises, et développer des filières de spécialisation en cohérence avec les SCoT voisins. Il mise également sur le développement des énergies renouvelables pour diversifier l'économie locale (BTP, ...).

L'éco-tourisme

Le SCOT fixe ainsi comme objectif de devenir avec les territoires voisins la capitale éco-touristique de la Méditerranée, en changeant d'échelle dans la destination touristique, par la proposition de destination d'importance européenne en associant les territoires voisins autour d'une marque touristique Côte d'Azur Méditerranée à haut niveau de prestation, d'équipements et d'animations sportives et culturelles qui assurent la multi-saisonnalité ; aussi par la mise en avant du vaste projet de renouvellement urbain pour offrir une architecture et un urbanisme innovant et expérimental, suscitant l'intérêt et la notoriété, et transmettant une image positive.

La CAVEM mise sur l'éco-tourisme, en replaçant la destination touristique autour de son littoral et ses vastes milieux naturels protégés qui lui confèrent un statut à part en Méditerranée ; en ouvrant et en mettant en réseaux le tourisme de la connaissance et de la formation sur la biodiversité des milieux naturels, du patrimoine, des risques et de l'adaptation au changement climatique ; et en devenant une destination touristique sportive d'importance par le développement d'une offre d'activités variées se pratiquant dans un cadre paysager et naturel d'exception.

VI. La protection de l'environnement

1. La préservation de la trame verte et bleue

A partir des enseignements de l'état initial de l'environnement, le DOO du SCOT instaure une typologie d'espace de protection de la TVB :

- les réservoirs de biodiversité : zone sanctuarisée (comprenant les zones Natura 2000) ;
- les espaces de perméabilité agricole : zone devant concilier les enjeux d'activités et de préservation de la TVB ;
- les corridors : le maintien des connectivités est un objectif fort ;
- les espaces de « ville jardin » qui sont des espaces d'interface Nature/urbanisation ;
- La trame bleue.

La trame verte et bleue permet de fixer des éléments forts de la politique de protection de la CAVEM. Ces orientations territorialisées sont complétées par des objectifs d'intégration des projets urbains qui vont dans le sens de la diffusion de la nature en ville et de la perméabilité des espaces urbains. Par ailleurs, les sites de projets ont fait l'objet d'une réflexion approfondie pour limiter leurs incidences sur la trame verte et bleue du territoire.

Les choix en matière de protection de la trame bleue sont relativement stricts et permettent d'assurer la préservation des linéaires et des zones de fonctionnalité. ; Ces choix se sont aussi effectués au regard de la sensibilité du territoire aux risques inondation et ruissellement.

2. La reconnaissance et la protection des espaces agricoles

La thématique de l'agriculture est une thématique qui a été largement abordée dans le cadre de l'élaboration du SCoT. L'agriculture étant un enjeu majeur pour ses différentes facettes (économie, paysage, consommation foncière), le SCoT s'engage clairement dans une démarche de protection et de mise en valeur. Cette démarche est renforcée par la mise en œuvre des réflexions dans le cadre de l'Atelier de la Basse Vallée de l'Argens.

Le DOO du SCoT s'attache dans un premier temps à rappeler l'ensemble des fonctionnalités de l'agriculture et d'assigner des orientations. Celles-ci abordent notamment les orientations en matière de circuits courts et d'agriculture raisonnée ainsi que le rôle de l'agriculture dans la trame verte et bleue.

Dans une seconde partie, le DOO énonce des orientations territorialisées et s'engage dans la protection des terres agricoles.

Deux types d'espaces ont été identifiés : les espaces structurants et les espaces stratégiques. Les espaces structurants sont notamment les espaces classés en zone rouge du Plan de Prévention des Risques. Sont aussi classés les espaces faisant l'objet d'une « Zone Agricole Protégée » et qui ne sont désormais plus menacés par l'urbanisation.

Les zones agricoles stratégiques ont été représentées et doivent faire l'objet d'une attention particulière car ce sont des zones soumises à des pressions urbaines.

3. La valorisation du paysage

Le SCoT fait le choix de miser sur son patrimoine paysager pour renforcer la qualité de vie des habitants et son attractivité touristique.

Les vastes plaines agricoles identitaires ainsi que les massifs boisés sont des entités protégées au titre du paysage mais aussi (comme vu précédemment) au titre de la trame verte et bleue. D'autres espaces, moins vastes sont protégés en tant que coupures agro-naturelles ; le choix du SCoT est de préserver les espaces de nature ou d'agriculture entre les tissus urbains des communes.

La protection du paysage passe aussi par la protection des cônes de vues emblématiques. Le SCoT a donc fait le choix de cartographier les cônes de vue du territoire qui font l'objet d'orientation particulière pour leur préservation.

Le SCoT fait aussi le choix d'améliorer le cadre de vie urbain à l'aide de trois grandes orientations :

- Garantir la qualité des entrées de ville ;
- Mettre en valeur le paysage « historique » ;
- Assurer l'intégration paysagère des sites de développement urbain.

Parallèlement et en complément des orientations et objectifs, le SCoT incite à la création de charte intercommunale de zones d'activités. Ce choix est fait au regard de la qualité hétérogène des zones d'activités du territoire. Le SCoT souhaite donc s'engager dans l'amélioration de la qualité paysagère de ces zones d'activités existantes (Site de renouvellement urbain économique) et conditionner l'urbanisation des nouvelles zones d'activités à une intégration paysagère optimale (sites d'activités en extension).

4. La limitation de la pollution et la promotion des énergies renouvelables

Le territoire de la CAVEM est doté d'un PCEAT. Le SCoT réaffirme donc les objectifs actés dans ce document.

Le SCoT fait le choix de formellement dissocier la problématique en deux parties :

- Maîtriser l'exposition de la population aux pollutions et nuisances ;
- Limiter les besoins en énergie et promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Le premier point affirme donc l'orientation de limiter les déplacements motorisés pour améliorer la qualité de l'air. En effet, la pollution de l'air et les nuisances sur le territoire sont directement liées à la circulation automobile et notamment en période estivale.

Il s'agit donc pour le SCoT de prévoir une desserte en Transport collectif pour limiter la dépendance à la voiture individuelle (rappel de la partie transport et déplacement du SCoT) et d'offrir des conditions de sécurités optimales pour le développement des modes doux notamment à destination des touristes.

En matière énergétique, le premier levier est bien la limitation des besoins.

Le SCoT inscrit donc les objectifs territorialisés du SRCAE en termes de rénovation énergétique et prône une exemplarité dans les opérations publiques. Par ailleurs, les sites de projet du SCoT font l'objet d'exigences en matière de performance environnementale.

En ce qui concerne la production d'énergie renouvelable, la SCoT affirme la volonté de ne pas porter atteinte au réservoir de biodiversité et à l'activité agricole pour la mise en place de parcs dédiés à la production (photovoltaïque particulièrement). Le SCoT souhaite promouvoir les

dispositifs sur toitures ainsi que la création de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou encore la valorisation des déchets verts ou issus de stations d'épuration.

5. Réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Grand estuaire du littoral méditerranéen français, et par sa géographie de massifs, le territoire du SCoT est vulnérable face aux risques naturels dont l'ampleur et la fréquence se sont intensifiées au cours des dernières décennies. L'urbanisation et l'installation d'aménagements économiques au sein des grands couloirs de risques ont majoré cette exposition au risque.

Le changement de paradigme de développement urbain en prônant la refonte des espaces déjà urbanisés, plutôt que l'extension et la dilution, et le renforcement des limites ville/ nature vont participer à une meilleure maîtrise et anticipation des risques naturels devenus violents.

En contribution des mesures visant à atténuer le changement climatique par une réduction des émissions de GES, le SCoT CAVEM vise à mettre en œuvre les mesures pour atténuer la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Un ensemble d'orientations sont donc proposées dans ce sens qui sont développées dans différentes parties du DOO mais qui concourent toutes à cet objectif d'adaptation.

Prendre en compte les risques naturels, en dotant toute partie du territoire d'un schéma de gestion des eaux pluviales; en atténuant la vulnérabilité de l'activité agricole face aux inondations ; en mettant en œuvre les infrastructures de gestion du risque en cohérence avec la préservation de la biodiversité ; en renforçant la culture du risque quel qu'il soit et sensibiliser les populations ; en limitant le risque inondation par la préservation des milieux ouverts en interfaces avec les milieux boisés ; enfin, en maîtrisant l'urbanisation des coteaux fortement exposés aux

risques incendies feux de forêt et continuer la mise en sécurité des zones urbaines ou à urbaniser sous sensibilités.

Adapter les espaces urbanisés au changement climatique par la recherche d'un urbanisme résilient autorisant des procédés techniques innovants d'adaptations aux risques ; par la réduction de l'imperméabilisation des sols dans le tissu constitué qui favorise le ruissellement et aggrave la conséquence en aval, par l'aménagement de la ville dans une conscience permanente des risques et phénomènes climatiques potentiels.

Le territoire de la CAVEM souhaite également développer une stratégie de gestion du risque et en particulier de gestion du risque inondation. Dans ce cadre, des études sont en cours sur la Basse Vallée de l'Argens, et la CAVEM se verra dotée de la compétence GEMAPI en 2018 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

6. Les ressources en eau

Garantir un accès satisfaisant à la ressource en eau est un défi majeur. Il est important de sécuriser l'approvisionnement en eau potable par la recherche préalable d'économies et la diversification de la ressource en veillant à la qualité des eaux superficielles mais aussi des masses d'eaux souterraines. Le territoire s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'agence de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des périmètres de captage.

La CAVEM s'est ainsi assurée avec son prestataire (le SEVE) une bonne qualité d'approvisionnement en eau potable pour les générations futures et un coût d'accès à la ressource l'un des plus bas en France. Aussi des ambitions majeures affichées par le SCoT est de prolonger ces actions engagées pour ce capital et ce patrimoine en inscrivant l'économie de l'eau au cœur de toutes les réflexions de l'aménagement pour résoudre toutes les utilisations actuelles ; en protégeant efficacement toutes les ressources en eau et poursuivre l'acquisition des périmètres sensibles.

enfin, en continuant à accroître la capacité de stockage pour répondre à tous les pics de demande, notamment au cœur de la saison estivale.

7. Optimiser la gestion des déchets dans une logique de proximité

La CAVEM est compétente en matière de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Elle a également en charge le tri sélectif ainsi que la construction et la gestion des déchèteries.

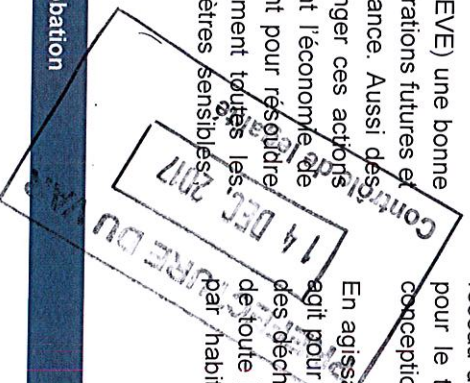
On estime à 103 450 tonnes la quantité de déchets (OM et assimilés) collectés sur le territoire de l'agglomération en 2011, dont près de 52 000 tonnes sont des ordures ménagères. Cela représente une moyenne de 457 kg de déchets produits par habitant soit plus que la moyenne française (374 kg/hab/an).

Le dépassement de la moyenne française s'explique en partie par la forte attractivité touristique qui gonfle le tonnage moyen, notamment en période estivale.

La CAVEM ne dispose pas de la compétence Traitement des déchets. Celle-ci a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV). Une fois les déchets collectés, ceux-ci sont éliminés ou valorisés dans différents sites de traitement.

Ainsi, le SCoT souhaite assurer un maillage équilibré du territoire, le réseau de déchetterie devra être renforcé et des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers seront prévus dans la conception de tous les immeubles collectifs et opérations d'aménagement.

En agissant sur le cycle du déchet pour sa valorisation locale, la CAVEM agit pour une meilleure durabilité en conservant des solutions de stockage des déchets ultimes à courte distance dans l'objectif de maîtriser le coût de toute la filière ; en abaissant en priorité le volume de déchets produits par habitants ; en renforçant la valorisation des déchets divers ; en



associant tous les sites économiques à une économie circulaire axée sur la valorisation à courte distance des déchets ; en sensibilisant les habitants aux démarches de recycleries, enfin, en intégrant en amont des projets d'aménagement la problématique de la collecte différenciée.

8. Assurer une anticipation et une diminution des risques et nuisances

Qu'ils soient naturels ou technologiques, les risques constituent des contraintes plus ou moins lourdes, et doivent être pris en considération dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le SCOT doit intégrer la problématique des risques dans le processus de coordination des politiques sectorielles, en vue de déterminer les conditions permettant d'assurer leur prévention.

Le SCOT, par la configuration du territoire (reliefs boisés, climat méditerranéen et espèces xérophiles, régime hydrographique torrentiel, vaste plaine de l'Argens, ...) et par la forte pression foncière qui s'y exerce, se doit d'appliquer le principe de précaution afin de protéger les biens et les personnes.

Risque inondation

Les cours d'eau concernés par le risque inondation sur le territoire sont l'Argens, le Reyran, le Valescure, la Garonne, le Blavet... ainsi que leurs affluents. Certains cours d'eau comme l'Agay et certains talwegs et vallons secs peuvent être le siège d'inondations brutales.

Le Territoire est classé en TRI (Territoires à Risque Important Inondation) il fait donc l'objet d'objectifs fixés par l'état dans le cadre de la Stratégie Locale de gestion du Risque Inondation.

Ainsi le SCOT prévoit dans ses orientations d'anticiper et prendre en compte les risques inondations dans l'aménagement du territoire afin de réduire l'exposition des populations aux risques.

Pour cela le DOO a pour ambition une non aggravation par l'action humaine du risque existant. Il faut limiter la vulnérabilité et l'exposition aux risques par une maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis à l'aléa.

Le SCOT prévoit une démarche globale pour limiter ces risques en précisant notamment des orientations pour respecter les zones de risques instaurées par le PPRI, de préserver et favoriser les espaces de liberté des cours d'eau afin de leur assurer un écoulement hydrologique naturel ; de veiller à la préservation des éléments aménagés que sont les canaux d'irrigation et fossés agricoles sans contrevenir aux objectifs de réduction des risques ; de mettre en œuvre le PAPI.

Risque incendie

L'ensemble des communes du territoire du SCOT est soumis aux aléas incendies. L'importance du couvert forestier composé quasi-exclusivement d'espèces xérophiles (pinèdes, maquis et yeuseraie) associé à la sécheresse et à la force anémométrique dans l'axe dépressionnaire Le Muy/ Fréjus soumettent régulièrement la région à d'importants feux de forêt.

Des plans de prévention ou d'aléas ont été élaborés sur certaines communes de l'aire du SCOT, ainsi les communes de Fréjus et de Saint Raphaël disposent d'un PPRIF approuvé, respectivement les 09/04/2006 et 27/07/2007 ; un PPRIF a été approuvé en janvier 2015 pour la commune des Adrets-de-l'Estère ; la commune de Roquebrune est concernée par la carte d'aléas du Massif des Maures. Puget-sur-Argens n'est pas concerné par un PPRIF.

Le SCoT rappelle que la prévention du risque incendie ne peut être mieux assuré que par une politique d'aménagement et de gestion des massifs et appuyé par le PIDAF. Le SCoT préconise également l'aménagement de zones tampons qui serviront de transition entre les espaces bâtis et la forêt.

Le SCoT en a ainsi tiré des orientations en prévoyant au sein du DOO de limiter le risque incendie et l'exposition aux risques des personnes grâce aux objectifs suivant :

- ne pas aggraver l'exposition au risque incendie en proscrivant la création de nouveaux secteurs mités par l'urbanisation;
- prévoir et autoriser les constructions, installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies (aires de retournement, citernes, vigies...);
- préserver au mieux les conditions nécessaires au maintien des activités agricoles dans les espaces naturels et plus particulièrement dans les secteurs d'interface habitat/forêt

VII. Justification des modalités d'application de la loi littoral

Les modalités d'application de la loi littoral, des outils forts pour la protections des espaces et des paysages

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour rôle de préciser les modalités d'application de la loi Littoral (loi de 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral).

Le SCoT propose une transcription cartographique des principales notions qui constituent la loi Littoral que sont :

- L'identification des Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral (ERC)

Le Code de l'Urbanisme mentionne expressément à son article L121-23 les milieux et sites relevant du statut d'Espaces Remarquables et Caractéristiques du Littoral. Ces espaces couvrent une grande superficie du territoire de la CAVEM, et notamment :

- l'ensemble des parties encore naturelles du massif des Petites Maures à Roquebrune et en particulier les grandes unités foncières encore libres enserrées dans l'agglomération des Issambres (anciens périmètres de ZAC notamment) au motif que leur couvert végétal est dense et qu'ils sont situés dans les espaces proches du rivage qui n'acceptent qu'une augmentation limitée de leur capacité d'accueil au-delà du centre urbain de la CAVEM
- les étangs de Villepey, l'estuaire de l'Argens incluant les parties les plus significatives du lit majeur de l'Argens
- l'ensemble du site classé du Massif de l'Estérel (dont le Cap Dramont) et ce jusqu'à la limite avec le département des Alpes Maritimes

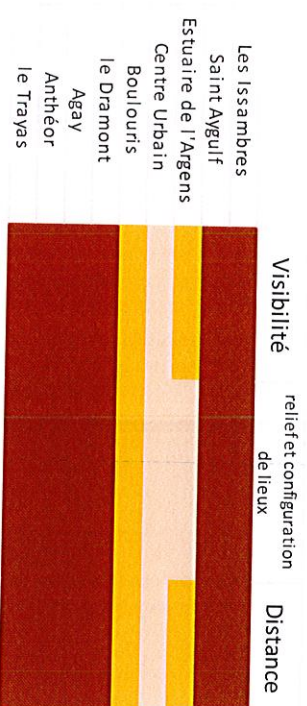
La détermination des espaces remarquables terrestres provient des premières études du Volet Littoral et Maritime (Artelia 2015- 2017) qui à procédé à l'inventaire des zones sensibles en matière de fonds marins (herbiers, sites écologiques fragiles...) Seule l'anse de l'agglomération n'est pas intégrée à ce dispositif compte tenu de l'exposition fréquente des fonds aux mouillages et aux rejets pluviaux de la Garonne et du Pédégal.

- la délimitation des Espaces Proches du Rivage (EPR)

La délimitation des espaces proches du rivage a été conçue à partir des 3 critères

- 1: la visibilité
- 2 – la distance du littoral
- 3 – le relief et la configuration des lieux

La sensibilité des segments littoraux à la typologie espaces proches du rivage a été évaluée ainsi



- les Issambres et Saint Ayguif – en surplomb collinaire sur la mer, la sensibilité y est forte et donc la profondeur élevée pour couvrir toutes les pentes jusqu'en ligne de crête. Certains terrains non perceptibles depuis la mer car situés en contre-pente appartiennent néanmoins aux espaces proches en raison de la configuration de lieux à savoir une urbanisation littorale très diffuse, avec un taux de végétalisation élevée. Ces espaces à l'exception des centralités n'ont pas vocation à être densifiés par les documents d'urbanisme et leurs caractéristiques paysagers protégés.

- Estuaire de l'Argens – la visibilité et la configuration des lieux n'imposent pas une forte profondeur de l'espace proche. La RDn98 représente une coupure géographique cohérente entre les espaces proches et le rétro littoral

- Centre Urbain de la BAN au port Santa Lucia : le SCOT recherche l'intensification de ce centre urbain en ce qu'il forme l'entité géographique la plus pertinente pour la fixation de l'augmentation de la capacité d'accueil d'ici 2035 (transports, potentiel de renouvellement urbain, réduction du besoin de déplacements, soutien à l'appareil commercial et artisanal présent...)

L'intensité constructive déjà forte du Centre Urbain (Port Fréjus, Fréjus Plage, CV Saint Raphaël) met en évidence la faible sensibilité de la configuration des lieux, sentiment renforcé par la juxtaposition d'infrastructures routières en parallèle du rivage et notamment la ligne SNCF en tracé aérien entre Fréjus et le quartier Notre Dame. Ces composantes combinées militent pour une délimitation courte des espaces proches, tenue au premier rideau urbanisé du Centre Urbain.

- les Plaines et Boulouris

La trame paysagère héritée de l'époque PLM reste forte sur ces deux quartiers avec de nombreux témoins de l'architecture grande époque, de nombreuses propriétés remarquables, un fort taux de végétalisation. La délimitation des Espaces Proches est donc en extension sans toutefois attendre la profondeur des quartiers collinaires de la Corniche d'Or plus à l'Est

- Dramont - Agay – Anthéor et le Trayas

L'agglomération retrouve ici sa configuration d'urbanisation littorale collinaire qui comme les Issambres et Saint Ayguif n'ont pas vocation à être densifiés par les documents d'urbanisme et leurs caractéristiques paysagers protégés.

- la localisation des coupures d'urbanisation

Le SCOT n'identifie pas de coupure d'urbanisation entre les agglomérations des Issambres et de Saint Aygulf car la continuité bâtie y est effective.

- la première grande coupure intervient entre la sortie de Saint Aygulf et les parties naturelles de l'ex BAN de Fréjus (aires de stationnement non comprises), l'ensemble de l'espace Caquot, sa grande dalle de stationnement puis l'urbanisation de Port Fréjus constituant la porte du Centre Urbain

- la seconde grande coupure intervient sur la frange Est du quartier Boulouris au contact du CREPS jusqu'à l'entrée de l'agglomération du Dramont. L'agglomération de Saint Raphaël présente ici une morphologie plus distendue (deux lotissements et un camping sont toutefois inclus dans ce périmètre). Si l'extension limitée de l'urbanisation dans cette coupure d'urbanisation reste admise dans ce secteur par le SCOT, elle devra être traduite dans les documents d'urbanisme :

- * par le maintien d'une faible emprise au sol et les masques paysagers
- * par des servitudes altus tollendi servant à la protection des vues résiduelles
- * par des servitudes de vue nouvelles garantissant sur les ouvertures résiduelles les plus remarquables des perceptions encore amples sur le paysage littoral.

- la dernière coupure d'urbanisation est celle qui court le long de la corniche d'Or de la fin d'Anthéor jusqu'à l'entrée du Trayas. Elle protège un espace naturel remarquable et reconnu comme l'un des plus belles routes au monde entre le rouge de l'Estérel, le bleu turquoise de la Méditerranée et, en hiver, le fond neigeux du Mercantour et des Préalpes.

Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement

Dans la continuité de l'Atelier National, et donc en parallèle du projet de territoire Basse Vallée de l'Argens qui lui succède, le SCOT définit également la localisation préférentielle de 3 sites préférentiels d'implantation pour la réalisation de hameaux agricoles, répondant nécessairement aux conditions du hameau nouveau intégré à l'environnement.

- Saint Martin,
- les Amandiers
- Saint Pons

La déprise agricole des deux vallées Argens et Reyran, notamment leur inondabilité fréquente, commande de redonner une possibilité de relocalisation des exploitations existantes et de relancer l'investissement des entreprises pour sauvegarder l'emploi.

Le choix des sites a été effectué par l'Agence d'Urbanisme du Var à partir d'une étude de faisabilité visant à limiter l'impact sur les terres agricoles et leur compatibilité avec les documents de prévention des risques naturels.

L'organisation des hameaux agricoles est détaillée par le DOO, notamment dans sa partie territorialisée Basse Vallée de l'Argens.

Concernant les deux hameaux (non agricole) intégrés à l'environnement, la justification de leur réalisation tient :

- à Saint Jean de Cannes à Fréjus pour permettre une redistribution des droits de construction entre les propriétaires des terrains gelés par le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt en regroupant sur un seul site, plus compact et mieux défendu, les projets d'habitat
- à Sainte Brigitte à Fréjus, pour reconnaître l'existence d'un hameau d'équipements touristiques existants.

VIII. Le projet de la Basse Vallée de l'Argens issu de l'Atelier National intégré dans le SCOT

En cohérence avec l'ambition exprimée dans le PADD et pour la concrétiser, la CAVEM formalise un Projet-Schéma traduisant les grands objectifs de développement et de valorisation des espaces composant la Plaine de l'Argens, vaste plaine agricole de plus de 3 000 hectares, dont les franges urbaines connaissent un très fort développement.

Ce projet-schéma met en perspective le développement voulu de la plaine agricole et de ses franges et anticipe les travaux hydrauliques projetés en organisant la compatibilité entre projet de territoire et aménagements en faveur de la réduction de l'aléa et du risque inondation.

La CAVEM ambitionne de bâtir un Projet-Schéma qui énonce une stratégie de développement et d'aménagement pour cet espace à enjeu d'intérêt départemental. Cette stratégie vise à articuler et mettre en cohérence les choix actuels et futurs de développement urbain, de valorisation des espaces agricoles et des ressources environnementales en tenant compte du risque inondation. Il a vocation à :

- anticiper les impacts potentiels dans la vallée de l'Argens du développement urbain et économique, sur le renforcement du risque inondation ;
- organiser un développement de la plaine bénéficiant pleinement des impacts des aménagements hydrauliques projetés (notamment dans le cadre du PAPI Argens et des Côtiers de l'Estérel 2016-2022) ;
- anticiper la réalisation des aménagements hydrauliques projetés notamment sur le plan foncier et environnemental.

Aménagements hydrauliques

La plaine de l'Argens présente un fonctionnement hydraulique très particulier expliquant une très forte vulnérabilité du territoire au risque inondation et notamment dans la basse plaine. Ainsi de nombreux aménagements hydrauliques de grande envergure sont projetés dans le cadre du PAPI et hors PAPI. Ils sont de nature à impacter les cours d'eau eux-mêmes (Argens ou affluents), les espaces agricoles et les berges du fleuve ou ses affluents.

Ainsi le PADD et le DOO envisagent des orientations fortes en :

- prévoyant d'anticiper la réalisation des aménagements hydrauliques projetés sur le choix de la vocation des espaces de la basse vallée ;
- adaptant les PPRI aux évolutions de l'aléa et du risque inondation ; en identifiant dans les PLU les objectifs de nature à limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces riverains de la plaine de l'Argens ou les espaces du bassin versant de l'Argens les plus sensibles ;
- intégrant dans les documents d'urbanisme l'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation et celle du risque lié au ruissèlement
- réduisant la vulnérabilité de l'espace de la plaine impactable par les inondations par des aménagements dédiés et de mise en sécurité des biens et des personnes, notamment dans les espaces de campings
- luttant contre les occupations illégales de l'espace agricole et en luttant contre les remblais illégaux en zone inondable

Soutien du projet agricole pour la Basse Vallée de l'Argens

La CAVEM ambitionne la mise en place d'un projet agricole pour la Basse Vallée de l'Argens de deux dimensions fortes : un projet économique renouvelé et un projet d'aménagement. Il s'agit notamment de valoriser 1 000 ha de friches agricoles sur les 3 000 ha de la plaine en tenant compte de la réduction de l'aléa à terme par les aménagements hydrauliques projetés et en s'appuyant sur la réorganisation du foncier projetée au travers d'une procédure AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier).

La CAVEM souhaite développer des solutions innovantes pour soutenir la redynamisation de l'agriculture, ainsi que les filières courtes et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Elle vise également le maintien ou la reprise des exploitations existantes en permettant la construction de nouveaux bâtiments agricoles en dehors des zones inondables, notamment dans la Basse Vallée.

Parmi ces solutions innovantes, la CAVEM ambitionne la création de « hameaux agricoles », opérations mixtes mêlant accueil de logements, bâtiments agricoles et équipements mutualisés pour les agriculteurs.

Ainsi le DOO fixe des orientations privilégiant le développement de hameaux agricoles ; en justifiant dans les PLU la nécessité de leur réalisation ; en adaptant le règlement des PLU à la création des hameaux agricoles, en incitant les communes littorales à prendre en compte les contraintes de la Loi Littoral par une urbanisation sous forme de Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ; en réalisant pour les sites de hameaux des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) mettant en évidence les aspects suivants : intégration paysagère et dans l'environnement du site, prise en compte de la topographie du site, schéma d'accessibilité et de desserte, prise en compte des enjeux environnementaux et insertion dans la trame verte et bleue, forme urbaine projetée (en garantissant une forme compacte pour les HNIÉ), intégration des équipements en faveur des énergies renouvelables.

Valorisation des usages renouvelés de la plaine en faveur du tourisme de loisirs

La plaine de l'Argens représente un espace privilégié pour le développement de fonctions de loisirs et de tourisme diversifiées et renouvelées.

Ainsi le DOO envisage de valoriser l'activité touristique de la plaine en :

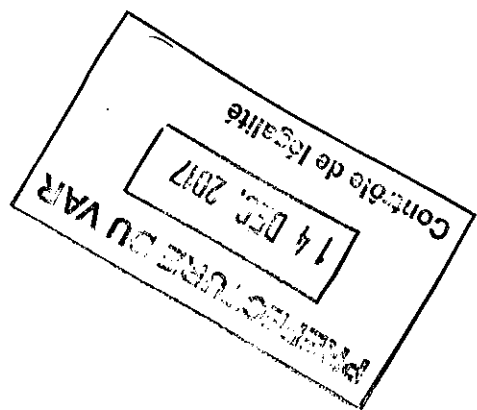
- valorisant des itinéraires en faveur des modes actifs sur les contours de la plaine agricole ou dans la plaine agricole en s'appuyant sur des routes ou chemins existants, permettant ainsi aux habitants de se réapproprier l'espace de la plaine et aux touristes de pratiquer le territoire en limitant l'usage de la voiture.
- valorisant et en aménageant les franchissements de l'Argens en faveur des modes actifs ;
- recherchant la conciliation entre la réalisation des aménagements dédiés aux modes actifs et les enjeux environnementaux spécifiques;
- soutenant le développement d'activités en faveur de l'agri-tourisme dans la basse vallée de l'Argens et du Reyran;
- relocalisant les campings les plus vulnérables au risque inondation dans des espaces hors d'eau.

Le rôle écologique de la Basse Vallée de l'Argens

La Basse vallée de l'Argens et la vallée du Reyran jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique du territoire.

Ainsi le PADD ainsi que le DOO fixent des objectifs permettant la valorisation des qualités naturelles exceptionnelles de la basse vallée et de ses espaces à très forte valeur environnementale, en incitant les PLU à préciser la Trame Verte et Bleue ainsi que les continuités écologiques à préserver ou à remettre en état, également par la mise en place des zonages adaptés pour le maintien des ripisylves.

Chapitre 2 : Analyse thématique des incidences et mesures prises pour éviter réduire ou compenser les incidences négatives



L'application du SCoT aura des incidences sur le territoire de la CAVEM. Celles-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Elles peuvent également s'avérer négatives sur certains aspects, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le DOO, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces incidences, quels qu'elles soient, les pages suivantes exposent l'analyse de celles-ci sur l'environnement par une approche qualitative et quantitative. En complément de ces analyses, l'évaluation environnementale s'attache également à réaliser un focus sur les aménagements prévus par le DOO (Sites susceptibles d'être touchés) et une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.

Le SCoT peut éviter, réduire ou compenser ses effets dommageables sur l'environnement en proposant **des mesures spécifiques** :

- **Une mesure d'évitement ou de suppression** est la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences. Il s'agit de l'étude des différentes alternatives au projet initial, en comparant les incidences potentielles, qui conduit à éviter les incidences d'une solution moins favorable en matière d'environnement.
- **Une mesure de réduction** est l'adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts.
- **Une mesure de compensation** est une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites. Elle doit rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

La démarche itérative menée dans le cadre du SCoT a permis d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction au sein même du DOO. Des

mesures en parallèle du SCoT pourront aussi être mises en place (sensibilisation, autres plans...)

I. Les incidences et les mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

1. L'eau potable

1.1. Rappel des enjeux sur l'eau potable

La ressource en eau sur le territoire est qualitativement et quantitativement satisfaisante. Néanmoins, le territoire doit permettre un approvisionnement en eau potable optimale en période pointe. Le SEVE gère la production et l'approvisionnement en eau potable de la CAVEM : Il dispose de quatre ressources en eau : les sources de la Siagnole, le lac de Saint-Cassien, le fleuve de l'Argens au Muy et à Roquebrune.

Le SEVE assure aussi la réalisation de réservoirs indispensables au bon fonctionnement.

1.2. Les Orientations du DOO en matière d'eau potable

- Mener une étude globale à l'échelle de la CAVEM pour un schéma directeur de la protection et de la gestion en eau potable
- Les ouvertures de zone à l'urbanisation seront conditionnées par l'assurance de la disponibilité de la ressource.
- Les projets de développement urbain doivent être raccordés à un réseau d'alimentation en eau potable de capacité adaptée, en veillant strictement au respect de la salubrité publique, et essentiellement sous forme de réseau public.

1.3. Les incidences du SCOT sur l'eau potable

➤ Augmentation des besoins en eau potable

La croissance démographique, bien que maîtrisée, aura pour effet d'engendrer une hausse des besoins en eau potable (pour les particuliers comme pour les activités) pouvant engendrer des conflits d'usages et une augmentation des prélèvements. Le besoin "résidentiel" supplémentaire en eau potable est évalué à terme à environ 351m³ par jour auquel doit être ajouté le besoin "économique et agricole" lié à l'augmentation du nombre d'emplois.

➤ Sauvegarde des capacités d'approvisionnement grâce à la mise en place d'un Schéma de gestion de l'eau potable

Le SCOT a pour objectif de sauvegarder et sécuriser la ressource en eau actuelle. La création de nouveaux ouvrages de liaison et de réserve permettra de garantir un approvisionnement sans pour autant surexploiter les réserves naturelles et compromettre la pérennité de certains écosystèmes.

1.4. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les mesures de réduction ont été intégrées dans le DOO suite à la démarche itérative. Il s'agit :

- De maîtriser la croissance démographique ;
- D'harmoniser la gestion de l'eau potable à l'échelle de la CAVEM ;
- De conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau potable ;
- De promouvoir des opérations exemplaires en matière de ressources (énergie et eau notamment).

La gestion de la ressource en eau doit s'envisager dans sa globalité, de la source au milieu récepteur, afin de garantir l'efficacité et la durabilité des actions entreprises. Dans cette perspective, le SEVE a contribué en 2016,

en partenariat avec la CAVEM, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau, les communes membres de la CAVEM, le Syndicat Intercommunal pour La Protection Du Massif de l'Estérel (SIPME) ainsi que la régie des ports de Saint-Raphaël, à la construction et la structuration d'un contrat de territoire pour une gestion durable des milieux aquatiques.

L'ensemble des parties prenantes s'engagent alors dans une série d'actions s'intégrant dans une stratégie commune de gestion quantitative et qualitative de l'eau et des milieux aquatiques, au travers d'un programme de travaux ambitieux et réaliste, défini au regard du programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016-2021).

Le bassin versant de l'Argens, et la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens, font partie des masses d'eau identifiées en déséquilibre quantitatif par le SDAGE 2016-2021.

A ce titre, la Basse Vallée de l'Argens a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral le 15/01/2015, avec obligation d'instaurer un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Le PGRE du bas Argens, constitue alors un projet de territoire porté par le SEVE et par la CAVEM, qui vise à assurer la gestion pérenne des ressources en eau pour limiter les conflits d'usage, sécuriser à court et moyen terme la ressource dans le contexte du changement climatique. Il se concrétise par la mise en œuvre de plusieurs actions, qui sont elles-mêmes intégrées au contrat de territoire Var Estérel Méditerranée pour une gestion durable des milieux aquatiques.

2. Qualité de l'eau

2.1. Rappel des enjeux

Le territoire de la CAVEM est doté de stations d'épuration globalement conformes en qualité et en capacité de traitement. 10 stations d'épuration sont actuellement en fonctionnement. La CAVEM est aussi compétente en

matière de SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif) et réalise des diagnostics des installations existantes.

En matière d'eau pluviale, les enjeux sont multiples : la qualité des milieux souterrains, la qualité des eaux de baignade, l'aggravation du risque inondation

2.2. Les orientations du DOO en matière de qualité de l'eau

Toutes les prescriptions fixées par le SCOT visent à protéger et améliorer la qualité de l'eau (cours d'eau, eaux de baignade...).

Le territoire de la CAVEM se positionne pour le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des projets du SCOT et mentionne les orientations suivantes :

- Les opérations de renouvellement urbain devront requérir les conditions nécessaires à leur mise en œuvre (assainissement, eaux pluviales, voiries et réseaux divers, hydrants, espaces verts, stationnement, équipements etc.).
- Organiser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans les secteurs urbains et à urbaniser, et de dimensionner les capacités de traitement des eaux usées suffisantes ;
- Conditionner la réalisation des projets urbains (de renouvellement ou d'extensions de l'urbanisation) à la présence ou la création de réseaux et d'infrastructures suffisants.
- L'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées doit être limitée et être conforme aux exigences du SPANC de la CAVEM ;
- Permettre la valorisation énergétique des eaux usées (récupération de chaleur) et des boues (méthanisation) en cohérence avec le PCEAT.

La gestion de l'eau pluviale est un levier d'action prépondérant dans la préservation de la qualité de l'eau (souterraine et de surface). En matière de gestion de l'eau pluviale le DOO du SCOT prévoit de :

- Maîtriser les pollutions et préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux.
- Favoriser l'infiltration et la désimperméabilisation.
- Assurer la continuité de l'assainissement en limitant la dégradation du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées par temps de pluies et les risque de non-conformité.
- Prévenir les dysfonctionnements par les travaux afferant et l'entretien des réseaux
- Favoriser les mesures de rétention à la parcelle.
- Limiter et diagnostiquer les inondations liées au ruissellement urbain ou au débordement de réseaux.

2.3. Les incidences du SCOT sur la qualité de l'eau

- ➔ Augmentation de l'imperméabilisation des sols et des besoins en matière d'assainissement

Le développement du territoire (en matière d'économie et d'accueil d'habitants) va engendrer une imperméabilisation locale sur les secteurs de projet et le long des infrastructures routières créées.

Par ailleurs, l'accueil de nouvelle population et d'activités va générer un besoin accru en assainissement.

- ➔ Amélioration des performances de l'assainissement collectif et de la qualité de l'assainissement non collectif

Afin de limiter le risque de pollution des milieux naturels et notamment aquatiques, le SCOT vise une gestion de l'assainissement collectif et de l'assainissement autonome performante.

L'ouverture à l'urbanisation des sites de développement urbain est conditionnée par des capacités suffisantes de traitement des eaux usées.

L'assainissement non collectif sera conditionné par les contraintes existantes et l'aptitude des sols. La CAVEM est dotée d'un SPANC qui permet de vérifier la conformité des installations.

- Prise de conscience accrue de l'importance de la gestion de l'eau pluviale et limitation de la pollution des milieux naturels

Une gestion des eaux pluviales optimale limite les risques de ruissellement urbain et de pollution des milieux naturels. A ce titre, le SCoT conditionne les ouvertures à l'urbanisation à des capacités suffisantes de gestion des eaux pluviales et à un objectif de desimperméabilisation.

- Protection des cours d'eau pour leur rôle écologique

Le SCoT fixe des orientations en matière de préservation des corridors écologiques aquatiques. Cette préservation passe par la mise en place d'outils au sein du PLU pour garantir l'intégrité physique et qualitative des cours d'eau.

2.4. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les mesures de réduction ont été intégrées dans le DOO suite à la démarche itérative. Il s'agit :

- De maîtriser la croissance démographique ;
- De fixer des objectifs de desserte par le réseau public d'assainissement ;
- De limiter l'imperméabilisation et de viser à la desimperméabilisation ;
- D'appliquer les orientations du SDAGE en matière de préservation des milieux aquatiques

II. Les incidences et les mesures sur les risques

1. Les incidences et les mesures sur les risques naturels

1.1. Rappel des enjeux

Le territoire de la CAVEM est soumis à de nombreux risques naturels et les communes sont couvertes par des Plans de Prévention des Risques.

Les risques naturels prépondérants sont le risque inondation et le risque incendie de forêt.

Le SCOT est concerné parallèlement par le Plan de Gestion du Risque Inondation issu de la directive « inondation ». La Basse vallée de l'Argens a fait l'objet d'un atelier National sur les enjeux agricoles et l'inondabilité de la plaine de l'Argens. Les réflexions sur la BVA ont été intégrées au SCOT.

1.2. Les orientations du DOO en matière de risques naturels

Le SCOT s'inscrit dans une démarche de projet par rapport au risque inondation/submersion et grâce à la compétence GEMAPI le territoire s'affirme en territoire pilote.

Les orientations du SCOT en matière de risque inondation sont :

- La gestion et la prise en compte du risque inondation ne doit pas se cantonner aux limites administratives, cette gestion doit intégrer une vision globale et par bassin versant ;
- Réserver et favoriser les espaces de liberté des cours d'eau afin de leur assurer un écoulement hydrologique naturel ; Veiller à la préservation des éléments aménagés que sont les canaux

d'irrigation et fossés agricoles sans contrevenir aux objectifs de réduction des risques ;

- Mettre en œuvre le PAPI
- Encourager les communes littorales à améliorer leur connaissance sur les risques littoraux.

En matière de risque incendie, le SCOT souhaite promouvoir l'entretien des zones d'interfaces. Les objectifs sont donc :

- Ne pas aggraver l'exposition au risque incendie en proscrivant la création de nouveaux secteurs mités par l'urbanisation;
- Prévoir et autoriser les constructions, installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies (aires de retournement, citernes, vigies...);
- Préserver au mieux les conditions nécessaires au maintien des activités agricoles dans les espaces naturels et plus particulièrement dans les secteurs d'interface habitat/forêt (favoriser les coupures agricoles plantées, les espaces de pâtures);

Enfin le SCOT prévoit des orientations pour anticiper les conséquences du changement climatique.

- Adapter le territoire aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer et au risque submersion;
- Favoriser les opérations d'aménagement comportant des exigences importantes en matière de confort climatique (confort d'été) et adaptées aux conséquences des épisodes pluvieux-orageux intenses;
- Adapter les espaces et ouvrages publics aux conséquences du changement climatique (rétention, sécurité...).

1.3. Les incidences du SCoT sur les risques naturels

➤ Augmentation de l'imperméabilisation du sol

Le développement urbain (habitat, infrastructures, zones d'activités...) et la densification du tissu urbain existant sur l'aire du SCOT entraînera nécessairement une augmentation des surfaces imperméabilisées. Cela aura pour conséquences prévisibles une accélération des débits d'écoulement et une augmentation des risques de ruissellement urbain.

➤ Potentielle aggravation du risque incendie avec l'urbanisation en frange de zones naturelles

Le développement urbain dans certains secteurs (à proximité des espaces naturels, en frange de massifs...) risque d'aggraver les risques de départ de feu. De même, l'aménagement des abords de massifs et la hausse de la fréquentation touristique sont des facteurs de risque supplémentaires (méconnaissance du risque incendie par certains usagers : barbecue, cigarettes...).

➤ Limitation de l'exposition des biens et des personnes

Pour que les nouvelles constructions ne soient pas exposées au risque et n'augmentent pas le risque existant, le SCOT incite les collectivités à s'appuyer sur les PPR en application.

Dans les zones de risques, le SCOT encourage les collectivités à mettre en œuvre des mesures de réduction et notamment un programme d'intervention (PAPI).

Les sites de projet du SCOT sont situés en dehors des zones soumises aux risques. Néanmoins une exception est faite pour les hameaux agricoles de la Basse Vallée de l'Argens qui font l'objet d'une réflexion partenariale (collectivité, Etat et Chambre d'Agriculture) pour permettre la pérennisation de l'activité dans ces secteurs à risque.

➤ Limitation du ruissellement urbain

A travers la préservation des ripisylves, la fonctionnalité des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation des sols et la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales, le SCOT vise une réduction du risque de ruissellement urbain et inondation.

➤ Renforcement du rôle de l'agriculture dans la prévention du risque incendie

Sur les secteurs d'interface habitat/forêt, le SCOT recommande la préservation d'espaces agricoles tampons en mettant en œuvre une véritable politique d'entretien de ces milieux.

1.4. Mesures pour limiter les incidences négatives

La conception de tout projet d'aménagement (zones d'habitat ou d'activités, infrastructures...) devra être conduite de manière à minimiser les risques pour les personnes et les biens. La prise en compte des risques naturels potentiels pourra être optimisée par la mise en place d'études techniques préalables (dossier loi sur l'eau par exemple).

L'adéquation entre les projets d'aménagement urbain et les schémas directeurs d'eaux pluviales existants devra être vérifiée.

Concernant le risque incendie, les mesures de réduction peuvent être réalisées en parallèle du SCOT et portent sur :

- la sensibilisation du public sur le risque incendie ;
- l'application des obligations en matière de débroussaillage aux abords des constructions ;
- la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'entretien de massifs ;
- la mise en place de système de surveillance des espaces forestiers ;

- la sécurisation des sites, des grands axes de circulation et des canalisations

2. Les incidences et les mesures sur les risques technologiques

2.1. Rappel des enjeux et orientations du DOO en matière de risques technologiques

Les risques technologiques sont connus sur le territoire de la CAVEM. Il s'agit particulièrement du PPRt DPCA de Puget-sur-Argens ainsi que le Pipeline qui traverse une partie du territoire. Les communes devront les prendre en compte

2.2. Les incidences du SCoT sur les risques technologiques

- Augmentation potentielle du risque technologique

Le développement économique (extension et création de zones d'activités...) entraînera nécessairement la venue de nouvelles entreprises et une augmentation du trafic routier et du transport de matières dangereuses sur certains tronçons... Ce développement aura donc pour corollaire, dans une certaine mesure, l'augmentation des risques technologiques.

2.3. Mesures pour limiter les incidences négatives

Le SCoT limite les incidences par la localisation d'extension de zones d'activités et de nouvelles zones d'activités sur des secteurs les moins sensibles.

Enfin, afin de réduire les risques industriels et de transport de matières dangereuses, une attention particulière devra être portée :

- à la sécurisation des sites, des grands axes de circulation et des canalisations
- au respect d'un cahier des charges technique contraignant lors de l'implantation d'activités industrielles polluantes ou à risque.

III. Incidences sur les choix énergétiques, la qualité de l'air et les transports et mesures

1. Rappel des enjeux

Les enjeux qui sont ressortis de l'Etat Initial de l'Environnement sont :

- la préservation de la qualité de l'air
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre
- l'incitation au recours aux énergies alternatives et renouvelables
- la maîtrise des déplacements et l'organisation de l'offre et de la demande de transports vers des modes moins polluants.

Le SCoT s'est appuyé sur les éléments du PCAET de la CAVEM ainsi que sur le Plan de Déplacement Urbain.

2. Orientations du DOO en matière de choix énergétiques, de déplacements et de qualité de l'air

Les orientations du DOO portent sur l'articulation entre les zones urbaines et les réseaux de transports en commun, ainsi que la mise en place de voies de contournement, visant largement à diminuer les émissions de particules et de gaz polluants à effet de serre.

Le SCoT et le PDU insistent sur les solutions à mettre en place pour gérer les pics de pollution en période estivale (liés à la fréquentation touristique). Les itinéraires modes doux sont prévus et une campagne de sensibilisation sera menée.

De plus, en cohérence avec le PDU, les modes doux vont être renforcés par la mise en place d'itinéraires dédiés ainsi que par l'obligation de réalisation de stationnements liés à la mobilité durable.

En matière énergétique, le SCoT affirme la volonté de limiter les besoins en énergie par :

- l'exemplarité des opérations de construction ou de rénovation de maîtrise d'ouvrage publique;
- la présence du végétal en ville pour agir contre les îlots de chaleur urbain ;
- par le rappel des objectifs du SRCAE sur la rénovation des logements et des surfaces tertiaires.

Parallèlement à la maîtrise de la demande. Le SCoT prévoit le développement des énergies renouvelables et souhaite :

- diversifier le mix énergétique ;
- inciter à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les espaces artificialisés ;
- promouvoir la création et le développement de réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables (Thalassothermie) ;
- faciliter le développement de la filière de production d'énergie bois et la filière de valorisation énergétique des déchets issus de l'agriculture ;
- accompagner la mise en place d'une filière de méthanisation des déchets et eaux usées ainsi que la récupération de chaleur sur la STEP du Reyran.

3. Les incidences du SCoT sur l'énergie, les transports et la qualité de l'air (lutte contre les émissions de GES)

➤ Augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques

L'augmentation, même maîtrisée de la population aura pour incidence indirecte d'augmenter les besoins en transport et en énergie. Le SCoT met cependant en œuvre des prescriptions pour limiter cette tendance.

➤ Augmentation des nuisances sonores

L'augmentation du trafic routier générée par la croissance démographique, entraînera une hausse des nuisances sonores. Le SCoT met cependant en œuvre des prescriptions pour limiter cette tendance.

➤ Une meilleure gestion des déplacements

Le SCoT recherche une cohérence entre l'urbanisation et les réseaux de transports, ainsi qu'une fluidification du trafic routier. Il prévoit pour cela de mailier les réseaux routiers, de structurer le territoire par les réseaux de transports en commun, des parkings relais aux portes de l'agglomération et développer les modes de déplacement doux.

Les sites de projet, selon leur type, présentent des exigences en matière de desserte en transport en commun.

La mise en œuvre de ces orientations aura un impact positif direct sur la qualité de l'air puisqu'elles visent une réduction du trafic automobile et par conséquent une stagnation, voire une diminution, des émissions de particules et de gaz polluants à effet de serre.

Le doublement de la RD7 permettra de requalifier la voie actuelle en boulevard urbain permettant une circulation sécurisée des modes doux et une priorité au Transport en commun.

➤ Une rationalisation du stationnement

Pour favoriser les déplacements en TC, le PDU et le SCoT visent à limiter les possibilités de stationnement le long des axes de TC. Le SCoT permet la limitation volontaire du nombre maximum de places de stationnement dans les documents d'urbanisme quand cette mesure prend place au sein d'un corridor de transport public à haute capacité. La création d'ouvrages de stationnement publics nouveaux dans ces corridors ne doit pas également conduire à une augmentation globale de stationnement, ce qui reviendrait à créer un appel d'air pour du trafic routier supplémentaire.

Le requestionnement de la place prise par le stationnement sur voirie aux dépends des modes actifs : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation incluent cette action dans leur schéma d'aménagement, et réduisent aux seuls besoins fonctionnels le stationnement maintenu sur voirie dans les opérations nouvelles. Le dégagement du stationnement sur voirie vers le stationnement en ouvrage doit ainsi libérer l'espace public nécessaire pour la réalisation des modes actifs.

➤ Valorisation des sources d'énergies renouvelables

Le SCoT prévoit la diversification des ressources énergétiques et notamment le développement des énergies renouvelables.

➤ Amélioration du bilan énergétique du territoire

En plus de développer les énergies renouvelables, l'ambition du SCoT est aussi de limiter les besoins en énergie dans les constructions. Ainsi l'amélioration des performances énergétiques dans le bâti ancien et le bâti neuf va améliorer le bilan énergétique du territoire.

4. Mesures pour limiter les incidences négatives

Les mesures pour limiter les incidences négatives sur les besoins énergétiques et la qualité de l'air ont largement été intégrées au DOO du SCoT en fixant des objectifs de desserte de TC, de limitation des besoins et de production d'énergie renouvelable sont :

- L'incitation à l'amélioration de la performance énergétique du bâti ancien
- La définition de critères de performances énergétiques renforcées pour certaines opérations d'aménagement, dans le cadre des PLU
- L'incitation à la performance énergétique et aux énergies renouvelables pour les constructions neuves, dans le cadre des PLU ;
- les documents d'urbanisme devront comporter des OAP mobilités permettant de mettre en œuvre les actions du PDU et les objectifs du SCoT ;
- l'obligation de moduler dans les PLU les exigences en matière de stationnements à la desserte en TC.

La mise en œuvre du PCEAT est une mesure de réduction importante qui pourra avoir de réelles actions sur cette thématique et qui accompagne la mise en œuvre du SCoT.

IV. Incidences sur les déchets et mesures

1. Rappel des enjeux

Les enjeux qui sont ressortis de l'Etat Initial de l'Environnement sont :

- la gestion durable des déchets,
- la réduction du stockage définitif par recours systématique au centre de stockage des déchets ultimes,
- le développement des filières de valorisation et du recyclage des déchets (centre de transfert, déchetteries, centre de tri).

2. Orientations du DOO en matière de déchets

Les orientations en matière de déchets sont les suivantes :

- la gestion des déchets doit être prévue en amont des opérations d'aménagement ;
- la CAVEM s'assure à court terme la mise à disposition d'une installation de stockage de déchets inertes dans l'Est Var
- le renforcement la gestion des déchets à l'échelle des zones d'activités et du tri sélectif dans le sens de l'émergence des économies circulaires du territoire
- le développement et la mise en réseau des déchetteries de la CAVEM;
- la promotion du réemploi par la création d'une nouvelle ressource sur le territoire;

3. Les incidences du SCOT sur les déchets

- Augmentation de la production et du traitement des déchets

La croissance démographique attendue ainsi que l'installation de nouvelles activités, même maîtrisée, entraînera une augmentation continue de la quantité totale de déchets.

- Réduction de la production de déchets ultimes à la source

Le SCOT incite les collectivités et les structures compétentes en matière de gestion des déchets à la mise en œuvre de plan pour favoriser le tri notamment dans les zones d'activités.

- Développement de la réutilisation des déchets

La réutilisation des déchets se traduira par l'installation de ressourceries-recycleries,

- Garantir la performance de la collecte

Le SCOT a pour objectif de réduire le mitage et de favoriser une densification de l'urbanisation. Cette mesure permettra d'une part de faciliter la collecte des déchets et de réduire les coûts de collecte.

4. Mesures pour limiter les incidences négatives

En parallèle du SCOT, des mesures peuvent être proposées en vue de réduire la production de déchets et d'optimiser leur recyclage tels que :

- la sensibilisation et l'encouragement au tri sélectif des déchets au travers d'actions suivies de communication et d'informations;
- l'utilisation de matériaux recyclables, naturels ou biodégradables (sensibilisation des professionnels...);
- des aides destinées à la valorisation des déchets du BTP ;
- la mise en place de chantiers écologiques...

V. Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et la Trame verte et Bleue

Nb : Une évaluation spécifique au réseau Natura 2000 est effectuée à la suite de cette partie.

Le territoire de la CAVEM est riche en biodiversité. L'ensemble du territoire présente localement des espèces protégées. Au regard de l'échelle d'analyse du SCoT, des inventaires faune/flore spécifiques n'ont pas été menés mais l'incidence du SCoT sur la biodiversité est évaluée en fonction du fonctionnement écologique du territoire et de la préservation des espaces à haute valeur en terme de fonctionnement écologique.

1. Rappels des enjeux

Le territoire de la CAVEM comporte de nombreux périmètres de connaissance et de protection de la biodiversité.

L'enjeu du SCoT est de préserver les espaces d'intérêt écologique majeur et leur connexion entre eux tout en prévoyant le développement urbain sur les zones de moindre impact.

Les enjeux qui sont ressortis de l'Etat Initial de l'Environnement sont :

- le maintien de la biodiversité et la préservation du patrimoine génétique naturel
- la participation à la préservation des sites et de leurs corridors, des espèces animales et végétales menacées
- la limitation de l'extension urbaine et la préservation des espaces remarquables

2. Orientations du DOO en matière de biodiversité et de trame verte et bleue

Le DOO consacre un chapitre aux modalités de préservation du milieu naturel et de la biodiversité.

En cohérence avec le SRCE, le SCoT identifie des éléments de la trame verte et bleue en y assignant des orientations spécifiques.

Ces éléments sont :

- les réservoirs de biodiversité ;
- les espaces de perméabilité agricole ;
- les corridors écologiques terrestres ;
- la trame bleue et les corridors écologiques aquatiques ;
- la ville jardin.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces qui doivent être protégés strictement.

Ces réservoirs pourront éventuellement accueillir :

- des aménagements nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales ;
- des installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ;
- des projets légers d'équipements ou d'aménagements à vocation touristique, de loisir, éducatif ou pédagogique, dans la mesure où ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité des réservoirs.

Le DOO définit des espaces de perméabilité agricoles participant à la fonctionnalité de la TVB. Néanmoins, sur ces secteurs il s'agit de permettre la pérennisation de l'activité tout en garantissant le maintien des supports écologiques remarquables (haies, canaux, prairies).

Les espaces emblématiques de la perméabilité agricole sont :

- la plaine de l'Argens ;
- la plaine du Reyran ;
- les Blavets ;
- la Vernède ;

- le Vallon d'Agay.

Les corridors écologiques du SCOT ont été définis à partir de la méthode érosion dilatation complétée par une étude spécifique sur la basse vallée de l'Argens.

Sur les corridors les orientations consistent à identifier et préserver les éléments de continuités. Sur les corridors les orientations consistent à identifier et préserver les éléments de continuités entre les massifs de l'Estérel, de la colle du Rouet, des Maures et de la plaine d'Argens. Quatre corridors à préserver ont été repérés et un corridor (faisant l'objet d'un écoport) a été identifié.

Le territoire possède aussi des zones d'interfaces ville-nature qui ont un rôle de transition écologique et paysagère entre le milieu naturel et le milieu urbain.

Dans ce secteur il s'agit plus particulièrement de maintenir la trame verte en ville et les espaces de perméabilité.

3. Les incidences du SCOT sur la biodiversité et la trame verte et bleue

- Des incidences négatives induites du développement du territoire (artificialisation du sol, consommation foncière...)

De manière générale, l'augmentation de la population sur le territoire du SCOT (+ 13 000 habitants), la création de 4500 emplois et la création de 22 000 logements ne peut que se traduire par une pression accrue sur les espaces naturels.

Certains secteurs aujourd'hui vierges de tout équipement, verront leur qualité écologique et paysagère (voir incidences sur les sites susceptibles d'être touchés) affectée par de nouveaux aménagements.

La volonté d'affirmer la vocation touristique du territoire pourrait avoir des conséquences négatives sur les milieux naturels. Les différents projets touristiques auront, de par leur implantation et leur fréquentation, des impacts négatifs sur les milieux, la faune et la flore : perturbation de la faune pour le choix de son habitat, dégradation des milieux et des espèces sessiles plus sensibles, pollution (déchets)...

- Incidences locales sur les milieux naturels le long des voiries nouvelles

Le SCOT prévoit essentiellement 2 voies de contournement qui pourront avoir un impact local sur le milieu naturel. Le DOO prévoit une orientation spécifique pour ces infrastructures en prescrivant l'obligation d'intégrer les problématiques de franchissement par les espèces faunistiques.

- Une préservation des zones nodales et des grandes continuités écologiques

Même si la prise en compte de l'environnement dans tout projet d'aménagement existe déjà (notice ou étude d'impacts), celle-ci ne se fait qu'à échelle restreinte (au niveau du projet et de son environnement proche). La politique du SCOT intègre l'environnement de façon beaucoup plus globale, à l'échelle intercommunale. L'aménagement du territoire doit être pensé à cette échelle, plus adaptée à la prise en compte des grands corridors écologiques. Sans cette approche globale liée au SCOT, les projets élaborés à l'échelle communale ne prendraient pas toujours en considération les continuités écologiques dont le fonctionnement se fait souvent à une échelle supra communale. Le respect des grandes orientations du SCOT par les PLU contribuera donc à préserver la biodiversité sur le territoire du SCOT CAVEM.

Le DOO réaffirme la volonté de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des espaces naturels constituant, en grande partie, le réseau Natura 2000. L'application de la loi littoral permettra aussi de préserver les interfaces terre/mer essentielles à certaines espèces.

La trame bleue et les zones humides font l'objet d'orientations particulières de protection en cohérence avec le SDAGE.

➤ Préservation des espaces de protection écologique

Le SCoT prend en compte les périmètres de protection de la biodiversité (Natura 2000). Les secteurs de projet ont été ciblés en dehors de ces périmètres.

En ce qui concerne le Plan National d'Actions de la tortue d'Hermann, les projets sont situés dans les zones de sensibilité faible (Zone Bleue) ou en zone de sensibilité moyenne à faible (Zone verte). Pour la réalisation de projet, le protocole tortue d'Hermann devra être réalisé conformément aux exigences du PNA.

Avant toute opération de défrichement et de terrassement, la zone sera parcourue à la recherche des individus de Tortue d'Hermann. Dans l'idéal, les opérations de collecte d'individus seront réalisées en saison favorable, l'année précédant les travaux. La zone sera ensuite clôturée pour éviter toute nouvelle intrusion d'individus. Les individus trouvés seront ensuite relâchés dans des secteurs favorables, dans le meilleur des cas, à proximité de la zone de projet. Cette opération ne pourra se faire sans le montage d'un dossier spécifique précisant les modalités de l'opération et les lieux de relâche en collaboration avec les référents régionaux sur la Tortue d'Hermann (DREAL, SOPROM).

➤ Une identification des terres agricoles à préserver

Le DOO identifie des espaces agricoles à protéger pour leur valeur économique et paysagère tels que les coteaux viticoles de la vallée du Reyran et la plaine de l'Argens et notamment les productions horticoles.

➤ Limitation de l'étalement urbain (choix d'une urbanisation plus compacte) : Une consommation d'espaces raisonnée

Le SCoT effectue un arbitrage sur les zones de développement. Les sites de projet ont été identifiés au SCoT et permettent de garantir l'intégrité physique des grands milieux naturels en concentrant l'urbanisation sur les secteurs les moins sensibles.

La logique poursuivie est :

- une priorité au renouvellement urbain ;
- des sites d'urbanisation complémentaires mobilisables sous conditions.

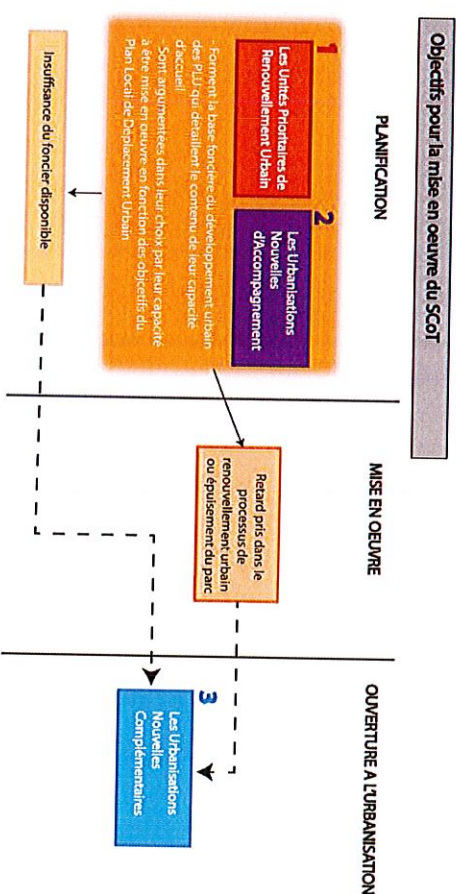


Schéma récapitulatif des choix pour réduire la consommation foncière

Entre 2008 et 2013, la consommation foncière de la CAVEM a été de 400 hectares dont 300 hectares d'urbanisation en enveloppe. Dans une perspective d'un accroissement démographique minimal de 13 000 habitants et de 4 500 emplois à l'échéance 2035, le SCoT prévoit un besoin en foncier total de 672 hectares dont 225 ha en renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire. Ainsi la consommation foncière s'élève à 247 ha sur 20 ans soit 12 ha par ans entre 2015 et 2035 contre 39 ha

par an entre 2003 et 2013. Le territoire de la CAVEM réduit donc de moitié son rythme de consommation d'espace.

➤ Développement de la nature en ville et réflexions sur les continuités au sein des projets

Le SCoT souhaite aussi mettre en œuvre le principe de nature en ville :

- sur les espaces d'interface ville nature dont les espaces de respiration sont à préserver ;
- le DOO préconise la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur la trame verte et bleue ;
- les projets urbains devront faire l'objet d'une réflexion sur le maintien ou la remise en état des continuités écologiques
- Les communes pourront réaliser en ville un traitement végétal des espaces publics en favorisant la diversité des essences et des structures. Au sein des espaces d'interfaces avec les milieux naturels la diversité végétale tiendra compte de la stratégie régionale de lutte contre les Espèces Végétales Exotiques Envahissantes.

4. Les mesures pour limiter les incidences négatives

Le DOO du SCoT met en œuvre des mesures :

- d'évitement :
 - o en localisant les secteurs de projet en dehors des sites emblématiques pour la biodiversité ;
 - o en priorisant le renouvellement urbain ;
- de réduction :
 - o par la mise en place de prescriptions pour la préservation des continuités au sein des projets urbains et des projets d'infrastructure ;

- o en instaurant des prescriptions à respecter dans les PLU pour les éléments de biodiversité à conserver.

Les mesures compensatoires liées aux grands projets ou aux projets qui affectent spécifiquement des espèces protégées seront déterminées à l'occasion des études d'impact relatives à ces derniers. Le projet d'Eco--Pont fait partie intégrante d'une démarche de compensation par la remise en état d'une continuité écologique entre le massif de l'Estrel et le Bois de Bagnois.

VI. Incidences sur l'agriculture et mesures

1. Rappel des enjeux

Les enjeux qui sont ressortis de l'Etat Initial de l'Environnement en matière d'agriculture sont :

- le maintien et le développement des activités agricoles
- la préservation durable des terres agricoles et l'évolution des structures d'exploitations
- la remise en culture des friches et la conservation des terres agricoles qui bénéficient de bonnes conditions de production
- l'adaptation, dans la mesure du possible, du règlement du PPRi à la réalité des exploitations
- la réduction du mitage des zones agricoles en plaine et la reconquête des restanques dans les massifs de l'arrière-pays
- le développement de nouvelles activités et la valorisation des produits issus du terroir possibles grâce à la proximité des zones urbaines et l'essor du « tourisme vert »

- la lutte contre la surenchère foncière dans les zones d'intérêt agricole et le soutien des investissements qui vont dans le sens du développement économique local

Le territoire de la CAVEM fait l'objet de l'Atelier National sur la Basse vallée de l'Argens. Cette démarche a alimenté le SCoT sur cet espace spécifique.

2. Orientations du DOO en matière d'agriculture

Le DOO, parallèlement à la réduction du rythme de consommation foncière, consacre un chapitre à la gestion des espaces agricoles.

Il s'agit de protéger l'agriculture pour ses différentes fonctions : économique, écologique, sociale et patrimoniale.

Le DOO du SCoT prévoit donc d'inscrire le territoire dans une démarche de valorisation locale de la production agricole et de donner les moyens aux activités d'être pérennes dans la plaine. Le SCoT affirme la priorité donnée à l'agriculture raisonnée permettant la perméabilité agricole.

Le SCoT mise aussi sur la valeur sociale et patrimoniale de l'agriculture : en imposant au PLU de protéger le patrimoine bâti agricole.

Le SCoT spatialise les terres agricoles d'importance. Deux types d'espaces sont définis : les espaces agricoles structurants et les espaces agricoles stratégiques. Le DOO renforce la protection de ces espaces vis-à-vis de l'urbanisation.

Le territoire fait aussi l'objet de projets de ZAP.

3. Incidences du SCoT sur l'agriculture

➤ Une protection des terroirs agricoles

Des espaces agricoles à protéger ont été identifiés dans le DOO. La lutte contre l'étalement urbain et le mitage, combinés à une politique de densification et de renouvellement urbain visent à réduire le gaspillage de foncier agricole au profit d'une urbanisation éclatée et consommatrice d'espace.

➤ Un confortement des activités agricoles

Les orientations en matière d'agriculture consistent à permettre le développement de l'activité, de la transformation des produits et de la vente directe. Le SCoT prévoit aussi la localisation préférentielle de hameaux agricoles pour permettre d'optimiser le foncier dédié au bon fonctionnement de l'activité. Ce type d'urbanisation permet parallèlement de limiter le mitage dans les zones agricoles sensibles paysagèrement.

➤ Une affirmation sur le devenir des zones de remblais dans les espaces agricoles

Afin de limiter l'artificialisation progressive des zones agricoles et leur transformation en zone urbanisable, le SCoT affirme le devenir des remblais. Les secteurs de remblais existants ne pourront pas être considérés comme des espaces artificialisés pouvant être urbanisés et devront faire l'objet de remise en culture ou de remise en état.

➤ Confirmation de la place de l'agriculture dans la trame verte et bleue

Le DOO impose au PLU la préservation des éléments naturels qui permettent la perméabilité écologique des espaces agricoles.

➤ Un nécessaire développement urbain

Les problèmes de l'agriculture sont principalement dus à la pression immobilière sur les terres agricoles. Le développement urbain nécessite du foncier, notamment agricole et naturel. Cela conduit à des phénomènes de spéculations foncières croissants.

4. Les mesures pour limiter les incidences négatives

Le SCOT est volontariste sur la protection de l'agriculture. L'ensemble des mesures sont intégrées dans le DOO du SCOT.

VII. Incidences sur le paysage et le patrimoine et mesures

1. Rappel des enjeux

Les enjeux paysagers qui sont ressortis de l'Etat Initial de l'Environnement sont :

- la préservation du patrimoine paysager
- la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et anthropique
- la maîtrise de l'urbanisation au sein des espaces boisés (les Maures, l'Estérel, l'arrière-pays boisé)
- la prévention des risques naturels, notamment incendies dans les massifs boisés, et inondations en plaine
- le maintien de l'identité et de la gestion agricole en plaine
- la mise en valeur de l'habitat traditionnel
- la sauvegarde de la corniche sauvage et le maintien de séquences différenciées (coupures, agriculture, corniche sauvage, urbanisation...)

2. Orientations du DOO en matière de paysage

Une partie du DOO est consacrée aux grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans cette partie, l'objectif est de limiter l'étalement urbain source de modification forte des paysages agricoles et naturels et de banalisation de nombreux points de vue d'exception.

Le DOO sur la thématique du paysage s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- Protéger les sites naturels et agricole d'intérêt paysager ;
- Maintenir les cônes de vue ;
- Mettre en valeur le paysage urbain passé, actuel et futur ;
- Garantir la qualité des entrées de ville et valoriser les séquences paysagères le long des voies principales.

Le DOO localise les principaux éléments paysagers à préserver et impose au PLU une définition plus fine des éléments de patrimoine et de paysage d'intérêt local.

Les projets urbains devront faire l'objet d'une attention particulière d'intégration paysagère.

3. Incidences du SCOT sur le paysage

- Une préservation des espaces naturels et agricoles

Le SCOT, au travers du DOO, identifie des espaces agricoles à protéger pour leur valeur économique mais également paysagère et identitaire.

Dans ces espaces, il s'agit d'éviter les ruptures et nuisances paysagères dues à l'urbanisation et aux grandes infrastructures.

Une attention particulière est portée par le SCOT aux zones littorales (dans un chapitre spécifique à l'application de la loi littoral) qui présentent des paysages complexes et subissent de multiples pressions. Les coupures d'urbanisation, essentielles au maintien des paysages littoraux d'exception, sont mentionnées dans le DOO.

➤ Une valorisation des ouvertures paysagères

Le SCOT prévoit l'amélioration et la protection du paysage local qui a une forte valeur identitaire et économique (attractivité touristique).

Outre la préservation des perspectives paysagères sur les grands massifs (points de vue), il est préconisé dans le DOO la préservation de coupures paysagères agro-forestières.

➤ Une amélioration des paysages urbains

Le SCOT rappelle que les PLU devront édicter des prescriptions de nature à permettre une intégration urbaine, paysagère et architecturale des constructions au milieu environnant (éviter les ruptures d'échelle...).

Le DOO prête une attention particulière à la mise en valeur des entrées de ville et à la qualité des perceptions depuis les axes routiers. Toute opération d'aménagement devra prendre en compte la valorisation des entrées de ville.

➤ Maîtrise du développement des énergies renouvelables dans les zones agricoles ou naturelles

Le SCOT affirme que les installations dédiées aux énergies renouvelables dans les réservoirs de biodiversité sont à proscrire exceptées sur les zones artificielles (Carrières) en cohérence avec le SRCAE. Pour les zones agricoles : le développement des parcs photovoltaïques n'a pas vocation à se réaliser sur les espaces agricoles du SCOT. Il est toléré sur les toitures des bâtiments liés directement et indispensables à l'activité.

➤ Modification des paysages avec le développement urbain

Le développement de l'urbanisation, même maîtrisé, aura nécessairement des incidences négatives sur les paysages. Néanmoins, le SCOT prescrit aux PLU de nombreuses règles visant à limiter ces impacts.

4. Les mesures pour limiter les incidences négatives

Par la limitation de la consommation foncière, le SCOT maîtrise le développement urbain et priorise l'action sur les sites de renouvellement qui aura le double avantage d'améliorer le paysage urbain et de maîtriser l'étalement urbain.

Le SCOT invite à la création de chartes intercommunales sur les zones d'activités concernant la qualité paysagère, la gestion de la publicité et le mobilier urbain...

VIII. Incidences sur la consommation d'espace et mesures

1. Rappel des enjeux

Les enjeux qui sont ressortis de l'Etat Initial de l'Environnement sont :

- la maîtrise du foncier et de la consommation d'espace ;
- la recherche d'un développement urbain durable respectueux de l'environnement.

2. Orientations du DOO en matière de consommation d'espace

Entre 2003 et 2013, la consommation foncière de la CAVEM a été de 400 hectares dont 300 hectares d'urbanisation en enveloppe. Dans une perspective d'un accroissement démographique minimal de 13 000 habitants et de 4 500 emplois à l'échéance 2035, le SCoT prévoit un foncier total de 672 hectares sur l'ensemble du territoire pour répondre à ces besoins tout en se positionnant pour contrôler la consommation foncière.

3. Incidences du SCoT sur la consommation d'espace

➔ Réduction du rythme de consommation foncière

Entre 2003 et 2013, la consommation foncière de la CAVEM a été de 400 hectares dont 300 hectares d'urbanisation en enveloppe. Dans une perspective d'un accroissement démographique minimal de 13 000 habitants et de 4 500 emplois à l'échéance 2035, le SCoT prévoit un besoin en foncier total de 644 hectares dont 251 ha en renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire. le SCoT prévoit un foncier total, de 650 hectares sur l'ensemble du territoire pour répondre à ces besoins tout en se positionnant pour contrôler la consommation foncière limitée à 399 hectares soit 22 hectares par an contre 39,5 hectares lors de la dernière décennie.

Mobilisation du foncier estimé sur la CAVEM entre 2015 et 2035

Commune	Urbanisation en renouvellement urbain Habitat et économique	Urbanisation nouvelle	Urbanisation nouvelle	TOTAL/ Besoin foncier par Commune (en ha)	TOTAL/ consommation foncière par Commune (en ha)
Les Adrets	0	9	30	39	39
Tignes	110	40	101	251	141
Peignes-sur-Argens	45	16	53	113	74
Roquebrune Sur Argens	60	38	15	113	73
Saint Raphael	31	33	14	103	72
Total	251	136	213	644	399

➔ Priorisation de la mobilisation du foncier

Le SCoT effectue un arbitrage sur les zones de développement. Les sites de projet ont été identifiés au SCoT

La logique poursuivie est :

- une priorité au renouvellement urbain ;
- des sites d'urbanisation complémentaires mobilisables sous conditions.

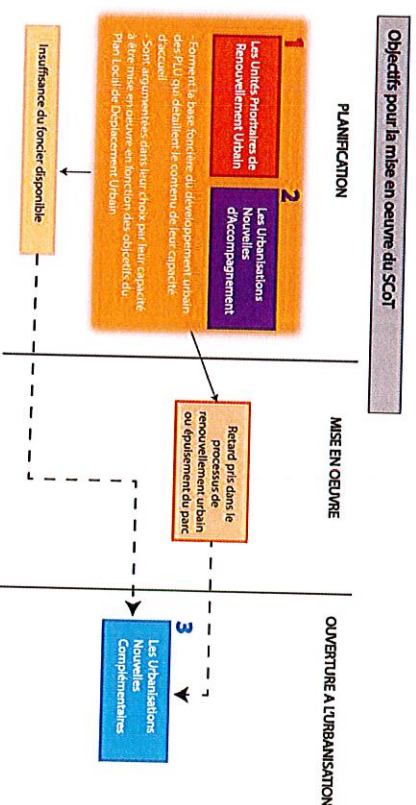


Schéma récapitulatif des choix pour réduire la consommation foncière

➔ Préservation des espaces naturels structurants

La préservation des espaces constitutifs de la trame verte et bleue du territoire du SCoT fait l'objet de nombreuses préconisations dans le DOO.

➔ Consommation foncière résiduelle

La réponse aux besoins en logements et aux perspectives de développement économique induira une consommation foncière résiduelle qui reste inévitable.

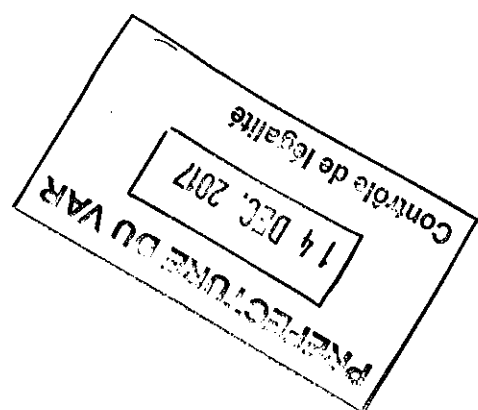
Les perspectives de développement induiront une extension des villes par de nouveaux secteurs à urbaniser, une extension des zones d'activités, la création de nouvelles infrastructures de communication consommatrices d'espaces, une augmentation des surfaces imperméabilisées et tout ceci au détriment des espaces agricoles et naturels.

4. Les mesures pour limiter les incidences négatives

Le DOO prévoit des exigences en matière de densité et de formes urbaines afin d'optimiser le foncier mobilisé :

- Cœur d'agglomération : habitat collectif, 70 log/ha ;
- Pôle de proximité : habitat collectif, 50 log/ha ;
- Centralité secondaire : habitat groupé, 30 log/ha ;

Chapitre 3 : Evaluation des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable : les projets d'aménagement inscrits au DOO



I. Méthodologie employée

Le Bureau d'étude Even Conseil a été missionné pour réaliser l'état initial et l'évaluation environnementale du SCoT de la CAVEM.

Even conseil est intervenu à chaque étape de réalisation du projet afin de réaliser la démarche itérative d'évaluation et de proposition de mesures.

Le projet du SCoT a pu intégrer des enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration, ainsi certains projets ont été revus à la baisse voire abandonnés. Par ailleurs le SCoT a même défini par anticipation des mesures d'évitement ou de réduction pour la biodiversité ou l'imperméabilisation du sol à l'exemple de l'identification des éléments de la trame verte et bleue intercommunale.

L'évaluation des sites susceptibles d'être touchés va s'effectuer en deux temps :

- Description des sensibilités environnementales à partir des critères suivants :
 - o Occupation actuelle du sol ;
 - o Risques ;
 - o Biodiversité (présence sur les secteurs de ZNIEFF/N2000/zones humides) ;
 - o Présence d'éléments paysagers significatifs ;
- Evaluation des incidences pressenties du projet en fonction des sensibilités

Les incidences sur la gestion de l'eau et la ressource sont traitées dans les parties précédentes. Les sites de projet respectent les prescriptions du SCoT concernant la non dégradation des cours d'eaux et des zones humides et la protection des vallons, cours d'eau et zones humides.

II. Evaluation des incidences des sites de projets de renouvellement urbain

Le DOO du SCoT identifie des secteurs de renouvellement urbain pour l'habitat et pouvant accueillir des commerces et activités de proximité ainsi que des secteurs de renouvellement urbain destinés à l'activité.

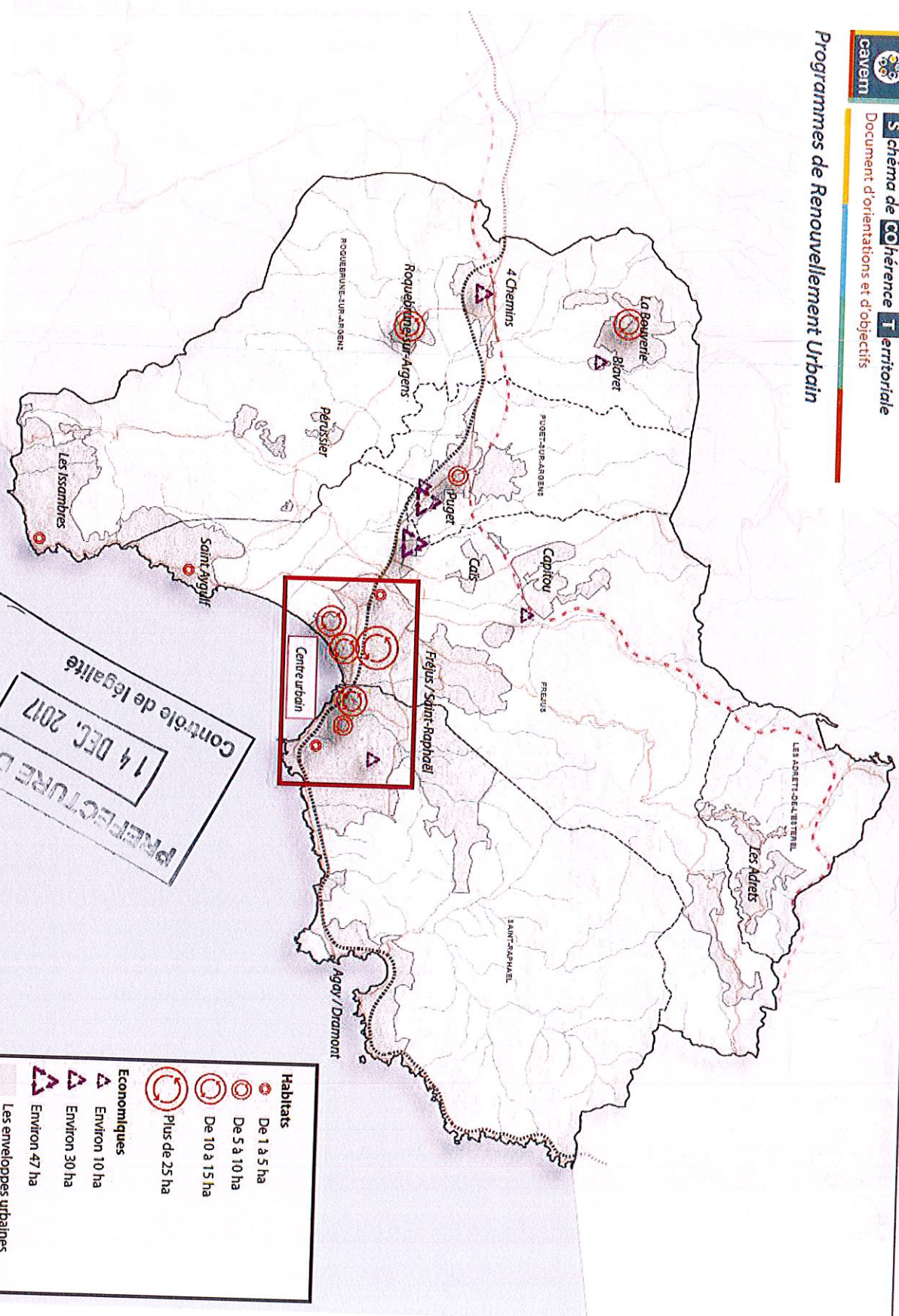
Ces projets sont dans le DOO exprimés sous forme de pictogramme (échelle de représentation des projets du DOO). Néanmoins, ces projets on fait l'objet d'une cartographie de travail plus fine de la part de communes. Cette localisation plus précise nous permet d'évaluer les incidences à l'aide de photos aériennes des secteurs de projet.

Les sites de renouvellement urbain sont les suivants :

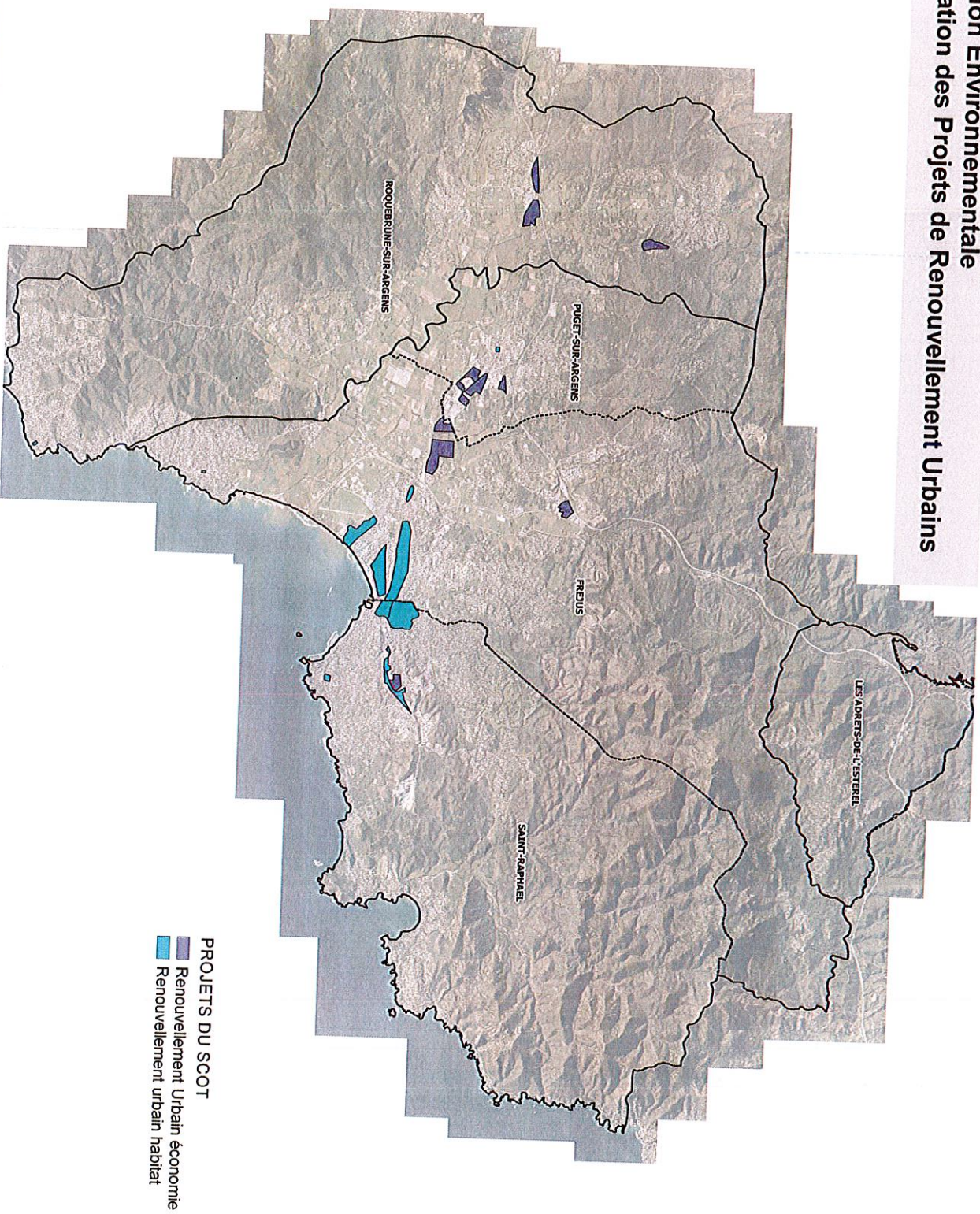
Commune	SECTEURS	COMMUNE	SECTEURS
Fréjus	Boulevard de la Mer	Fréjus	La Palud
Fréjus	Fréjus Plage	Fréjus	Capitou Industrie
Fréjus	Les Sables	Puguet	Puguet RDN7
Fréjus	Saint-Aygulf	Puguet	Puguet
Fréjus	Avenue de Verdun	Puguet	Les Meissignes
Saint-Raphael	Les Plaines	Roquebrune	4 Chemins
Saint-Raphael	Jean Moulin	Roquebrune	Blavet
Saint-Raphael	Lederc Verdun	Roquebrune	Les Genêts-Jean Moulin
Saint-Raphael	Pin Bernard		
Puguet-sur-Argens	Centre-ville		
Roquebrune-sur-Argens	Les Issambres		



Programmes de Renouvellement Urbain



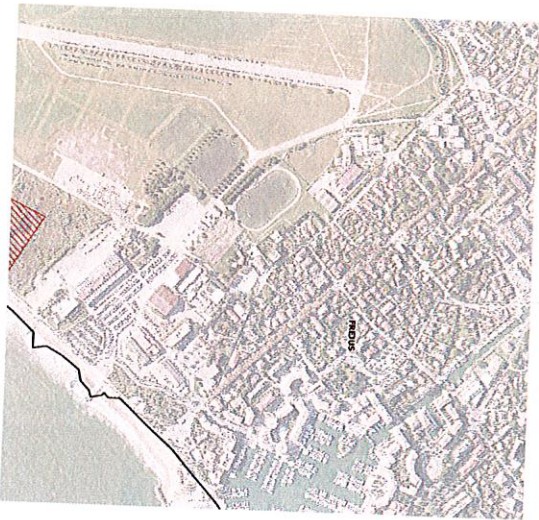
Evaluation Environnementale Localisation des Projets de Renouvellement Urbains



1. Le renouvellement urbain habitat/mixité

1.1. Fréjus

Boulevard de la Mer

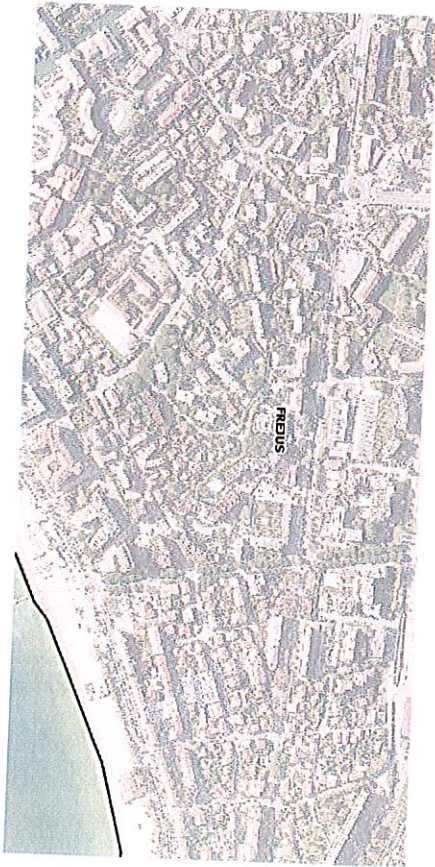


Superficie	14 Ha
Occupation du sol actuelle	zone d'habitat et d'équipement en continuité de la base nature : espaces artificialisés et parking
Risques	En zone Bleue du PPRI et Une faible partie du secteur en zone rouge
Biodiversité	Frange Ouest de la zone de projet en ZNIEFF de type I (ancienne base aéronavale de Fréjus)
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Neutre

Les incidences pressenties sont évaluées comme limitées par la présence d'un tissu urbain constitué. L'aménagement devra néanmoins prendre en compte la proximité à la base nature et aux espaces à haute valeur écologique situés directement à l'Ouest du secteur de projet.

Les Règles du PPRI devront être respectées pour envisager le réaménagement de ce secteur.

Fréjus Plage



Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	zone d'habitat (habitats collectifs)
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Positive

Les incidences pressenties sont évaluées comme positives par la mobilisation d'un tissu urbain existant.

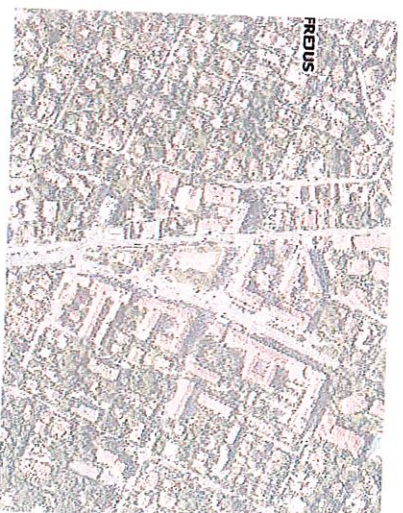
Les Sables



Superficie	25 Ha
Occupation du sol actuelle	zone d'habitat et de commerce
Risques	Une frange ouest en zone Bleue du PPRi
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Positive

Les incidences sont positives par la densification (démolition/reconstruction). Néanmoins, la gestion de l'eau pluviale et du risque inondation est un sujet majeur sur le secteur qui sera traité dans le projet urbain (mise en place de rétention...).

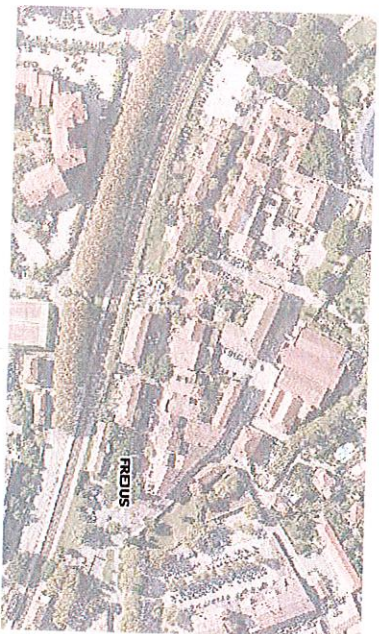
Saint Aygulf



Superficie	3 Ha
Occupation du sol actuelle	Place/parking public
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Positive

Incidences positives par l'optimisation du tissu urbain existant et la construction sur un secteur déjà imperméabilisé.

Avenue de Verdun

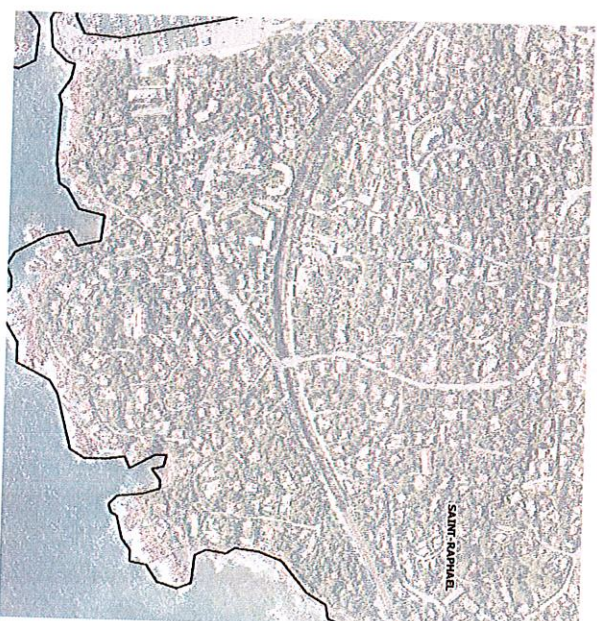


Superficie	1 Ha
Occupation du sol actuelle	Zone urbaine
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Entrée de ville de Fréjus
Incidence	Positive

Incidences positives par l'optimisation du tissu urbain existant et requalification de l'entrée de ville.

1.2. Saint Raphaël

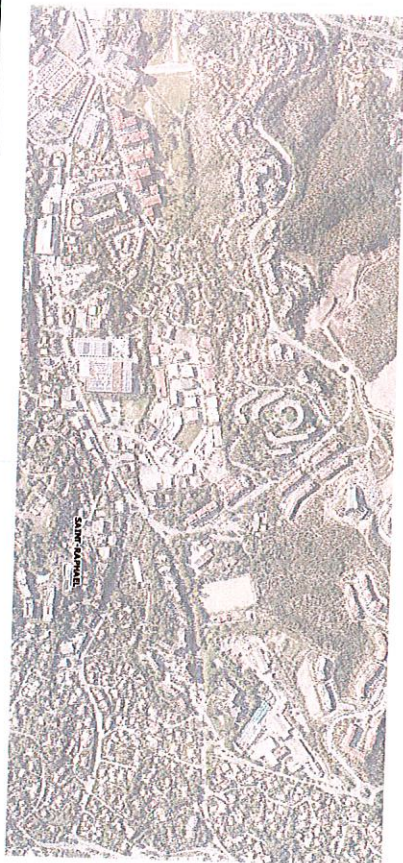
Les plaines



Superficie	1 Ha
Occupation du sol actuelle	Bungalows/camping
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Positive

Optimisation du tissu urbain par la reconversion d'un site touristique peu qualitatif.

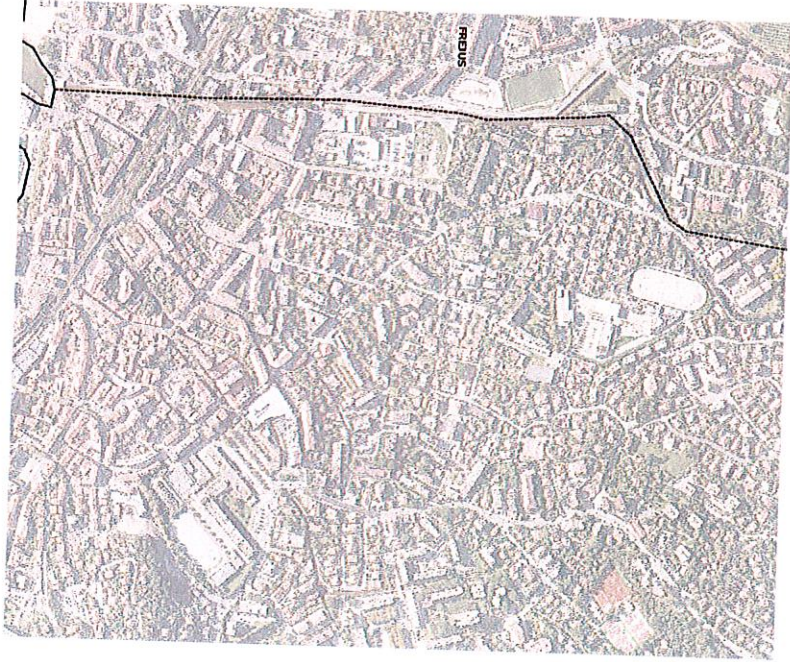
Jean Moulin



Superficie	7 Ha
Occupation du sol actuelle	Parkings/bâtiment d'activités/habitat groupé
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	La voie qui longe le secteur est une des voies principales de la commune. Il s'agit donc de promouvoir des aménagements de qualité.
Incidence	Positive

Incidence positive par la mobilisation du tissu urbain existant.

Leclerc Verdun/Pin Bernard



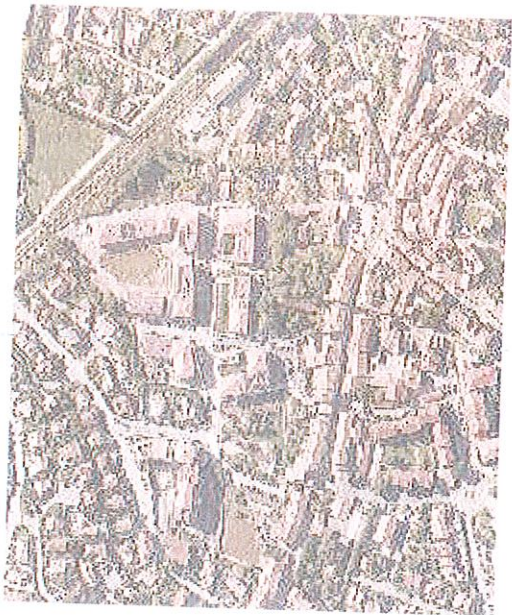
Superficie	15 Ha
Occupation du sol actuelle	Tissu urbain relativement dense
Risques	Zone Bleue PPRI de Saint-Raphaël
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers	Non concerné

significatifs	
Incidence	Positive

Incidence positive mais sensibilité pour le ruissellement à prendre en compte et à gérer dans les projets.

1.3. Puget sur Argens

Centre-ville



Superficie	1 Ha
Occupation du sol actuelle	Tissu urbain
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Positive

Incidence positive par la mobilisation du tissu urbain existant

1.4. Roquebrune sur Argens

Les Issambres

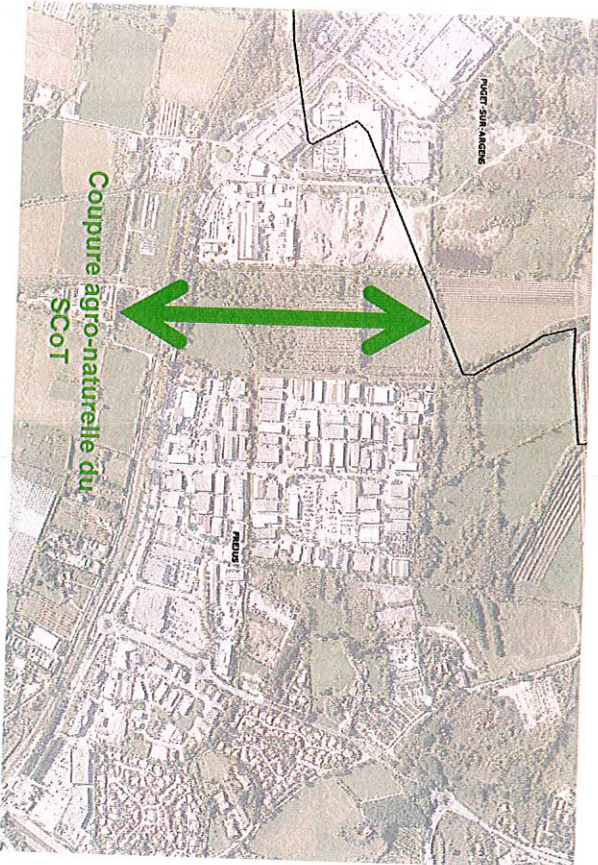


Superficie	1 Ha
Occupation du sol actuelle	Parking et terrains de tennis
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Positive

Incidence positive par la mobilisation d'espace artificialisé.

2. Le renouvellement urbain économie

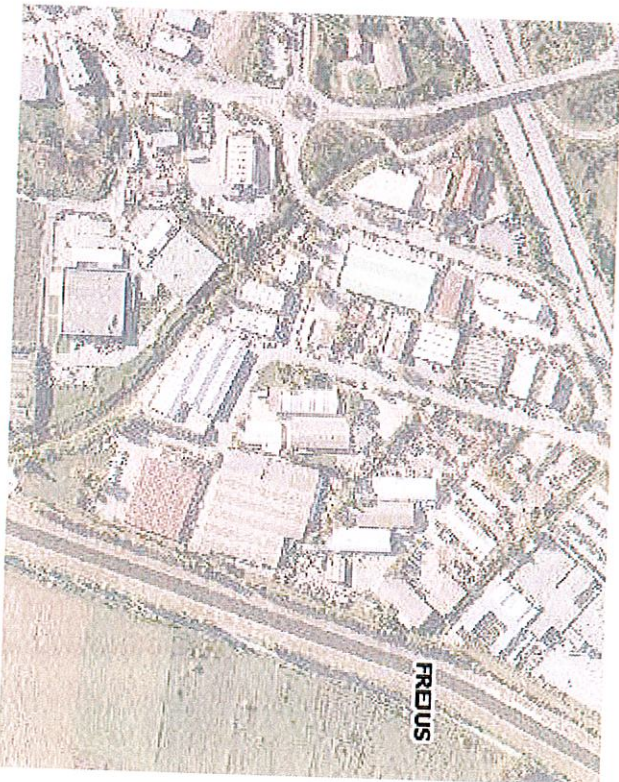
2.1. Fréjus / La Palud



Superficie	40 Ha
Occupation du sol actuelle	Zones d'activités (commerce, industrie, artisanat)
Risques	Zone bleue et rouge du PPRI
Biodiversité	Non concerné sur les espaces de renouvellement urbain
Présence d'éléments paysagers significatifs	Coupure agro naturelle / entrée de ville
Incidence	Positive

Incidence positive sur la qualité paysagère des espaces d'activités existants et dégradés (entrepôts, stationnement) mais un enjeu primordial de gestion du risque inondation.

2.2. Fréjus / Capitou Industrie



Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Zones d'activités (industrie, artisanat)
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concernée
Incidence	Positive

Incidence positive sur la qualité paysagère des espaces d'activités existants et dégradés.

14 DEC. 2017

PRÉFECTURE DU VAR

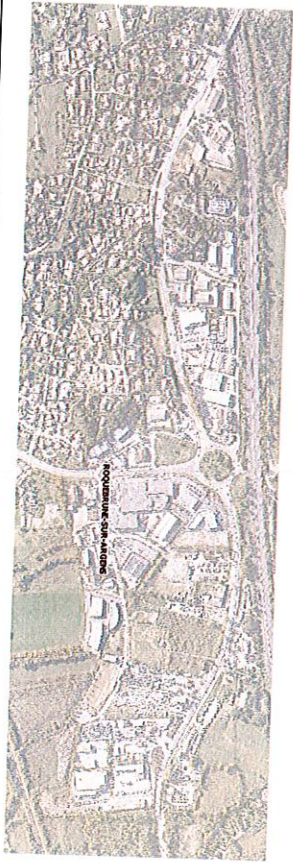
2.3. Puget RDN7 / Les Meissugues



Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Zones d'activités (commerce industrie, artisanat) + Ancien site de l'IEPPA
Risques	Partiellement impacté dans la partie Sud-Ouest par le PPRt de DPCA
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concernée
Incidence	Positive

Incidence positive sur la qualité paysagère des espaces d'activités existants et dégradés.

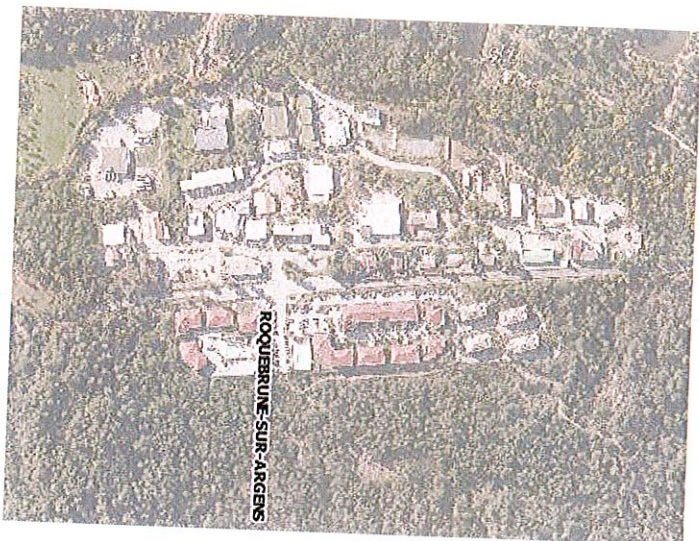
2.4. Roquebrune – sur-Argens / Quatre chemins



Superficie	30 Ha
Occupation du sol actuelle	Zones d'activités (commerce industrie, artisanat)
Risques	Partiellement impacté par la zone bleue du PPR Inondation (partie Est du site)
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Requalification d'entrée de ville / porte du territoire
Incidence	Positive

Incidence positive sur la qualité paysagère des espaces d'activités existants et dégradés

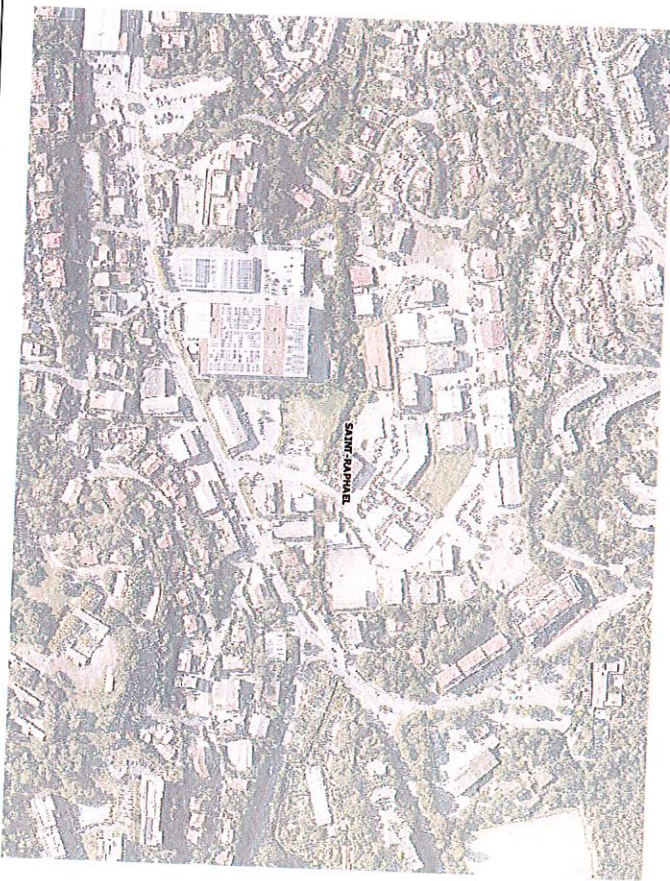
2.5. Roquebrune-sur-Argens / Blavet



Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Zones d'activités (commerce industrie, artisanat)
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Positive

Incidence positive sur la qualité paysagère des espaces d'activités existants et dégradés

2.6. Saint-Raphaël / Les Genêts Jean-Moulin



Superficie	9 Ha
Occupation du sol actuelle	Zones d'activités (commerce industrie, artisanat)
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Positive

Incidence positive sur la qualité paysagère des espaces d'activités existants et dégradés.

III. Evaluation des incidences des sites de projets en enveloppe "Urbanisation nouvelle d'accompagnement du SCOT"

Le SCOT identifie des sites « d'urbanisation nouvelle d'accompagnement ». Ces sites sont des zones non-encore urbanisées **contenues dans l'enveloppe urbaine**. Il s'agit de dents creuses qui peuvent être mobilisables mais qui entraîneront l'artificialisation d'espace aujourd'hui libres (friches agricoles ou zones naturelles).

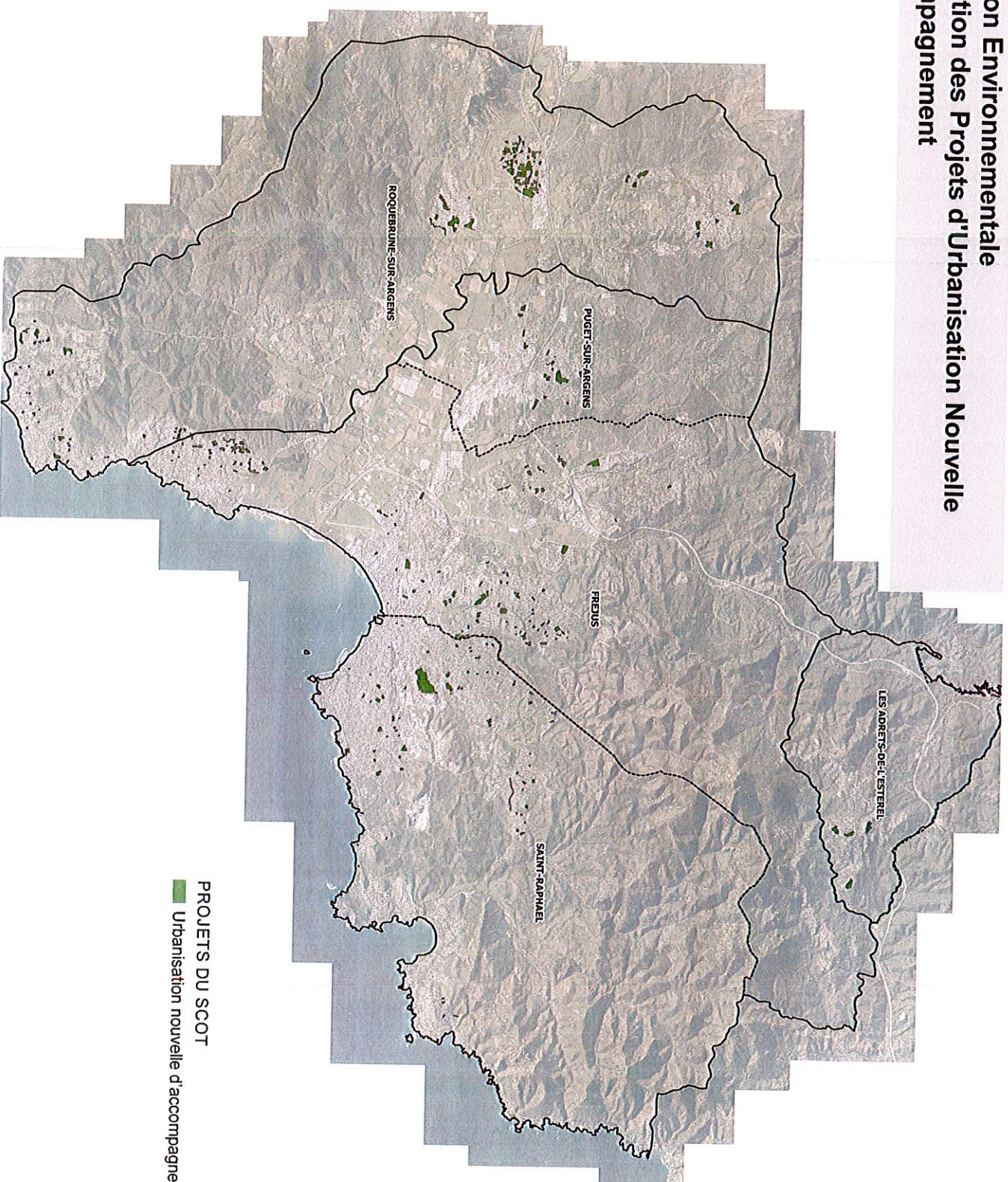
Les parcelles libres ont été regroupées par secteur et donc un pictogramme du SCOT représente **une enveloppe mobilisable sur plusieurs sites d'un secteur**.

Les parcelles représentées ci-après ne sont qu'à titre indicatif afin d'évaluer quantitativement les capacités d'urbanisation et devront être affinées au sein des PLU.

Les sites d'urbanisation nouvelle d'accompagnement sont :

Commune	Secteurs regroupés
SAINT-RAPHAEL	Dramont - Agay
SAINT-RAPHAEL	Saint-Raphael - Centre Urbain
SAINT-RAPHAEL	Boulouris
SAINT-RAPHAEL	Le Petit Defends
SAINT-RAPHAEL	Saint-Raphael -Valescure
FREJUS	Fréjus-Centre Urbain
FREJUS	Capitou
FREJUS	Fréjus - Valescure
FREJUS	Tour de Mare
FREJUS	Cais
FREJUS	Saint-Aygulf
PUGET-SUR-ARGENS	Pugét - Centre Ville
PUGET-SUR-ARGENS	Les Casemates
PUGET-SUR-ARGENS	Belles Terres
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Les Combettes
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Les Issambres
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	La Bouverie
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Roquebrune-Village
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Les Adrets

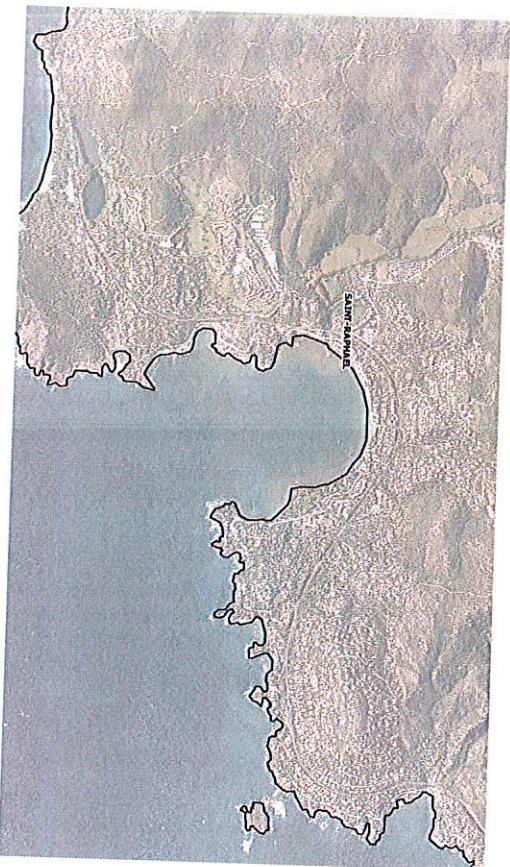
Evaluation Environnementale Localisation des Projets d'Urbanisation Nouvelle d'Accompagnement



PROJETS DU SCOT
Urbanisation nouvelle d'accompagnement du Scot

1. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Saint-Raphaël

1.1. Dramont Agay



Superficie	7 Ha (moins de 10 parcelles libres)
Occupation du sol actuelle	Espace boisé
Risques	En zone Bleue du PPR Incendie de Forêt
Biodiversité	En bordure du site Natura 2000 de l'Estérel
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné : Parcelles libres dans des lotissements (pas de visibilité)
Incidence	Faible

Incidences locales sur les espaces naturels des sensibilités à prendre en compte pour l'aménagement de ces secteurs (feux de forêt).

- Mesures :
- Parcelles enclavées dans le tissu urbain qui n'ont que peu d'intérêt pour l'environnement.

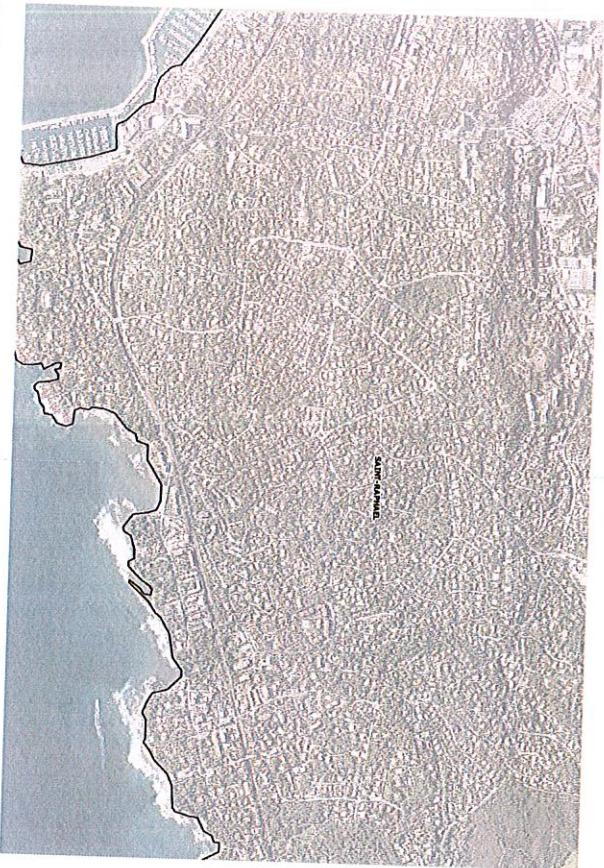
1.2. Centre urbain



Superficie	0,5 Ha
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain / jardins ou délaissés)
Risques	Quelques parcelles en zone bleue du PPR
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné : (pas de visibilité)
Incidence	Neutre

Incidence neutre car petites parcelles dans le tissu urbain.

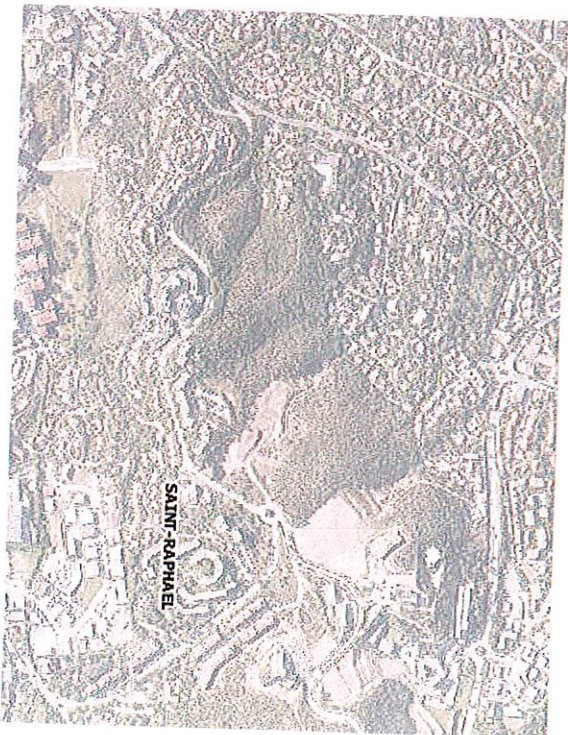
1.3. Boulouris



Superficie	8 Ha (une quinzaine de petits secteurs)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain / jardins ou délaissés)
Risques	Non Concerné
Biodiversité	A proximité de la partie marine du la ZSC de l'Estérel
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné : (pas de visibilité)
Incidence	Neutre

Incidence neutre car petites parcelles dans le tissu urbain

1.4. Le petit Défends



Superficie	15 Ha
Occupation du sol actuelle	Zone boisée
Risques	Zone Rouge du PPRIF
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Visibilité depuis les alentours
Incidence	Modérée

Incidences limitées sur la biodiversité et le fonctionnement écologique car zone enclavée dans le tissu urbain mais perte d'espace boisé relativement important. La principale sensibilité est le risque feux de forêt. L'urbanisation de ce secteur est conditionnée à une révision du PPRIF.

1.5. Valescure



Superficie	10 Ha (Parcelles libres dans des lotissements)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (jardins ou délaissés)
Risques	Zone Bleue du PPRIF
Biodiversité	Espace traversé par les ZNIEFF liés au Valescure
Présence d'éléments paysagers significatifs	Parcelles dans le tissu urbain pas de visibilité particulière
Incidence	Faible

Incidence faible car petites parcelles dans le tissu urbain mais dans ce secteur il s'agit de gérer les interfaces (Ville/nature).

2. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Fréjus

2.1. Centre-urbain



Superficie	6 Ha (Parcelles libres dans la zone urbaine)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (jardins ou délaissés)
Risques	Quelques parcelles potentiellement mobilisables en zone Bleue du PPR Inondation
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Parcelles dans le tissu urbain pas de visibilité particulière
Incidence	Neutre

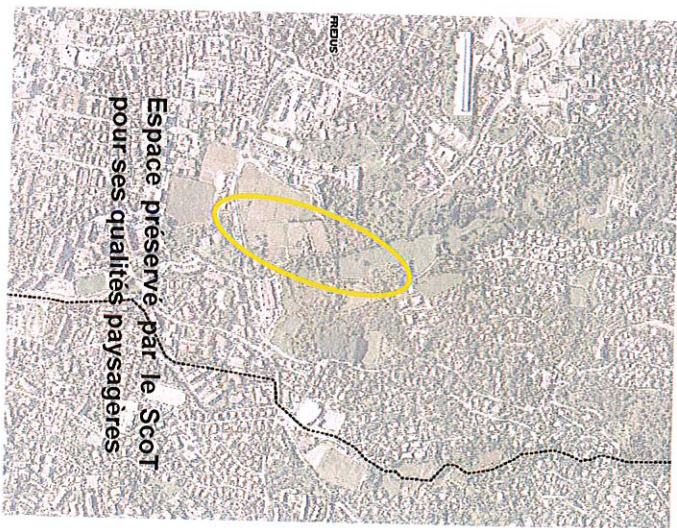
2.2. Capitou



Superficie	3 Ha (Parcelles libres dans la zone urbaine)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (jardins ou délaissés)
Risques	Zone Bleue du PPRIF
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Neutre

Incidence neutre car petites parcelles dans le tissu urbain

2.3. Valescure



Superficie	9 Ha (Parcelles libres dans la zone urbaine)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (jardins ou délaissés)
Risques	Non concerné : en dehors des zones à risque
Biodiversité	Espace traversé par les ZNIEFF liées au Valescure
Présence d'éléments paysagers significatifs	Espace agricole menacé et point de vue sur les espaces ouverts à préserver
Incidence	Faible

Incidence potentielle sur la ZNIEFF liée au Valescure mais parcelles de petite taille dans le tissu urbain et préservation du point de vue par la pérennisation des espaces ouverts/agricoles.

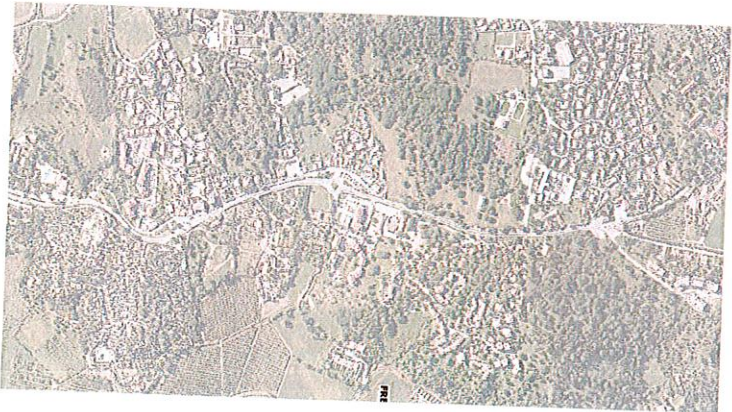
2.4. Tour de Mare



Superficie	10 Ha (Parcelles libres dans des lotissements)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (jardins ou délaissés)
Risques	Certaines parcelles en Zone Bleue du PPRIF
Biodiversité	Proximité de ZNIEFF (ZNIEFF de l'Esterel)
Présence d'éléments paysagers significatifs	Espace ville jardin à maintenir
Incidence	Neutre

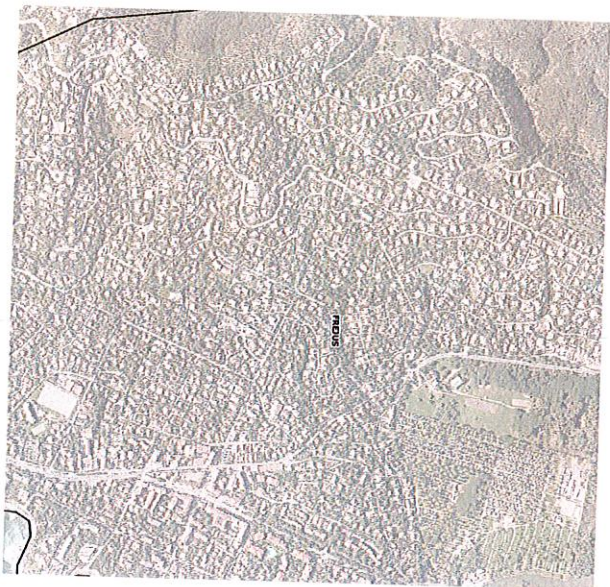
Incidence neutre car petites parcelles dans le tissu urbain et pas de densification prévues des coteaux.

2.5. Caïs



Superficie	4 Ha (Parcelles libres dans des lotissements)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (jardins ou délaissés)
Risques	Non Concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Neutre

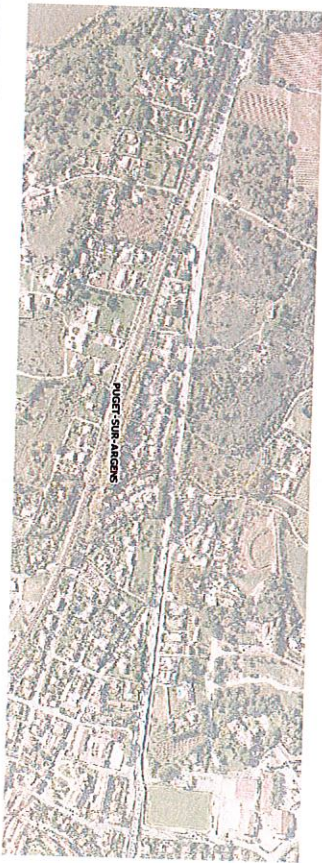
2.6. Saint-Aygulf



Superficie	8 Ha (Parcelles libres dans des lotissements)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (jardins ou délaissés)
Risques	Certaines parcelles en zone bleue du PPR Incendie de forêt
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Neutre

3. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Puget-sur-Argens

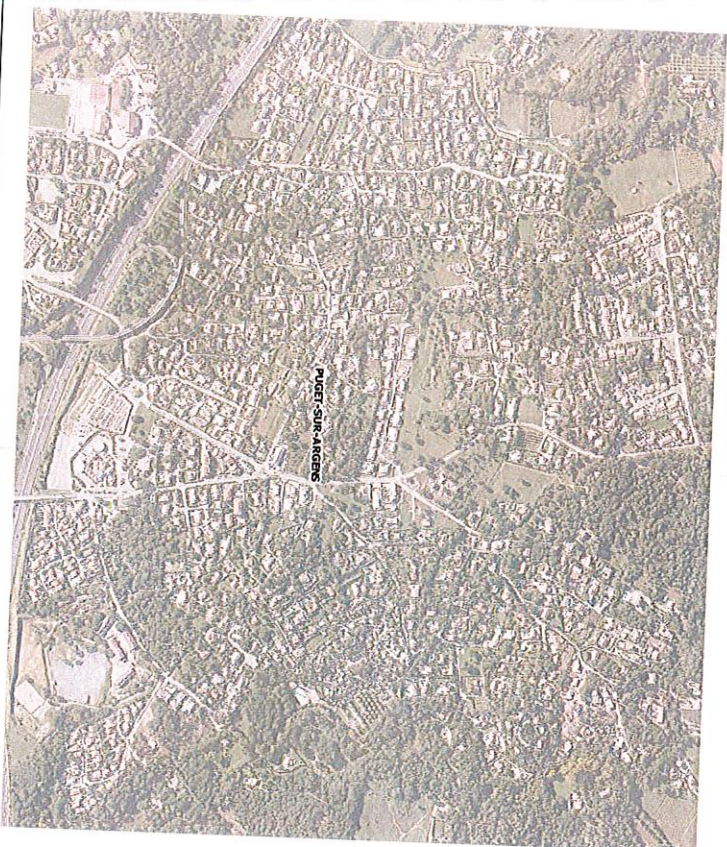
3.1. Puget centre-ville



Superficie	3 Ha (Parcelles libres dans des lotissements)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain (friche agricole ou jardins)
Risques	Potentiel mobilisable non concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Entrée de ville de Puget sur Argens
Incidence	Neutre

Parcelles peu perceptibles et constituant du potentiel de densification de l'enveloppe urbaine.

3.2. Les casemates / Belles-terres



Superficie	8 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts (friche agricole ou jardins)
Risques	Potentiel mobilisable non concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné mais parcelles relativement importantes d'un seul tenant
Incidences	Faible

14 DEC. 2017
Préfecture du Var
Service de légalité

Les incidences potentielles sont essentiellement liées à la modification du paysage local et dans une moindre mesure à la perte de la biodiversité sur le site.

Mesures :

- Obligation d'intégration paysagère inscrite comme un objectif du DOO ;
- Préservation de la nature en ville inscrite comme un objectif du DOO ;
- OPA TVB dans le PLU des communes

4. Les urbanisations Nouvelles d'Accompagnement de Roquebrune sur Argens

4.1. Les combettes



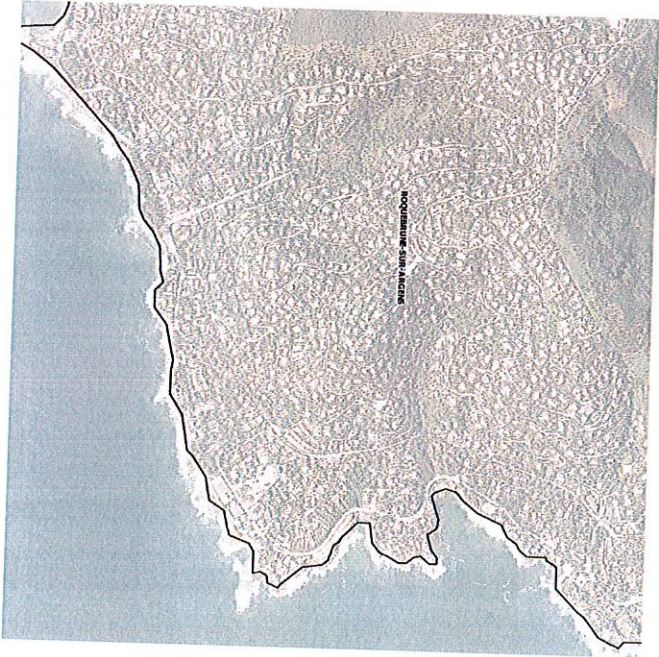
Superficie	20 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts (friche agricole)
Risques	Potentiel mobilisable non concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné mais parcelles relativement importantes d'un seul tenant enclavée dans le tissu urbain
Incidence	Faible

Les incidences potentielles sont essentiellement liées à la modification du paysage local et dans une moindre mesure à la perte de la biodiversité sur le site.

Mesures :

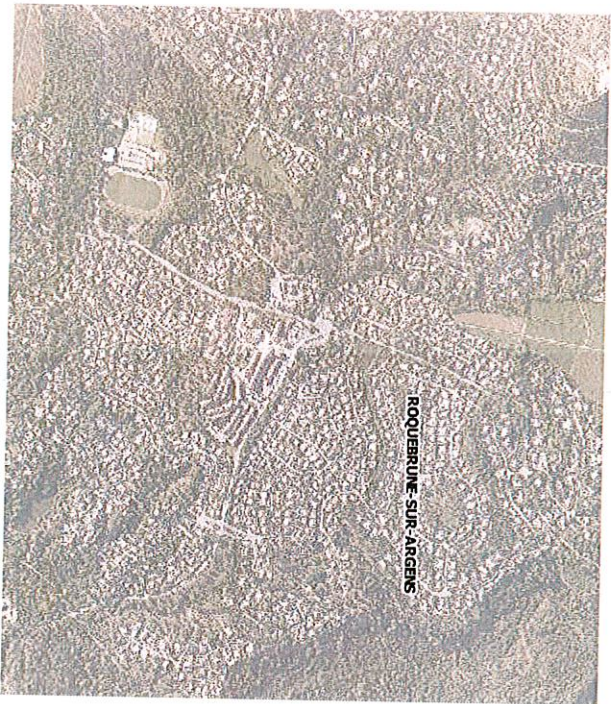
- Obligation d'intégration paysagère inscrite comme un objectif du DOO ;
- Préservation de la nature en ville inscrite comme un objectif du DOO ;
- OPA TVB dans le PLU des communes

4.2. Les Issambres



Superficie	15 Ha (une dizaine de petits secteurs)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain / jardins, délaissés, ou lot libre de lotissement)
Risques	Non Concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné : (pas de visibilité + application de la loi littoral)
Incidence	Neutre

4.3. La Bouverie



Superficie	10 Ha (une dizaine de petits secteurs)
Occupation du sol actuelle	Espace libre dans le tissu urbain / jardins, délaissés, ou lot libre de lotissement)
Risques	Non Concerné
Biodiversité	Proximité au ZNIEFF et site Natura 2000
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Neutre

Incidences locales sur la perte de boisement et sensibilités sur la biodiversité à prendre en compte en phase projet.

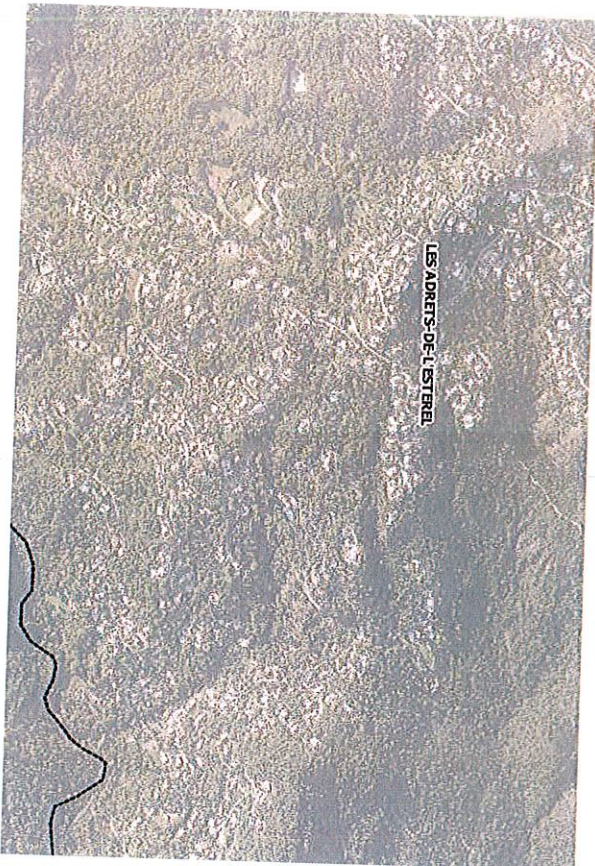
4.4. Roquebrune village



Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts (friche agricole)
Risques	Potentiel mobilisable non concerné
Biodiversité	Non Concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné mais parcelles relativement importantes d'un seul tenant
Incidence	Faible

Incidences faibles par la préservation de la ceinture paysagère du village de Roquebrune-au sud et l'instauration de la Zone Agricole Protégée. Les zones sont enclavées mais peuvent potentiellement présenter localement des espèces dont il faudra évaluer la sensibilité en phase projet.

5. Les urbanisations Nouvelles
d'Accompagnement des Adrets de l'Esterel



Perte d'espace naturel en interface entre les zones d'urbanisation et le massif de l'Esterel mais superficie relativement faible qui limite les incidences sur le fonctionnement des espaces.

Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux boisés (parcelle boisée mais soumises à Obligation légale de débroussaillage)
Risques	En zone bleue du PPRI
Biodiversité	Non concerné mais continuité au massif des maures donc présence potentielle d'espèces faunistiques et floristiques
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné car boisements limitent les visibilités
Incidence	Modérée

IV. Evaluation des incidences des sites de projets hors enveloppe "Urbanisation nouvelle complémentaire du SCoT"

Le SCoT identifie des sites « d'urbanisation nouvelle complémentaire ». Ces sites sont des zones non-encore urbanisées en extension de l'enveloppe urbaine actuelle. Il s'agit de zones d'urbanisation future mobilisables à long terme **pour répondre aux besoins en logements du territoire**. Ces espaces seront mobilisables qu'après densification des espaces de renouvellement urbain ou d'urbanisation nouvelle d'accompagnement. Ces espaces seront mobilisés, en fonction des besoins des communes, pour répondre à la demande en matière de logements. Le choix de ces secteurs s'est fait au regard des sensibilités environnementales, et des mesures d'évitement ont directement été intégrées au SCoT pour écarter les sites les plus sensibles.

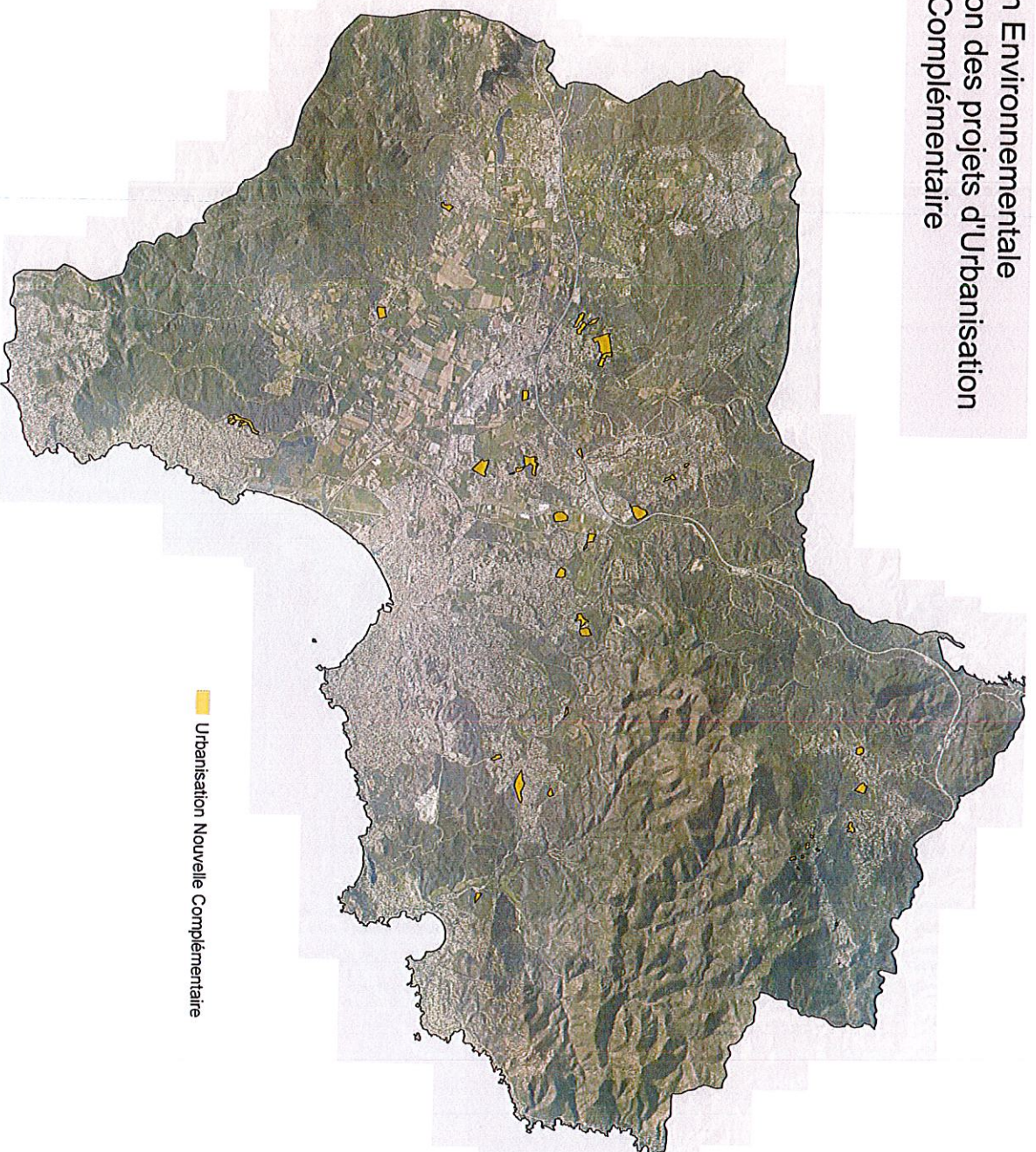
Les parcelles libres ont été regroupées par secteur et donc un pictogramme du SCoT représente **une enveloppe mobilisable sur plusieurs sites d'un secteur**.

Les parcelles représentées ci-après ne sont qu'à titre indicatif afin d'évaluer quantitativement les capacités d'urbanisation et devront être affinées au sein des PLU. Les incidences sur l'environnement devront être précisées dans les PLU et dans les études d'impact relatives à l'aménagement de ces secteurs.

Les sites d'urbanisation nouvelle complémentaire sont :

Commune	SECTEUR	SUPERFICIE (hectares)
SAINT-RAPHAEL	Le Mas des Weissières	Entre 10 et 20
SAINT-RAPHAEL	Les Couds	
SAINT-RAPHAEL	Avenue des Golfs	
SAINT-RAPHAEL	Le Barban	
FREJUS	St Jean de Cannes	Entre 60 et 70
FREJUS	L'Escallion	
FREJUS	Le Bonfin	
FREJUS	Le Goufaron	
FREJUS	Echangeur	
FREJUS	Villepey	
FREJUS	Bellevue	
FREJUS	La Baronne	
FREJUS	RN7	
FREJUS	Cais	
FREJUS	Vert Estrel	Entre 30 et 40
FREJUS	Les Bosquets	
FREJUS	Les Darbousnières	
FREJUS	Capitou	
FREJUS	Parc résidentiel de l'Estrel	Entre 5 et 10
FREJUS	Le Colombier	
PUGET-SUR-ARGENS	La clairière des Vermedes	
PUGET-SUR-ARGENS	Le Gabre	
PUGET-SUR-ARGENS	La Bastiane	Entre 5 et 10
ROQUEBRUNE-SUR-AR-GENS	La Valette	
ROQUEBRUNE-SUR-AR-GENS	Le Pérussier	
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Lal Bouturo	
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Les Mendigond	Entre 5 et 10
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Le Planestel	

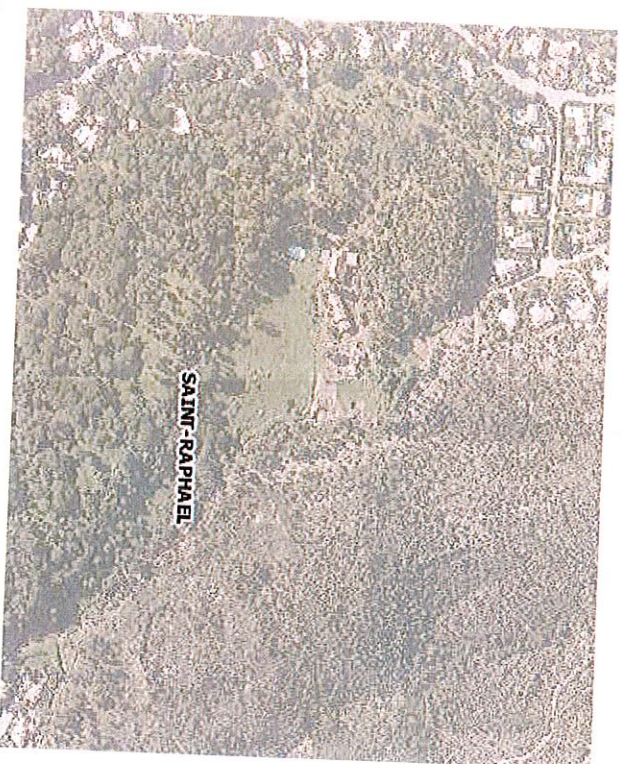
Evaluation Environnementale Localisation des projets d'Urbanisation Nouvelle Complémentaire



Urbanisation Nouvelle Complémentaire

1. Les urbanisations Nouvelles complémentaires de Saint-Raphaël

1.1. Le mas des Veissieres



Superficie	1,5 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts (friches agricoles)
Risques	En zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Site de projet en ZNIEFF et à proximité du site Natura 2000 de l'Estrel
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné car boisements et topographie limitent les visibilités
Incidence	Modérée à forte

Les incidences sur l'environnement de ce site sont évaluées modérées à fortes par l'urbanisation d'un secteur aujourd'hui naturel et en interface avec l'Estrel.

Mesures :

- Mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe ;
- Maitrise globale de la consommation foncière à l'échelle du SCoT ;
- Préservation de la TVB du SCoT définie dans le DOO ;
- Mise en place d'une OAP TVB dans le PLU ;

1.2. Les Couds



Superficie	1,9 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux boisés en entrée de lotissement
Risques	En zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné mais proximité au

	massif des maures donc présence potentielle d'espèces faunistiques et floristiques
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné car boisements et topographie limitent les visibilités
Incidence	Modérée

Incidence modérée par l'artificialisation du site et la destruction locale de boisement.

Mesures :

- Mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe ;
- Maitrise globale de la consommation foncière à l'échelle du SCoT ;
- Préservation de la TVB du SCoT définie dans le DOO ;
- Mise en place d'une OAP TVB dans le PLU.

1.3. Avenue des Golfs

Superficie	8 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts
Risques	En zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné mais proximité au massif des maures donc présence potentielle d'espèces faunistiques et floristiques
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Modérée

Incidence modérée par l'artificialisation du site et la destruction locale de du milieu ouvert.

Mesures :

- Mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe ;
- Maitrise globale de la consommation foncière à l'échelle du SCoT ;
- Limitation de l'emprise du projet
- Préservation de la TVB du SCoT définie dans le DOO ;
- Mise en place d'une OAP TVB dans le PLU.

1.4. Le Barban



Superficie	2 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux semi-ouvert
Risques	En zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné mais proximité au massif des maures donc présence potentielle d'espèces faunistiques et floristiques
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Modérée

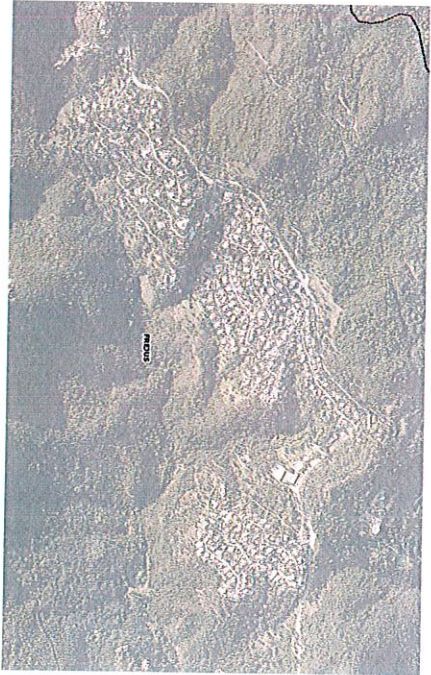
Incidence modérée par l'artificialisation du site et la destruction locale de du milieu semi-ouvert.

Mesures :

- Mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain et en enveloppe ;
- Maitrise globale de la consommation foncière à l'échelle du SCoT
- Limitation de l'emprise du projet
- Préservation de la TVB du SCoT définie dans le DOO ;
- Mise en place d'une OAP TVB dans le PLU.

2. Les urbanisations complémentaires de Fréjus Nouvelles

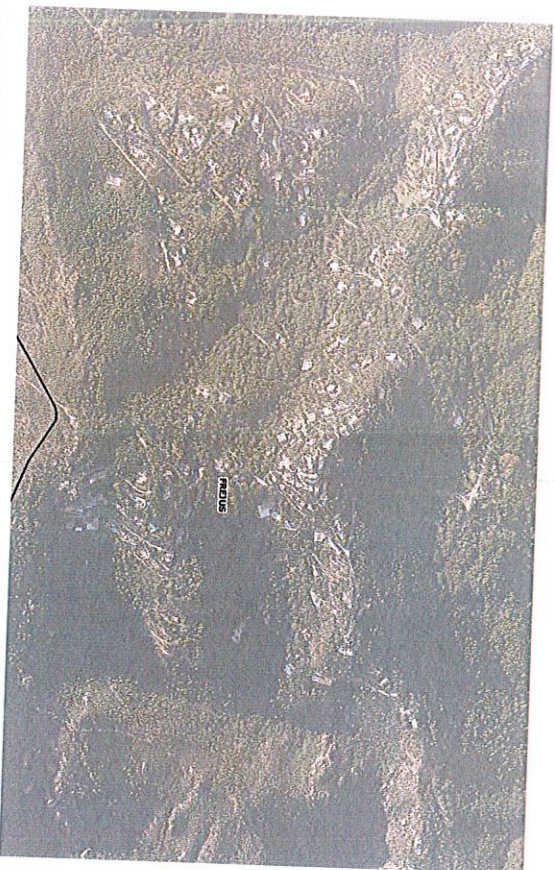
2.1. Saint Jean de Cannes et Escailion



Superficie	1 Ha (deux parcelles)
Occupation du sol actuelle	Milieux boisé
Risques	En zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné mais proximité immédiate du site Natura 2000 et des ZNIEFF de l'Estérel
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné, parcelles topographiquement peu visibles et couvert boisé dense
Incidence	Modérée

Incidence potentielle sur les espèces localement présentes mais surface négligeable par rapport au massif et au tissu urbain déjà présent. Parcelles libres dans le lotissement sont enclavées et ne présente que peu d'intérêt pour le fonctionnement naturel du secteur.

2.2. Parc résidentiel de l'Estrel / Hameaux nouveau intégré à l'environnement

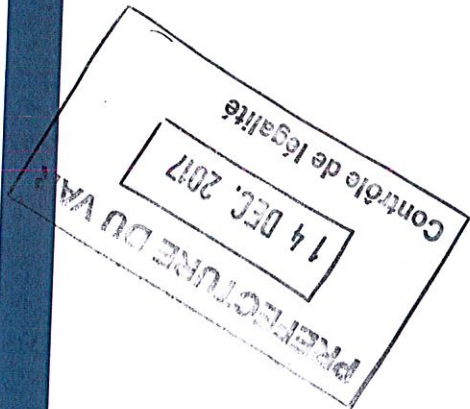


Superficie	3 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux boisé entretenu contre le risque incendie de forêt
Risques	En zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné mais proximité immédiate du site Natura 2000 et des ZNIEFF de l'Estrel
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné, parcelles topographiquement peu visibles et couvert boisé alentours dense
Incidence	Modérée

Le Parc résidentiel de l'Estrel possède des parcelles libres qui étaient constructibles avant l'entrée en vigueur du PPRIF. Des parcelles non bâties et constructibles ont été classées en zone rouge. Pour maintenir les

droits à construire des propriétaires de ces parcelles devenues non constructibles, un aménagement sous forme de Hameau nouveau intégré à l'environnement est envisagé. Celui-ci à plusieurs avantages qui sont par exemple de rationaliser les formes urbaines et de mieux assurer la protection contre le risque incendie.

Les incidences sur les milieux seront à évaluer spécifiquement après définition de la localisation parcellaire du hameau et en respectant les prescriptions liées à la TVB du SCoT. Néanmoins les sensibilités écologiques sont globalement fortes sur le secteur malgré les mesures d'ores et déjà mises en place donc les incidences pressenties sont modérées.



2.3. Bonfin



Superficie	8 Ha (secteur au Nord de la ZA en construction)
Occupation du sol actuelle	Milieux boisés
Risques	Zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné (site séparé du massif de l'Estrel par l'autoroute)
Présence d'éléments paysagers significatifs	Sensibilités par la visibilité depuis l'autoroute
Incidence	Modérée à faible

La sensibilité du site provient spécifiquement de son couvert boisé relativement dense. L'aménagement de ce site devra faire l'objet de mesures écologiques particulières après une définition précise des enjeux écologiques locaux. A l'échelle du SCoT, l'urbanisation de ce secteur ne remet pas en cause les grandes continuités écologiques.

2.4. Gonfaron et Capitou

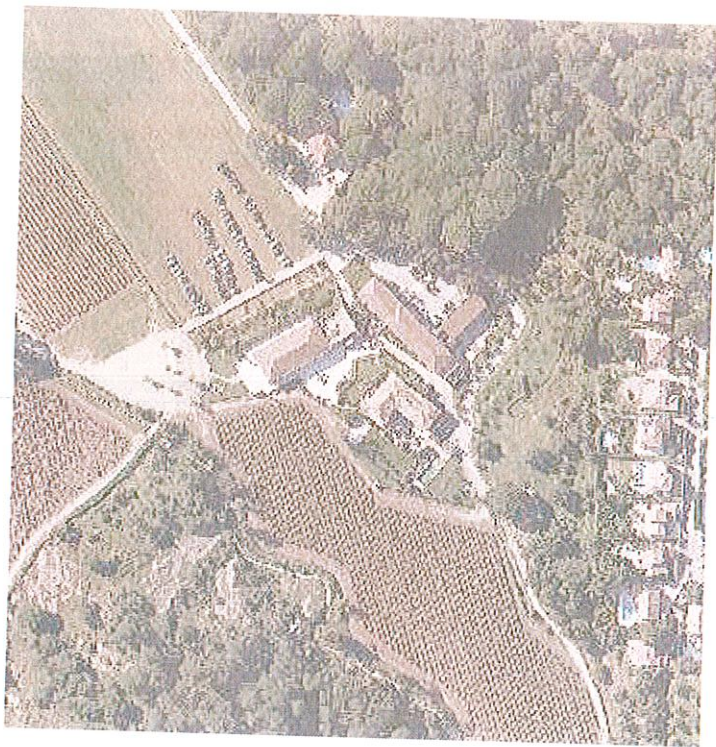


Superficie	2,5 Ha
Occupation du sol actuelle	Friche agricole/milieux ouverts
Risques	Zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Faible

Les incidences de l'urbanisation de ces secteurs sont limitées par leur enclavement entre le camping existant et les zones urbaines. Les sites ne sont pas concernés par une protection écologique bien qu'une vérification des espèces présentes devra être faite avant l'urbanisation de ce secteur.

A l'échelle du SCoT, l'urbanisation de ce secteur à une incidence faible (extension de petite taille dans un secteur déjà dégradé).

2.5. Sainte Brigitte / Hameaux nouveau intégré à l'environnement



Superficie	2 Ha
Occupation du sol actuelle	Hameau existant

Risques	Non concerné
Biodiversité	ZNIEFF de l'Estrel
Présence d'éléments paysagers significatifs	Proximité à la Plaine du Reyr
Incidences	Modérée

Ce hameau nouveau intégré à l'environnement devra essentiellement ménager la sensibilité paysagère du secteur grâce à une intégration optimale dans l'espace existant.

Mesures :

- Préservation de cônes de vues sur la plaine du Reyr
- Intégration paysagère des bâtiments ;
- Opération sous forme de hameau pour limiter l'étalement urbain.

2.6. La baronne

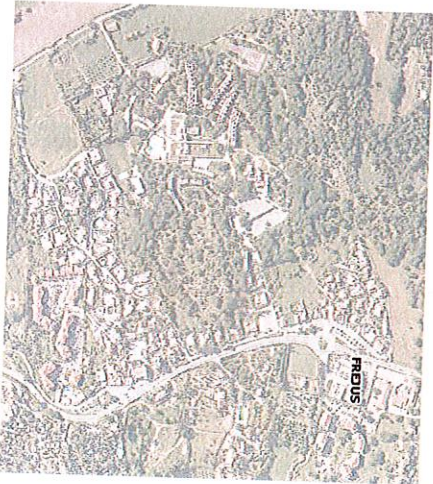


Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux boisés entretenus
Risques	Zone Bleue du PPRIF
Biodiversité	Le site jouxte le Site Natura 2000 des Petites Maures
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné car topographiquement peu visible
Incidence	Modérée à forte

Ce site d'extension se situe en interface zone urbaine/massif et présente donc une sensibilité relativement importante.

Des mesures d'intégration environnementale seront à prévoir pour ménager les interactions urbanisation/massif boisé.

2.7. Caïs



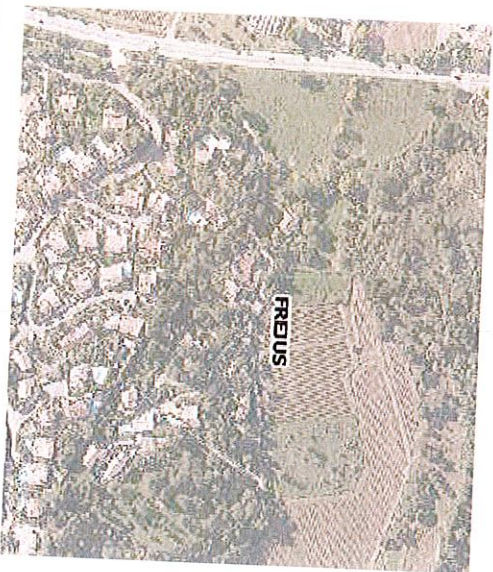
Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux semi ouvert
Risques	Zone Bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné mais présence potentielle d'espèce protégé
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné zone d'habitat et de tourisme mais présence d'un monument historique au Nord.
Incidence	Modérée à faible

Le site est une enclave en milieux urbains mais des incidences sur des espèces potentiellement présentes pourront apparaître. Les incidences

spécifiques et les mesures de protection de la biodiversité seront à mettre en œuvre au stade projet.

A l'échelle du SCOT, ce secteur n'a pas révélé de sensibilité particulière pour la trame verte et bleue.

2.8. Vert Estereï



Superficie	3,5 Ha
Occupation du sol actuelle	Friche agricole le long de la RD37
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné mais à proximité de la coupure agro-naturelle du Reyràn.
Incidence	Modérée

Les incidences sont évaluées modérées par la modification du paysage d'entrée de ville de Fréjus depuis l'autoroute et la sensibilité écologique potentielle.

2.9. Les bosquets/ Darboussières



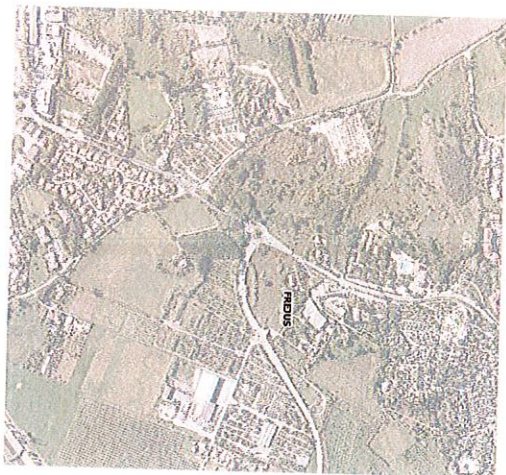
Superficie	6,5 Ha
Occupation du sol actuelle	Espaces boisés et semi-ouverts
Risques	Zone Bleue du PPRIF
Biodiversité	Secteurs compris dans la ZNIEFF de type I de l'Estereï
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné pas de visibilité lointaine mais potentiel part de qualité du paysage naturel localement
Incidence	Forte

Les sites de projets se situent en continuité des zones bâties existantes et évitent les terres agricoles. Néanmoins, de par la localisation à proximité de l'Estereï et en ZNIEFF, les incidences du projet peuvent être importantes sur le milieu naturel.

Les mesures :

- La commune pourra définir les poches d'urbanisation qui apparaissent les moins sensibles du point de vue de l'environnement;
- Gestion des interfaces ville/Nature ;
- Préservation des espaces cultivés ;
- Etudes d'impact à réaliser en phase projet pour définir les espaces mobilisables (moins impactant).

2.10. Le colombier

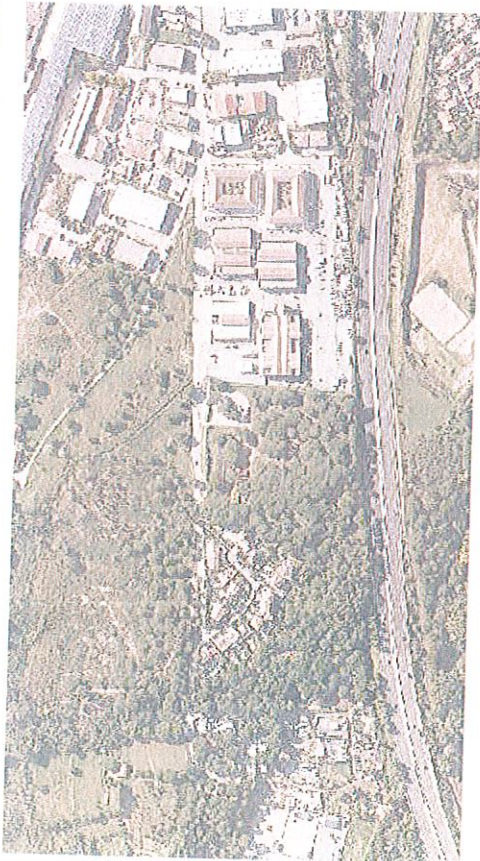


Superficie	8,86 Ha
Occupation du sol actuelle	Friche agricole (espace en cours d'enfrichement)
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Modérée

Incidence locale sur la perte de milieux naturels mais espaces dégradés par des surfaces imperméabilisées et anthropisées.

3. Les urbanisations Nouvelles complémentaires de Puget-sur-Argens

3.1. Clairière les Vernèdes

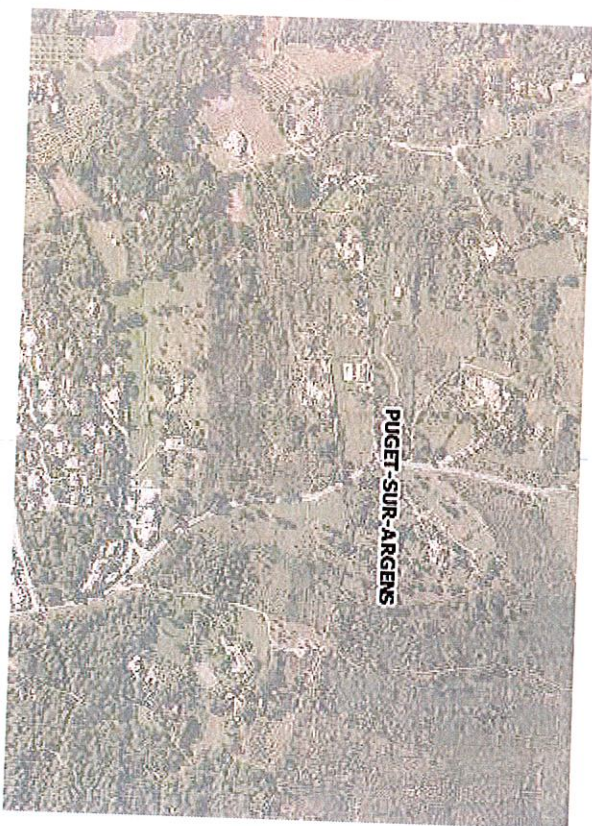


Superficie	4 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux semi-ouvert
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	A proximité d'une coupure agronaturelle du SCoT
Incidence	Modérée à faible

Le site se situe en continuité de l'urbanisation existante et à proximité de la nouvelle voie du doublement de la RDN7. Ces éléments limitent donc l'intérêt du site pour le paysage et la trame verte et bleue. Néanmoins, les

impacts à l'échelle locale devront être évalués en fonctions des espèces naturelles présentes.

3.2. Le Gabre



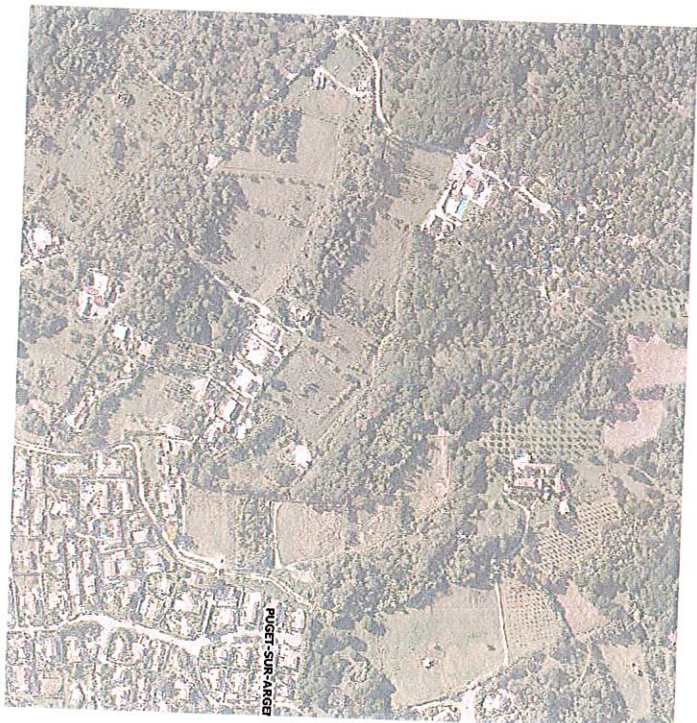
Superficie	19 Ha
Occupation du sol actuelle	Friche agricole (espace en cours d'enfrichement)
Risques	Non concerné
Biodiversité	A proximité du site Natura 2000 de la Colle du Rouet
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidence	Modérée à forte

L'urbanisation du site conduira à la destruction d'espaces naturels ayant potentiellement une sensibilité écologique importante.

Mesures :

- Maitrise globale de la consommation foncière à l'échelle du SCoT;
- Maintien de continuités écologiques au sein du projet.
- Préservation de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

3.3. Bastiane



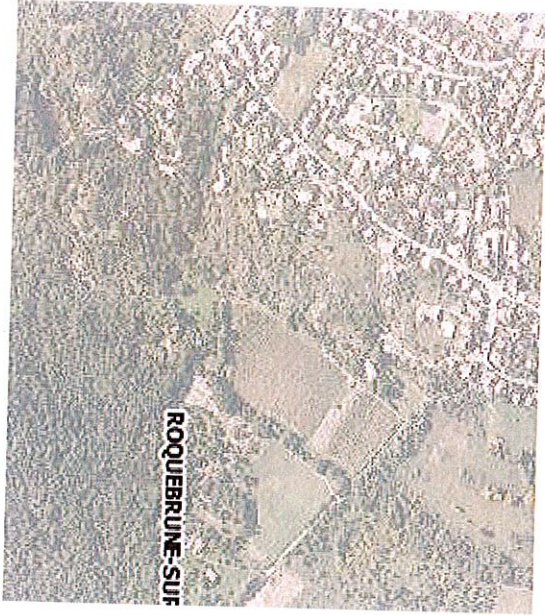
Superficie	8 Ha
Occupation du sol actuelle	Friche agricole (espace en cours d'enfrichement)
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non Concernée
Présence d'éléments paysagers significatifs	Présence de haies
Incidence	Modérée à faible

L'urbanisation conduira à un empiètement sur un espace naturel et va modifier le paysage local.

Les orientations d'aménagement particulières édictées sur le secteur et imposées par le SCoT permettront de limiter ces incidences négatives (Conservation des espaces boisés les plus remarquables et notamment des haies agricoles, gestion des interfaces...) par exemple préservation des haies.

4. Les urbanisations Nouvelles complémentaires de Roquebrune sur Argens

4.1. La Valette



Superficie	3 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux semi-ouvert en interface

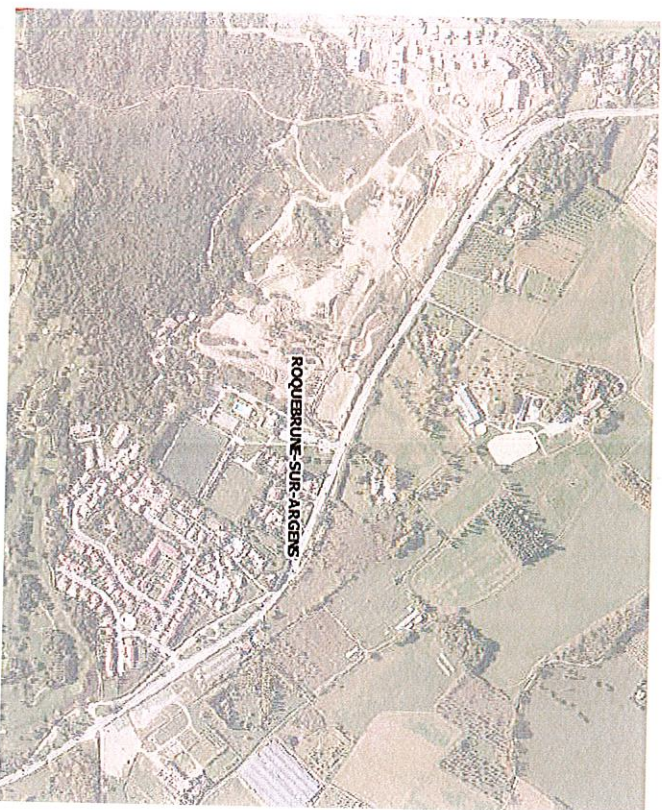
	entre zone urbaine et espace agricole
Risques	Non concerné
Biodiversité	A proximité de la ZNIEFF Terrestre de Type I des Maures
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Modérée

Le projet induira localement la perte d'espace naturel dont il faudra évaluer l'impact en phase projet à l'aide d'inventaires spécifique.

Mesures :

- Limitation de l'emprise du secteur et continuité aux espaces urbains existants ;
- Mise en place d'OAP Trame verte et bleue dans les PLU
- Protection de la TVB du SCoT.

4.2. Pérussier



Superficie	2 Ha
Occupation du sol actuelle	Friche agricole
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Modérée à faible

Au Nord du Golf, le site de projet est aujourd'hui déjà partiellement anthropisé et enclavé ce qui limite les incidences de l'urbanisation sur l'environnement.

5. Les urbanisations Nouvelles complémentaires des Adrets de l'Estrel

5.1. Lei Bourto, Les mendigonds et le planestel

Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Espace boisé en continuité de massif de l'estrel Zone bleu du PPRIF
Risques	
Biodiversité	Non concerné mais à proximité du massif de l'Estrel
Présence d'éléments paysagers significatifs	Espaces topographiquement peu visibles
Incidence	Modérée à forte

L'interface entre boisement et zones urbaines confère à ces sites une sensibilité notable pour la préservation des espaces naturels. Les incidences sont limitées par la maîtrise globale de la consommation foncière à l'échelle du SCOT et la préservation des grandes entités écologiques du SCOT.

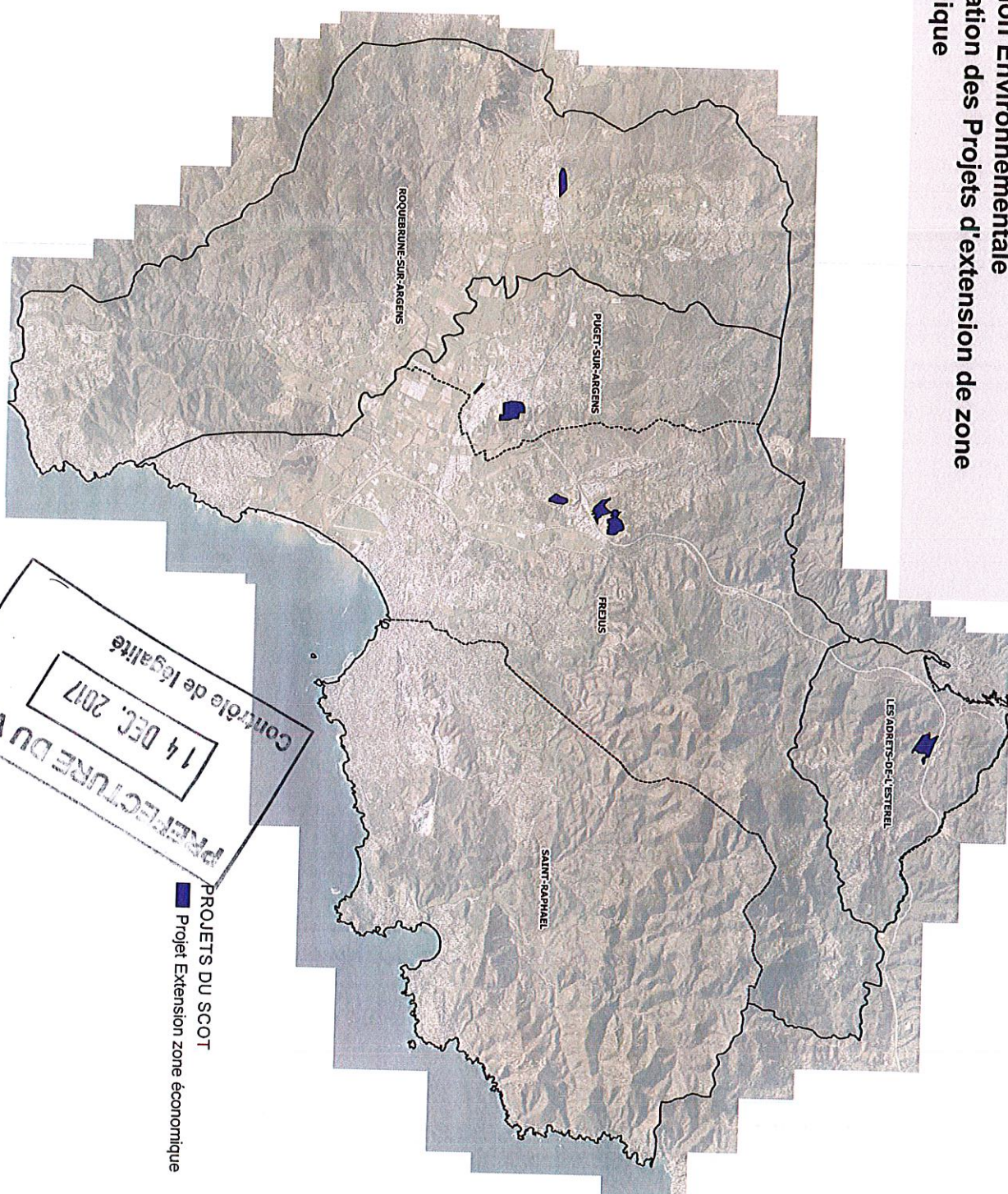
V. Evaluation des incidences des sites de projets hors enveloppe "sites économiques"

Le SCoT prévoit la création de sites économiques répondant à l'objectif de dynamisation du tissu économique et de création de foncier dédié à l'emploi.

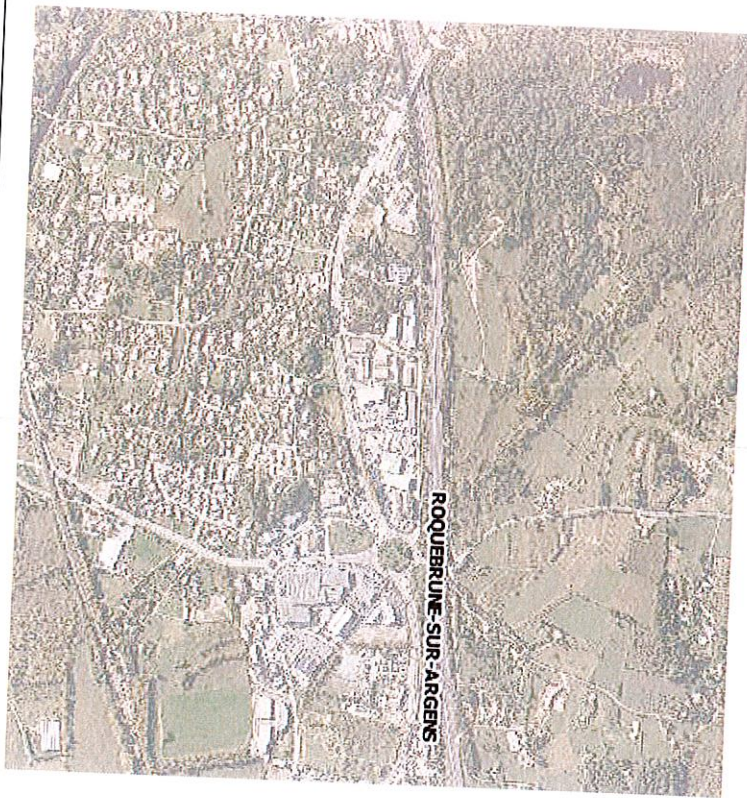
Les sites d'extension à destination de l'économie sont :

Roquebrune	La Colombe
Puget	Jas Neuf
Puget	L'Etang
Les Adrets	Les Adrets
Fréjus	Capitou Nord
Fréjus	Capitou Bonfin
Fréjus	Cais éco

Evaluation Environnementale Localisation des Projets d'extension de zone économique



1. La colombelle



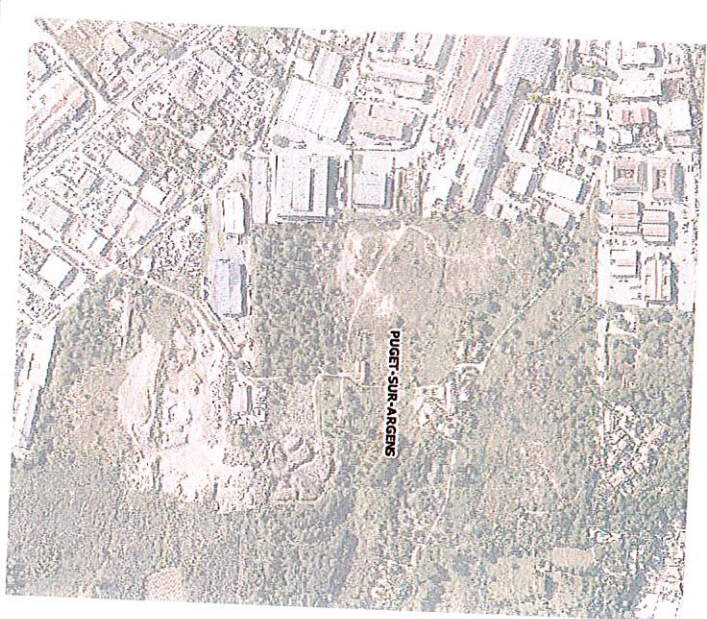
Superficie	10 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts, friche agricole
Risques	Concerné partiellement par le risque inondation (partie est) et présence du risque incendie
Biodiversité	Non concerné mais à proximité du site Natura 2000 de la Colle du Rouet
Présence d'éléments paysagers significatifs	Façade de l'autoroute entrée du territoire
Incidences	Modérée à forte

Les incidences du projet sur l'environnement concernant la perte de milieux ouverts et une dégradation locale potentielle de la qualité paysagère.

Mesures :

- Insertion paysagère renforcée et gestion de l'eau pluviale ;
- Préservation des grandes entités naturelles ;
- Mise en place de dispositifs contre le risque incendie

2. Le Jas neuf



Superficie	20 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts, friche agricole
Risques	Non concerné

Biodiversité	Non concerné mais localement présence potentielle d'espèces.
Présence d'éléments paysagers significatifs	A proximité d'une coupure agronaturelle
Incidence	Modérée à forte

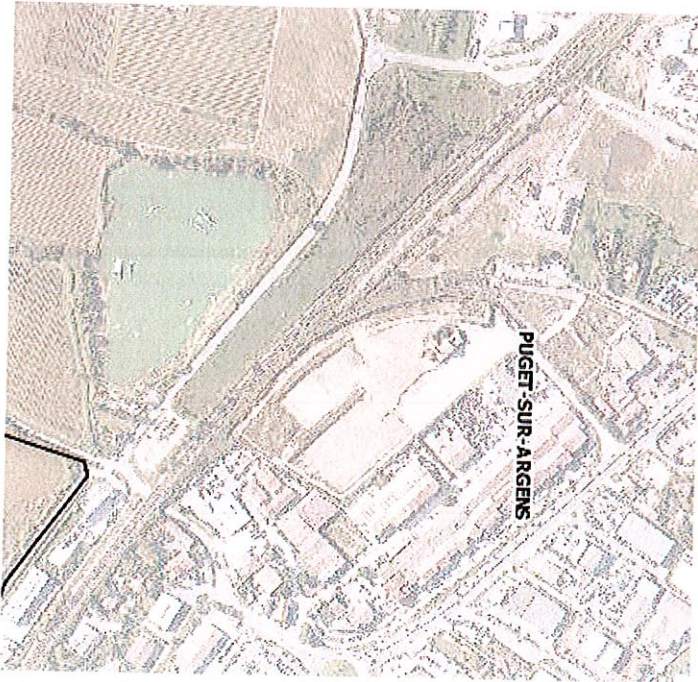
Les incidences proviennent de la destruction potentielle d'habitats naturels d'espèce patrimoniale. Néanmoins ce secteur est « fermé » enclavé dans le tissu urbain et l'autoroute ce qui limite les incidences.

Le projet fera l'objet d'une étude d'impact et son développement est conditionné à la réalisation de la voie (doublement de la RDN7).

Mesures :

- Promotion de la performance environnementale des opérations ;
- Amélioration du paysage local aujourd'hui dégradé.

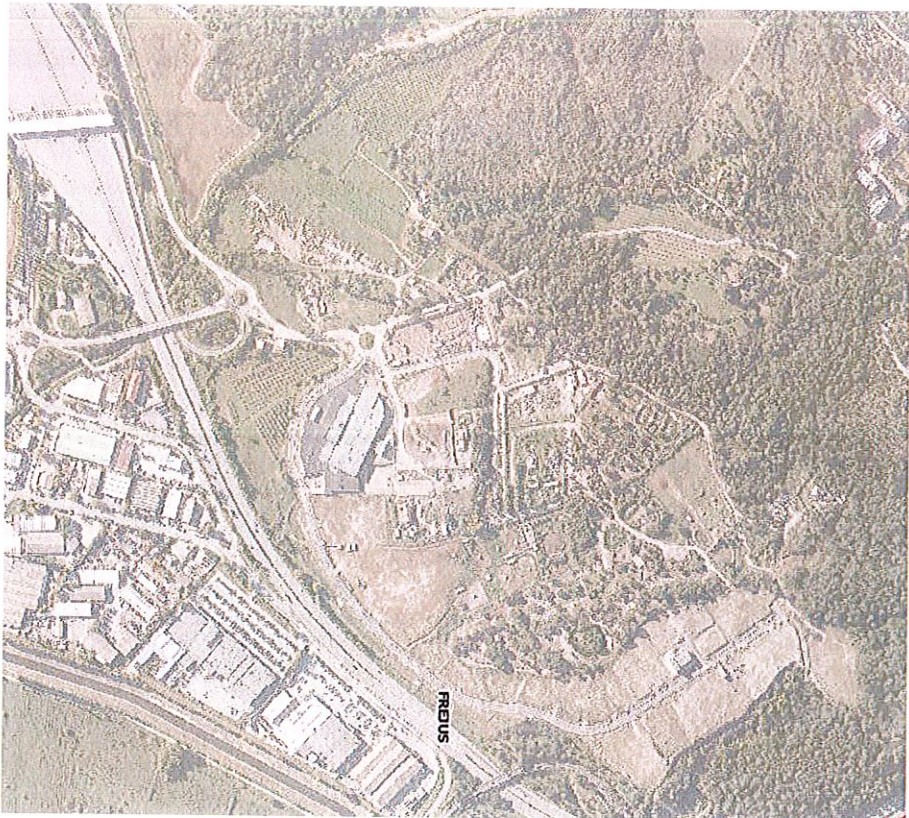
3. L'étang



Superficie	2 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts, friche agricole
Risques	Non concerné
Biodiversité	Non concerné mais proximité immédiate du site Natura 2000 du Val d'Argens
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Modérée

Le site de projet est relativement restreint ce qui limite les incidences à l'échelle du SCOT.

4. Capitou



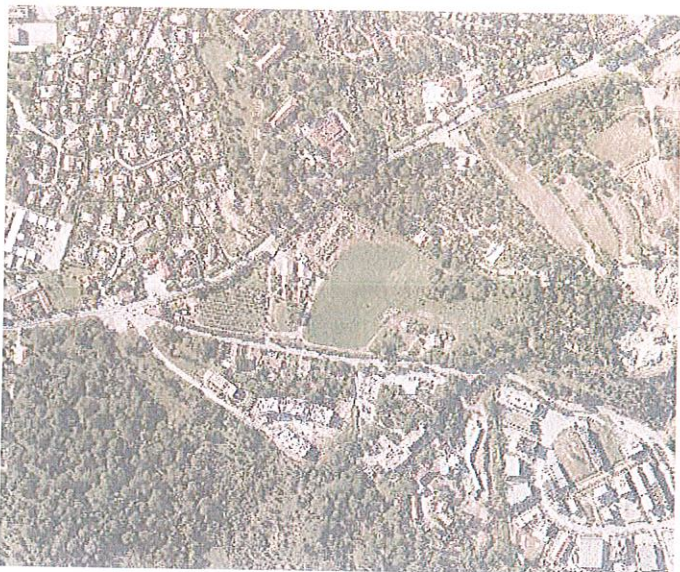
Superficie	28 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts, friche agricole et

	dépôt
Risques	Partiellement en zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non Concerné
Incidence	Modérée

Les sites, de par leur surface peuvent avoir une incidence importante sur l'environnement par la perte d'espace ouvert / milieux naturels.

Des études spécifiques sur la biodiversité devront être menées avant l'urbanisation de ces secteurs.

5. Cais eco



Superficie	28 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux ouverts, friche agricole et dépôt
Risques	Partiellement en zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné
Présence d'éléments paysagers significatifs	Non concerné
Incidences	Modérée

Espace peu visible et encadré dans le tissu urbain existant. Mais incidences potentielles sur la faune et la flore locales à prendre en compte dans la réalisation du projet.

6. Les adrets

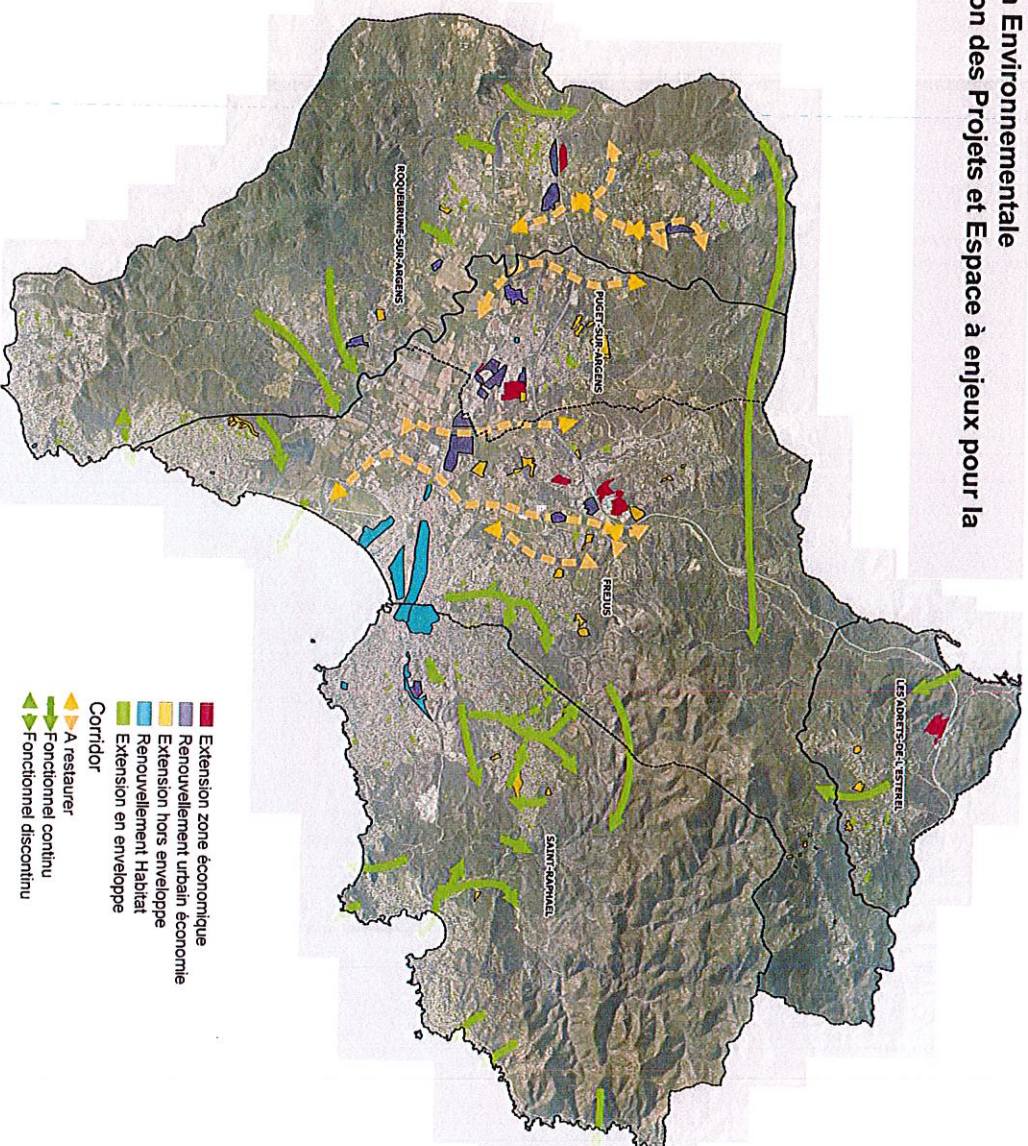


Superficie	20 Ha
Occupation du sol actuelle	Milieux boisés entretenus pour le risque feu de forêt
Risques	Partiellement en zone bleue du PPRIF
Biodiversité	Non concerné mais site situé dans le massif de l'Estrel et en continuité des espaces boisés
Présence d'éléments paysagers significatifs	Site situé en contre-haut de l'autoroute et visible depuis celle-ci
Incidences	Forte

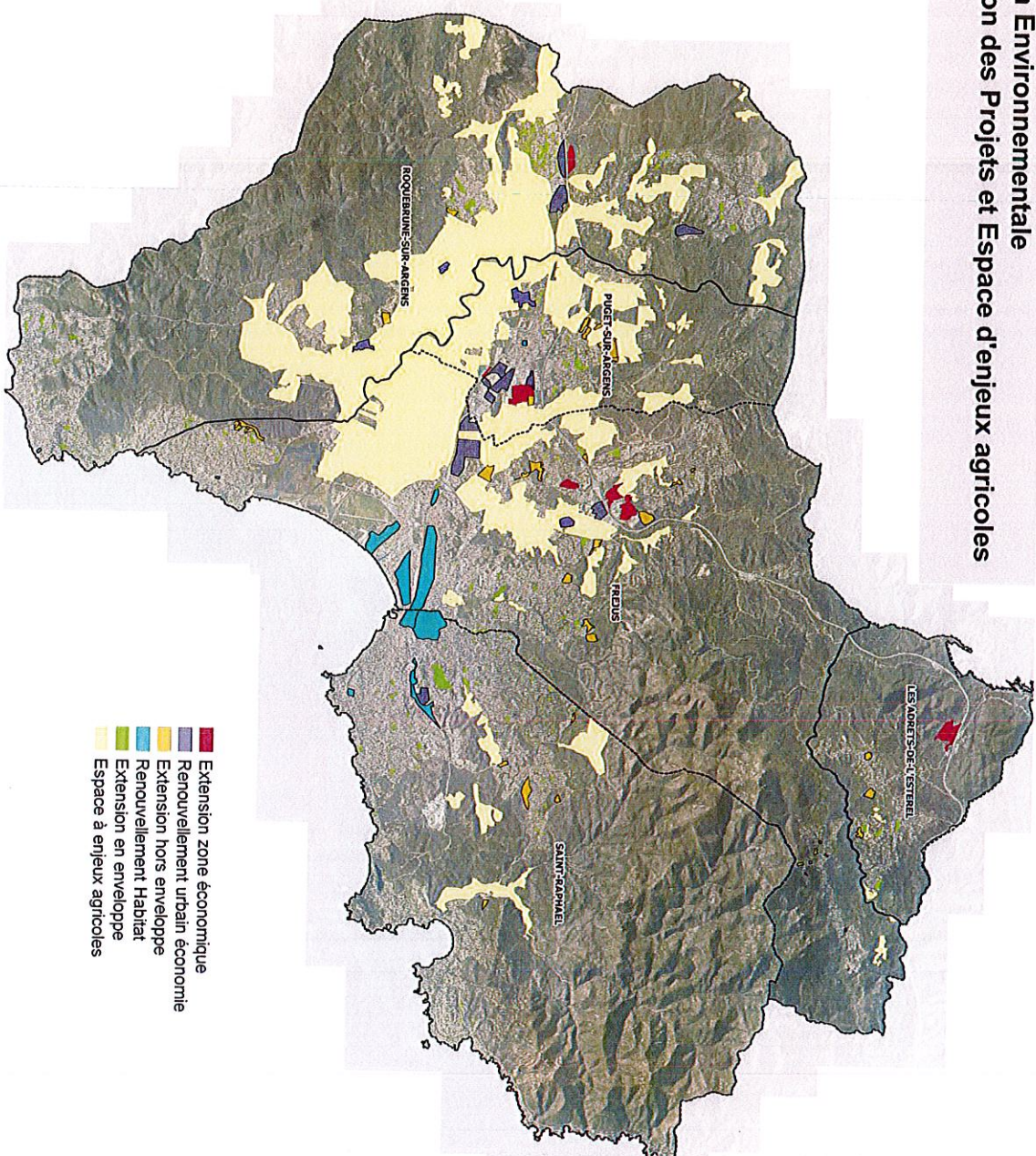
Les sensibilités environnementales de ce secteur seront à prendre en compte dans le projet. Le SCOT a mis en place des mesures d'intégration environnementale des zones d'activités et limite l'urbanisation sur d'autres secteurs afin d'avoir une incidence globalement positive sur l'environnement.

VI. Synthèse cartographique des projets du SCOT

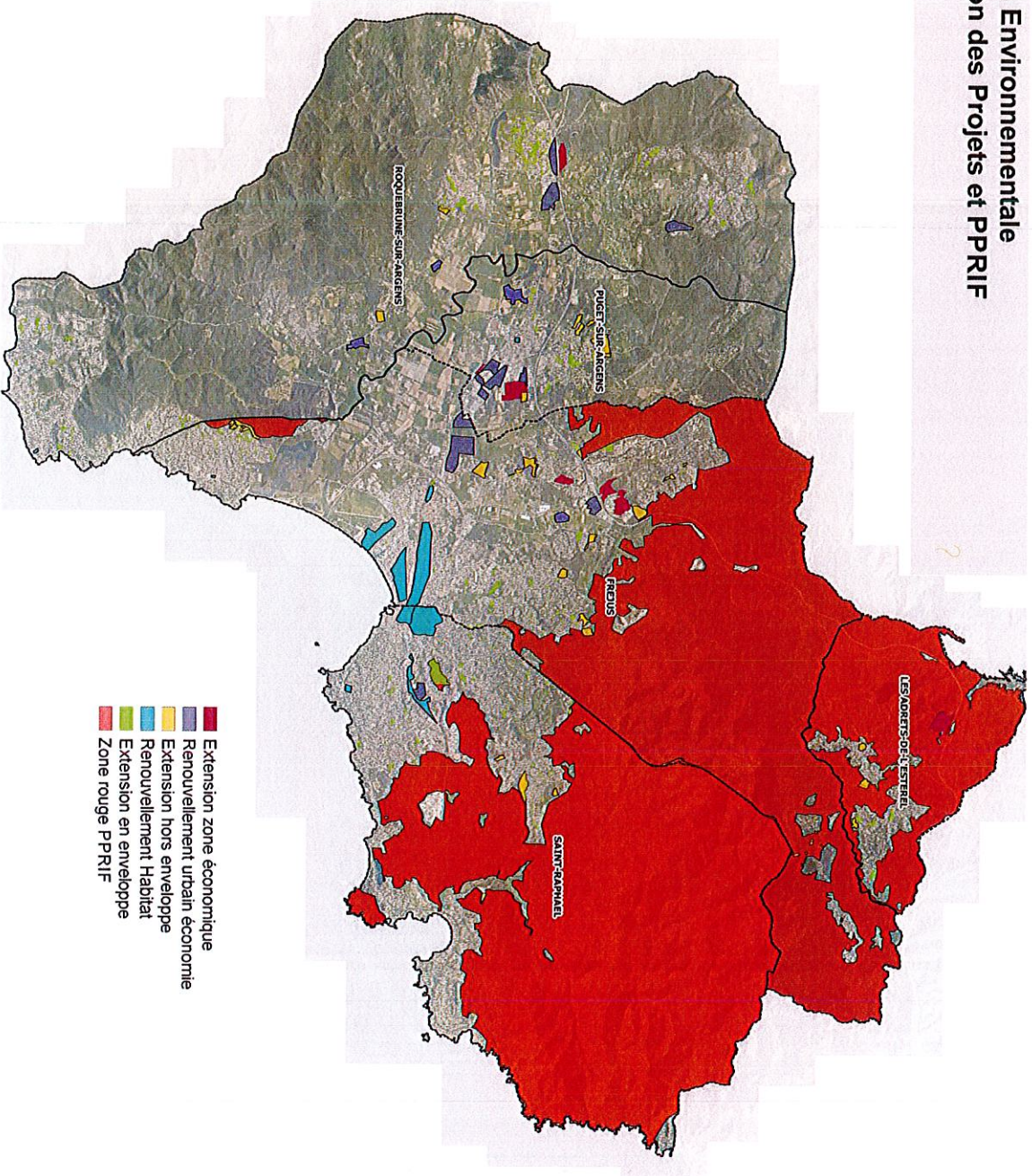
Evaluation Environnementale
Localisation des Projets et Espace à enjeux pour la
TVB



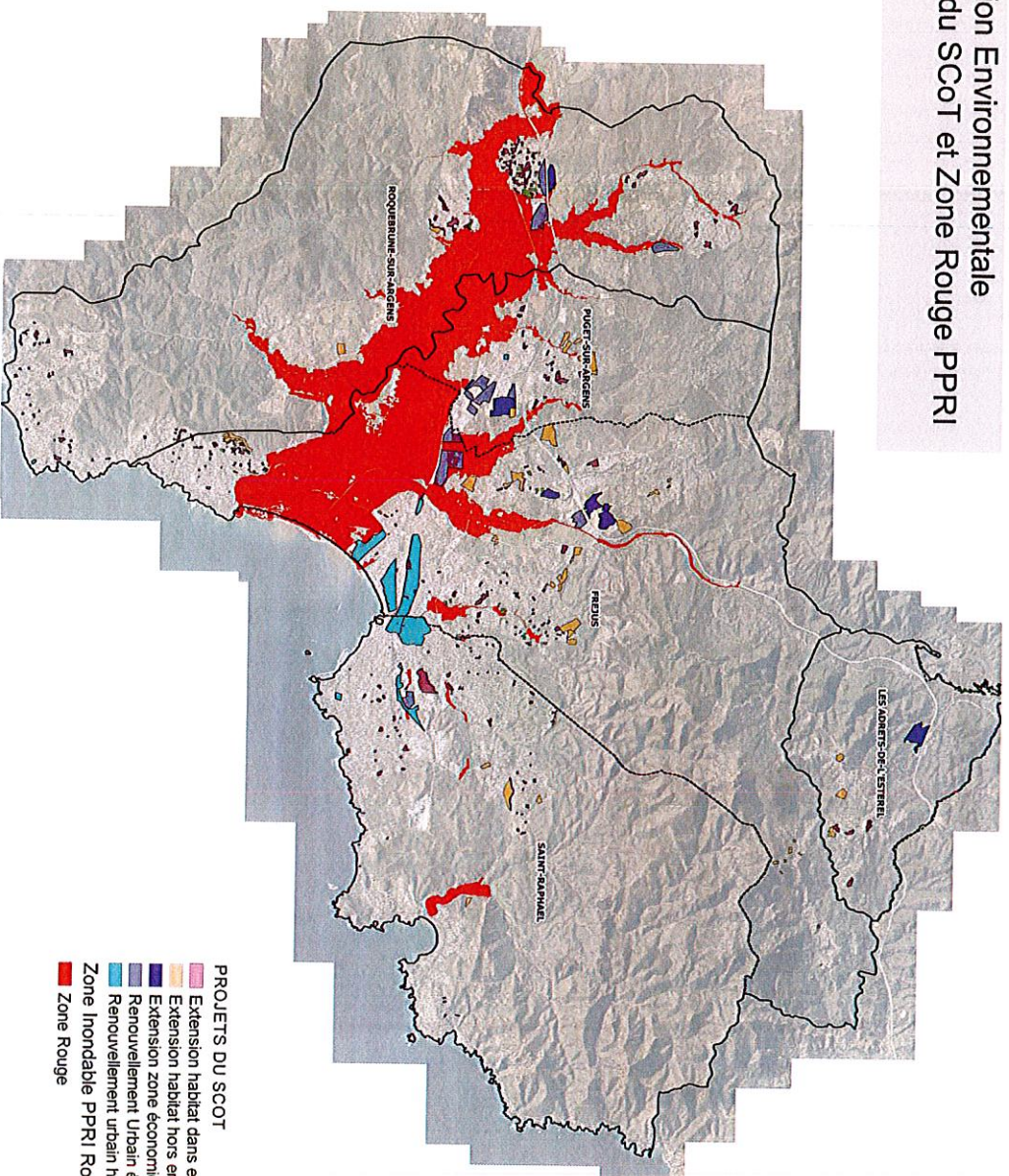
Evaluation Environnementale Localisation des Projets et Espace d'enjeux agricoles



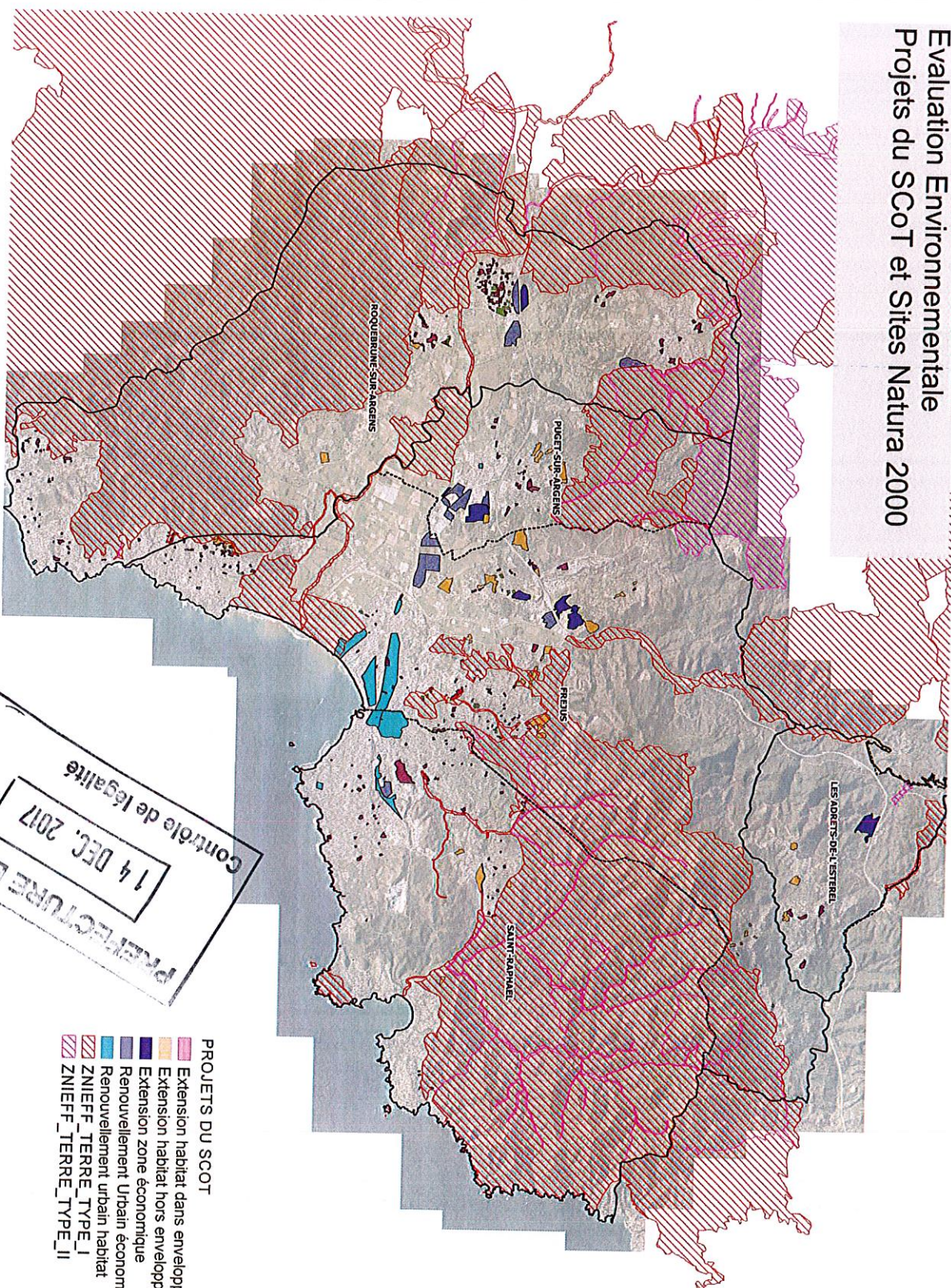
Evaluation Environnementale Localisation des Projets et PPRIF



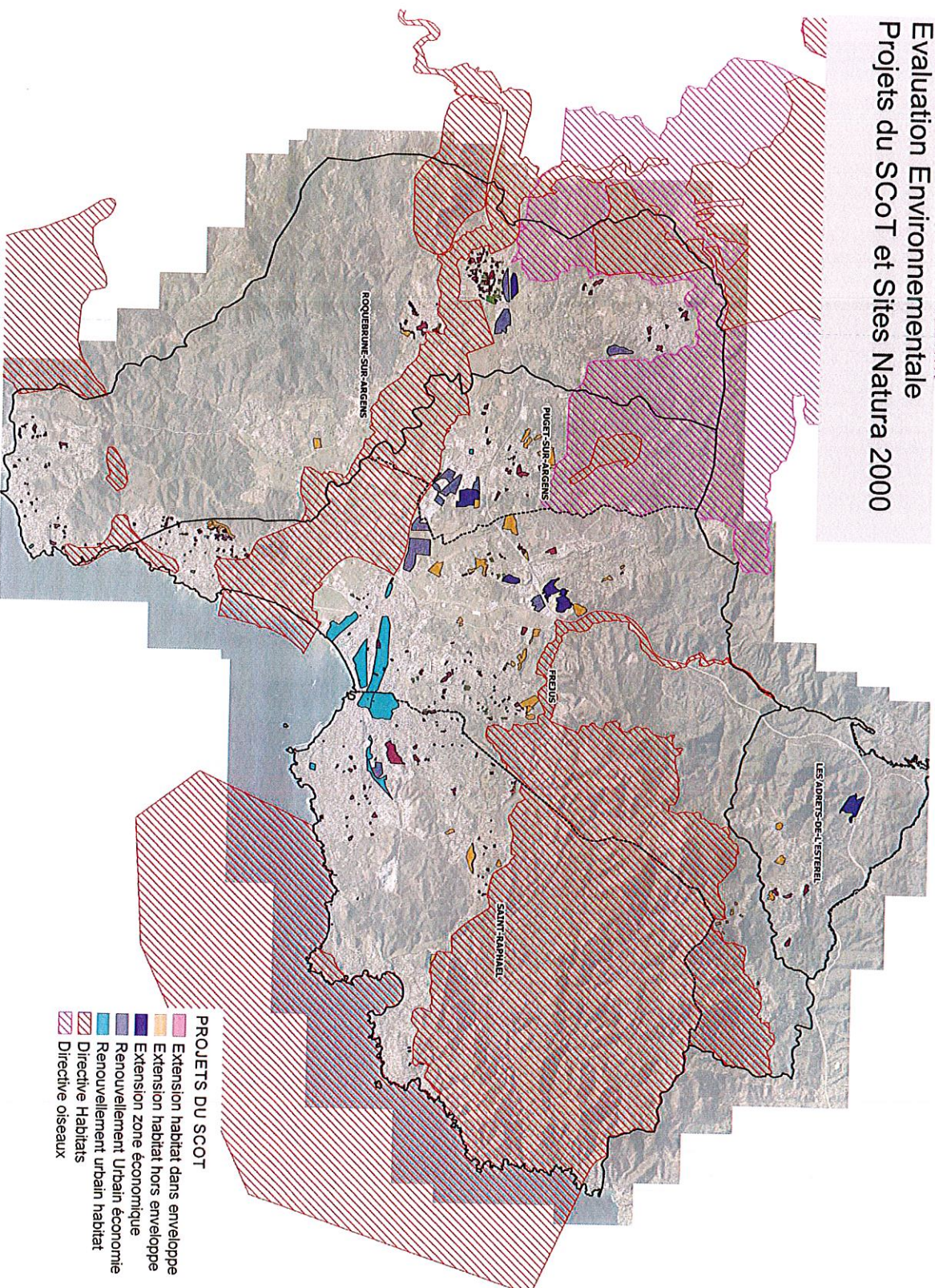
Evaluation Environnementale Projets du SCOT et Zone Rouge PPRI



Evaluation Environnementale Projets du SCoT et Sites Natura 2000



Evaluation Environnementale Projets du SCOT et Sites Natura 2000



VII. Les hameaux nouveaux agricoles

Dans le cadre du projet de territoire Basse Vallée de l'Argens (suite de l'Atelier National) et de l'élaboration du SCOT, la CAVEM a souhaité initier une démarche de travail autour de la notion de hameaux agricoles.

Ce travail s'inscrit dans l'ambition portée par la CAVEM de formaliser un projet agricole pour le territoire de la Basse Vallée autour de deux dimensions fortes : un projet économique renouvelé et un projet d'aménagement.

La CAVEM souhaite développer des solutions innovantes pour soutenir la redynamisation de l'agriculture, ainsi que les filières courtes et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

Elle vise également le maintien ou la reprise des exploitations existantes en permettant la construction de nouveaux bâtiments agricoles en dehors des zones inondables, notamment dans la Basse Vallée.

Parmi ces solutions innovantes, la CAVEM ambitionne la création de « hameaux agricoles », opérations mixtes mêlant, selon les situations, accueil de logements, bâtiments agricoles et équipements mutualisés pour les agriculteurs.

En lien avec les communes, la CAVEM a identifié en première approche 4 sites potentiels :

Commune de Roquebrune s/Argens :

- Saint-Martin
- Les Amandiers

Commune de Fréjus : un site dans la vallée du Reyran

- Saint-Pons

Commune de Puget s/Argens : un site en frange sud de la commune sur la plaine de l'Argens

- Aire belle



Espaces préférentiels pour la localisation des hameaux agricoles

Ces sites se situent sur des espaces agricoles en friche. Malgré les incidences potentielles sur l'imperméabilisation du sol et la perte de milieux ouverts, les hameaux agricoles ont une incidence positive sur l'agriculture et le maintien global des espaces ouverts favorables à la biodiversité par :

- la rationalisation des constructions en zone agricole (création d'un site dédié aux constructions agricoles) ;
- la remise en cultures de terres non exploitée par manque d'infrastructure ;

- organisation de filière locale

Les hameaux agricoles devront aussi faire l'objet d'études spécifiques pour déterminer les impacts (étude d'impact en phase projet) mais ne remette en cause les grands principes de préservation instaurés par le SCOT.

VIII. Les voies nouvelles

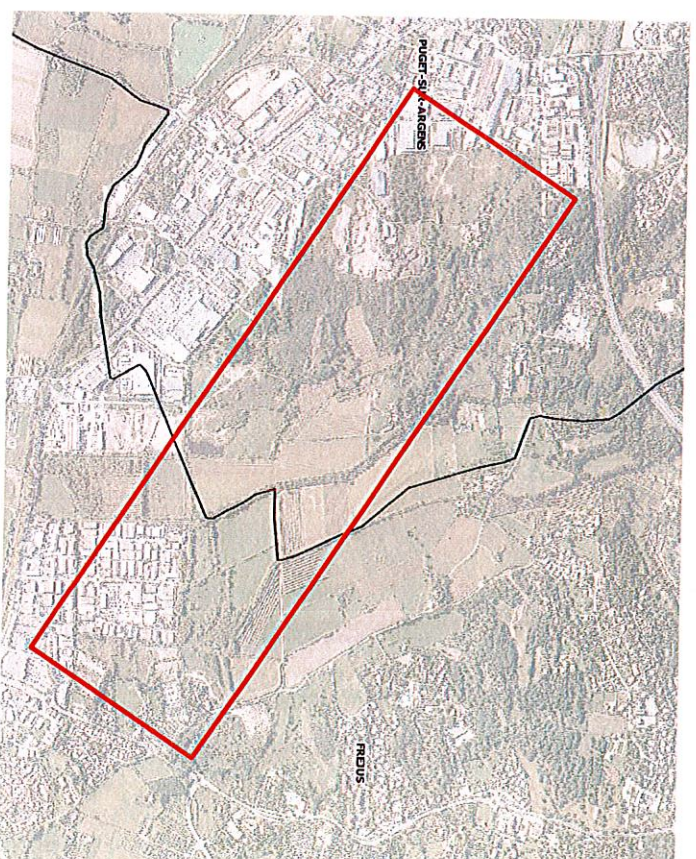
Le SCOT et le PDU prévoient la réalisation de 2 voies nouvelles qui auront un impact sur l'organisation et la qualité de vie des habitants.

- Le doublement de la RDN 7 (voie nouvelle passant par le Jas neuf à Puget et permettant de rejoindre Fréjus)

Ce projet a pour objectif de requalifier la RDN7 existante en boulevard urbain dédié aux modes doux et aux transports en commun. Le doublement permettra de fluidifier le trafic de transit. Pour rappel l'Axe Saint-Raphaël/Fréjus/Puget est l'axe de développement prioritaire du SCOT.

Les incidences sur l'environnement de cette voie nouvelle peuvent être localement importantes mais le tracé n'ayant pas encore été défini, la solution de moindre impact sera privilégiée et des études spécifiques sur la biodiversité seront menées en cohérence avec le développement du secteur du Jas Neuf.

Le DOO du SCOT impose la recherche de maintien des continuités écologiques et spécifiquement dans cette zone de coupure agro-naturelle.



Secteur d'étude pour le doublement de la RDN7

- Le contournement de Roquebrune-sur-Argens

Le contournement de Roquebrune-sur-Argens possède un intérêt d'amélioration du cadre de vie et de nuisance de la commune. En effet, pour rejoindre la plaine de l'Argens ou encore le littoral, les véhicules passent par le centre ancien de Roquebrune-sur-Argens ce qui engendre des désagréments pour les habitants du centre.

La construction de cette voirie aura une incidence locale sur la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces. Des mesures pour limiter cette fragmentation seront à définir dans le cadre d'une étude d'impact.



Chapitre 4 : Analyse des incidences Natura 2000

I. Préambule

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

- La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :
 - ✓ Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
 - ✓ Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
 - ✓ Délimiter les Zones de Protection Spéciales, ZPS.
- La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :
 - ✓ Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
 - ✓ Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
 - ✓ Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations, ZSC.

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Schémas de Cohérence Territoriale et leurs révisions, susceptibles d'être approuvés après le 1er mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, le SCOT CAVEM doit comporter une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

- 1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
(...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...). III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

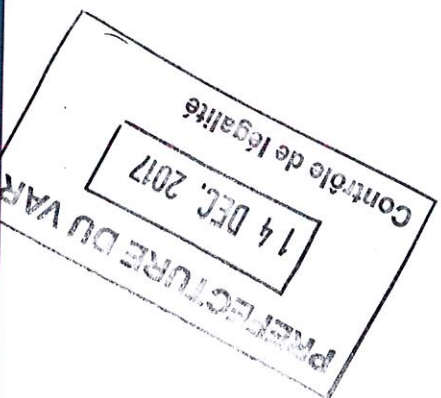
IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

- 1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);
- 2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);
- 3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au 1) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de SCOT est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.



II. Implantation des projets du SCOT CAVEM

Grâce à l'élaboration de son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) La CAVEM dispose d'une liste exhaustive des propositions de projets à fort enjeu territorial.

Ces projets d'aménagement futur sont proposés comme des orientations générales en réponse aux divers enjeux du SCOT, et sont issus d'ateliers thématiques. Les principaux thèmes sont: l'habitat, l'économie, l'équipement et le tourisme.

Rappelons que la CAVEM doit entreprendre cette étude à l'échelle d'un SCOT, tous ses programmes ne sont pas encore définitifs et parfois certaines données concernant les projets sont absentes. De plus, chaque projet se verra faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 complète et obligatoire lors de la phase opérationnelle du projet.

1. Les projets d'importance SCOT appréhendés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000

Le SCOT de la CAVEM vise à dynamiser son territoire et son étalement urbain, dans la continuité de l'existant. Ce projet a pour but à la fois de créer de l'emploi, de renforcer l'économie du territoire et de répondre au besoin résidentiel des habitants.

1.1. Habitats

La CAVEM projette de produire plus de 22 000 logements et réserve ainsi près de 437 hectares de surface. Dans cette portion de territoire :

- 78 hectares sont réservés au renouvellement urbain à vocation résidentielle
- 206 hectares seront réservés pour une urbanisation nouvelle d'accompagnement
- 153 hectares permettront une urbanisation nouvelle et complémentaire

1.2. Économie

La CAVEM souhaite dynamiser son territoire par la création parallèle d'emploi en lien avec l'enrichissement d'espaces habitables. En termes de chiffre, 4500 emplois supplémentaires sont attendus sur une surface de 253 hectares. Le domaine économique concerne la production de zones commerciales et industrielles créatrices d'emploi.

- 147 hectares seront attribués au renouvellement urbain à vocation économique
- 88 hectares serviront à la construction d'une urbanisation nouvelle complémentaire à l'existante.

Le SCOT de la CAVEM met en évidence sa préoccupation environnementale. Elle souhaite en effet préserver les espaces de nature présents en périphérie des aires urbaines. Les projets exposés par le SCOT de la CAVEM adoptent une attitude cohérente avec le bâti existant afin de limiter au maximum le mitage urbain. Ceci permet de conserver la fonctionnalité écologique du territoire et plus particulièrement de conserver l'intégrité des réservoirs biologiques. Plusieurs sites Natura 2000 ont été inventoriés aux alentours des aires urbaines à forte densité dans le territoire de la CAVEM.

Il s'agit d'une **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** de la Directive Oiseaux : **FR9312014 - Colle du Rouet.**

Et de cinq **Zones de Conservation Spéciales (ZSC)** :

- **FR 9301622 - La plaine et le massif des Maures**

- FR9301625 - Forêt de Palayson - bois du Rouet
- FR9301626 - Val d'Argens
- FR9301627 - Embouchure de l'Argens
- FR9301628 – Estérel

Chaque zone est présentée dans les paragraphes suivants afin de cibler les enjeux vis-à-vis du SCOT de la CAVEM mais plus particulièrement les incidences possibles des projets sur le réseau Natura 2000 concerné.

Carte 1 : SCOT de la CAVEM - Zones Natura 2000 p 23

Carte 2 : SCOT de la CAVEM – Zone d'implantation des projets urbains p 24

SCOT de la CAVEM - Zones NATURA 2000

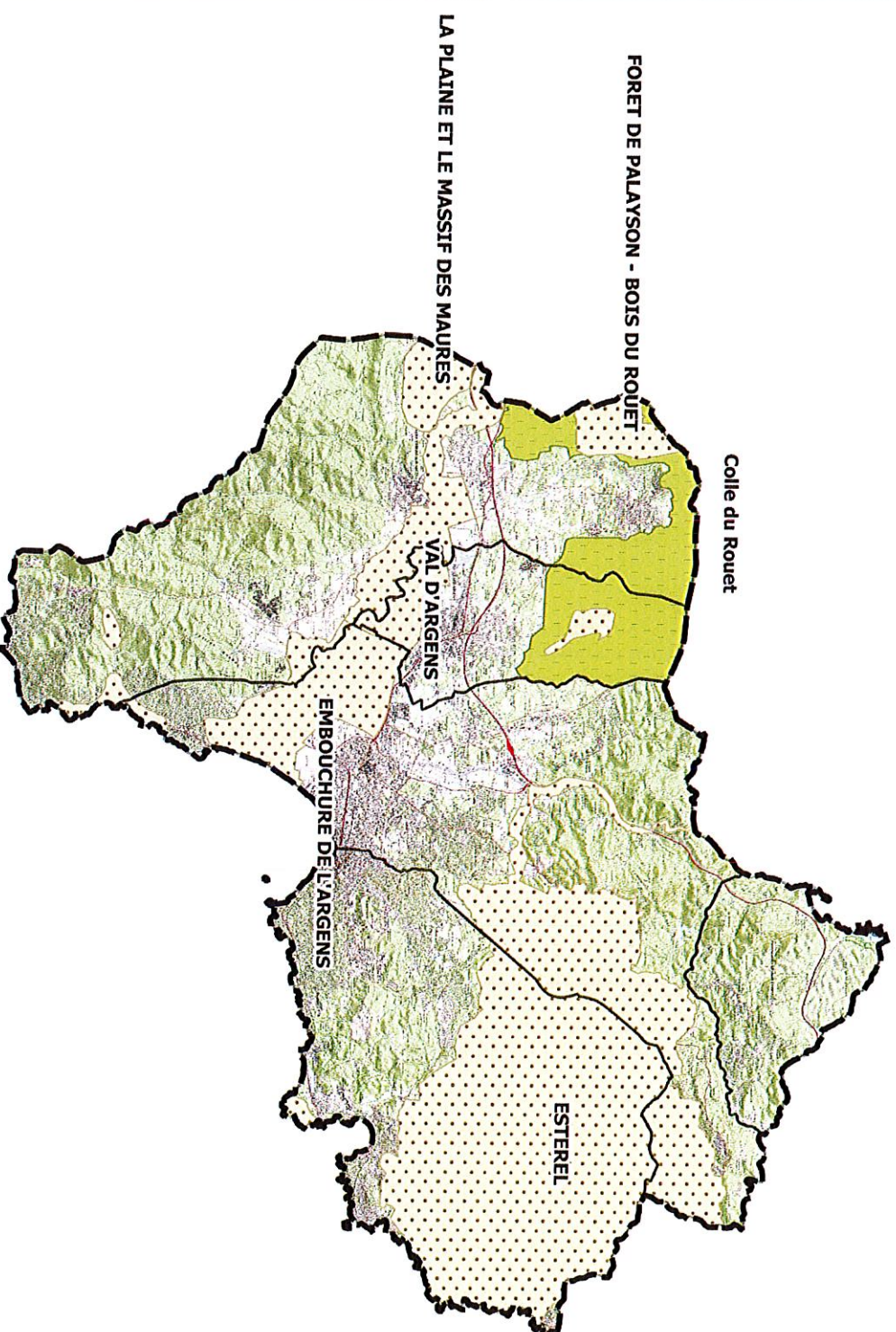


-  Limites communales
-  Limites CAVEM
-  Zones Spéciales de Conservation
-  Zones de Protection Spéciales

1:185000

even
conseil

En format A4 sans réduction de taille à l'impression
Sources de données : IGN, DREAL PACA
Réalisation: EVEN CONSEIL, 2016



SCOT de la CAVEM - Zones d'implantation des projets urbains

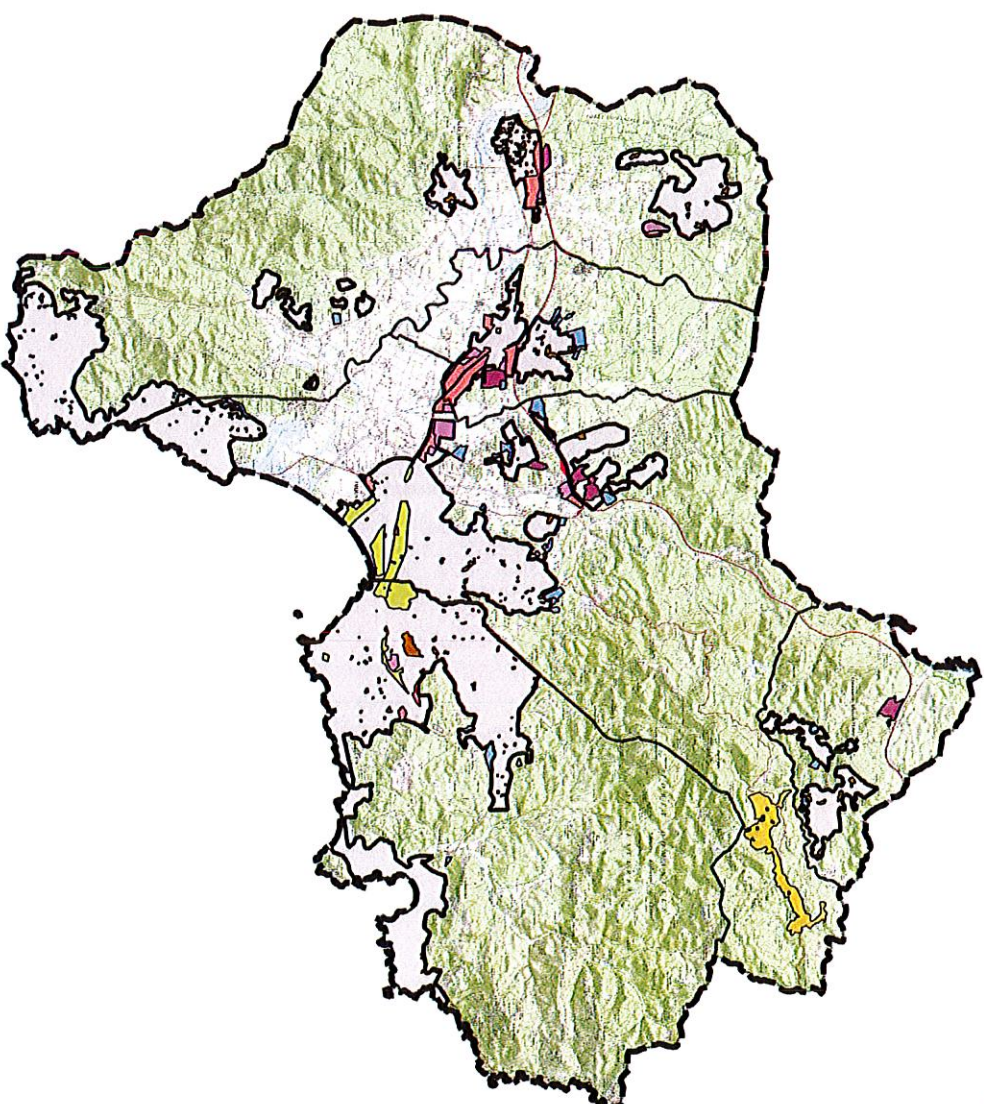


-  Limites communales
-  Limites intercommunales CAVEM
- projet urbains**
-  Espaces commerciaux
-  Extension économique urbaine
-  Extension zone économique
-  Extension hors enveloppe urbaine
-  Périmètre de renouvellement urbain Economique
-  Périmètre de renouvellement urbain Habitat
-  Enveloppe urbaine
-  Reste de l'agglomération

1:180000



En format A4 sans réduction de taille à l'impression
Sources de données : IGN, CITADIA
Réalisation: EVEN CONSEIL 2016



III. Présentation des sites Natura 2000 de la CAVEM

Les sites présentés ci-après sont inclus dans le périmètre de la CAVEM.

Une seule **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** est incluse dans les limites de la CAVEM.

Au contraire 5 **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** ont été répertoriées selon la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et la DREAL PACA. Elles sont présentées ci-après:

1. ZSC FR9301622 - La plaine et le massif des Maures

1.1. Présentation générale

Cet espace concerne les communes de Fréjus et Roquebrune-sur-Argens et est donc situé dans la région biogéographique méditerranéenne. Il est considéré comme Une Zone Spéciale de Conservation depuis le 21 janvier 2014. Un DOCOB a été approuvé par le Préfet du département du Var le 17/12/2009. Ce site Natura 2000 est classé en réserve naturelle nationale pour 15 % de sa surface et 22 % comme forêt domaniale.

Il s'agit de la zone Natura 2000 la plus importante en terme de surface sur le département. Elle est aussi remarquable par la présence d'un massif forestier bien implanté (forêt sempervirente et mixte prédominante). Les mares temporaires (habitat prioritaire) et les cours d'eau qui animent le site représentent un enjeu majeur car ils sont le lieu de vie de deux espèces de reptile remarquables et protégées sur le

territoire national: la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

La flore est aussi intéressante grâce à la mosaïque d'habitats qui compose cette espace Natura 2000. Cependant, une seule espèce est directement concernée par la directive Habitats en étant inscrite à l'annexe IV (Espèces qui nécessitent une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen). Il s'agit de la Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*), une orchidée associée à l'habitat prioritaire « Mares et ruisselets temporaires méditerranéens » - 3170*. Cependant aucune espèce n'est concernée et considérée comme d'intérêt communautaire dans ce site Natura 2000.

1.2. Vulnérabilité du site

La qualité esthétique, biologique et hydrologique de cet espace dépend directement des pressions anthropiques qui agissent directement sur la qualité des eaux. Ainsi le maintien de la richesse biologique est directement influencé par le respect de ce site remarquable.

Par la présence prépondérante du massif forestier, les incendies estivaux sont particulièrement importants et destructeurs.

1.3. Espèces et habitats du site

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative... Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000.

1.3.1. Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les habitats

- La représentativité : le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné.

- A: représentativité excellente C: représentativité significative
B: représentativité bonne D: présence non-significative

- La superficie relative correspond à la superficie d'un type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national. Ce critère devrait être exprimé par un pourcentage, mais pour des raisons de commodité de lecture, il est utilisé le modèle progressif suivant :

- A: 100% > p > 15% B: 15% > p > 2% C: 2% > p > 0

- Le statut de conservation qui est le degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et ses possibilités de restauration. Il est évalué avec des sous critères bien qu'ici seule la synthèse expliquant ce critère d'évaluation est abordée :

A: conservation excellente = structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou = structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère.

B: conservation bonne = structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou = structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou = structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile.

C: conservation moyenne = toutes les autres combinaisons ou réduite.

- L'évaluation globale : ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour le type d'habitat concerné. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces éléments peuvent varier d'un type d'habitat à d'autres. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation du type d'habitat, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant :

A: valeur excellente B: valeur bonne C: valeur significative

1.3.2. Les critères utilisés par l'INPN pour évaluer les espèces :

- La population, qui correspond au résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles a été employée en suivant un modèle progressive :

- A: 100% > p > 15% B: 15% > p > 2% C: 2% > p > 0 D: population non-significative, qui concerne les cas les cas où la population de l'espèce concernée est sur le site non-significative.

- La conservation : Ce critère exprime le degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et la possibilité de restauration.

A: conservation excellente = éléments en état excellent, indépendamment de la notation de la possibilité de restauration.

B: conservation bonne = éléments bien conservés indépendamment de la notation de la possibilité de restauration ou = éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile.

C: conservation moyenne = les autres combinaisons ou réduite.

-L'isolement : Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part.

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

-L'évaluation globale : Ce critère indique une valeur relative du site en question pour l'espèce concernée. En plus des critères individuels traités ci-avant, d'autres aspects peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

La classification obtenue est alors :

A: valeur excellente **B:** valeur bonne **C:** valeur significative

1.3.3. Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN :

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301622

NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	D			
1170 Récifs	D			
1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	D			
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isotètes</i> spp.	A	B	B	B
3170 Mares temporaires méditerranéennes	A	B	C	A
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	C	C	B	C
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	B	B	B	B
4030 Landes sèches européennes	A	C	B	B
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	C	C	C	B
5310 Tailils de <i>Laurus nobilis</i>	C	A	C	C

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
5330 Fourrés thermoméditerranéens et prédesertiques	A	B	B	B
5410 Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (Astralgo-Plantaginietum subulatae)	C	C	C	C
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea	C	C	C	C
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molino-Holoschoenion	C	C	C	C
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	A	C	A	A
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	A	C	B	B
91B0 Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	C	C	C	C
92AD Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	A	C	B	A
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securitrégion tinctoriae)	A	B	C	B
9260 Forêts de Castanea sativa	A	B	B	A
9320 Forêts à Olea et Ceratonia	C	B	C	C
9330 Forêts à Quercus suber	A	B	B	A
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	A	B	A	A
9380 Forêts à Ilex aquifolium	C	C	B	C

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	A	B	A	A

1.3.4.

Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Tableau 2 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301622

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	B	C	B
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	B
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Taupin violacée	<i>Limoniscus violaceus</i>	B	C	A	A
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Poissons					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	C	B	C	B

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site				
		Population	Conservation	Isolement	Globale	
Reptiles						
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	A	C	A	A	
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	A	A	A	
Mammifères						
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B	
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	C	
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	B	
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B	C	B	
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	B	
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	C	B	C	B	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	B	
Murin de Benckstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	A	
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	B	C	C	

1.4. Fonctionnement global du périmètre au sein de la CAVEM

Le site Natura 2000 **FR9301622 - La plaine et le massif des Maures** concerne les communes de Fréjus et de Roquebrune-sur-Argens. Selon les données INPN, et la fiche de synthèse, ce site est biologiquement riche avec la présence commune d'espaces fermés forestiers et ouverts (aquatiques et terrestres-végétalisés). La fusion de ces deux espaces enrichie le site en écotones et lisères, favorables à la dispersion des

espèces animales. Ces linéaires boisés sont particulièrement riches en espèce et doivent être conservés.

La cohabitation du milieu terrestre et aquatique (bien que temporaire) favorise la dynamique de cet espace avec la présence ponctuelle de quelques groupes d'espèces en fonction des saisons (odonates, amphibiens, ichtyofaune, reptiles...). Cet espace Natura 2000 est une plus-value pour les deux communes de la CAVEM.

P 115 : En ce qui concerne les groupes faunistiques, deux espèces de reptiles sont importantes et à prendre en considération. En effet, la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) et la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) sont toutes deux protégées sur le territoire national et inscrites sur l'annexe II de la Directive Habitat Faune-Flore. De plus, ces deux espèces sont inscrites sur les Listes Rouges Nationale et Mondiale des espèces menacées, la Tortue d'Hermann étant classée parmi les espèces menacées de disparition en métropole. De plus la tortue d'Hermann est en plus inscrite sur la liste rouge nationale des espèces en danger (population du var)

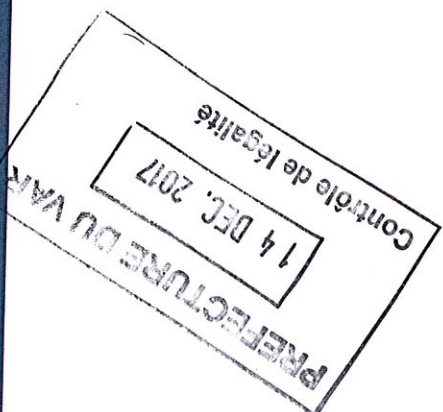
Le groupe des mammifères met en évidence **9 espèces de chiroptères**. Ce groupe est reconnu comme un bio-indicateur de l'espace naturel concerné. Exigent et sensible aux diverses pressions anthropique, la présence de cette faune permet de juger de l'état de conservation d'un espace naturel.

Espèces nocturnes, les chauves-souris, se déplacent généralement grâce aux linéaires boisés et aux haies lors de leur période de chasse. Par conséquent, un espace riche en haies et lisères sera d'autant plus favorable à leur présence. En termes de déplacement, elles peuvent parcourir plus de 30 km entre le lieu de vie et leur lieu de chasse. C'est par exemple le cas du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*). La plaine et le massif des Maures sont reconnus comme des sites favorables aux chiroptères.

La présence d'espaces ouverts, fermés, aquatiques, linéaires et à l'écart de l'urbanisation permet de répondre à leurs exigences écologiques, à en conclure par l'évaluation globale de ces espèces sur ce site Natura 2000.

Dynamisé par les cours d'eau et les zones aquatiques, ce site Natura 2000, est tout de même influencé par des pressions anthropiques pouvant affaiblir cette richesse. Les pollutions diffuses qui atteignent sur de plus ou moins grandes distances le réseau hydrographique de cette ZSC, participent à réduire la diversité spécifique. Aussi, le risque incendie est particulièrement présent du fait de la localisation de la ZSC dans la région méditerranéenne et de la présence renforcée des espaces boisés.

Les enjeux globaux sur cette espace Natura 2000 sont donc forts.



2. ZSC : FR9301625 - Forêt de Palayson - bois du Rouet

2.1. Présentation générale

Ce site se rapproche de près au site de la plaine et du massif des Maures. Les différents reliefs qui le composent, participent à former des conditions abiotiques favorables à la diversité des habitats. La présence d'espaces ouverts et fermés ainsi que des mares temporaires sont favorables à la richesse biologique du site.

Un DOCOB a été validé par le préfet le 12/12/2012. En termes de répartition sur la surface, la forêt de Palayson-bois de Rouet est classée en forêt domaniale à 49 % et à 10 % en forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier.

Inclus dans les communes de Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens, ce site Natura 2000 est à 100% varois. Le complexe marécageux de Catchéou est considéré comme la zone phare de cette ZSC avec la présence d'un cortège floristique et faunistique intéressant. Aussi la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) et la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) forment des populations importantes sur ce territoire.

2.2. Vulnérabilités du site

En plus des pressions anthropiques de type pollutions diffuses, aériennes, surfréquentation touristique..., le site est fortement exposé aux incendies estivaux (particulièrement destructeurs pour les habitats et la faune rattachée). En fonction de la capacité de résistance des habitats naturels en place, et leur vitesse de régénération, le milieu est donc susceptible d'évoluer différemment de son état initial de référence.

2.3. Espèces et habitats du site

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative... Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000.

Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont expliqués dans le paragraphe précédent concernant le massif et la plaine des Maures.

2.3.1. Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN :

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301625
NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à isoètes spp.	A	B	B	B
3170 Mares temporaires méditerranéennes	A	B	B	A

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	A	B	B	B
4030 Landes sèches européennes	A	C	B	B
6220 Parours substeppiques de graminées et annuelles des Théro-Brachypodietea	A	C	B	B
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	C	C	C	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	B	C	C	B
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	A	C	B	B
92A0 Forêts-galettes à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A	C	B	B
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetia et Securinegion tinctoriae)	C	A	C	C
9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i>	A	B	B	B
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>	A	B	B	B
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	A	B
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	A	B	B	B

2.3.2.

Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Tableau 4 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301625

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolément	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	B	C	B
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	D			
Damier de la sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	B	C	B
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	B
Poissons					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	B	C	B
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	D			
Reptiles					
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	B	B	A	A
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	B	A
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	C
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	C
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	C
Murin de Capacini	<i>Myotis capaccinii</i>	C	B	C	B
Murin à oreilles échancrees	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	B
Murin de Benckstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	B
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	B	C	C

2.4. Fonctionnement du site au sein de la CAVEM

Situé sur les communes de Roquebreune-sur-Argens (352 ha) et Puget-sur-Argens (104 ha), ce site Natura 2000 se rapproche de près de la ZSC **FR9301622 - La plaine et le massif des Maures**, en terme de composition en habitats et en espèces.

Les espèces inscrites sur l'annexe II de la directive 92/43/CEE ne font parties que du groupe faunistique. Aussi, en ce qui concerne les habitats, deux sont considérés comme prioritaires :

- **3170 Mares temporaires méditerranéennes**
- **6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea**

Le contexte paysager de ce site est particulièrement intéressant par rapport à la diversité des reliefs présents.

- Au nord du site, les coteaux et les bois de Fayence prennent place avec les cultures en terrasse et la trame bocagère. Ce sont donc principalement des espaces ouverts et anthropisés.
- Les hauts plateaux, les reliefs boisés et donc des espaces plus naturels prennent place à l'ouest au sein du bassin de Draguignan.
- Le massif des Maures (liées à la **ZSC FR9301622**) est présent à l'est de cet espace avec une diversité d'habitats fermés et ouverts.

La proximité de ces zones Natura 2000 permet de créer une continuité dans les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. La grande partie de cette ZSC se situe dans les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet. Le relief est marqué avec l'alternance d'espaces fermés et ouverts entrecoupés par des gorges et des vallées. Ces cassures formées au cours du temps sont propices au maintien d'une biodiversité exceptionnelle.

Les chiroptères cités dans la liste des espèces ci-dessus sont bien implantés dans ce site Natura 2000. Ils utilisent pour se déplacer les

espaces ouverts et le réseau de haies des bocages. Les gorges sont intéressantes pour ce groupe d'espèce car elles offrent des anfractuosités et une diversité d'habitats pour former des gîtes et des espaces de chasse. Aussi les vestiges gallo romains et les vieilles bâtisses sont tout aussi intéressants pour ce groupe.

Les espaces humides, bien que temporaires, participent à enrichir le patrimoine faunistique et floristique d'un point de vue local. Les populations de *Tortue d'Hermann* (*Testudo hermanni*) et de *Cistude d'Europe* (*Emys orbicularis*) sont notamment remarquables. Le caractère temporaire de ces espaces humides (mares cupulaires creusées dans la rhyolithe) explique l'absence des amphibiens dans la liste des espèces tout comme celle des odonates (une seule espèce citée) qui réalisent tout ou une partie de leur cycle de vie à proximité des ruisseaux et espaces aquatiques à faible débit.

La mosaïque d'habitats qui s'est établie dans cet espace convient aussi particulièrement au groupe avifaunistique qui par conséquent se regroupe dans le massif de la colle du Rouet. Cette ZSC est donc étroitement rattachée à la **ZPS FR9312014 - Colle du Rouet**.

Les enjeux sur cette ZSC sont globalement forts.

3. ZPS - Colle du Rouet

3.1. Présentation générale du site

Cette Zone de Protection Spéciale est rattachée à la ZSC Forêt de Palaysan – Bois du Rouet, présentée précédemment, qui la superpose. La zone recouvre une surface de 11 600 ha dans le département du Var en région PACA.

Dans le périmètre de la CAVEM, la ZPS concerne les communes de Puget-sur-Argens et Roquebrune-sur-Argens sur des surfaces de 1137 ha et 1358 ha respectivement.

Cette ZPS a été désignée le 03/03/2006 et un DOCOB la concernant a été validé par le préfet le 12/12/2012.

L'importante surface de cet espace est intéressante sur le plan avifaunistique. La mosaïque des habitats qui le compose permet d'accueillir tous les groupes (rapaces, passereaux, oiseaux aquatiques, échassiers...). De nombreuses espèces patrimoniales et inscrites sur l'annexe 1 de la directive oiseaux ont été inventoriées, justifiant l'importance de cette zone naturelle au sein du réseau Natura 2000.

3.2. Vulnérabilité de ce site

Fortement exposé aux incendies estivaux du sud de la France, cet espace est aussi vulnérable vis-à-vis de l'anthropisation en marge de la zone. L'urbanisation, en cours d'expansion vise à limiter la tranquillité des populations d'oiseaux, tout comme la pratique de loisirs tels que la moto cross. De même les pollutions aériennes et aquatiques diffuses sont responsables d'un appauvrissement dans la qualité des habitats, et par conséquent de la perte de quelques espèces nicheuses comme, par exemple, l'Aigle de Bonelli.

3.3. Espèces et habitats du site

La ZPS ne concerne que le groupe des oiseaux. Les habitats ont été décrits dans le paragraphe précédent.

3.3.1. Les espèces d'oiseaux présentes sur le site selon la fiche INPN

Tableau 5 : Liste des espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire présentes dans la ZPS FR9301625

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	D			
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	C	B	C	B
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	C	C	C	C
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	D			
Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i>	C	C	C	C
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	D			
Héron crabier	<i>Ardeola rallioides</i>	D			
Héron garde boeuf	<i>Bubulcus ibis</i>	C	C	C	C
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	D			
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	D			
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	D			
Bondrée apivore	<i>Peris aptivorus</i>	D			
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	D			
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	D			

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Circæte Jean-le-Blanc	<i>Circæetus gallicus</i>	C	A	C	B
Busard cendré	<i>Circus pygæus</i>	D			
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	C	B	C	C
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	C	B	B	C
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	C	B	C	B
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	C	B	C	C
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	D			
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	C	C	C	C
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	C	B	C	B
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	C	B	C	B
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europæus</i>	C	A	C	A
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	C	B	C	C
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	C	B	C	B
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	C	B	C	B
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	C	B	C	B
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	C	A	C	B

3.4. Fonctionnement du site au sein de la CAVEM

Il s'agit ici d'un vaste espace superposé par la ZSC « Forêt de Palayson et Bois du Rouet ».

La composition en habitats, notamment forestiers, vise à favoriser la présence de passereaux. Les espaces ouverts, agricoles et rupestres

sont favorables aux espèces comme l'Alouette Lulu, le Petit gravelot (labour) et l'Engoulevent d'Europe. Les gorges qui composent la Colle de Rouet, sont des lieux de vie privilégiés pour les rapaces qui utilisent les vallons comme terrains de chasse et les crêtes comme espaces de déplacement. Les grottes et les espaces isolés dans les falaises participent à enrichir leur territoire et leur zone pour la nidification. Alors que le **Grand-Duc d'Europe** est reconnu comme nicheur, le **Faucon pèlerin** et l'**Aigle royal** peuvent quant à eux potentiellement trouver un habitat favorable à leur reproduction. L'**Aigle de Bonelli** n'est plus nicheur sur cette zone alors qu'il l'était dans les années 1990. Le site est fréquenté par trois grands rapaces emblématiques : le **Milan noir**, le **Milan royal** et le **Circæte Jean-le-blanc** particulièrement friands des zones semi ouvertes et agricoles.

La présence de mares temporaires et d'un faible réseau hydrographique est tout de même favorable à l'implantation d'espèces aquatiques comme le Martin pêcheur, la Bécasse des marais et la Sarcelle d'hiver. En période de migration, les échassiers ont été inventoriés au nombre de cinq.

La rivière de l'Endre à l'ouest du site représente un corridor aquatique important pour la dispersion de ces espèces entre les massifs.

Les extrémités Sud de cette zone Natura 2000, sont en lien avec les ZSC **Val d'Argens, Plaine et massif des maures, embouchure de l'Argens et le vaste massif de l'Estérel**. Étant donné leur proximité, d'autres espèces d'oiseaux sont donc susceptibles de fréquenter ce site plus ou moins temporairement Il est possible de citer par exemple, le **Rollier d'Europe** (plus dynamique dans le **Val d'Argens**), la **Huppe fasciée**, le **Bruant ortolan**, et le **Coucou geai**.

Les enjeux sur cette ZPS sont globalement forts.

4. ZSC FR9301626 - Val d'Argens

4.1. Présentation générale du site

L'Argens est un cours d'eau très important dans le Var puisqu'il prend sa source à l'ouest du département et draine l'ensemble de son centre. Les eaux froides sont sous l'influence d'un régime permanent et lent. Cette particularité est contraire aux cours d'eau du département, souvent à régime torrentiel, avec des crues régulières.

Dans la CAVEM, la **ZSC FR9301626** Val d'Argens traverse les communes de Puget dur Argens, Roquebrune-sur-Argens et Fréjus.

Le Val d'Argens conserve ainsi des forêts galeries alluviales en bonne état et abrite un cortège d'espèces faunistiques et floristiques riche et varié. Les chiroptères font partie des espèces les plus emblématiques et importante de cette zone Natura 2000 avec des colonies ancrées dans le site et stables au cours du temps. La colonie reproductrice du **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccinii*) est la plus grande au niveau nationale. Le **murin à oreilles échancrées** (*Myotis emarginatus*) et le **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*) forment des colonies d'importance régionale. Le cours d'eau abrite aussi une ichtyofaune d'intérêt communautaire intéressante.

4.2. Vulnérabilité de ce site

Le groupe faunistique le plus vulnérable est aussi le plus emblématique de la zone. Les chiroptères, par leur comportement colonial, sont fortement vulnérables à la dégradation de leur gîte. Cela affecte leur capacité de reproduction, d'élevage et de nourrissage des individus. Des actions préventives et destinées au public sont donc en cours de réalisation afin de sensibiliser les promeneurs sur les sensibilités de ce groupe et son importance dans l'équilibre environnemental.

L'urbanisation et les pollutions diffuses via les voies aquatiques, aériennes et terrestres tendent à atteindre les espèces les plus vulnérables, telles des bio-indicateurs, comme les chiroptères, l'ichtyofaune et l'avifaune.

4.3. Espèces et habitats du site

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative... Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000.

Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont expliqués dans le paragraphe précédent concernant le massif et la plaine des Maures. Le site abrite également des colonies de reproduction de Murin de daubenton

4.3.1. Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN :

Tableau 6 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301626
NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.	B	C	C	B
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	B	C	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	A	C	C	A
3170 Mares temporaires méditerranéennes	A	C	C	B
3250 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Gladium flavum</i>	B	B	C	B
3260 Rivières des étages plantaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitriche-Batrachion	C	C	C	C
3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	A	B	C	A
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostion	A	B	C	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	A	C	B	A
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	B	C	B	B
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	B	C	C	C
6220 Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	B	C	C	B
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	A	C	C	A
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantaires et des étages montagnard à alpin	B	C	B	A
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	B	C	C	B
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	A	C	A	A
8210 Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	B	C	B	C
8220 Pentas rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	C	C	B	C

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicon dillenii	C	C	C	C
91B0 Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	A	A	C	A
91F0 Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	A	C	C	A
92A0 Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	A	C	B	A
9330 Forêts à Quercus suber	B	B	C	B
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	A	C	B	A
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	B	C	C	C

4.3.2.

Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN :

Tableau 7 : Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC
FR9301626

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	C	B	C	B
Agriion de mercure	Coenagrion mercuriale	C	B	C	B
Écaille chinée	Euplagia quadripunctaria	C	B	C	B
Danier de la susisse	Euphydryas aurinia	C	B	C	C
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	C	B	C	B
Grand capricorne	Cerambyx cerdo	C	B	C	B
Écrevisse à pattes blanches	Austropotamobius palripes	C	C	B	C
Poissons					
Barbeau méridional	Barbus méridionalis	C	C	C	B
Blageon	Telestes souffia	C	B	C	B
Reptiles					
Tortue d'Hermann	Testudo hermanni	C	C	C	C
Cistude d'Europe	Emys orbicularis	C	B	C	B
Mammifères					
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	C	B	C	B
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	C	B	C	C
Petit murin	Myotis blythii	B	B	C	B

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	B	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	B	B	C	A
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	A	A	C	A
Murin à oreilles échancrees	<i>Myotis emarginatus</i>	B	B	C	A
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	B	C	B
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	B	C	C

4.4. Fonctionnement du site au sein de la CAVEM

Cette Zone de Conservation Spéciale (ZSC) est en grande partie liée aux zones humides et aux régimes hydrologiques de l'Argens. La zone terrestre forme une vaste plaine alluviale dynamique et en très bon état de conservation. Les sources pétrifiantes avec formations de tuf, sont un habitat emblématique et prioritaire de la zone. Le caractère poreux et modelable de la roche est rare. (Cet habitat n'est pas présent sur la CAVEM)

Les mares temporaires sont encore présentes dans cet habitat. Par conséquent une dynamique est instaurée dans les espaces concernés avec un assèchement ponctuel de la zone. Une végétation particulière, dictée par les variations de la qualité édaphique, se met en place régulièrement et vient enrichir le patrimoine floristique de la ZSC.

Ces espaces sont favorables à la présence des odonates qui se reproduisent sur les berges et dans des eaux stagnantes. La qualité du milieu doit être irréprochable, notamment pour les deux espèces d'intérêt

communautaire citées dans la liste : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*).

Plus de la moitié des habitats de ce site sont d'intérêt communautaire et associés aux espaces humides.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site sont regroupés en 5 grands types de milieux:

- o Milieux forestiers humides (ripisylves méditerranéennes)
- o Milieux forestiers et pré forestiers secs à frais
- o Milieux ouverts humides
- o Milieux ouverts ou/et semi-ouverts secs
- o Milieux aquatiques

L'association de ces habitats permet de former un maillage écologique intéressant comme support de la biodiversité. La plupart des conditions écologiques sont remplies pour satisfaire chaque groupe écologique. La cohabitation de tous ces groupes rend le milieu exceptionnel sur le plan biologique et représente l'exemple type d'un espace naturel en bon état de conservation. L'alternance des espaces ouverts, semi ouverts, fermés et aquatiques participent à renforcer les écotones jouant le rôle aussi de corridors écologiques et d'espaces de chasse pour les chauves-souris. Les chiroptères, qualifiés de bio-indicateurs, sont bien implantés dans cet espace avec la plus grande colonie nationale de **Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)**. La plupart des espèces utilisent l'Argens comme corridors écologiques pour leur dispersion. Ceci permet donc de relier plusieurs réservoirs de biodiversité comme par exemple toutes les ZSC présentes dans le périmètre de la CAVEM.

Les enjeux sur cette ZSC sont globalement forts.

5. ZSC FR9301627 - Embouchure de l'Argens

5.1. Présentation générale de ce site

La Zone Spéciale de Conservation FR9301627 se partage entre les communes de Roquebrune-sur-Argens et Fréjus. Elle est à 87% sur le domaine terrestre et 13% sur le domaine maritime. Sa particularité réside dans la rencontre entre les eaux douces et salées qui créent des conditions écologiques favorables pour de multiples espèces. La biodiversité présente est par conséquent très représentative de ce type de milieu (espèces d'eau douce, salée, et saumâtre).

Ainsi, on observe au sein de ce territoire une grande diversité de milieux humides de salinités différentes, mais également des pelouses, des sansouires, des prés salés, des roselières, des fourrés, des forêts galeries et des dunes plus ou moins végétalisées.

Selon les données de l'INPN, ce site a été désigné comme ZSC le 12/08/2015. Un DOCOB a été approuvé par le Préfet et validé le 23 janvier 2012.

5.2. Vulnérabilité sur ce site

La rencontre des eaux douces et salées dans cette ZSC rend à la fois cet espace naturel remarquable mais aussi particulièrement instable et vulnérable. Les pollutions issues des eaux marines sont potentiellement susceptibles d'affecter les eaux douces qui traversent les terres. Ainsi la pollution est fortement diffusée sur une plus grande échelle.

Plus précisément, la fréquentation touristique est importante sur le cordon dunaire et est en partie responsable de compétition interspécifique. Des lâchers de tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*), espèce

exogène, sont responsables d'un déclin des populations locales de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), espèce à contraindre indigène.

5.3. Espèces et habitats du site

Chaque site Natura 2000 est caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales remarquables. Chacune d'elle dispose de plusieurs critères d'évaluation afin de prendre conscience de l'importance de l'espèce dans la zone Natura 2000. Aussi, les habitats sont inventoriés et classés en fonction de leur statut de conservation, leur représentativité sur le site, leur superficie relative... Tous ces indicateurs sont utiles dans le cadre de l'appréciation de la valeur du site.

Le paragraphe suivant permet de comprendre les différents indicateurs utilisés par l'INPN dans ses fiches Natura 2000.

Les explications concernant les différents indicateurs utilisés dans les fiches INPN sont expliqués dans le paragraphe précédent concernant le massif et la plaine des Maures.

5.3.1. Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Tableau 8 : Habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans la ZSC FR9301627
NB : les habitats en gras soulignés sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1410 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	B	C	C	B
1130 Estuaires.	C	C	C	C

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	C	C	C	C
1150 <u>Lagunes côtières</u>	A	C	B	A
1160 Grandes criques et baies peu profondes	C	C	B	B
1210 Végétation annuelle des laissés de mer	C	C	C	C
1310 Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	D			
1410 Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	A	C	B	B
1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	A	C	B	B
2110 Dunes mobiles embryonnaires	B	C	C	C
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	B	C	C	C
2130 <u>Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)</u>	C	C	C	C
2210 Dunes fixées du littoral du Cruciellon maritimae	C	C	B	C
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	C	C	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	B	C	B	B
91B0 Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>	B	C	C	B
92A0 Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	B	C	C	B
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetia et Securinegion tinctoriae)	B	C	B	B
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>	C	C	C	C
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	C	C	B	C
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogènes endémiques	C	C	C	C

5.3.2.

Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN

Tableau 9 : Liste des espèces d'intérêt communautaire inventoriées dans la ZSC
FR9301627

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	B	C	B
Damier de la sucsisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	D			
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	D			
Poissons					
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	C	C	C	C
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	C	B	C	B
Alose	<i>Alosa fallax</i>	C	B	C	B
Reptiles					
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	A	C	A
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	B	C	C
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	B	C	C
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	B	C	C
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	B	C	C
Murin de Capacini	<i>Myotis capaccinii</i>	A	A	C	A
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	B	C	C

5.4. Fonctionnement du site au sein de la CAVEM

Ce site Natura 2000 représente un éco-complexe remarquable par la présence de degrés de salinités très différents selon les habitats. Ce gradient décroissant, en parallèle de l'avancée dans les terres, a permis d'observer des prés salés, des sansouires, des lagunes, des prairies inondées temporairement, ou au contraire des étangs, mares, forêts alluviales, champs, cultures et autres milieux ouverts. Le passage de l'eau salée vers l'eau douce se fait par un grau ou une lône.

La particularité de ce site réside aussi dans sa dynamique perpétuelle. Les apports extérieurs du domaine marin participent à enrichir le domaine terrestre. Cependant, comme ceci a été souligné précédemment, ce processus peut aussi porter préjudice à la biodiversité lors de fortes pollutions. Cet éco-complexe dispose donc d'un équilibre fragile, justifiant ainsi sa désignation dans le réseau Natura 2000. Le rôle écologique de cet espace naturel est de créer un lien permanent entre le milieu terrestre et maritime par ces échanges. La mosaïque d'habitat que cette dynamique crée participe à l'intérêt faunistique et floristique de la zone. La continuité avec la ZSC « val d'Argens » est marquée par la rivière l'Argens, corridor aquatique reconnu.

Des efforts visant la conservation de son bon état écologique sont nécessaires et ceci principalement lors des périodes de fortes affluences touristiques. La fréquentation de cette zone Natura 2000 est importante par rapport à son emplacement (côte de la méditerranée). Les loisirs aquatiques sont fortement exercés, tout comme le camping et les loisirs terrestres (centre équestre). La pratique agricole (vigne, horticulture, cultures maraichères, pépinières, céréales...) côtoie le traitement des eaux (stations d'épuration, assainissement). La dynamique économique participe parallèlement à la dynamique écologique de l'embouchure de l'Argens. Un encadrement est tout de même nécessaire afin de préserver l'équilibre fragile d'une telle richesse. La présence d'espèces exogènes, comme la tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*), représente un

enjeu important dans la conservation de l'espèce indigène, la **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) avec qui elle rentre en compétition.

Les enjeux sur cette ZSC sont globalement forts.

6. ZSC FR9301628 – Estérel

6.1. Présentation générale du site

La Zone spéciale de conservation de l'Estérel se situe sur la partie est de la CAVEM, sur les communes de Saint-Raphaël et Fréjus. Elle dispose d'une partie terrestre à hauteur de 51 % sur le département du Var. Le reste est situé dans le domaine maritime (49%). Cet espace a été désigné comme ZSC le 26/06/2014. Un DOCOB est disponible. Il a été approuvé et validé par arrêté préfectoral le 26/04/2013.

La particularité de cette ZSC réside dans les formations rocheuses volcaniques. Leurs couleurs rouges et leurs découpes abruptes se prolongent dans le domaine maritime par la formation de récifs coralligènes. Ce sont d'importantes zones de frayères pour l'ichtyofaune, en plus des herbiers de Posidonie, bien implantés dans cet espace. Cette continuité terre-mer est typique dans le sud de la France mais offre à ces espaces une richesse biologique, écologique et géologique atypique.

6.2. Vulnérabilité sur ce site

Comme la grande majorité du littoral de la région PACA, l'afflux touristique est intense en période estivale. Ainsi, le domaine terrestre subit les perturbations des activités liées au bord de mer mais aussi au camping. Le domaine marin est lui sous l'influence des baigneurs et des pratiques telles que les sports aquatiques (kite surf, bateaux de tourisme...).

En ce qui concerne les compétitions inter-spécifiques, *Caulerpia taxifolia* (algue caulerpe) est ponctuellement présente dans cette zone. Issue d'un rejet du domaine aquariophile, cette espèce exogène se multiplie rapidement par voie végétative et appauvrit les fonds marins des herbiers de Posidonie (compétions en ressources spatiales et nutritives). La conséquence est donc un affaiblissement de la faune et la flore benthique (toxicité, perte d'espace d'ancrage, compétition pour la photosynthèse...).

La partie terrestre est riche en ligneux comme les chênes (*Quercus* sp) et les pins (*Pinus* sp). En période de fortes chaleurs, la forêt est donc vulnérable vis-à-vis des incendies.

6.3. Espèces et habitats du site

6.3.1.

Les habitats présents sur le site selon la fiche INPN

Tableau 10 : Liste des habitats d'intérêt communautaires présents dans la ZSC FR9301628
NB : les habitats en **gras soulignés** sont d'intérêt prioritaire

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	B	C	B	B
1120 Herbiers de posidonies (<u>Posidonia oceanica</u>)	A	C	B	A
1140 Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	B	C	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
1160 Grandes criques et baies peu profondes	C	C	B	B
1170 Récifs	A	C	B	B
1240 Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémiques	A	B	B	B
3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isotès</i> spp.	A	B	B	B
3170 Mares temporaires méditerranéennes	A	B	B	A
3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion				
5210 Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	A	C	C	B
5330 Fourrés thermoméditerranéens et prédesertiques	A	A	A	A
5410 Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (<i>Astragalus-Plantaginum subulatae</i>)	A	A	B	A
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	B	C	A	B
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	A	B	B	B

Nom et code de l'habitat	Évaluation du site			
	Représentativité	Superficie relative	État de conservation	Globale
8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	A	B	B	B
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	B	C	B	B
92A0 Forêts-galerie à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	A	C	B	B
92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamarietia et Securinegion tinctoriae)	A	B	B	A
9320 Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratoria</i>	B	B	C	B
9330 Forêts à <i>Quercus suber</i>	A	B	B	A
9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	A	C	B	B
9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogènes endémiques	A	C	B	A

Contrôle de légalité

14 DEC. 2017

6.3.2. Les espèces présentes sur le site selon la fiche INPN

Tableau 11 : Liste des espèces d'intérêt communautaire présentes dans la ZSC FR9301628

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Invertébrés					
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	C	C	C
Agrión de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	C	B	C	C
Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	C	B	C	C
Damier de la suisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	C	C	C	C
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	C	B	C	B
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	B	C	A
Reptiles					
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	C	C	A	C
Tortue caouanne	<i>Caretta caretta</i>	C	B	C	B
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	C	B	B	B
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	C	C	B
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	C	C	B
Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	C	C	C	B
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	C	C	B
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	C	C	B
Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	C	C	C	B
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	C	C	C	B
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	A	B	B	A

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Évaluation du site			
		Population	Conservation	Isolement	Globale
Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	C	C	C	C
Grand dauphin commun	<i>Tursiops truncatus</i>	C	B	C	C

6.4. Fonctionnement du site au sein de la CAVEM

Situé en bordure de côte méditerranéenne, ce site Natura 2000 est directement dépendant d'une part des activités humaines liées au littoral, mais aussi à la dynamique qui intervient entre terre et mer.

Les importantes falaises de roches volcaniques, issues du prolongement des récifs dans la partie terrestre, sont des supports intéressants pour le groupe des chiroptères. Pour les espèces cavernicoles comme le **Murin de Capaccini** (*Myotis capaccinii*) et le **Minioptère de Schreibers** (*Miniopterus schreibersii*), les anfractuosités disponibles représentent d'intéressants gîtes. Aussi les crêtes des falaises formant le massif de l'Estérel, peuvent leur servir d'espace de chasse et de corridors de déplacements. Les zones forestières sont appréciées par certaines espèces comme la **Barbastelle d'Europe** (*Barbastellus barbastellus*) et le **Murin de Bechstein** (*Myotis bechsteinii*), qui utilisent les cavités des arbres comme gîtes de reproduction et d'hivernation. Le groupe des chiroptères représente un enjeu fort pour cette zone Natura 2000.

La proximité du massif de l'Estérel avec le massif de la Colle du Rouet permet des échanges réguliers entre ces deux réservoirs de biodiversité grâce à la présence de vallons et de crêtes. La présence ponctuelle de mares ainsi que des zones humides et des cours d'eau à faible débit

participent à enrichir les zones de chasse pour les chauves-souris. L'isolement des forêts denses et des falaises avec les aires urbaines, limite les pollutions lumineuses néfastes pour les chiroptères.

La dynamique aquatique dans les terres est favorable à l'enrichissement de la biodiversité en période printanière et automnale. Les odonates peuvent ainsi se reproduire grâce aux berges végétalisées et fournies en hélophytes et macrophytes. Les autres invertébrés trouvent refuge dans les forêts denses, avec la présence de bois morts. C'est le cas notamment pour le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne.

Sur le domaine terrestre, les invertébrés et les chiroptères sont d'excellents bio-indicateurs. Leur présence, et notamment les espèces rares, protégées ou exigeantes, sont le signe d'un milieu en bon état de conservation et généralement stable en paramètres abiotiques. Ils représentent donc un enjeu fort.

Sur le site de l'Estérel, 3 espèces de tortues sont ponctuellement présentes. Il s'agit de la Tortue d'Hermann (tortue terrestre), de la Cistude d'Europe (tortue aquatique) et de la Tortue Caouanne (tortue marine). Pour la partie marine une autre espèce est ponctuellement présente en transit, il s'agit du Grand dauphin commun (*Tursiops truncatus*). Ce sont des espèces protégées sur le territoire national et d'intérêt communautaire. Leur présence représente donc une plus-value pour cette ZSC. Leur implantation représente un enjeu fort pour la zone du massif de l'Estérel.

Les points vulnérables, soulignés dans le paragraphe précédent, concerne aussi bien le territoire terrestre qu'aquatique. En effet, la forte fréquentation touristique en période estivale favorise la pollution ainsi que les nuisances sonores. En zone strictement aquatique, la faune et la flore sont localement menacés par la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa racemosa*). Cette algue entre en compétition spatiale avec les herbiers de posidonies. Aussi elle est très toxique pour la faune aquatique. Les fonds marins sont donc particulièrement affaiblis et appauvris par cette espèce

exogène et invasive issue du domaine aquariophile. Des techniques de lutte biologique, et mécaniques sont en cours et participent à réduire significativement sa propagation sur les côtes méditerranéennes. Plus dans les terres, les incendies estivaux sont responsables d'une perte et de modifications de la structure des habitats (fermés et ouverts). Des plans de prévention des incendies sont en place pour contenir la menace. À noter, qu'un remaniement des habitats, bien que néfaste pour la plupart des espèces, peut engendrer de nouveaux habitats favorables à l'arrivée de nouvelles espèces.

Les enjeux pour cette ZSC sont globalement forts.

7. Synthèse des interactions entre les sites Natura 2000 de la CAVEM

Comme le montre la carte de localisation des zones Natura 2000 (carte 1), toutes sont en relation directe et indirecte grâce à des corridors écologiques terrestres et / ou aquatiques.

Les listes d'espèces d'intérêt communautaire concernant chaque zone Natura 2000, sont proches en termes de composition en espèces et en groupe faunistique. Il en est de même pour les habitats d'intérêt communautaire ce qui renforce l'intérêt des corridors dans la fonctionnalité des différents sites..

7.1. Les invertébrés

Dans chaque ZSC, la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*) est inventoriée. L'**Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercuriale*) est présent dans le Val d'Argens et le massif de l'Estérel. Ces deux odonates, liés aux zones humides d'eau douce et à faible débit, sont toutes deux protégées sur le territoire national et sont donc des espèces à **enjeux fort** pour le SCOT de la CAVEM.

Les orthoptères comme la **Lucarne cerf-volant** (*Lucanus cervus*), le **grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*), le **Lépidotère l'Ecaille Chinée** (*Euplagia quadripunctaria*) et le **Rhopalocère le Damier de la Sucisse** (*Euphydryas aurinia*) représentent aussi des **enjeux forts**. Ils utilisent les zones boisées des ZSC pour se réfugier. Ils sont aussi dépendants des zones ouvertes rupestres pour se nourrir et se reproduire.

7.2. Les reptiles

Les reptiles sont aussi inféodés à l'espace aquatique. La **cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) et la **Tortue d'Herman** (*Testudo hermanni*) sont présentes sur tous les sites Natura 2000. Ainsi les mares

temporaires (habitats communautaire d'intérêt prioritaire) sont des espaces à conserver absolument pour maintenir stable les populations en place. La **tortue caouanne** (*Caretta caretta*) est présente dans la ZSC de l'Estérel en transit. Un site de ponte a été observé sur le site Embouchure de l'Argens à l'été 2016.

Ces reptiles, tous protégés sur le territoire national (Article 2), sont aussi classés en état de conservation défavorable sur la région méditerranéenne. Leur présence est donc un critère à prendre en considération dans le SCOT CAVEM. Il est primordial de les conserver et de ne pas les impacter. L'**enjeu est donc fort** pour ces trois espèces.

7.3. Les mammifères

Tous les mammifères, citées dans les 5 ZSC sont des chiroptères. Seul la ZSC de l'Estérel cite le grand dauphin commun en supplément. Les espèces d'intérêt communautaire citées dans les ZSC sont particulièrement sensibles vis-à-vis de la modification de leur habitat. Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national (article 2). De plus les espèces sont à la fois cavernicoles (**Murin de Capaccini** et **Minioptère de Schreibers...**), forestières (**Barbastelle d'Europe**, **Murin de Benchein...**) et utilisent les espaces aquatiques comme zone de chasse. Leur déplacement est dicté par les reliefs. Elles utilisent les vallons comme axe de déplacement local et les lisières – écotone des zones boisées, à plus faible échelle. Il est donc important de conserver la mosaïque des habitats déjà en place, à savoir l'alternance des zones ouvertes, semi-ouvertes, rupestres et fermées. L'enjeu est donc fort pour ce groupe d'espèce vis-à-vis du SCOT de la CAVEM d'autant plus que ce sont des espèces à large dispersion. Elles communiquent donc entre chaque réservoir de biodiversité qui compose la CAVEM. Le grand dauphin commun n'est donc pas impacté par le SCOT.

7.4. L'avifaune

Une seule ZPS a été identifiée dans le secteur de la CAVEM. Il s'agit de la Colle de Rouet. Sa composition en oiseaux est particulièrement variée. Les habitats en place permettent de faire cohabiter des espèces morphologiquement opposées comme les passereaux et les rapaces. Le relief varié de ce secteur offre des opportunités pour chaque groupe d'oiseaux.

Les zones ouvertes comme les labours, les zones agricoles, rupestres, les steppes et les prairies humides – mésiques sont favorables aux espèces comme l'*Alouette lulu* (*Lullula arborea*), le *Petit gravelot* (*Charadrius dubius*) ou encore la *Pie grièche écorcheur* (*Lanius collurio*). Ce sont des espèces patrimoniales. Les crêtes et les vallons bordés de falaises sont utilisés par les grands rapaces comme des zones de déplacements locaux, des espaces de chasse et des zones de vie pour la reproduction et l'élevage des jeunes. C'est le cas de l'*Aigle royal* (*Aquila chrysaetos*), du *Milan noir* (*Milvus migrans*) et royal (*Milvus milvus*), de l'*Aigle de Bonelli* (*Aquila fasciata*) et du *Faucon pèlerin* (*Falco peregrinus*). Les milans royal et noir sont aussi des espèces proches des zones anthropisées comme les grandes cultures ou les zones de décharge.

Les zones aquatiques temporaires accueillent des espèces particulières comme les grands échassiers (Héron cendré, garde bœuf...), la Sarcelle d'hiver, et les Bécassines (des bois et des marais). La plupart des espèces citées comme étant d'intérêt communautaires sont des espèces patrimoniales.

Étant donné la très forte dispersion de l'avifaune à travers le paysage, et la structure paysagère variée de chaque ZSC, il apparaît important de la conserver pour le maintien de l'avifaune déjà présente. L'avifaune dans son état général, représente donc un enjeu modéré à fort en fonction des projets proposés par le SCOT CAVEM.

7.5. Synthèse

Le patrimoine naturel (habitats, faune et flore) exposé par ces 5 ZSC et cette ZPS montre une véritable richesse biologique, implantée au sein de plusieurs éco-complexes. La variété des habitats en place a permis à tous les groupes faunistiques de s'implanter en fonctions de leurs exigences écologiques. La présence de nombreuses crêtes, gorges et vallons forment des corridors écologiques terrestres et aquatiques utilisés aussi bien par l'avifaune que par les chiroptères. Les autres espèces et notamment les invertébrés ont une surface de dispersion locale à faible échelle et ne peut donc pas être cartographiée à l'échelle du SCOT. La carte ci-après illustre les axes utilisés par la faune volante (avifaune et chiroptères) de manière théorique. Les grands mammifères peuvent aussi suivre le même cheminement mais sur de plus faible distance. Leurs déplacements sont principalement localisés au sein de chaque espace Natura 2000. Les crêtes et les vallées ont servi de support tout comme les cours d'eau (Argens).

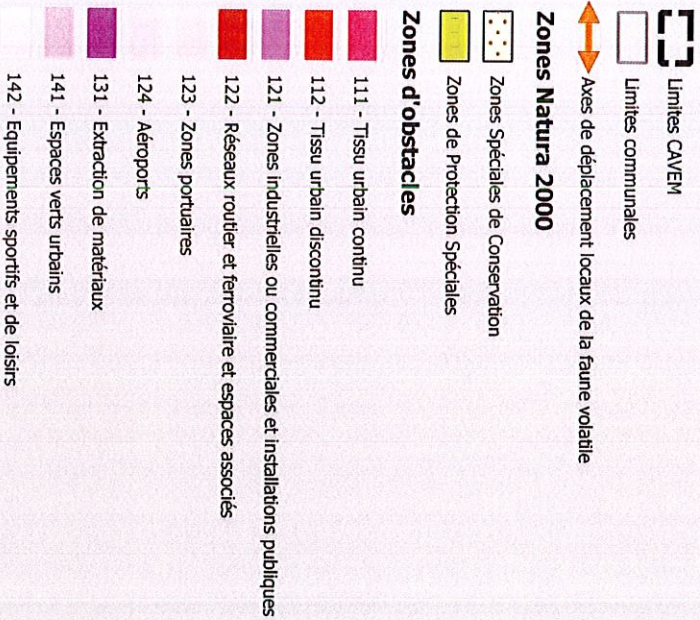
Il est important de noter que seul le périmètre de la CAVEM a été retenu pour établir cette cartographie. Des communications entre les autres réservoirs de biodiversité ont tout de même lieu, à une échelle plus large. Cette visualisation spatiale permet de se rendre compte de l'importance de chaque ZSC et ZPS pour la conservation de la faune locale. Rattachés aux habitats et donc la flore, tous ces éléments sont interdépendants c'est-à-dire que le bouleversement d'un espace Natura 2000 peut impacter un autre par une réaction en chaîne. De plus, le **SCOT de la CAVEM s'inscrit donc dans un territoire sensible, où les enjeux sont bien présents.**

De plus, les obstacles et les zones fragilisant le réseau Natura 2000 sont présents tout autour de chaque espace du réseau. Les aires urbaines de chaque commune, situées dans les vallées sont en cours d'extension et bien dynamiques. Les voiries représentent de réelles cassures

supplémentaires entre chaque réservoir. Elles participent donc à fragiliser les grands corridors écologiques du réseau local. Les aires urbaines sont aussi responsables de nombreuses nuisances sonores et visuelles avec la circulation routière et l'éclairage nocturne. Il est important de noter que les oiseaux nocturnes (Grand-duc, Hiboux, Chouettes, Engoulevents...) et les chiroptères sont fréquemment désorientés par ce halo lumineux. Leur rythme basé sur la photopériode s'en voit perturbé. Aussi, les chiroptères, qui se dirigent, communiquent et s'alimentent grâce aux ultrasons sont régulièrement influencés négativement par cette concentration lumineuse.

En conclusion, l'ensemble des espaces Natura 2000 concernés par la CAVEM, ont un enjeu globalement fort en fonction des espèces considérées. Les incidences de chaque projet sur le réseau Natura2000 seront étudiées dans le chapitre suivant.

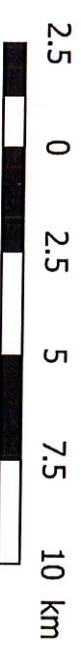
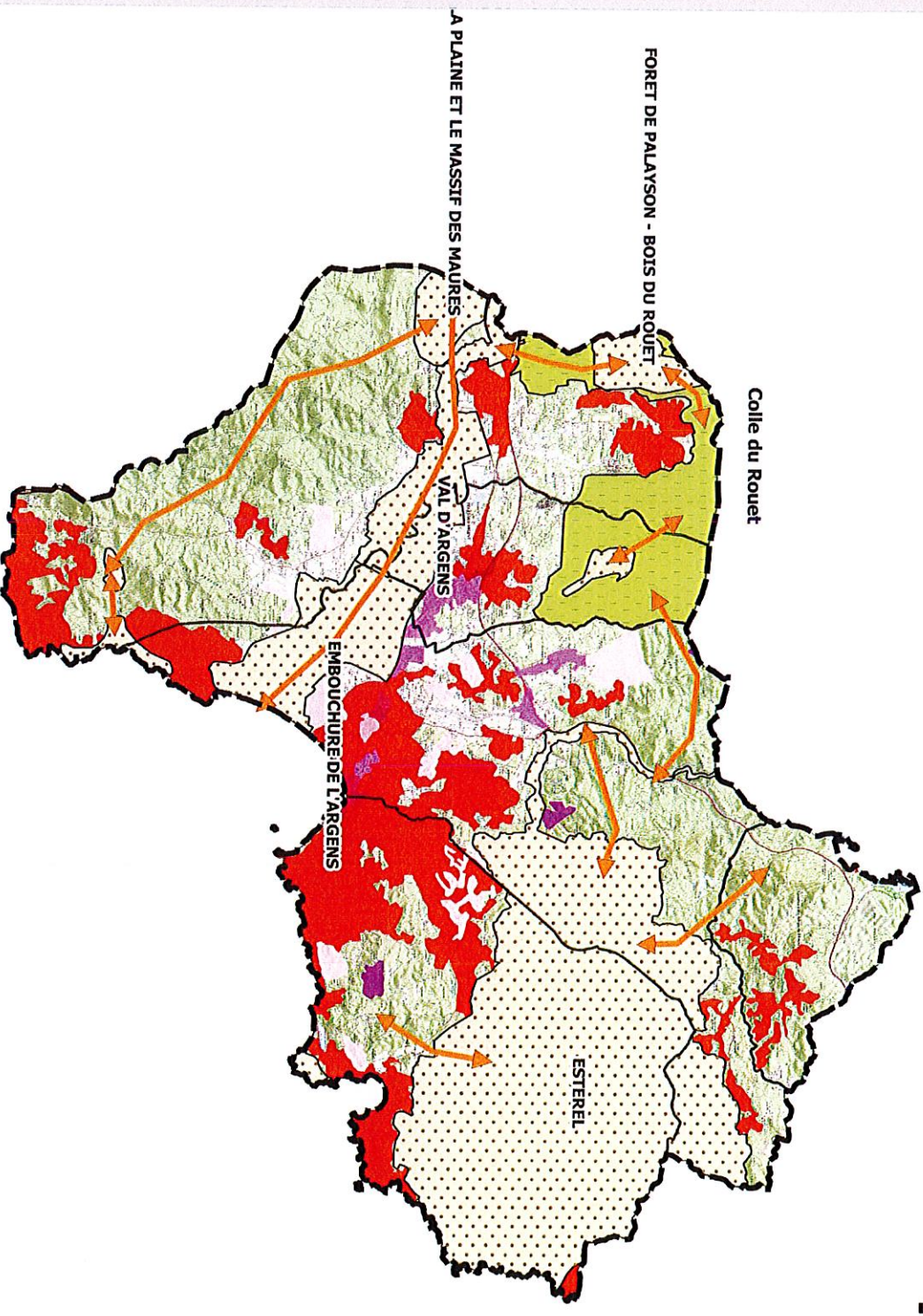
SCOT de la CAVEM - Axes de déplacement potentiels de la faune volatile dans le réseau Natura 2000



1:175000

even
conseil

En format A4 sans réduction de taille à l'impression
Sources de données : IGN, DREAL PACA, CorineLandcover 2012
Réalisation: EVEN CONSEIL 2016



IV. Méthodologie pour l'évaluation des incidences du SCOT sur le réseau NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 reprend la même réflexion qui est généralement utilisée pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Dans un premier temps il est intéressant de préciser la définition d'une incidence. Dans le cas du réseau Natura 2000, seules les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont pris en compte dans l'évaluation des incidences. Les projets n'ayant aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 seront acceptés par les autorités environnementales. Au contraire des incidences ou impacts résiduels, sur les espaces Natura 2000, ne sont pas compatibles avec la qualification des espaces dans le réseau Natura 2000. Des mesures d'Évitements Réduction Compensation) seront donc prises afin de réduire au maximum les impacts / incidences résiduels des projets sur les espaces Natura 2000.

La nécessité de nouveaux espaces pour répondre à la demande croissante de la population humaine se répercute sur les espaces naturels encore disponibles. La construction d'une infrastructure engendre des effets sur l'environnement qui peuvent être classés selon des grands thèmes indépendants des sites concernés. La notion d'impact est à différencier de la notion d'effet. (Figure 1). En d'autres termes on peut assimiler les impacts comme une extrapolation des effets sur deux types d'échelles : une échelle de valeur et une échelle spatio-temporelle. Les impacts environnementaux sont officiellement définis comme « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des

organismes et un ou des produits, de sa conception à sa "fin de vie". » (Remaire A., 2014 ; Briggs et al, 2013 ; Hubert et al, 2013 ; Leduc et al, 2000). L'évaluation, la qualification et la hiérarchisation des impacts sur une échelle de valeur apparaît complexe du fait de l'intervention d'une multitude de critères. D'autre part, les impacts sont propres à chaque site. Les EIE répondent à ce besoin de faire du cas par cas et l'on comprend que l'étude initiale du site dans son ensemble est indispensable.

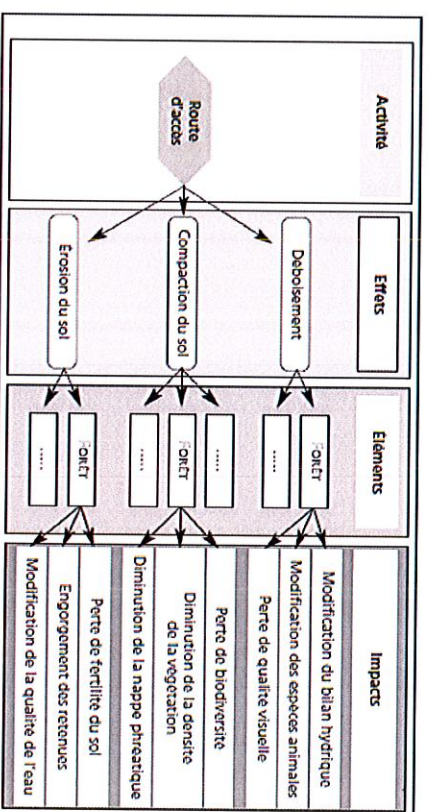


Figure 1 : Distinction entre les notions d'effets et d'impacts sur l'élément forêt (Leduc et al 2000)

NB : La Figure expose les conséquences de la construction d'une route en termes d'effets et d'impacts sur les éléments environnementaux concernés

Pour évaluer au plus juste les incidences sur les espaces Natura 2000 concernés par le projet, il est important d'évaluer les enjeux environnementaux en amont. Les deux éléments sont donc étroitement liés et doivent être apparentés pour la justification de l'incidence finale. En effet, les enjeux permettent de prendre conscience de la vulnérabilité du site, et donc de sa capacité à accueillir le projet, si ce dernier est situé à proximité ou dans son espace.

Les projets, dans un SCoT ne sont pas isolés. Le vaste territoire qui recouvre le SCoT CAVEM montre une interaction étroite entre la plupart des projets envisagés. Il est donc nécessaire de prendre en considération le critère cumulatif dans ces projets. Comme ceci a été souligné précédemment et notamment dans la note de synthèse sur le fonctionnement du réseau Natura 2000, les interactions inter-espaces Natura 2000 sont primordiales pour maintenir un bon équilibre biologique (brassage génétique, espèces supplémentaires, évolution des habitats...)

Pour évaluer au mieux les incidences sur le réseau Natura 2000, un outil a été construit sur la base de tous ces critères. Il répond à la définition officielle des impacts et fait donc intervenir des **critères qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels**. À chaque critère sont associées des modalités et donc des points par un système de cotation. La pondération des notes permet d'obtenir une note qui s'inscrit dans une échelle de hiérarchisation des impacts/incidences. Dans le cas de l'évaluation des incidences sur le Réseau Natura 2000 deux onglets sont étudiés : le réseau Natura 2000 (habitats et faune d'intérêt communautaire) et le réseau écologique (connexions et fonctionnalité du réseau Natura 2000).

L'outil est séparé en 3 parties :

1. Les critères qualitatifs :

- **propres au site (dépendant de sa localisation et son histoire) :**
 - La vulnérabilité initiale du site (enjeux*sensibilité), obtenue via l'évaluation des **enjeux** écologiques en amont
 - La présence d'impacts cumulés (projets environnants en cours ou prévus pouvant entrer en relation avec le projet considéré)

Ces deux critères se multiplient dans le résultat final.

- **Le dire d'expert** pouvant faire varier la note finale au cas par cas en fonction des situations exceptionnelles (amélioration des conditions environnementales, esthétiques, interactions faune flore, ...) Ce critère a pour but de laisser une liberté à l'écologue afin d'adapter l'outil au projet qu'il traite, sans que ce dernier ne prédomine sur l'ensemble des critères de l'outil. Des impacts positifs et/ou négatifs sont ainsi pris en compte dans le résultat final (**de -3 à +3**)

2. Les critères quantitatifs :

- **L'emprise du projet** : qui permet de quantifier l'impact

3. Les critères fonctionnels :

- **La gravité** : elle se base sur l'aspect fonctionnel de chaque composante

Ces deux derniers groupes varient en fonction de la composante environnementale concernée par l'étude des impacts. Dans le cas de l'étude des incidences Natura 2000 l'emprise du projet et la gravité de ce dernier sont définies grâce à des **indicateurs environnementaux**. Ils sont exposés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Présentation des indicateurs environnementaux utilisés pour chaque composante environnementale

Composante environnementale	Gravité du projet (fonctionnel)	Emprise du projet (quantitatif)
Espace NATURA 2000	Fonctionnalité de l'écosystème global : Interaction avec faune et/ou flore et ou habitats d'intérêt communautaire de la zone étudiée	Si le projet se situe dans la zone d'étude : % surface impactée Si le projet se situe hors de la zone : distance / zone Natura 2000
Réseau écologique	Connectivité fonctionnelle : (évalue l'impact sur la diversité des connexions écologiques) → interactions sur les corridors et/ou les continuums écologiques	Connectivité spatiale : (évalue l'impact sur l'agencement spatial du réseau écologique) → % des connexions écologiques dégradées / isolement des tâches d'habitats

Ces deux critères mettent parallèlement les incidences directes et indirectes sur l'espace Natura 2000 et / ou le réseau écologique.

Cet outil est utilisé pour chaque projet de chaque commune. L'espace Natura 2000 le plus proche ou recouvert par le projet sera considéré dans chaque cas. Les notes attribuées pour chaque critère et modalités sont

pondérées et permettent d'obtenir un score sur 50 selon l'échelle de hiérarchisation des incidences suivantes :

Échelle de valeur	
> =40	MAJEUR
entre 35 et 39,9	FORT
entre 20 et 34,9	MODERE
entre 10 et 19,9	FAIBLE
entre 0.01 et 9,9	TRES FAIBLE
< 0.01	NON ETUDIE

Figure 2 : Échelle de hiérarchisation des impacts/ incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

Afin de rendre plus lisible et compréhensible l'application de cet outil à l'ensemble des projets du SCoT CAVEM, des tableaux de synthèse seront présentés par la suite. Une conclusion sera apportée à la fin avec une explication et une synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000.

Tableau 13 : Construction de l'outil utilisé pour déterminer les incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS
Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité	Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?	MAJEUR	10	
		FORT	8	
		MODERE	5	
		FAIBLE	3	
		TRES FAIBLE	1	
Synergie des projets =impacts cumulatifs	Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?	Nombre de projets en interaction > 1	2	
		Nombre de projets en interaction = 1	1,5	
		pas de projet en interaction / interaction non significative	1	
Gravité du projet	Comment le projet interagit il sur l'écosystème déterminant (faune / flore/habitats)?	interaction perceptible sur la faune <u>ET</u> la flore <u>ET</u> les habitats d'IC de la ZNIR (3/3)	4	DIRECTS
		interaction perceptible sur la faune <u>ET/OU</u> la flore <u>ET/OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (2/3)	3	INDIRECTS
		interaction perceptible sur la faune <u>OU</u> la flore <u>OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (1/3)	1	
		interaction non significatif le projet ne présente pas d'interférence avec ces 3 groupes	0,25	
		plus de 30 %	8	
		entre 15 et 30 %	6	
		de 5 à 15 %	4	
NATURA 2000	Emprise du projet	directement dans la Zone NATURA 2000 et couvre		
		jusqu' à 5 %	2	

14 DEC. 2017
PREFECTURE DU VAR
contrôle de légalité

CRITERES		DEFINITION		MODALITES		COTATION	RESULTATS
				hors de la Zone NATURA2000	en bordure rapprochée (dans l'aire rapprochée 0-3 km) assez éloigné et présence d'espèces à grande faculté de déplacement (oiseaux, chiro...) 3-10 km assez éloignée de la Zone NATURA 2000 [10-15km] ==> non significatif	1,5 1 0,25	

CRITERES	DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS
		le projet s'inscrit dans un objectif total d'harmonie avec le paysage sans bouleversement du réseau écologique	0,25	
Dire d'expert	<i>Permet de faire varier le résultat final en cas de situation exceptionnelle non commune à tous les projets</i>	Par exemple: On pourra faire référence à la mise en place d'une barrière physique importante / artificialisation majeure, l'introduction d'espèces invasives,, le ressenti des impacts sur une plus large échelle, ou au contraire l'apparition de nouveaux écotones/corridors/continuum pour certaines espèces (haies, routes, steeping zones...)	3	
			2	
			1	
			-1	
			-2	
			-3	

TOTAL	

V.Projets concernés par le réseau Natura 2000.

Les tableaux suivant permettent de synthétiser les projets présents sur chaque commune du SCoT CAVEM. Pour chaque commune, la présence d'un projet dans le réseau Natura 2000 est vérifié.

1. Commune de Fréjus

Tableau 14 : Liste des projets SCoT présents dans la commune de FREJUS

Commune	Projets	Type de projet
Fréjus	Fréjus ouest	Espace commercial
	RDN7 2	
	Capitou	
	Fréjus-Centre Urbain	
	Capitou	
	Fréjus - Valescure	Extension enveloppe urbaine
	Tour de Mare	
	Saint-Aygulf	
	Cais	
	Vert Esterel	
	Les Bosquets	Extension hors enveloppe urbaine
	St Jean de Cannes	
	Les Darbousnières	
	L'Escallon	

Commune	Projets	Type de projet
	Capitou industrie	
	Le Compassis	
	Le Bonfin	
	Parc résidentiel de l'Esterel	
	Le Gonfaron	
	Echangeur	
	Le Colombier	
	Bellevue	
	La Baronne	
	RN7	
	Cais	Périmètre de renouvellement urbain économique
	La Palud	
	Capitou industrie	
	Boulevard de la mer	Périmètre de renouvellement urbain habitat
	Fréjus Plage	
	Les Sables	
	Avenue de Verdun	
	Saint-Aygulf	

Les sites Natura 2000 concernés par la commune de FREJUS sont:

- ESTEREL
- EMBOUCHURE DE L'ARGENS
- VAL D'ARGENS
- LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES

Par visualisation cartographique et étude des distances entre sites-projets, aucun projet n'est directement inclus dans un site NATURA 2000 pour la commune de FREJUS. Tous sont situés en bordure proche voire directe.

2. Commune des Adrets de l'Estérel

Tableau 15 : Liste des projets SCOT présents dans la commune des ADRETS DE L'ESTEREL

Commune	Projets	Type de projet
Les Adrets de L'Estérel	Les Adrets	Extension dans enveloppe urbaine
	Lei Bouturo	Extension hors enveloppe urbaine
	Les Mendi gond	
	Le Planestel	
	E-5-3	Extension zone économique

Aucun site Natura 2000 n'est inclus dans la commune des ADRETS DE L'ESTEREL. Le site le plus proche est situé à l'est. Il s'agit de l'Estérel.

3. Commune de Saint-Raphaël

Tableau 16 : Liste des projets SCOT présents dans la commune de SAINT-RAPHAEL

Communes	Projet	Type de projet
Saint-Raphaël	L'Aspé	Espace commercial
	Cerceron	
	Saint-Raphael_Valescure	
	Dramont - Agay	
	Saint-Raphael - Centre Urbain	Extension dans enveloppe urbaine
	Le Petit Defends	
	Boulouris	
	Saint-Raphael - Valescure	
	Fréjus - Valescure	

Communes	Projet	Type de projet
	Ste Guitte	Extension hors enveloppe urbaine
	Le Barban	
	Le Mas des Veissieres	
	Avenue des Gôfs	
	Les Cous	Périmètre de renouvellement urbain économique
	Les Genêts-Jean Moulin	
	Santa Lucia	
	Jean Moulin	Périmètre de renouvellement urbain habitat
	Leclerc Verdun	
	Pin Bernard	

La commune de Saint-Raphaël est concernée par la Zone Spéciale de Conservation de l'Estérel. Cependant, aucun projet n'est inclus dans cette Zone Natura 2000. Les projets de cette commune, sont en limite directe de la zone Natura 2000, au Sud Est.

4. Commune de Puget-sur-Argens

Tableau 17 : Liste des projets SCOT présents dans la commune de PUGET-SUR-ARGENS

Communes	Projet	Type de projet
Puget-sur-Argens	RDN7 1	Espace commercial
	RDN7 1	
	Les Vernèdes	
	Pré Carreau	
	Belles Terres	Extension dans enveloppe urbaine
	Puget - Centre-Ville	
	Les Casernes	
	Le Compassis	Extension hors enveloppe urbaine
	La Clairière des Vernèdes	
	Le Gabre	
	Bastiane	Périmètre de renouvellement urbain économique
	La Palud	
	Puget RDN7	
	Puget RDN7	
	Les Messugues	Périmètre de renouvellement urbain habitat
	Centre-ville	

La commune de PUGER-SUR-ARGENS est concernée par les ZSC:

- FORET DE PALAYSON – BOIS DU ROUET
 - VAL D'ARGENS
 - EMOUCHURE DE L'ARGENS
- Et par la ZPS: COLLE DU ROUET.

Le projet "LE GABRE" (extension hors enveloppe urbaine) est inclus dans la périmètre de la ZPS "Colle de Rouet" dans le secteur sud. (figure 3)

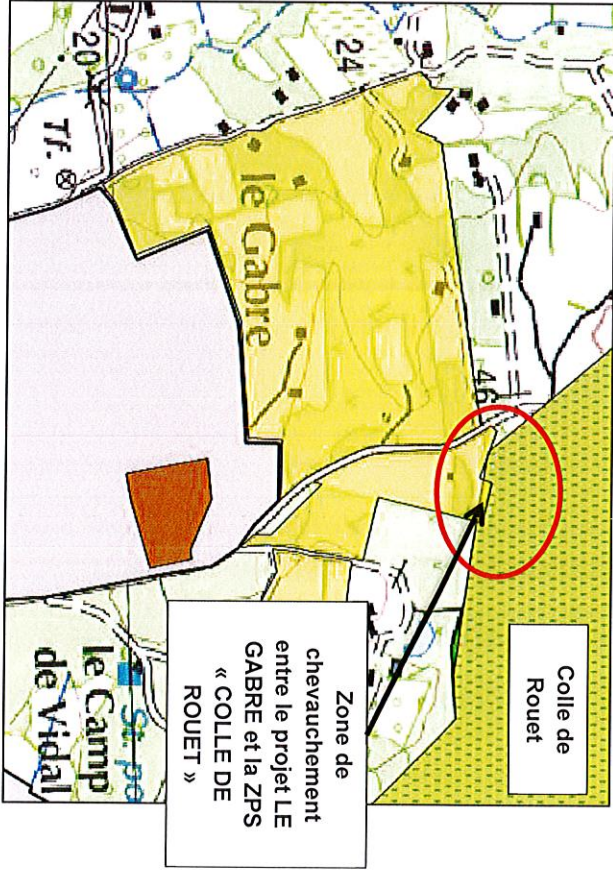
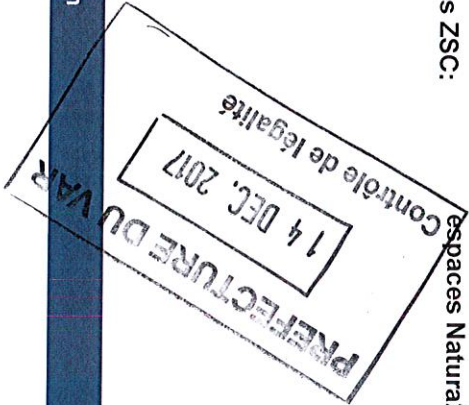


Figure 3 : Zone de chevauchement entre le projet d'extension hors enveloppe urbaine et la ZPS « Colle de Rouet » dans la commune de PUGET-SUR-ARGENS

Les autres projets de la commune n'entrecoupent pas d'autres espaces Natura2000.



5. Commune de Roquebrune-sur-Argens

Tableau 18 : Liste des projets SCOT présents dans la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Commune	Projet	Type de projet
Roquebrune-sur-Argens	Garillans - 4 chemins	Espace commercial
	Roquebrune-Village	
	Les Combettes	
	Les Issambres	Extension dans enveloppe urbaine
	La Bouverie	
	Saint-Aygulf	
	La Valette	Extension hors enveloppe urbaine
	Perussier	
	4 Chemins	Périmètre de renouvellement urbain
	Blavet	
	Les Issambres	Périmètre de renouvellement urbain habitat

La commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est concernée par les ZSC :

- LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES
 - VAL D'ARGENS
 - EMBOUCHURE DE L'ARGENS
 - FORET DE PALAYSON ET BOIS DE ROUET
- Et la ZPS : LA COLLE DE ROUET.

Le projet (extension dans enveloppe urbaine) « les Combettes » et « Roquebrune village » entrecoupe une petite partie de la ZSC « VAL D'ARGENS », dans sa partie est. (Figure 4 et 5)

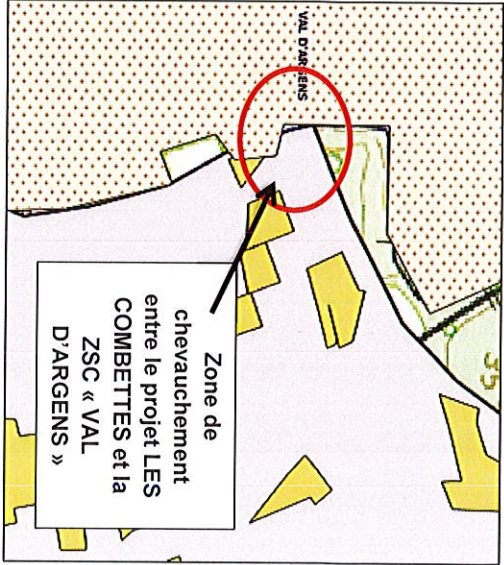


Figure 4 : Zone de chevauchement entre le projet d'extension hors enveloppe urbaine et la ZSC « VAL D'ARGENS » dans la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

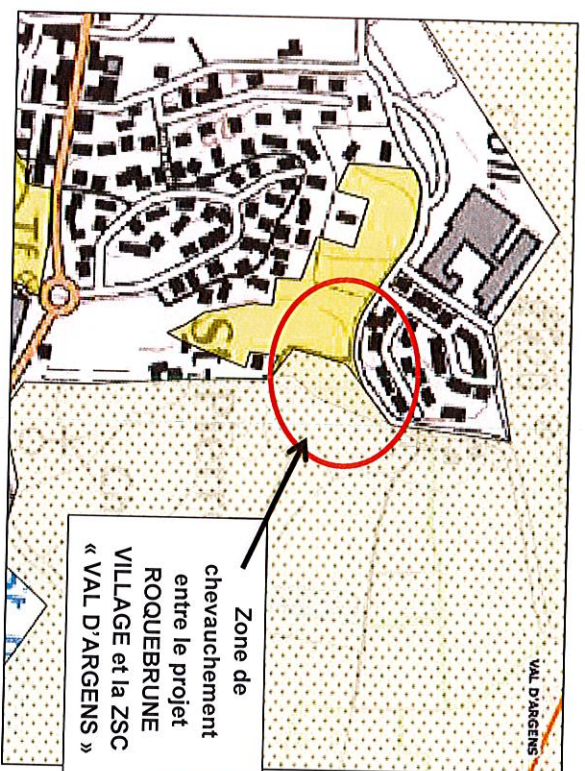


Figure 5 : Zone de chevauchement entre le projet d'extension hors enveloppe urbaine et la ZSC « VAL D'ARGENS » dans la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Les autres projets de la commune n'entrecourent pas d'autres espaces Natura 2000.

VI. Incidences des projets du SCOT sur le réseau Natura 2000

Grâce à la méthodologie présentée dans le chapitre 4 et les projets exposés dans le chapitre 6, il est possible d'obtenir les tableaux de synthèse suivant pour chaque commune

1. Commune de Fréjus

Tableau 19 : Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000 pour chaque projet de la commune de FREJUS

FREJUS									
Espaces commerciaux				Extension dans enveloppe urbaine					
Résultat	Fréjus ouest	RDN7 2	Capitou	Fréjus centre	Capitou	Frejus valescure	Tour de mare	Saint Aygulf	Cais
Enjeux	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	1,5	2	2	2	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1 D + 1 I	0,25
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert								-1	
Total	14,25	18,25	18,25	18,25	18,25	18,25	18,25	19	18,25

FREJUS										
Extension hors enveloppe urbaine										
Résultat	Vert esternel	Les bosquets	Saint jean de Cannes	Les Darboussières	L'escaillon	Capitou	Le compassis	Le bonfin	Parc résidentiel de l'estérel	Cais
Enjeux	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	1,5	2	1,5	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	1 D+1 I	0,25	1 D+1 I	0,25	1 D+1 I	1 D+1 I	1 D+1 I	0,25	1 D+1 I
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0,25	2D	0,25	2D	0,25	0,25	2D	0,25	0,25	2D
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert	-3			-3		-1	-2	-1	-1	-3
Total	18,2	18,7	14,2	18,7	14,2	19,7	19,75	19	18,2	18,2

Résultat	FREJUS					
	Périmètre de renouvellement urbain économique	Périmètre de renouvellement urbain habitat				
La palud		Capitou industrie	Boulevard de la mer	Fréjus plage	Les sables	Avenue de verdun
Enjeux	8	8	8	8	8	8
Impacts cumués	2	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	1 D + 1 I	0,25	1 D + 1 I	0,25	0,25	0,25
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	2D	0,25	2D	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert	-2		-2			
Total	19,75	18,25	19,75	18,25	18,25	18,25

NB : le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).

Synthèse des résultats : dans l'ensemble les incidences sur le réseau Natura 2000 sont faibles. Les projets sont tous localisés dans des espaces déjà urbanisés ou à proximité. D'autre part, ils ne sont pas inclus directement dans les espaces Natura 2000. Leur emplacement dans les réseaux urbains, leur permet de ne pas impacter significativement le réseau écologique et par la même occasion le réseau Natura 2000 sur le SCOT CAVEM.

Les zones potentielles de déplacement de la faune ne sont pas concernées par les projets de la commune de Fréjus. Les espaces aquatiques présents dans la commune, ont subi pour la plupart les

pressions anthropiques de type pollution, nuisances sonores et remaniements... Leur sensibilité vis-à-vis des projets est donc à minimiser.

La notation finale varie entre 14.25 et 19.75 (limite de la classe modérée). Le dire d'expert a permis de faire baisser d'une classe les résultats trop élevés selon le contexte. En effet, les projets de renouvellement s'inscrivent déjà dans un contexte anthropisé. Les grands axes de communication constituent des obstacles pour la dispersion des espèces. Le dire d'expert a donc été utile pour appuyer ce point. Les espèces les plus remarquables sont en théorie implantées dans les réservoirs de biodiversité représentés par les espaces Natura 2000. Les projets situés en limite et donc en extérieur de ces espaces ne devraient donc pas déranger significativement la faune qu'elle abrite dans un contexte si urbain.

L'agencement des projets a été réalisé dans un souci de conservation des espaces naturels à enjeux (ZSC, ZPS). Aussi la continuité avec les zones déjà urbanisée a été respectée ce qui n'engendre pas de mitage supplémentaire sur le réseau écologique local du SCOT.

En conclusion, bien que quelques incidences soient notables sur le réseau Natura 2000, aucune incidence résiduelle significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 de la commune de Fréjus vis-à-vis des projets présentés ci-dessus. Cela concerne les espaces Natura 2000 suivants :

- ESTEREL (ZSC)
- EMBOUCHURE DE L'ARGENS (ZSC)
- VAL D'ARGENS (ZSC)
- LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES (ZSC)

L'étude d'incidence s'arrête donc aux parties I et II stipulées par l'article R414-23 du code de l'environnement.

2. Commune des Adrets de l'Estérel

Tableau 20 : Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000 pour chaque projet de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL

LES ADRETS DE L'ESTEREL					
Résultats	Extension dans enveloppe urbaine		Extension hors enveloppe urbaine		Extension zone économique
	Les Adrets	Lei Bouturo	Les Mendigond	Le Planestel	
Enjeux	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	0,25	0,25	0,25	1 D + 1 I
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	2 D	3,5 D	2 D	2 D	2D
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert	-2	-2	-2	-2	-2
Total	19	19,5	19	19	19,75

NB : le D signifie incidence directe et le I, incidence direct (se reporter au tableau de l'outil).

Synthèse des résultats : les cinq projets concernant la commune des Adrets de l'Estérel ont globalement une incidence faible sur les espaces Natura 2000 environnants.

Dans le cas de ces cinq projets, il est intéressant de noter que les résultats obtenus sont tous proches de la classe modérée selon l'échelle de hiérarchisation des incidences sur le réseau Natura 2000. Le dire d'expert,

a été nécessaire afin de faire descendre le niveau d'une classe c'est-à-dire de la classe modérée à faible. Il y a donc des incidences notables sur les espaces Natura 2000 environnants mais aussi une partie du réseau écologique.

Comme le montre la cartographie, ces cinq projets sont situés dans des espaces, certes urbanisés, mais entourés d'espaces naturels, potentiellement utilisés par la faune pour se disperser. Il n'est donc pas impossible que des espèces d'oiseaux ou de mammifères volatiles (chiroptères) et terrestres, utilisent ces espaces pour rejoindre les autres vallées ou les autres réservoirs de biodiversité en dehors des limites du SCoT. Les zones boisées sont les espaces ciblés par les projets de la commune.

Le dire d'expert permet de minimiser ces incidences vis-à-vis de la faible surface des projets concernés par rapport au territoire du SCoT et des espaces Natura 2000. Les espaces utilisés sont aussi en continuité de zones déjà urbanisées ou construites. Le regroupement des infrastructures a donc été respecté dans le cadre du SCoT. Aussi, les zones Natura 2000 concernées sont situées à des distances d'environ 2km (L'Estérel), ce qui devrait limiter les nuisances dues aux projets. Aucune surface d'une zone Natura 2000 n'est impactée par un projet de la commune des Adrets-de-l'Estérel.

En conclusion, bien que des incidences soient notables sur le réseau Natura 2000, aucune incidence résiduelle significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentés ci-dessus. Cela concerne les espaces Natura 2000 suivants : **L'ESTEREL**

L'étude d'incidence s'arrête donc aux parties I et II stipulées par l'article R414-23 du code de l'environnement.

Contrôle des incidences
14 DEC 2017
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'ESTEREL

3. Commune de Saint-Raphaël

Tableau 21 : Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000 pour chaque projet de la commune de SAINT RAPHAEL

Résultats	SAINT RAPHAEL					
	Espaces commerciaux	Extension dans enveloppe urbaine				
	L'aspé	Cécéron	Le Petit Defends	Dramont - Agay	Saint-Raphael - Centre Urbain	Boulouris
Enjeux	8	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	1,5	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	0,25	0,25	1D+1I	0,25	0,25
Emprise Natura 2000	1	1	1	1,5	1	1,5
Gravité réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	2D	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert					-3	
Total	17,5	17,75	17,75	16	16,5	18,25

Résultats	SAINT RAPHAEL					
	Extension hors enveloppe urbaine					Périmètre de renouvellement urbain économique
	Le Barban	Ste Guitte	Le Mas des Veissieres	Avenue des Golfs	Les Cous	Les Genêts- Jean Moulin
Enjeux	8	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	1,5	2	2	2	2

Résultats	SAINT RAPHAEL				
	Extension hors enveloppe urbaine				Périmètre de renouvellement urbain économique
	Le Barban	Ste Guitte	Le Mas des Veissieres	Avenue des Golfs	Les Cous
Gravité Natura 2000	1 D+1 I	1D + 1I	1 D+1 I	1 D+1 I	0,25
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5	1
Gravité réseau éco	2D	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert	-2		-1	-1	
Total	19,75	16	19	19	18,25

Résultats	SAINT RAPHAEL			
	Périmètre de renouvellement urbain habitat			
	Santa Lucia	Jean Moulin	Leclerc Verdun	Pin Bernard
Enjeux	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise Natura 2000	1	1	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert				
Total	17,75	17,75	18,25	18,25

NB : le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).

Synthèse des résultats : les projets qui concernent la commune de Saint Raphaël exposent une incidence faible sur les espaces Natura 2000 situés au plus proche. Aucun projet n'est directement inclus dans un espace Natura 2000. Les plus proches sont situés en bordure directe avec le périmètre de la ZSC.

Les résultats de l'outil de qualification des incidences sur le réseau Natura 2000 montrent des totaux variant de 16 à 19.75. Les incidences par cette échelle sont considérées comme faibles. Cependant, la classe modérée n'est située qu'à 0.25 points pour certains projets (la Barban par exemple). Le dire d'expert a permis une fois de plus de limiter la classe des enjeux afin de faire valoir l'environnement très anthropisé dans lequel prennent place les extensions urbaines et / ou les renouvellements. Ces précisions viennent en effet atténuer les incidences sur le réseau Natura 2000.

Les installations urbaines en place depuis plusieurs années en marge de ces sites Natura 2000 ont permis à la faune remarquable de se concentrer dans les cœurs de sites plutôt qu'aux frontières. Les bordures des espaces Natura 2000 disposent donc d'une petite zone tampon permettant d'atténuer les nuisances anthropiques. Aussi la plupart de ces projets sont de petites tailles et ne consomment donc presque pas de surface d'espaces naturels. Les fortes concentrations urbaines dans le périmètre du SCOT CAVEM ont conduit à créer des zones d'obstacles contournées par les déplacements de la faune. Les principaux axes inter Natura 2000 sont donc conservés à l'écart de ces projets et ne se retrouvent donc pas impactés.

En conclusion, bien que des incidences soient notables sur le réseau Natura 2000, aucune incidence résiduelle significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentés ci-dessus. Cela concernent les espaces Natura 2000 suivants : **L'ESTÉREL**

L'étude d'incidence s'arrête donc aux parties I et II stipulées par l'article R414-23 du code de l'environnement.

4. Commune de Puget-sur-Argens

Tableau 22 : Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000 pour chaque projet de la commune de PUGET SUR ARGENS

PUGET SUR ARGENS						
Espaces commerciaux			Extension dans enveloppe urbaine			
Résultats	RDN7 1	Les Vernèdes	Pré Carreou	Belles Terres	Puget - Centre-Ville	Les Casemates
Enjeux	8	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	1 D+1 I	0,25	1 D+1 I	0,25	0,25	0,25
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0,25	0,25	2D	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert	-1		-2			
Total	19	18,25	19,75	18,25	18,25	18,25

PUGET SUR ARGENS						
Résultats	Extension hors enveloppe urbaine			Périmètre de renouvellement urbain économique		
	La Clairiere des Vernedes	Le Gabre	Bastiane	La Palud	Puget RDN7	Les Messugues
Enjeux	8	8	8	8	8	8

PUGET SUR ARGENS						
Résultats	Extension hors enveloppe urbaine			Périmètre de renouvellement urbain économique		
	La Clairiere des Vernedes	Le Gabre	Bastiane	La Palud	Puget RDN7	Les Messugues
Impacts cumulés	2	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	4 D+4 I	0,25	0,25	1 D+1 I	1 D+1 I
Emprise Natura 2000	1,5	2	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert		-3			-1	-1
Total	18,25	23,5	18,25	18,25	19	19

Résultats	PUGET SUR ARGENS	
	Périmètre de renouvellement urbain habitat	
	Centre-ville	
Enjeux	8	
Impacts cumulés	2	
Gravité Natura 2000	0,25	
Emprise Natura 2000	1,5	
Gravité réseau éco	0,25	
Emprise réseau éco	0,25	
Dire d'expert		
Total	18,25	

NB : le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).

Synthèse des résultats : les projets qui concernent la commune de Puget-sur-Argens ont globalement une incidence faible sur les espaces Natura 2000 selon les résultats fournis par l'outil de qualification des incidences / impacts. Seul un projet se détache. Il s'agit de l'extension hors enveloppe urbaine « le Gabre ». En effet, ce dernier, se situe en bordure directe de la ZPS « Colle de Rouet ». À partir des données cartographiques, le projet recouvre environ 500 m² de cette zone Natura 2000 ce qui est minime par rapport à la zone totale. De plus, comme cela a été souligné précédemment, la bordure de la zone Natura 2000 représente une zone tampon. Subsistant les pressions de l'extérieur, cette dernière est potentiellement moins riche en espèces d'intérêt communautaires et / ou remarquables. Il est donc possible de minimiser cette incidence d'autant plus que le résultat (23.5) est situé dans la classe inférieure « modérée ». Les incidences pour ce projet sont donc considérées comme modérées faibles. En d'autre terme ce projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur la ZPS « Colle de Rouet ».

Tous les autres projets ont obtenu une note variant de 18.25 à 19.25. Ce sont des projets avec des incidences présentes mais non significatives sur le réseau Natura 2000 concerné. Tous ces projets s'inscrivent dans la continuité de l'urbanisation existante. La plupart des espaces utilisés pour ces extensions et / ou ces renouvellements d'espaces urbains sont déjà anthropisés. Si ce n'est pas le cas, ils subissent les pressions anthropiques dans un périmètre immédiat car ils sont situés dans l'aire urbaine du SCoT CAVEM.

Les projets n'ont pas d'incidences sur la fonctionnalité globale du réseau écologiques et des échanges entre les sites Natura 2000 du périmètre de la CAVEM. Les surfaces utiles à ces projets sont minimes en comparaison des espaces naturels en place tels que les ZSC et la ZPS. Le dire d'expert a permis de faire varier la note à la classe inférieure pour les projets en limite directe des espaces Natura 2000. Les projets, dans leur réalisation

et leur fonctionnement, n'ont pas de vocation à impacter la zone Natura 2000 que ce soit de façon directe et/ou indirecte.

En conclusion, bien que des incidences soient notables sur le réseau Natura 2000, aucune incidence résiduelle significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentés ci-dessus. Cela concerne les espaces Natura 2000 suivants

- **FORET DE PALAYSON – BOIS DU ROUET**
- **VAL D'ARGENS**
- **EMBOUCHURE DE L'ARGENS**
- **Et la ZPS: COLLE DU ROUET.**

L'étude d'incidence s'arrête donc aux parties I et II stipulées par l'article R414-23 du code de l'environnement.

5. Commune de Roquebrune-sur-Argens

Tableau 23 : Synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000 pour chaque projet de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS

Résultats	ROQUEBRUNE SUR ARGENS					
	Espaces commerciaux	Extension dans enveloppe urbaine				
	Garillans - 4 chemins	Roquebrune-Village	Les Combettes	Les Issambres	La Bouverie	Saint-Aygulf
Enjeux	8	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	4 D+4 I	1 D+1 I	1 D+1 I	0,25	1 D+1 I
Emprise Natura 2000	1,5	2	2	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert		-3	-1	-1		-1
Total	18,25	23,5	19,5	19	18,25	19

Résultats	ROQUEBRUNE SUR ARGENS				
	Extension hors enveloppe urbaine		Périmètre de renouvellement urbain économique		Périmètre de renouvellement urbain habitat
	La Valette	Perussier	4 Chemins	Blavet	Les Issambres
Enjeux	8	8	8	8	8
Impacts cumulés	2	2	2	2	2
Gravité Natura 2000	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise Natura 2000	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Gravité réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Emprise réseau éco	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Dire d'expert					
Total	18,25	18,25	18,25	18,25	18,25

NB : le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).

Synthèse des résultats : les projets qui concernent la commune de Roquebrune-sur-Argens ont globalement une incidence faible sur le réseau Natura 2000 du SCOT CAVEM.

Le projet « Roquebrune-village » fait exception avec des incidences classées modérées sur la ZSC « Val d'Argens ». En effet, une partie minime du projet recouvre environ 3900 m² de la ZSC « Val d'Argens ». Il est intéressant de remarquer que la partie concernée est aussi située en



bordure de l'espace Natura 2000. La zone tampon de la ZSC, plus régulièrement et directement confrontée aux pressions externes est potentiellement capable de supporter les incidences fournies par ce projet d'extension urbaine. Aussi la surface concernée est minime par rapport à la surface totale de la ZSC. En s'appuyant sur le même argumentaire que précédemment, les incidences sur le Val d'Argens peuvent être considérées comme modérées-faibles. Bien que notables, à l'échelle du SCoT, elles n'apparaissent pas significatives.

De même le projet « Les combettes » recouvre environ 200 m² de la ZSC Val d'Argens.

Dans sa globalité, les projets compris dans la commune de Roquebrune-sur-Argens suivent le même schéma que celui des communes voisines. Les extensions urbaines font suite à de l'existant et les projets de renouvellement urbain concernent des espaces fortement anthropisés, où les espaces naturels sont inexistantes. En termes de résultats, l'outil de qualification des incidences, conclu sur des incidences faibles pour l'ensemble des projets restants.

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité représentés par les ZSC et les ZPS sont épargnés par les projets du SCoT. La fonctionnalité du réseau, entre les espaces Natura 2000, que ce soit sur le plan fonctionnel et spatial, ne se voit pas perturbée par les projets de Roquebrune-sur-Argens.

En conclusion, bien que des incidences soient notables sur le réseau Natura 2000, aucune incidence résiduelle significative n'est à considérer sur les espaces Natura 2000 vis-à-vis des projets présentes ci-dessus. Cela concerne les espaces Natura 2000 suivants

- LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES
- VAL D'ARGENS
- EMBOUCHURE DE L'ARGENS
- FORET DE PALAYSON ET BOIS DE ROUET

Et la ZPS : LA COLLE DE ROUET.

L'étude d'incidence s'arrête donc aux parties I et II stipulées par l'article R414-23 du code de l'environnement.

VII. Synthèse générale des incidences des projets du SCOT CAVEM sur le réseau NATURA 2000

Les résultats obtenus à partir de l'outil de qualification et de hiérarchisation des incidences sur le réseau Natura 2000, ont permis de conclure sur des incidences faibles, non résiduelles et non significatives sur l'ensemble des projets du SCOT CAVEM.

Les notes obtenues, sur une échelle de 50, varient entre 14,25 et 23,5. En s'appuyant sur l'échelle de hiérarchisation, cette note correspond à des incidences faibles modérées à modérées faibles. Etant donné que les notes recouvrent deux classes, à la fois dans leur limite inférieure et supérieure, le dire d'expert a été utile afin d'apporter un argumentaire pour conclure.

Les projets sont tous variables et l'environnement concerné aussi. Il est donc important d'analyser l'existant pour comprendre où se situent les enjeux et aussi les espaces sensibles vis-à-vis de la richesse faunistique et floristique locale. Bien que l'outil ait des limites discutables, il représente un support d'aide à la décision et d'argumentation vis-à-vis des autorités environnementales. À noter que le dire d'expert, ne prédomine pas dans la cotation et laisse l'analyse environnementale orienter le résultat final.

Le SCOT CAVEM, s'est préoccupé de conserver le plus d'espaces naturels possibles mais surtout de réaliser ses projets dans la continuité de l'existant. Par conséquent, la grande majorité des projets se situent au sein de l'aire urbaine comme le montre la carte finale. Ainsi, les déplacements théoriques de la faune volatile et terrestre ne se voient pas perturbés. Ces derniers utilisent préférentiellement des espaces naturels exempt d'obstacles (voirie, aire urbaine, zone industrielle). Le SCOT CAVEM respecte ceux-ci. Aussi les zones humides ont été évitées

possible. Les quelques corridors / continuums potentiellement impactés se situent au sein des communes, dans les aires urbaines. Ils sont donc influencés par des nuisances et des pollutions diffuses, qu'elles soient aquatiques ou aériennes. La biodiversité dans ce genre de cours d'eau ou d'espaces aquatiques n'est donc généralement pas très riche. Les espèces des zones aquatiques sont de véritables bio-indicateurs qui permettent de déterminer par des inventaires la qualité des eaux.

Les axes potentiels de déplacement des espèces volatiles (chiroptères et avifaune) ainsi que des grands mammifères ont été schématisés. Au regard de l'emplacement des projets du SCOT, ces derniers ne viennent pas entrecouper ces axes. Bien qu'ils soient potentiels, la fonctionnalité et les échanges entre les espaces Natura 2000 sont conservés au sein du SCOT CAVEM.

Les projets « le Gabre », « les Combettes » et « Roquebrune-village » sont les seuls à couvrir respectivement la ZPS « LA COLLE DE ROUET » et la ZSC « VAL D'ARGENS » sur des surfaces minimales de 500, 200 et 3900 m². À l'échelle du SCOT et des espaces Natura 2000, ces surfaces ne représentent pas des surfaces justifiant de classer les incidences comme significatives. Les bordures de zones Natura 2000, en marge de la zone centrale sont des espaces instables qui subissent les pressions extérieures de tout type et qui permettent donc de conserver la richesse interne. Ce sont donc des espaces avec une forte résilience et résistance vis-à-vis des perturbations engendrées par les projets. Bien que ces incidences ne soient pas négligeables, elles seront considérées comme notables mais non significatives.

Les incidences notables sur les espaces Natura 2000 sont à la fois directes et indirectes comme ceci a pu être présenté dans le détail de l'outil. Lorsque les projets se situent en bordure directe des espaces NATURA 2000 ou dans la zone tampon externe, les principales incidences directes concernent la destruction et le dérangement partiel des habitats en place, de la flore contenue dans ce dernier et aussi des espèces vivant à cet endroit. Il est donc nécessaire au préalable de s'assurer de l'absence

totale d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire voire prioritaires. En ce qui concerne les incidences indirectes, elles peuvent être attribuées aux nuisances sonores provoquées par les chantiers et à la phase de fonctionnement. Ceci peut induire une fuite des espèces, une réduction des capacités de reproduction ou de recherche de nourriture. Il s'en suit une réaction en cascade sur le reste des espèces. Avant de commencer le projet, un planning travaux est nécessaire afin d'adapter les périodes de chantier au rythme biologiques des espèces. Des solutions peuvent être apportées par une révision du projet. Des alternatives sont possibles afin d'améliorer la compatibilité du projet au sein de l'environnement (emplacement, choix des matériaux...)

Après confrontation entre le fonctionnement inter espaces Natura 2000 et l'emplacement prévu des projets du SCOT CAVEM, il a été conclu de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 suivants :

- **ZSC LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES**
- **ZSC VAL D'ARGENS**
- **ZSC EMBOUCHURE DE L'ARGENS**
- **ZSC FORET DE PALAYSON ET BOIS DE ROUET**
- **ZPS : LA COLLE DE ROUET**

Carte 3 : SCOT de la CAVEM - Zones d'implantation des projets urbains en fonction des zones Natura 2000 et des espaces urbains - industriels et des axes de déplacements potentiels de la faune

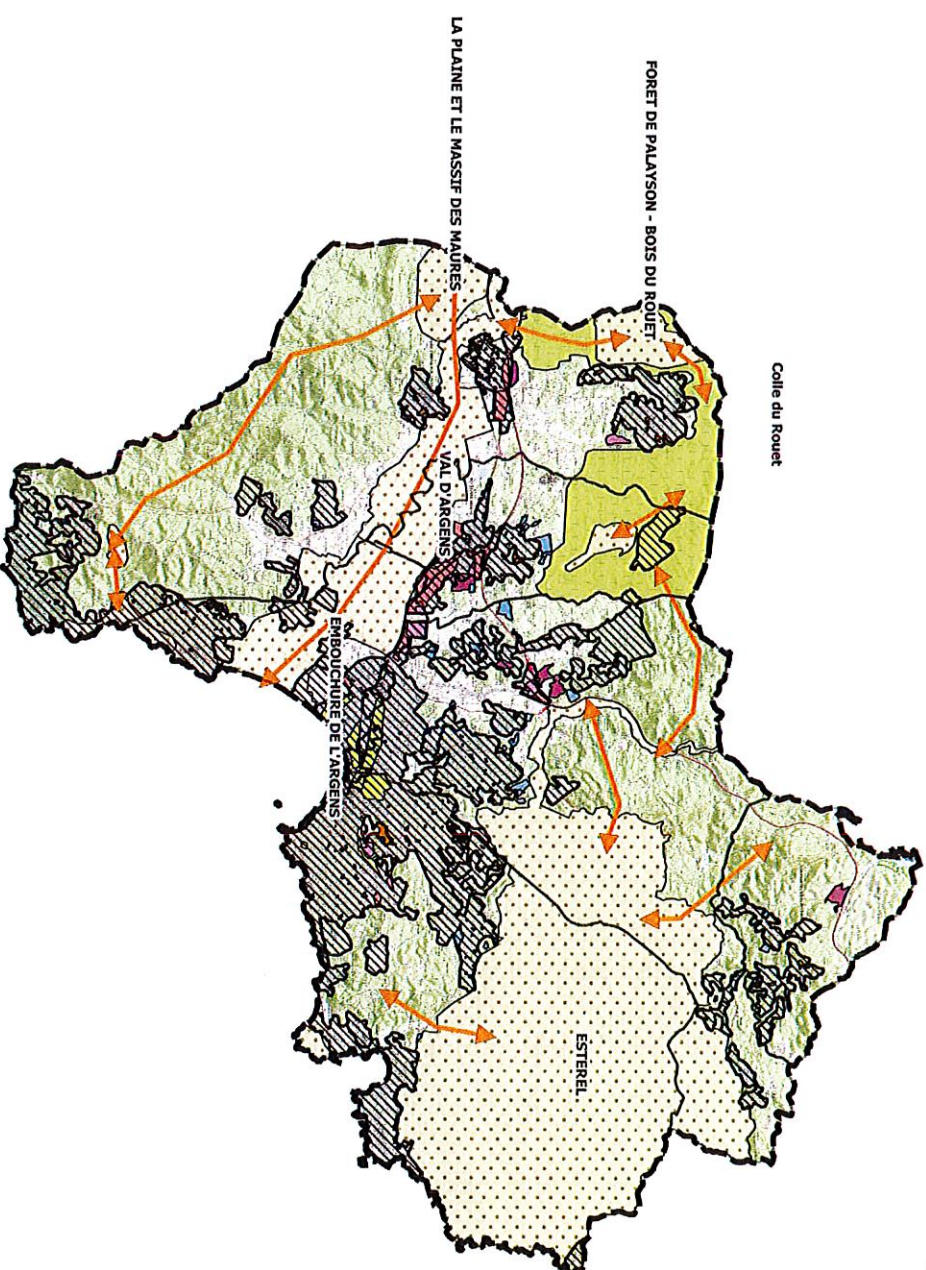
SCOT de la CAVEM - Zones d'implantation des projets urbains en fonction des zones Natura 2000 et des espaces urbains-industriels et des axes de déplacements potentiels de la faune

-  Limites communales
-  Axes de déplacement faune
-  Limites CAVEM
-  Espace urbains / Industriels
- Zones Natura 2000**
 -  Zones Spéciales de Conservation
 -  Zones de Protection Spéciales
- projet urbains**
 -  Espaces commerciaux
 -  Extension économique urbaine
 -  Extension zone économique
 -  Extension hors enveloppe urbaine
 -  Périmètre de renouvellement urbain Economique
 -  Périmètre de renouvellement urbain Habitat

1:180000

even
conseil

En format A4 sans réduction de taille à l'impression
Sources de données : IGN, CITADIA
Réalisation: EVEN CONSEIL 2016



Chapitre 5 : Articulation du SCOT avec les autres documents

I. La compatibilité

1. SDAGE et SCOT

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE 2016-2021 et ses objectifs

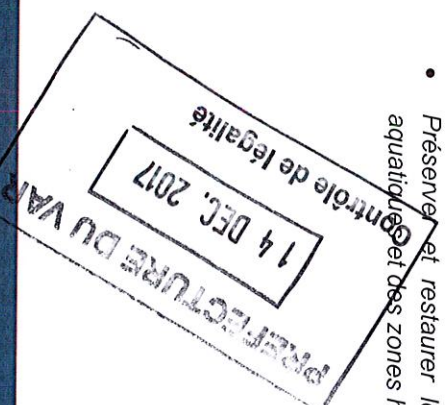
Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire de la CAVEM est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,



- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Des objectifs environnementaux

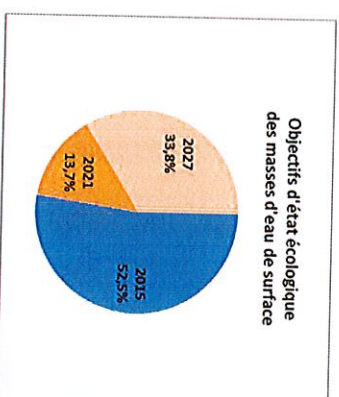
Le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique à l'échéance 2015 pour 66% des masses d'eau, à 2021 pour 22% et à 2027 pour 12%. L'actualisation de l'état des masses d'eau en juillet 2015 révèle que 52% des masses d'eau comparables ont atteint le bon état ou le bon potentiel écologique. Parmi elles :

- 44% présentaient une échéance à 2015 (soit 1 182 masses d'eau) ;
- 8% présentaient une échéance dérogatoire (161 masses d'eau à 2021 et 68 masses d'eau à 2027) ;
- 32% des masses d'eau fortement modifiées (soit 68 masses d'eau) ont atteint le bon potentiel écologique, ayant toute initialement cet objectif pour 2015.

Ce bilan montre que les masses d'eau de surface aujourd'hui considérées en bon état ou bon potentiel écologique ne sont pas forcément celles dont on pensait en 2009 qu'elles le seraient en 2015. En revanche des masses d'eau pour lesquelles le SDAGE 2010-2015 fixait un objectif de bon état écologique en 2021 ou en 2027 sont en bon état dès à présent. La principale raison de cette différence est l'incertitude qui pèse, d'une part, sur l'évaluation de l'état des masses d'eau et, d'autre part, sur l'effet escompté des mesures mises en œuvre, en particulier en matière de restauration morphologique des cours d'eau.

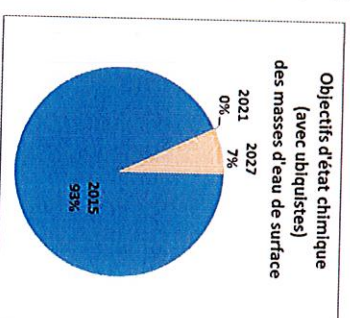
Les objectifs d'état écologique fixés pour les masses d'eau de surface

52,5% des masses d'eau de surface ont atteint le bon état écologique en 2015. En 2021, 66,2% des masses d'eau devraient être en bon état écologique. L'atteinte du bon état écologique des cours d'eau reste en deçà de ce qui avait été prévu lors du 1^{er} plan de gestion, puisque seulement 52% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015. Cet objectif est visé pour 14% de masses d'eau supplémentaires en 2021.



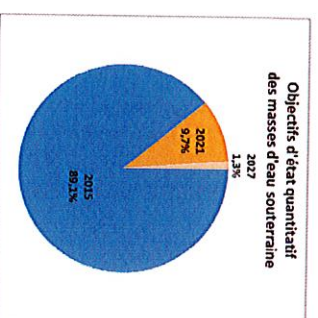
Les objectifs d'état chimique fixés pour les masses d'eau de surface

Les objectifs de bon état chimique en 2015 qui avaient été fixés dans le SDAGE 2010-2015 sont atteints pour les masses d'eau superficielle. Ainsi, 93% des masses d'eau superficielle sont en bon état chimique (tenant compte des substances ubiquistes¹⁾ en 2015. Pour presque toutes les masses d'eau dégradées, l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2027, les résorptions des substances à l'origine de leur dégradation nécessitant plus d'un plan de gestion.

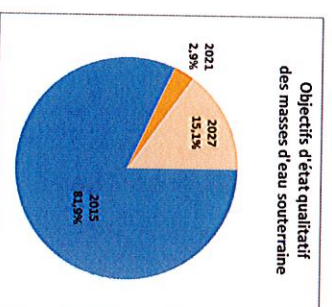


Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraine

89% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état quantitatif en 2015. En 2021, près de 99% des masses d'eau devraient être en bon état quantitatif avec la poursuite de la mise en œuvre des mesures de réduction des pressions de prélèvements engagées dans le programme de mesures 2010-2015.



82% des masses d'eau souterraine ont atteint le bon état qualitatif en 2015, et près de 85% devraient l'atteindre en 2021, avec des mesures de réduction des pressions par les pesticides et les nitrates principalement. En revanche, les pollutions historiques, urbaines et industrielles et celles liées aux pesticides sur certaines masses d'eau devraient perdurer après 2021. Le découpage plus fin des masses d'eau permet de mieux prendre en compte ces problématiques pour le cycle à venir.



Le programme de mesures

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le programme de surveillance

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Traduction des orientations du SDAGE dans le SCOT CAVEM

Méthodologie basée sur : « Guide technique SDAGE, SDAGE et Urbanisme », Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée et Corse, Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Le SCOT CAVEM apparaît compatible avec le SDAGE 2016 -2021 au regard des orientations page suivante :

ORIENTATIONS		COMPATIBILITÉ
OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique		
Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme		Lors de l'état initial de l'environnement, le SCoT a rappelé les objectifs assignés aux masses d'eau et leur état actuel. Sur le territoire de la CAVEM, la commune des Adrets-de-l'Estrel est concerné par le SAGE de la SIAGNE. Sa prise en compte s'est donc faite par anticipation. Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif d'adaptation aux effets du changement climatique, de préservation du bon état des eaux, du maintien du bon fonctionnement des milieux et du non accroissement de la vulnérabilité des territoires. - Protéger les canaux/cours d'eau/berges/ripisylves et zones humides - Les remblais sont interdits en zones agricoles pour des raisons hydrauliques, écologiques et économiques. - Permettre la valorisation énergétique des eaux usées (récupération de chaleur) et des boues (méthanisation) en cohérence avec le PCEAT ; Le SCoT prend en compte les problématiques de pollution de l'eau par la volonté de renforcer les dispositifs d'assainissement.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		
Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale		Garantir un accès satisfaisant à la ressource en eau est un défi majeur du SCoT. Par ailleurs, le territoire s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'agence de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des périmètres captages. Plusieurs orientations du DOO sont en cohérence avec l'objectif de prévention et d'intervention à la source : En terme d'adduction d'eau potable - Mener une étude globale à l'échelle de la CAVEM pour un schéma directeur de la protection et de la gestion en eau potable. Les ouvertures de zone à l'urbanisation seront conditionnées par l'assurance de la disponibilité de la ressource. - Les projets de développement urbain doivent être raccordés à un réseau d'alimentation en eau potable de capacité adaptée, en veillant strictement au respect de la salubrité publique, et essentiellement sous forme de réseau public.

	• En terme de gestion des eaux usées • Mener une étude globale à l'échelle de la CAVEM pour un schéma directeur de la protection et de la gestion en eau potable • Organiser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans les secteurs urbains et à urbaniser, et de dimensionner les capacités de traitement des eaux usées suffisantes ; • Conditionner la réalisation des projets urbains (de renouvellement ou d'extensions de l'urbanisation) à la présence ou la création de réseaux et d'infrastructures suffisants. • L'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées doit être limitée et être conforme aux exigences du SPANC de la CAVEM ;
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques Disposition 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » <i>Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la non dégradation de ceux-ci.</i> Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieux	Le SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale qui aborde la thématique de l'eau.
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement Disposition 3-08 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le SCoT CAVEM est concerné par le SAGE de la SIAGNE (En cours de réalisation). Le SCoT CAVEM prévoit de gérer durablement le service de production et distribution d'eau potable et la collecte de traitement des eaux usées. Les différents échanges avec les gestionnaires de l'approvisionnement en eau (SEVE, Canal de Provence...) ont permis de conclure au caractère suffisant de la ressource globale au regard des hypothèses de développement envisagées. Des aménagements de sécurité de cet approvisionnement sont prévus, et d'ores et déjà programmés par la CAVEM. Un schéma directeur d'approvisionnement en eau potable à l'échelle du SCoT est en cours de réalisation. Toutes les communes de l'aire bénéficient d'un réseau d'assainissement collectif étendu. Les enjeux répertoriés dans le DOO du SCoT sont :

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau Disposition 4-09 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	- L'extension progressive du réseau de collecte sur les secteurs déjà bâtis mais présentant une aptitude médiocre à l'assainissement autonome - La mise en conformité des systèmes de traitement (biologiques), déjà engagé pour la plupart des stations
• Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;	L'état initial de l'environnement a permis de démontrer que globalement, le SDAGE 2016-2021 présente sur le territoire du SCoT CAVEM, un bon état des masses d'eau superficielles, côtières et souterraines. Le SCoT montre la volonté de pérenniser et d'améliorer la qualité des eaux et se fixe plusieurs objectifs, tels que : - Les projets de développement urbain doivent être raccordés à un réseau d'alimentation en eau potable de capacité adaptée, en veillant strictement au respect de la salubrité publique, et essentiellement sous forme de réseau public. - Organiser le raccordement à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans les secteurs urbains et à urbaniser, et de dimensionner les capacités de traitement des eaux usées suffisantes ; - L'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées doit être limitée et être conforme aux exigences du SPANC de la CAVEM ;
• Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;	En matière de gestion des eaux pluviales, le SCoT se fixe plusieurs orientations qui vont dans ce sens : - Limiter les phénomènes d'érosion. - Favoriser l'infiltration et la desimperméabilisation. - Favoriser les mesures compensation de rétention à la parcelle. - Limiter et diagnostiquer les inondations liées au ruissèlement urbain ou au débordement de réseaux. En matière de ruissellement urbain : - Limiter au niveau des bâtis l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement. - Prendre en compte un niveau de rétention à la parcelle correspondant à la typologie d'urbanisation du secteur concerné et notamment avec une rétention à la parcelle en milieu urbain d'au moins 100 litres au m2. - Mettre en place pour l'existant des mesures de compensation, à défaut de pouvoir rendre à nouveau perméable. Favoriser les aménagements paysagers perméables.

• Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;	Le territoire du SCOT s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des périmètres captages. Le SCOT identifie les zones humides et cours d'eau de son territoire comme éléments de la trame bleue. Sur le territoire du SCOT la préservation de la trame bleue et de sa fonctionnalité répond au double enjeu maintien de la biodiversité et de maîtrise du risque inondation. Les zones humides emblématiques du territoire sont les étangs de Villepey. Le SCOT fixe de nombreuses orientations favorables à la préservation des milieux aquatiques. - En s'appuyant sur les inventaires existants et en cours, affirmer la préservation des zones humides dans les PLU. - En cohérence avec le PAPI et la GEMAPI, organiser la minimisation des impacts écologiques des travaux et infrastructures liées à la gestion du risque inondation. - Identifier de façon précise dans les documents d'urbanisme locaux, l'ensemble des cours d'eau pérennes et temporaires, ainsi que leurs berges et ripisylves, afin de les protéger, de les mettre en valeur et de les remettre en bon état, pour des motifs d'ordre écologique. Les documents d'urbanisme veilleront à traduire la préservation des berges et des ripisylves par : - o un classement adapté (classement EBC, art L123-1 7° du code urbanisme, servitudes,...) ; - o des prescriptions dans le règlement de nature à assurer leur protection et leur gestion (marge de recul, zone tampon autour des canaux) ; - o une prise en compte de ces éléments dans les orientations d'aménagement des zones d'urbanisation future. - La couverture des cours d'eau pérennes et temporaires par des constructions ou aménagements autres que les ouvrages d'art voués aux déplacements (ponts, passerelles...) est à proscrire ; - Dans les zones urbaines traversées par des cours d'eau : - o assurer des principes de préservation des berges et des ripisylves (maintien du caractère naturel des sites par le recul des constructions ou l'aménagement d'espaces verts, choix d'essences végétales locales non invasives...), - o limiter toute activité polluante en bordure des cours d'eau,
---	---

	○ à mettre en valeur/révéler, voire requalifier les cours d'eau pour favoriser la nature en ville. - Dans les zones d'urbanisation future : ○ maintenir des couloirs non bâtis (et végétalisés) le long des cours d'eau; ○ garantir le caractère naturel des berges dans les opérations d'aménagement qui affectent un cours d'eau, les rives ou les ripisylves.
• S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.	Un schéma directeur d'approvisionnement en eau potable à l'échelle du SCoT est en cours de réalisation. La commune de Puget sur Argens Possède un Schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales qui définit des secteurs différenciés de gestion de l'eau pluviale. Le DOO du SCoT prévoit dans ses orientations : - Mener une étude globale à l'échelle de la CAVEM pour un schéma directeur de la protection et de la gestion en eau potable - Élaborer et mettre en œuvre les schémas directeurs d'eau pluvial ainsi que le Contrat d'agglomération « petit et grand cycle de l'eau » à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée » Les communes de Fréjus et des Adrets de l'Estérel possèdent un schéma directeur d'eau pluvial approuvé respectivement en 2004 et en 2003.
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	
• Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement ;	Toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu. L'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales se veut prescriptif. - Maîtriser les pollutions et préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux. - Assurer la continuité de l'assainissement en limitant la dégradation du fonctionnement des stations de traitement des eaux usées par temps de pluies et les risque de non-conformité.

S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles (directive ERU, installations classées, directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles...);	Le SCoT ne prévoit pas de projet potentiellement polluant et axe son développement sur la construction maîtrisée d'habitat et le renforcement de son économie locale (agriculture, commerces...)
Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte des eaux pluviales étendu. Les communes de Fréjus et des Adrets de l'Esterel possèdent un schéma directeur d'eau pluvial approuvé respectivement en 2004 et en 2003. Ces derniers favorisent la limitation de l'imperméabilisation et la mise en place systématique de système de gestion de eaux pluviales. La CAVEM, à terme, et par sa compétence GEMAPI devra mettre en cohérence les schémas directeurs pluviaux.
Disposition 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées. Le SDAGE fixe 3 objectifs généraux : • Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols • Réduire l'impact des nouveaux aménagements • Désimperméabiliser l'existant	Le SCoT prévoit au travers de ses orientations de : - Limiter les phénomènes d'érosion. - Favoriser l'infiltration et la désimperméabilisation. - Prévenir les dysfonctionnements par les travaux afferant et l'entretien des réseaux - Prise en compte dans les aménagements des limites du réseau récepteur. - Favoriser les mesures compensation de rétention a la parcelle. - Limiter et diagnostiquer les inondations liées au ruissèlement urbain ou au débordement de réseaux
Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	Le SCoT prévoit dans ses orientations que l'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées doit être limitée et être conforme aux exigences du SPANC de la CAVEM ;
Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Toutes les communes de l'aire bénéficient d'un réseau d'assainissement collectif étendu.
Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Le territoire n'est pas concerné.
Disposition 5E-01 : Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable	Le territoire s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des périmètres captages.
Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde	L'état Initial de l'environnement démontre que les masses d'eau souterraines présentes globalement un bon état. Seule la masse d'eau « Alluvions de l'Argens » est concernée par un objectif d'état quantitatif pour cause de déséquilibre, de prélèvement dans la ressource et d'intrusion d'eau salée.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;	Le DOO du SCot CAVEM affirme la volonté de préserver la trame bleue. De plus, les espaces de fonctionnement sont intégrées aux zones rouges du PPRI, opposables, donc préservées de toute urbanisation.
Établir des règles d'occupation du sol et intégrer des servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement ;	Le SCot protège les grands ensembles naturels et agricoles en cohérence avec le SRCE par un classement en réservoirs de biodiversité ou comme espace de perméabilité agricole. Dès lors que ces milieux présentent un intérêt écologique avérés (habitats Natura 2000, zone humides), ils ont été intégrés dans la trame verte et bleue, garantissant leur pérennité.
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation	
Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau	
Disposition 6B-01 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire	
OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Disposition 7A-04 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Le territoire possède une capacité de stockage en adéquation avec sa population. Ce dernier met en œuvre des dispositifs de sécurisation de l'approvisionnement. Le territoire s'est engagé dans un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau pour sécuriser l'approvisionnement. Les communes devront aussi s'engager dans la protection des périmètres captages. Le DOO du SCot fixe comme orientation : - Mener une étude globale à l'échelle de la CAVEM pour un schéma directeur de la protection et de la gestion en eau potable
Prendre en compte dans les SCot et PLU les objectifs fixés par le PGRI (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau, les projets de développement des filières économiques, et les décisions préfectorales concernant les nouveaux	

prélèvements prises au titre des procédures « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » ;	Le DOO du SCoT fixe comme orientation : - Les ouvertures de zone à l'urbanisation seront conditionnées par l'assurance de la disponibilité de la ressource.
• Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de SCoT ou PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.	
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écêtement des crues) de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.	Le Projet de SCoT intègre les principales dispositions du PPRI dont les zones rouges inconstructibles, représentant les zones d'expansion de crues.
• Prendre des mesures, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.	Le SCoT intègre la prise en compte du risque inondation et la gestion de l'eau pluviale. Plusieurs orientations sont fixées dans le DOO : - La gestion et la prise en compte du risque inondation ne doit pas se cantonner aux limites administratives, cette gestion doit intégrer une vision globale et par bassin versant ; - Respecter les zones de risques instaurées par les PPRI ; - Préserver et favoriser les espaces de liberté des cours d'eau afin de leur assurer un écoulement hydrologique naturel ; - Veiller à la préservation des éléments aménagés que sont les canaux d'irrigation et fossés agricoles sans contrevenir aux objectifs de réduction des risques ; - Mettre en œuvre le PAPI.
• Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment d'érosion, sont forts.	Le SCoT respecte la loi littoral et limite fortement l'urbanisation sur la façade maritime.

2. PGRI et SCOT

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés ;
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation ;
- Le développement et le partage de la connaissance.

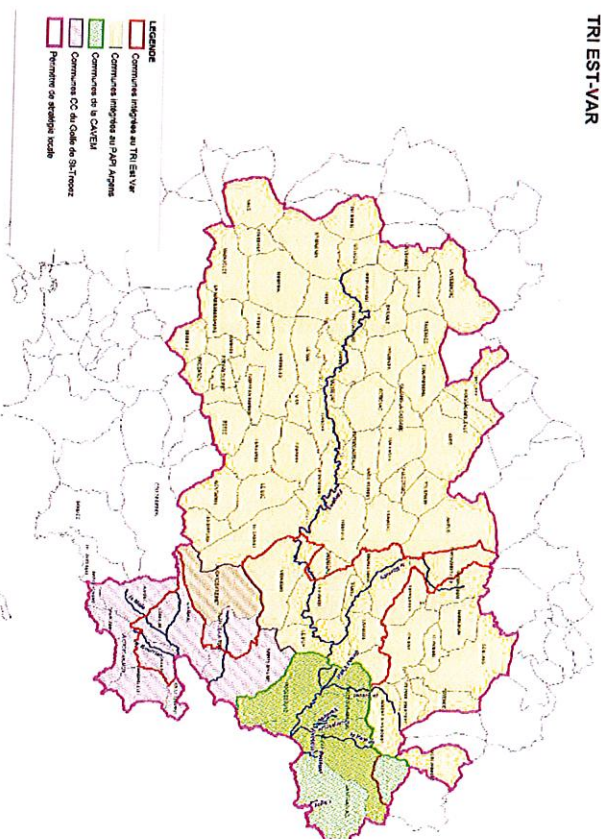
Le PGRI est divisé en deux volumes :

- Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée ;
- Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée.

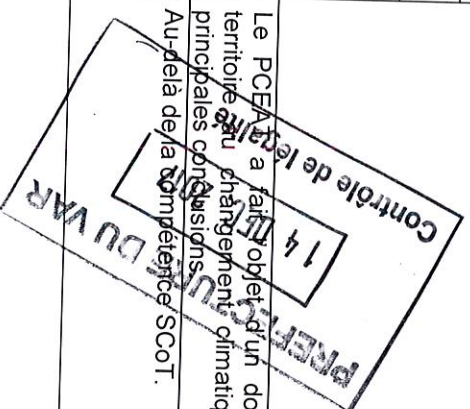
A l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation « Est-Var » des objectifs spécifiques sont assignés en fonction des 5 Grands Objectifs établis par le PGRI.

La compatibilité du SCOT va donc se réaliser sur la base de ces objectifs.

TRI EST-VAR



GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans le SCOT de la communauté de communes du Golfe et veiller à une élaboration harmonisée des autres SCOT ainsi que dans les PLUs	Le SCOT CAVEM intègre le risque inondation et la gestion du ruissellement. Des orientations et objectifs sont fixés pour limiter l'imperméabilisation du sol et gérer les risques liés à l'inondation. Des rappels au PAPI sont effectués.
Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme	Les communes de la CAVEM ont élaboré des schémas directeurs d'eau pluviale. La CAVEM est chargée de mettre en cohérence ces schémas pour une meilleure gestion à l'échelle intercommunale.
Elaborer ou réviser les schémas directeurs d'assainissement pluvial	Les réflexions sur de l'atelier National ont été pleinement intégrées dans les documents du SCOT des parties spécifiques ont été consacrées.
Intégrer les réflexions de l'atelier national « Argens » dans la planification et les démarches opérationnelles d'aménagement du territoire	Les communes du SCOT sont dotées d'un PPRI en vigueur (excepté Les Adret de l'Esterel non concernée par le risque)
Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques/Travailler à l'élaboration de PPRL	
GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Travailler plus avant à la préservation des espaces stratégiques des cours d'eau (zones d'expansion de crues et espaces de mobilité) et le retranscrire dans les documents d'urbanisme	Les sites de projet du SCOT se situent en dehors des zones rouges des PPRI. Dans le cadre de la préservation de la Trame verte et bleue, les cours d'eau, leur espace de fonctionnalité et les zones humides sont préservés. Le PAPI pourra définir les ZEC qui seront prise en compte au sein des PLU.
Poursuivre globalement le travail de limitation des débordements (réduction de l'aléa) à l'aménagement des ZEC	
Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la conception des ouvrages et projets	Le SCOT impose une réflexion sur la « desimpermeabilisation des sols » et sur la limitation du ruissellement urbain
S'organiser à différents niveaux pour mettre fin aux dépôts illicites en zone inondable	Le SCOT affirme l'illégalité des remblais en zone agricoles et des dépôts sauvages qui s'y réalisent.
GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	
Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte	Au-delà de la compétence SCOT.
Doter l'ensemble des communes de la stratégie du périmètre de DICRIM, PCS voire de PCS inter-communales	
Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et les réseaux sensibles et stratégiques en matière de gestion de crise	
Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux touristiques	
Capitaliser les diagnostics de vulnérabilité déjà réalisés sur ce territoire et accompagner la mise en œuvre des résultats de ces études	Le PCEA a fait objet d'un document spécifique à la vulnérabilité du territoire au changement climatique. L'état initial du SCOT reprend les principales conclusions.
Mettre en œuvre une action phare d'accompagnement technique et financier pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations sur les 14 communes couvertes par un PPRI approuvés suite aux inondations de juin 2010	Au-delà de la compétence SCOT.



GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences	
Veiller à une animation globale de la stratégie Est Var	Au-delà de la compétence SCoT.
Réfléchir à l'opportunité d'un SAGE Argens	
GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
Améliorer et harmoniser la connaissance de l'aléa et du risque de submersion marine	Au-delà de la compétence SCoT
Veiller à disposer d'éléments de connaissance sur le risque de ruissellement	La problématique du ruissellement est intégrée au Schéma de gestion de l'eau pluviale.
Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues et réfléchir à des formats « nouvelles technologies » au-delà des actions déjà initiées dans le cadre du PAPI Argens	Au-delà de la compétence SCoT
Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour l'information préventive et la communication vers les populations en crise et post-crise	
Développer l'information préventive à destination des populations touristiques	
Concevoir et organiser une information communale régulière afin de développer la conscience des risques au sein de la population	
Mobiliser le tissu associatif (associations environnementales, comités de quartier...) pour toucher et sensibiliser au plus près des citoyens sur le risque d'inondation	

II. La prise en compte

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de la compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

1. Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région PACA (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 26 novembre 2014. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;

- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

À l'échelle du territoire de la CAVEM, de nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue sont identifiés par le SRCE :

- **Pour la trame verte :**
 - Le massif de l'Estérel
 - Le massif des Maures
 - Le rocher de Roquebrune
 - La colle du Rouet
 - Le Bois de Malvoisin
 - Le Bois de Bagnols

- **Pour la trame bleue :**

- Les étangs de Villepey
- L'Argens et ses affluents
- La plaine de l'Argens (espace de fonctionnalité du cours d'eau)
- Le Reyran et ses affluents

1.1. La traduction de la TVB dans le SCOT CAVEM

Le SCOT a permis d'affiner la trame verte et bleue définie par le SRCE.

En effet, en phase « État Initial de l'Environnement », une cartographie relativement précise de l'occupation du sol a été réalisée à partir de photo-interprétations, elle est le support de construction de la trame verte et bleue intercommunale. Cette photo interprétation a permis de distinguer la multitude de milieux présents sur le territoire :

- Les zones urbaines (Habitats, équipement, commerce/industrie...)
- Forêts dense
- Forêt peu dense
- Végétation clairsemée/maquis
- Roche
- Terres agricoles
- Fiches agricoles
- Prairies
- Parcelles cultivées
- Espaces littoraux (plages, dunes)
- Zones humides (issue de l'inventaire départemental)
- Ripisylves

- **Trame verte et milieux ouverts**

Les supports de biodiversité ont intégrés dans la démarche d'élaboration de la TVB intercommunale.

Dans ces espaces, la richesse écologique est reconnue à travers des périmètres de protection (Natura 2000) ou d'inventaire (ZNIEFF). Ils représentent ainsi des sites à haute valeur écologique particulièrement sensibles. Il est à noter que la CAVEM est gestionnaire de certains sites Natura 2000 et de leur DOCOB. Ces espaces, reconnus à l'échelle communautaire pour leur intérêt en termes de biodiversité, font l'objet d'une protection stricte dans le SCOT. Relativement nombreux sur le territoire de la CAVEM, certains sites englobent des zones d'urbanisation relativement denses.

C'est pourquoi afin de définir la trame verte de la CAVEM et de prendre en compte l'occupation réelle du sol, le choix a été fait d'exclure des supports de biodiversité les zones urbaines denses classées en site Natura 2000 (directive habitat) ou en ZNIEFF (exemple : Saint-Ayguulf). Ainsi, sur le territoire de la CAVEM, sont répertoriés comme réservoirs de biodiversité de la trame verte les grands massifs boisés et des espaces boisés de l'Estrel et des Maures.

Les interfaces entre milieu urbain et réservoirs de biodiversité, concernées par la présence d'un habitat diffus, sont caractérisées dans le SCOT comme des espaces formant la « ville jardin ». Ces espaces à enjeux n'ont pas vocation à être densifier, devront assurer une certaine perméabilité et permettre l'intégration de la nature en ville.

Outre les espaces naturels du territoire, la CAVEM souhaite protéger les espaces agricoles ouverts en tant que composante de la TVB. Ces espaces comprennent à la fois des terres agricoles et les zones de friches (milieux ouverts). Les terres agricoles peuvent constituer les espaces non urbanisés qui permettent une liaison entre les espaces naturels. L'activité agricole peut également influencer la biodiversité en fonction des cultures

et des modes de production. Les milieux ouverts sont principalement localisés sur la plaine de l'Argens qui accueille la majeure partie des activités agricoles du territoire de la CAVEM, ainsi que le long du Reyran.

- **Trame bleue**

Le territoire du SCOT possède une densité hydrographique élevée avec un réseau très ramifié.

Le réseau hydrographique reste principalement souterrain car asséché lors des périodes d'étiage estival prolongées.

Cependant la présence de l'eau dans le paysage se présente sous différentes formes : torrents, cascades, cours d'eau, marres et étangs, zones humides, mer, qui sont le support de la trame bleue du territoire. Les éléments emblématiques de cette trame ont été identifiés, il s'agit :

- La plaine alluviale de l'Argens
- Les étangs de Villepey
- Le vallon de la Gailarde
- Le littoral
- Les ripisylves
- La mare de Catchéou
- Les zones humides issues de l'inventaire du Var

La préservation qualitative et quantitative de la trame bleue est un enjeu majeur pour la biodiversité du territoire. L'Argens subit des pressions qu'il faut limiter. Les zones humides, milieux écologiques fragiles doivent être préservées. Néanmoins, la qualité des milieux aquatiques et notamment des eaux du littoral est dépendante de la qualité de l'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) du territoire.

- **Les corridors**

La définition des corridors de la CAVEM s'est faite grâce à la méthode « érosion/dilatation » et en s'appuyant sur des études sectorielles spécifiques (Basse Vallée de l'Argens). Les grands corridors écologiques ont donc été protégés dans le SCOT avec des prescriptions spécifiques.

SRCE : Objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la CAVEM

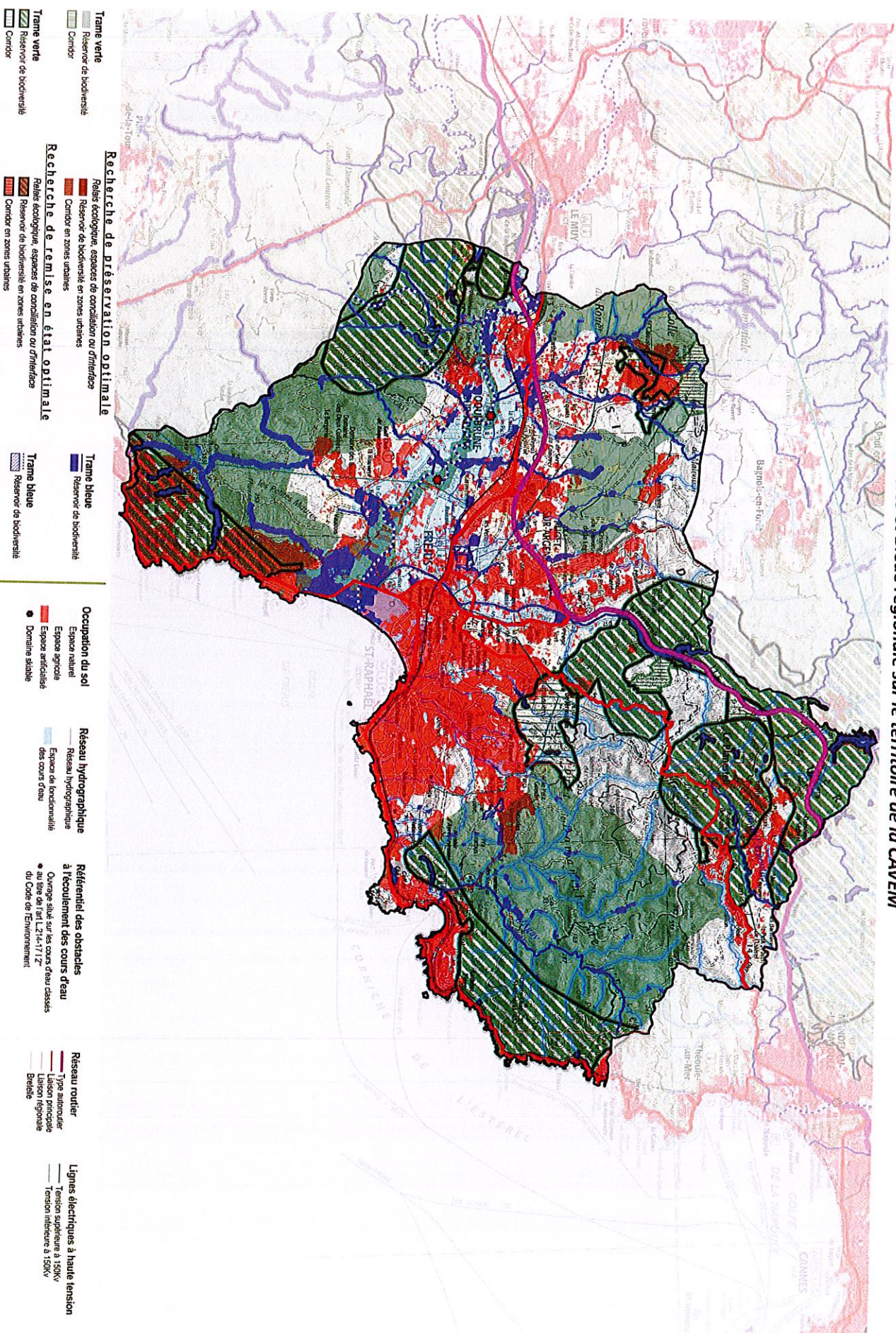
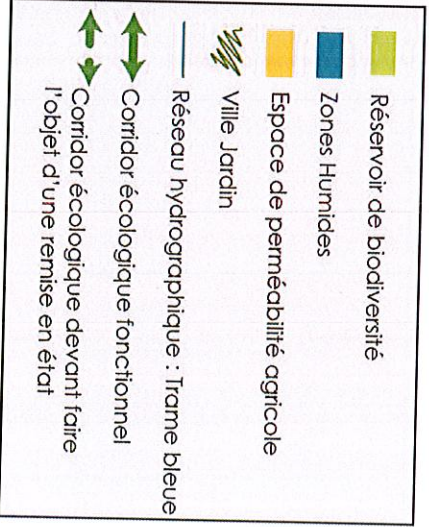
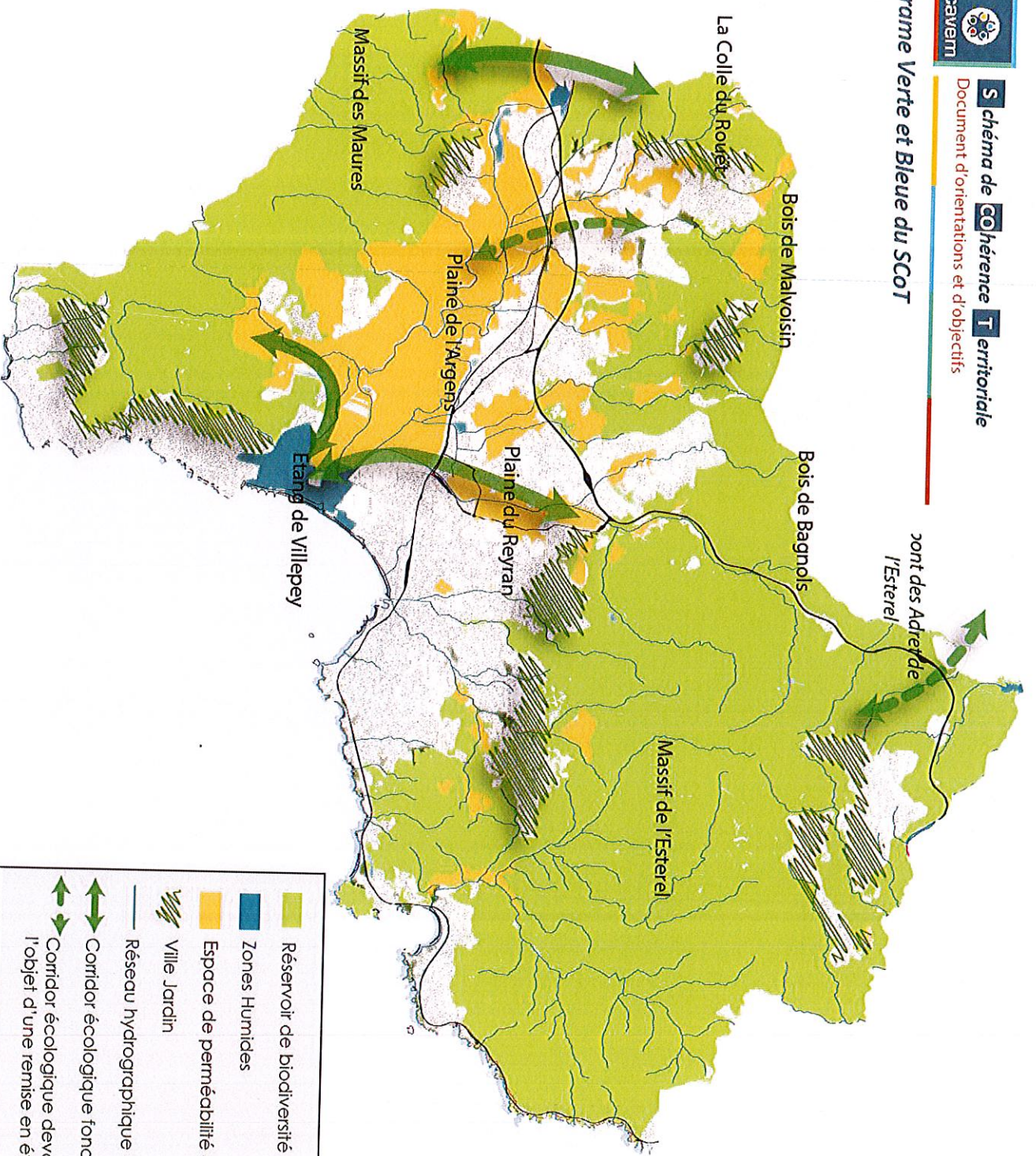




Schéma de Cohérence Territoriale

Document d'orientations et d'objectifs

Trame Verte et Bleue du SCOT



2. Le PCEAT CAVEM

Dans un contexte mondial préoccupant au regard des conséquences des émissions de gaz à effet de serre sur le climat, la France s'est engagée à revoir sa politique énergétique afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre néfastes. En accord avec la signature du protocole de Kyoto, elle a instauré le « facteur 4 », soit une division par quatre de nos émissions de GES d'ici 2050 (loi POPE, de juillet 2005).

Dans le même objectif, l'Union Européenne a mis en place le pack énergie/climat et son objectif de 3 x 20 d'ici 2020 :

- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- Réduire de 20% nos émissions de GES par rapport à leurs niveaux de 1990 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation finale.

Rappelons que les nouveaux objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV à l'horizon 2030, sont :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Si les conséquences de la consommation d'énergie sont visibles mondialement, la maîtrise de la gestion de l'énergie doit s'effectuer à l'échelle locale pour être la plus efficace. Ainsi, à l'issue des réflexions sur le Grenelle de l'environnement, l'État a prescrit l'élaboration de Schémas Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE) qui fixent les orientations et objectifs régionaux en matière de :

- Adaptation au changement climatique,
- Maîtrise de l'énergie,

- Développement des énergies renouvelables,
- Réduction des polluants atmosphériques et des GES.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Notons toutefois que le SRCAE est un document à portée stratégique uniquement. L'élaboration de plans d'actions relève des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET).

L'élaboration du PCET est obligatoire pour toute collectivité de plus de 50 000 habitants. Ses actions doivent être adaptées aux changements climatiques et répondre aux impératifs du Grenelle de l'Environnement.

La CAVEM dispose d'un PCEAT qui a pour objectif la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Après une phase de concertation avec les acteurs du territoire (collectivités, acteurs économiques et associatifs), un Rapport Stratégique a été élaboré par l'équipe projet du PCEAT. Ce dernier a été validé le 29 juin 2015 par le Conseil communautaire et a reçu un avis favorable du Préfet du Var qui a identifié la CAVEM comme territoire exemplaire.

2.1. Le SCOT CAVEM et les orientations favorables à l'environnement

Le SCOT s'est particulièrement intéressé aux questions de l'énergie et de sa maîtrise durant son élaboration. Le DOO prend ainsi plusieurs mesures relatives à la diminution des consommations énergétiques et des pollutions/émissions de gaz à effet de serre, qui vont dans le sens des prescriptions du PCEAT, parmi lesquelles :

14 DEC. 2017

Signature du Var

Orientations liées à la maîtrise de l'exposition de la population aux pollutions et nuisances :

- Limiter les déplacements motorisés individuels en recentrant l'urbanisation sur les secteurs desservis par les transports en commun afin de limiter les pollutions liées à la voiture (Opération de renouvellement urbain du SCoT);
- Prévoir la desserte en TC des nouvelles zones d'urbanisation pour réduire la dépendance des habitants à la voiture ;
- Inciter les touristes à favoriser les transports en commun et les modes doux dans le but de maîtriser le pic de pollution saisonnier ;
- Les aménagements urbains pourront prévoir des masques (végétaux) le long de voies pour limiter la dispersion du bruit.

Objectifs (Territorialisation du SRCAE) :

- Baisse de 40% des émissions de Nox d'ici 2020 (par rapport à 2007)
- Baisse de 30% des émissions de PM2,5 d'ici 2015 (par rapport à 2007)

Orientations liées à la limitation des besoins en énergie et la promotion des énergies renouvelables :

Le SCoT incite les communes à faire preuve d'initiatives en privilégiant :

- les formes urbaines et bâtiments peu consommateurs d'énergie,
- les éclairages publics à l'aide d'ampoules basse consommation,
- les matériaux recyclables pour le mobilier urbain,
- la valorisation énergétique des déchets.

Le SCoT appuie la mise en œuvre de la charte forestière de l'Estérel qui préconise la mise en place d'une filière bois (pour l'énergie et la construction).

Orientations :

- Garantir l'exemplarité des opérations de construction ou de rénovation de maîtrise d'ouvrage publique;
- Encourager la présence du végétal en ville pour agir contre les îlots de chaleur urbain;
- Diversifier la production d'énergie sur le territoire;
- Inciter à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les espaces artificialisés (Parking, zones économiques...);
- Promouvoir la création et le développement de réseaux de chaleur alimentés par les énergies renouvelables (Thalassothermie);
- Faciliter le développement de la filière de production d'énergie bois et la filière de valorisation énergétique des déchets issus de l'agriculture;
- Rendre possible ou favoriser la valorisation des déchets d'entretien des haies pour la production énergétique ;
- Mettre en œuvre le PCEAT.

Orientations liés la valorisation des modes doux comme atout de l'attractivité territoriale :

- La création du réseau d'écovélosités de la CAVEM à achever à l'échéance 2035.
- Les projets d'aménagement de mixité urbaine et de développement économique améliorent la perméabilité du tissu urbain aux modes actifs pour l'accès aux générateurs de déplacements (équipements publics, points d'interconnexion avec le réseau structurant de transport..) et le déplacement interne à l'opération.
- Le requestionnement de la place prise par le stationnement sur voirie aux dépends des modes actifs.
- La pacification des axes routiers

- Le développement de l'offre de stationnement des modes actifs comme promotion des mobilités alternatives au tout voiture :

Objectifs :

Le SCoT fixe l'objectif de 30% de part modale en déplacement à pied et aux micromobilités

Chapitre 6 : Indicateurs et modalités de suivi

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre tel que le prévoit le Code de l'Urbanisme (au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans), et si nécessaire de le faire évoluer.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour le territoire du SCoT ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

I. Modalités de suivi de la ressource en eau

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Eau ressource	- Etat des masses d'eau, qualité des cours d'eau - Nombre et surface des périmètres de protection de captage mis en place - Volumes prélevés d'eau potable par commune - Consommation d'eau potable par habitant et par an (évolution)	Agence de l'Eau CAVEM	2 ans
Assainissement	- Part des habitants raccordés au réseau collectif - Capacité de traitement des stations d'épuration - Rendement épuratoire des stations de traitement des eaux usées et qualité des effluents en sortie de station - Nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées par an - Pourcentage de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées	- CAVEM - SPANC/ CAVEM	2 ans

Eaux pluviales	• Nombre de Schéma d'Assainissement avec volet pluvial conçus selon les prescriptions du SDAGE • Evolution des surfaces imperméabilisées • Nombre de dispositifs de traitement alternatif des eaux pluviales mis en place	• CAVEM / Service urbanisme des communes	1 an
-----------------------	---	--	------

II. Modalités de suivi des risques

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Risques inondation	• Mise en œuvre du PAPI et nombre d'actions réalisées • Nombre d'emplacements réservés pour la gestion de l'inondation et de l'eau pluviale • Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	• DREAL PACA • DDTM • CAVEM • PLU	6 ans
Risques incendies et feux de forêts	• Nombre de PPRif prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration • Nombre d'incendies et superficies concernées	• DREAL PACA • DDTM • Intercommunalités • Base de données Prométhée • Prim.net • SDIS	

Risques mouvements de terrain / séisme	• Nombre de PPRmt prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration • Surfaces d'espaces boisés classés • Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi Paysage • Linéaires et haies et ripisylves protégés dans les documents d'urbanisme • Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles – mouvements de terrain	• Communes et intercommunalités	6 ans
Risques technologiques (TMD, SEVESO, etc.)	• Nombre de PPRt prescrits, approuvés ou en cours • Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO • Nombre d'incidents recensés	• DREAL PACA • DDTM • Intercommunalités • Prim.net	6 ans
Information, sensibilisation de la population	• Nombre de campagnes d'information de la population • Nombre de DCS réalisés (commune et intercommunaux)	• DREAL PACA • DDTM • Communes et CAVEM	6 ans

III. Modalités de suivi des choix énergétiques des transports et de la qualité de l'air

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Suivi et réduction des consommations	- Consommation des bâtiments neufs et réhabilités - Nombre de diagnostics énergétiques des bâtiments publics effectués - Nombre d'opérations de réhabilitation des bâtiments publics	- ADEME - Communes et CAVEM - Suivi du PCEAT	6 ans
Développement des énergies renouvelables	- Puissance photovoltaïque installée - Nombre d'installations et surface de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïques installés (publics et privés) - Nombre de chaudières bois et puissance installée dans les bâtiments publics et les programmes d'aménagement d'ensembles - Réalisation de la valorisation énergétique de la STEP du Reyran	- Conseil Général - DDTM - ADEME - Espaces énergie - Communes et CAVEM	3 ans

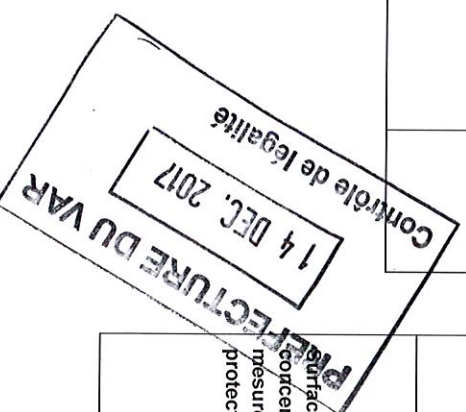
Développement des mobilités durables	- Flux routiers et PL sur les principaux axes de communication - Mise en place du transport à haut niveau de service - Km de voies réservées aux modes doux - Evolution de la part modale des TC	- Conseil Général - INSEE - ADEME - Communes et CAVEM	3 ans
Qualité de l'air	- Suivi des mesures de pollutions - Evolution de l'indice ATMO - Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte	- ATMO PACA - Emiprox	1 an
Nuisances	- Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes - Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités - Nombre d'ouvrages antibruit	- DDTM - Communes et CAVEM	6 ans

IV. Modalités de suivi des déchets

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Production de déchets et collecte	- Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant et par an - Nombre de déchetteries sur le territoire - Taux de refus	- Communes et CAVEM - SMIDDEV	1 an
Valorisation des déchets	- Capacité des centres de traitement - Création de centre de traitement - Pourcentage de déchets valorisés / total collecté - Tonnage par type de déchets exportés pour recyclage - Taux de valorisation matière et organique - Taux de valorisation énergétique - Tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis	- CAVEM - SMIDDEV	1 an

V. Modalités de suivi du milieu naturel et de la biodiversité

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Occupation du sol	- Superficies et part des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme - Evolution des espaces Naturelles et agricoles	- Service urbanisme des communes - Occupation du sol (MOS)	3 ans / ou nouvelle campagne photo aérienne
Surfaces concernées par des périmètres institutionnels	- Surfaces couvertes par des mesures d'inventaire : ZNIEFF, zone humides, ZICO... - Surfaces couvertes et nombre de sites classés, sites inscrits, SIC, ZPS, ENS...	- DREAL PACA - Associations naturalistes	6 ans
Surfaces concernées par des mesures de protection	- Surfaces d'espaces boisés classés - Surfaces d'espaces verts préservés au titre de la loi Paysage - Linéaires et haies et ripisylvies protégés dans les documents	Communes et intercommunalités	3 ans ou aux révisions des PLU



	• Mise en place d'OAP Trame Verte et Bleue		
--	--	--	--

VI. Modalités de suivi des incidences sur l'agriculture et de la consommation d'espace

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Espace et activités agricoles	• Evolution de la surface agricole utile • Evolution des zones agricoles (A) dans les PLU et évolution des surfaces constructibles • Nombre de hameaux agricoles créés	• Recensement général agricole • DDTM • Chambre d'agriculture • CAVEM • Occupation du sol / MOS	6 ans
Espace urbain	• Surface imperméabilisée • Nombres et superficie de projets SCot réalisés (Renouvellement et ouvertures à l'urbanisation)	• Communes et CAVEM • Occupation du sol	3 ans

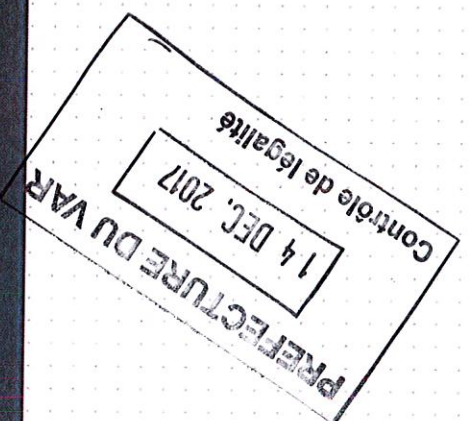
Développement économique	• Surface de développement économique (aménagement du foncier économique) • Suivi des projets économiques inscrits au SCot en renouvellement et en extension • Nombre de surfaces commerciales	• CCI • INSEE • Chambre des Métiers • Communes et CAVEM	3 ans
--------------------------	--	--	-------

VII. Modalités de suivi du paysage

Indicateurs	Données	Sources / Organismes	Périodicité de suivi
Evolution des paysages	• Rythme de la consommation foncière (ha/an)	• Orthophoto BD Ortho IGN + MOS	3 ans
Mesures de protection paysagère	• Nombre et surfaces de sites classés et inscrits • Nombre et surface de ZPPAUP / AVAP • Nombre de monuments historiques inscrits et classés	• DREAL PACA • DDTM • STAP • DRAC	6 ans

Actions visant l'amélioration de la qualité paysagère	• Nombre de PLU comprenant un règlement de publicité • Nombre d'études d'entrée de ville menées • Nombre d'opération de traitement paysager des entrées de ville réalisées • Nombre d'opérations de requalification des zones d'activités existantes réalisées • Nombre de chartes de zone économique mises en place	• Communes et intercommunali tés	3 ans
Identification du petit patrimoine et éléments significatifs du paysage	• Eléments remarquables du paysage et du patrimoine bâti protégés au titre de la loi Paysage	• Communes et intercommunali tés	Révision des PLU

Chapitre 7 : Modalités de prise en compte de l'avis de l'Autorité Environnementale



Recommandations MRAE		Propositions de prise en compte
Recommandation 1 : Présenter une carte superposant de façon plus précise les secteurs de projet du SCoT et les zones sensibles correspondant aux principaux enjeux identifiés pour chaque thématique de l'étude des incidences.		L'évaluation environnementale présente désormais la carte de superposition des projets avec le risque inondation et la carte de superposition des projets avec les sites N2000. L'évaluation environnementale sera complétée par la superposition des projets avec : - les zones à enjeux agricoles ; - les zones à enjeux pour la Trame Verte et Bleue ; - les zones à enjeux pour le risque feux de forêt ;
Recommandation 2 : Évaluer plus explicitement la compatibilité du SCoT CAVEM avec les documents d'ordre supérieur et avec la loi Littoral.		Concernant la loi littoral, la compatibilité est explicitée dans la partie « Justification des modalités d'application de la loi littoral » en page 167 du Tome 2. Elle pourra être complétée. Le SRCE (relation de prise en compte et non de compatibilité) a bien été pris en compte pour la réalisation du DOO autant de manière cartographique que dans les actions proposées.
Recommandation 3 : Préciser les modalités de calcul de la superficie de foncier nécessaire pour répondre aux objectifs du SCoT (logements et zones d'activité) à l'horizon 2035.		Les calculs de la superficie du foncier nécessaire sont basés sur les prévisions démographiques, sur la ventilation entre renouvellement urbain et consommation foncière, ainsi que sur le besoin en foncier spécifique à l'activité. Certains secteurs de projets ont été réévalués à la baisse suite à la prise en compte de différents avis et notamment afin de mieux prendre en compte les zones AOC côte de Provence et le potentiel de renouvellement urbain de Roquebrune-sur-Argens et Puget-sur-Argens.
Recommandation 4 : Préciser les modalités de calcul du potentiel de densification et du nombre de logements constructibles sur l'existant.		Concernant le renouvellement urbain, la différence de chiffres entre le diagnostic et le DOO provient spécifiquement de la mise en place d'un projet ambitieux de renouvellement urbain (au-delà de ce qu'il pouvait être imaginé dans le cadre du diagnostic du SCoT). Le potentiel de densification a été réalisé en 2014 à partir de la photo-aérienne disponible. L'analyse s'est basée sur la prise en compte des zones non encore urbanisées mais qui ont vocation à l'être. Elles correspondent aux zones NA, NB et U des POS, 1AU, 2AU et U des PLU, aujourd'hui encore naturelles ou agricoles et non concernées par des Espaces Boisés Classés (EBC). Pour chaque espace relevé en potentiel, un ratio de densification a été appliqué selon l'environnement dans lequel ils s'intègrent (en 10 et 70 logements / ha).
Recommandation 5 : Présenter de façon détaillée la typologie du bâti et les objectifs de densités envisagés sur les différents secteurs d'ouverture à l'urbanisation du SCoT. Rehausser les densités minimales prescrites par le DOO selon les types de tissu urbain.		Le DOO fixe les typologies de bâti selon les espaces urbanisables. Le DOO fixe des densités minimales à respecter selon la localisation des secteurs de projet : - 70 log/ha pour le cœur d'agglomération ; - 50 log/ha pour les pôles de proximité ; - 30 log/ha pour les centralités secondaires ;
Recommandation 6 : Réévaluer les besoins d'ouverture foncière liées à l'habitat et à l'économie au regard des objectifs du PADD et du DOO. Reconsidérer si besoin le nombre et l'emprise spatiale des sites à enjeux, y compris parmi ceux considérés comme prioritaires.		Les sites de projets répondent au projet politique des élus tant au niveau qualitatif que quantitatif. La priorité est par ailleurs donnée aux sites de renouvellement urbain. Certains secteurs ont été retravaillés pour prendre en compte les enjeux agricole (-28ha de consommation entre l'arrêt et l'approbation du SCoT).
Recommandation 7 : Renforcer le niveau prescriptif du DOO concernant le conditionnement de l'ouverture à		Le DOO fixe des exigences en matière de desserte en Transport en commun selon la localisation des projets.

l'urbanisation de nouvelles zones à la qualité de leur desserte par les transports en commun.	
Recommandation 8 : Expliciter les critères d'élaboration de la carte des zones agricoles protégées du SCoT.	La carte des zones agricoles du SCoT s'est faite à partir de la photo aérienne, de l'occupation du sol et selon le classement suivant : - Les espaces agricoles structurants : des espaces emblématiques de l'agriculture de la CAVEM qui font l'objet par ailleurs de protections spécifiques telles que les ZAP. Il s'agit de la plaine de l'Argens et de la Plaine du Reyras. Les espaces agricoles structurants sont des espaces préférentiels pour la mise en place de protection/réorganisation foncière et sont aussi des espaces privilégiés pour le développement des hameaux ; - Les espaces agricoles stratégiques : Il s'agit de plus petites unités agricoles qui peuvent être fragilisées par la pression urbaine ou encore être morcelées par la présence d'espace d'urbanisation diffuse ou l'enfrichement de certaines parcelles (Les Blavets, Carraire, les Vernèdes).
Recommandation 9 : Analyser de façon plus précise (localisation, superficie et intérêt agricole) les incidences potentielles du SCoT sur les espaces agricoles remarquables du territoire communautaire.	A l'échelle d'un SCoT, les sites de projets ne peuvent pas être analysés de façon précise au sein de l'évaluation environnementale du SCoT. Les pictogrammes de projets ainsi que les enveloppes urbanisables sont bien les éléments opposables au PLU. De plus le DOO impose la localisation dans les espaces de moindre impact et la préservation/restauration des corridors. Des plus les analyses de travail ont permis de croiser les zones AOC avec les secteurs de projet. Certains secteurs ont donc été écartés avant l'arrêt du SCoT et d'autres ont été retravaillés en vue de l'approbation.
Recommandation 10 : Compléter l'identification des secteurs écologiques sensibles du territoire et analyser de façon plus précise les incidences potentielles du projet du SCoT sur toutes les zones susceptibles d'être touchées de manière significative.	La définition de la TVB du SCoT ne s'est pas appuyé uniquement sur les zonages écologiques mais bien sur une analyse « dilatation érosion » à partir de l'occupation du sol. Concernant les études Cannes de Plines, celles-ci étaient en cours de validation et n'ont pas pu être intégrées au SCoT. Le potentiel écologique des secteurs a été complété par l'affichage des données SILENE sur les secteurs de projet (document de travail). (Il y a tout de même certaines limites à utiliser cette technique : un site ne présentant pas d'espèce peut être un espace qui ne présente pas d'espèce protégée ou qui n'a pas fait l'objet de prospection et les sites de projet pleinement prospectés présentent un intérêt disproportionné par rapport aux sites non prospectés voisins). Sur le secteur Caïs, il n'est pas prévu d'urbaniser dans l'APPB. Il n'a pas été souhaité dans le cadre du SCoT de localiser précisément les secteurs de projets afin de laisser une marge de manœuvre dans les PLU. L'analyse des incidences est donc proportionnée à la précision d'un SCoT.
Recommandation 11 : Affiner l'identification de la trame verte et bleue communautaire par une analyse écologique détaillée des potentialités du territoire, et la cartographier à une échelle précise (minimum 1/50 000ème) pour faciliter sa transcription dans les PLU. Evaluer les incidences	La TVB fait désormais l'objet de zoom sur certains corridors présentant une sensibilité particulière. Les corridors retravaillés et précisés ont fait l'objet d'une représentation plus précise sur un A2 au 1/80 000ème.

potentielles du SCoT sur cette trame verte et bleue.	
Recommandation 12 : Préciser la localisation des secteurs de projets du SCoT susceptibles d'affecter le milieu marin, leurs incidences potentielles, ainsi que les mesures de réduction d'impact envisagées.	Initialement le SCoT devait présenter un VLM qui a pris un peu de retard. Ce VLM viendra utilement compléter l'évaluation environnementale du SCoT sur le milieu marin.
Recommandation 13 : Préciser les modalités d'application de la loi Littoral, affiner leur cartographie et la comparer avec celle réalisée par les services de l'État. Justifier la localisation des « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » et des « secteurs d'urbanisation limitée » ; analyser avec précision leurs incidences potentielles sur l'environnement et déterminer les mesures de réduction d'incidences éventuellement nécessaires.	Les modalités d'application de la loi littoral sont explicitées dans le DOO et justifiées dans le rapport de présentation. Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement sont de deux types : - Les hameaux agricoles (Etude BVA) ; - Les hameaux destinés à la restructuration de l'habitat / d'activités existantes qui concernent particulièrement (Saint-Jean (adaptation au PPRIF) et Sainte-Brigitte (activité existante))
Recommandation 14 : Évaluer les effets cumulés des ouvertures à l'urbanisation, notamment en termes d'imperméabilisation des sols.	De nombreuses orientations et objectifs ont été définis dans le SCoT pour limiter l'imperméabilisation. La partie incidence sera complétée afin de mettre en valeur les objectifs du SCoT sur cette thématique.
Recommandation 15 : Justifier l'adéquation entre le projet de développement du territoire et la disponibilité de la ressource en eau, ainsi que les capacités d'assainissement.	La mise en œuvre des projets urbains de la CAVEM sont conditionnés à la disponibilité de la ressource en eau et à la présence d'un système d'assainissement performant. L'étude d'incidences est complétée avec les données concernant le contrat de territoire pour une gestion durable des milieux aquatiques ainsi que certaine données du SPANC.

